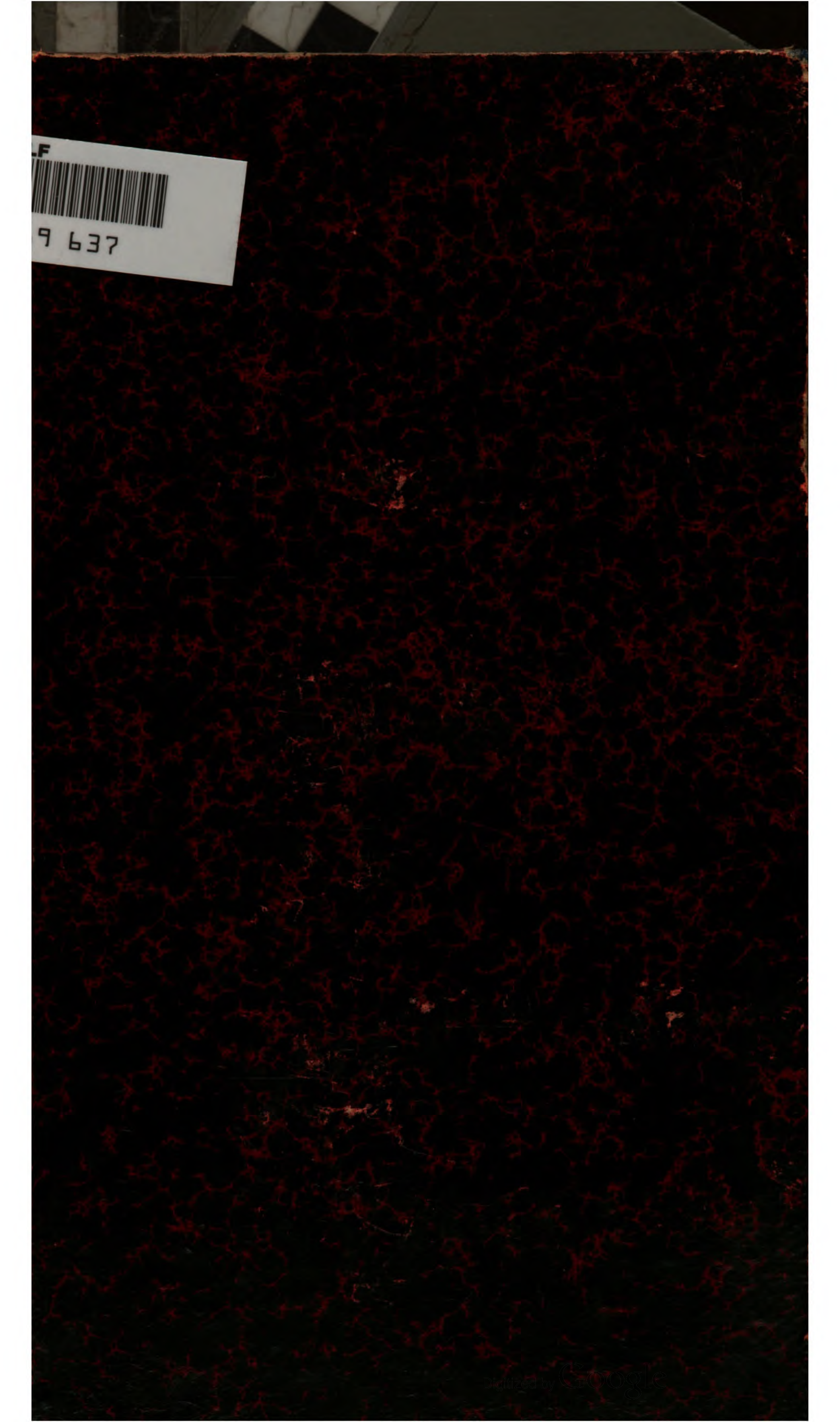
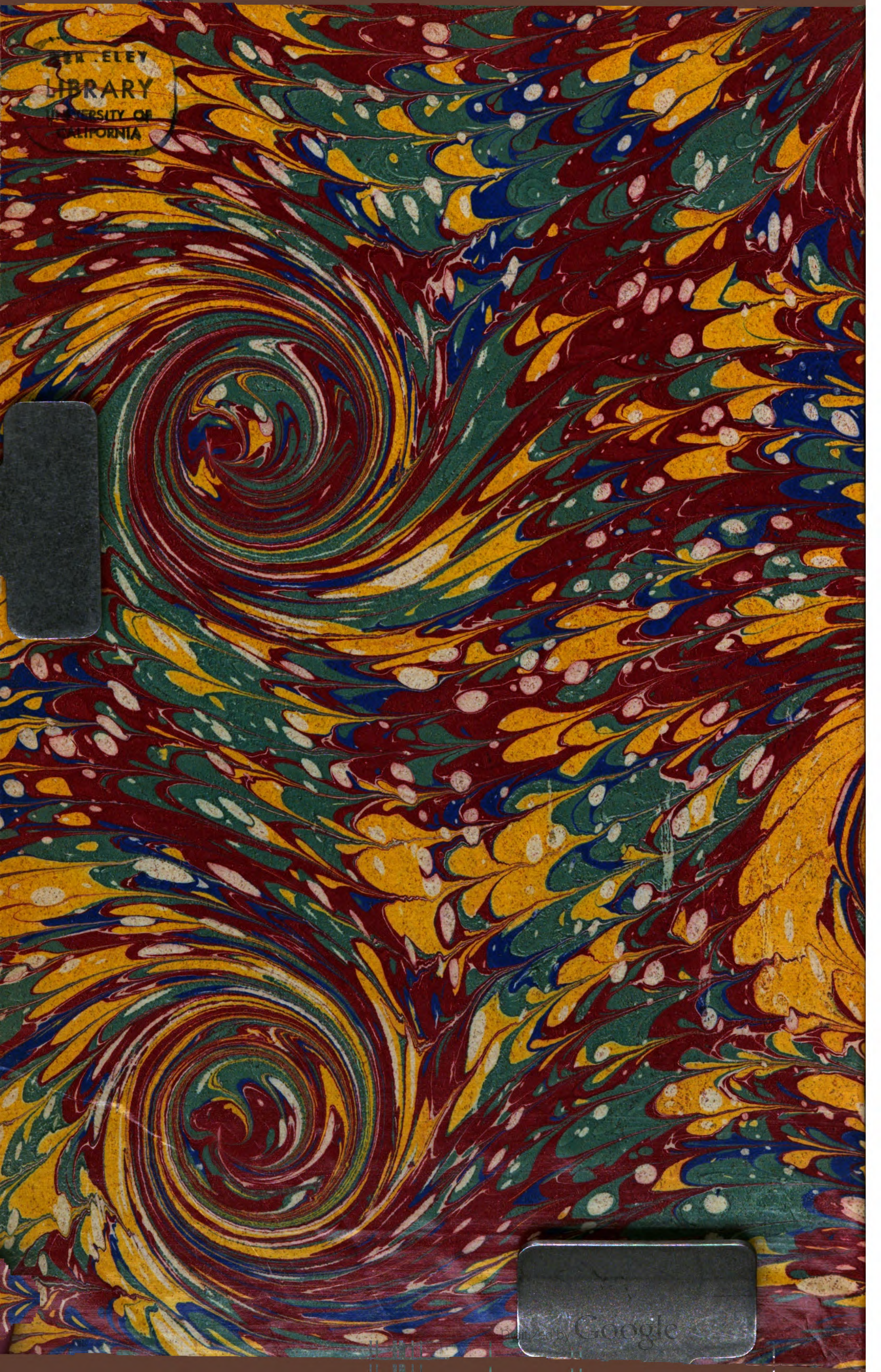

LF
9 637


BERKELEY
LIBRARY
UNIVERSITY OF
CALIFORNIA
Digitized by Google



ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

POUR L'ÉTUDE DE

L'HISTOIRE & DES ANTIQUITÉS

DE LA FLANDRE

ANNÉE 1884

4e SÉRIE, TOME VII

OU XXXIVe DE LA COLLECTION



BRUGES

AIMÉ DE ZUTTERE, SUCCESSEUR DE VAN DE CASTEELE-WERBROUCK

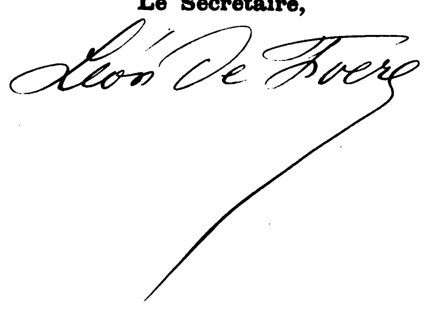
1884

N° 54

Le Président,

J. O. Andries

Le Secrétaire,



LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

POUR L'ÉTUDE DE

L'HISTOIRE ET DES ANTIQUITÉS

DE LA FLANDRE.

Membres Effectifs.

MESSIEURS :

1. JOSEPH-OLIVIER ANDRIES, chanoine de la cathédrale de Bruges, décoré de la Croix de fer, commandeur de l'Ordre de Léopold, chevalier de l'Ordre de St. Grégoire-le-Grand, membre de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique, l'un des membres-fondateurs de la Société d'Émulation, PRÉSIDENT.
2. ALFRED RONSE, membre de la Chambre des Représentants, échevin de la ville de Bruges, MEMBRE DU COMITÉ.
3. FRANÇOIS BRUYNEEL, bibliophile, à Courtrai.
4. ALOIS NELIS, professeur à l'athénée royal de Bruges, BIBLIOTHÉCAIRE.
5. JULES BROUCKAERT, bibliophile, à Courtrai.
6. L'abbé A. C. E. J. DE SCHREVEL, licencié en théologie, directeur du séminaire, à Bruges, MEMBRE DU COMITÉ.
7. AD. DECLERCQ-SWINNEN, avocat, conseiller provincial et communal, à Bruges, MEMBRE DU COMITÉ.
8. Monseigneur H. F. BRACQ, prélat domestique de S. S., assistant au trône pontifical, officier de l'Ordre de Léopold, docteur en théologie, évêque de Gand.
9. Le baron ARTHUR SURMONT DE GHEUS, sénateur, à son château, à Voormezeele lez-Ypres.
10. JEAN VAN RUYMBEKE, bibliophile, à Courtrai.
11. Le baron ERNEST VAN CALOEN, docteur en droit, à Lophem.
12. Le baron BETHUNE-D'YDEWALLE, membre correspondant de la Commission royale des monuments, de la Société des Beaux-Arts etc. à Gand.

MESSIEURS :

13. Le chevalier GUSTAVE VAN HAVRE, ancien sénateur, bourgmestre de Wyneghem, près d'Anvers.

14. JULES VANDENPEEREBOOM, Ministre des Chemins de fer, postes et télégraphes de Belgique, à Bruxelles.

15. ERNEST LEFÈVRE-VAN DEN BERGHE, archéologue, à Gand.

16. J. VAN CALOEN DE BASSEGHEM, conseiller provincial, bourgmestre de Varssenaere.

17. DÉSIRÉ VAN DE CASTEELE, conservateur des archives de l'État, à Namur, chevalier de l'Ordre de Charles III d'Espagne, secrétaire de l'Institut archéologique liégeois, membre de l'Académie royale d'archéològie d'Anvers, de la Société historique, archéologique et littéraire de la ville d'Ypres et de l'ancienne West-Flandre, de la Société de littérature neérlandaise de Leide, de la Société zélandaise des sciences etc. MEMBRE DU COMITÉ.

18. Le chanoine AD. DUCLOS, conservateur des SS. Reliques du diocèse de Bruges, président de la Gilde de Ste-Lutgarde pour l'étude de la langue et des antiquités flamandes, rédacteur du *Rond den Heerd*, membre du comité de la Société archéologique et du Musée de Bruges.

19. I. L. A. DIEGERICK, archiviste et bibliothécaire de la ville d'Ypres, chevalier des Ordres de Léopold et de la Couronne de Chêne etc. membre de plusieurs sociétés savantes, à Gand.

20. Mgr. le baron F. BETHUNE, chanoine de la cathédrale de Bruges, membre correspondant de la Commission royale des monuments, président de la société archéologique, à Bruges.

21. Le comte TH. VAN DER STRAETEN-PONTHOZ, grand-maréchal de la Cour, grand'croix des Ordres de Léopold et du Lion néerlandais, de la Couronne de fer d'Autriche etc., à Bruxelles.

22. DE PORTEMONT, ancien membre de la Chambre des Représentants, juge de paix à Grammont.

23. GUSTAVE CARTON, chevalier de l'Ordre de Léopold, docteur en médecine, à Wynghene.

24. Monseigneur JEAN-JOSEPH FAICT, docteur en théologie, en philosophie et lettres, officier de l'Ordre de Léopold, évêque de Bruges, prélat domestique de S. S. et évêque assistant au trône pontifical.

25. Le vicomte ALBÉRIC DE MONTBLANC, membre de la Chambre des Représentants, chevalier de l'Ordre de Léopold, à Ingelmunster.

26. Le baron KERVYN DE LETTENHOVE, membre de la Chambre des Représentants, commandeur de l'Ordre de Léopold, chevalier des Ordres de François-Joseph d'Autriche et de l'Étoile Polaire, membre de l'Académie royale de Belgique, président de la Commission royale d'Histoire etc. à St. Michel lez-Bruges, MEMBRE DU COMITÉ.

MESSIEURS :

27. JULES LAMMENS, sénateur, à Gand.

28. LÉON DE FOERE, docteur en droit, à Bruges, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER.

29. Le comte AMEDÉE VISART, membre de la Chambre des Représentants, bourgmestre de la ville de Bruges, chevalier de l'Ordre de Léopold.

30. Le comte THIERRY DE LIMBURG STIRUM DE THIENNES, sénateur, membre de la Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances etc., à Gand, MEMBRE DU COMITÉ.

31. ÉDOUARD NEELEMANS, chevalier de l'Ordre de la Couronne de Chêne et membre de la Société des Bibliophiles flamands de Gand, bourgmestre d'Eecloo, MEMBRE DU COMITÉ.

32. Le Père Supérieur de la résidence des RR. PP. Jésuites à Bruges.

33. L'abbé J. D. M. ROMMEL, principal du collége St-Louis, à Bruges, MEMBRE DU COMITÉ.

34. RENÉ CHALON, commandeur de l'Ordre de Léopold et de l'Ordre du Christ de Portugal, etc., président de la Société des Bibliophiles belges, membre de l'Académie royale de Belgique, vice-président de la Commission royale des monuments etc., à Bruxelles.

35. Le chanoine ALPHONSE DE LEYN, docteur en droit, MEMBRE DU COMITÉ.

36. J. M. E. FEYS, chevalier de l'Ordre de Léopold, membre correspondant de l'Académie héraldique italienne de Pise, professeur honoraire d'athénée, à Bruges, VICE-PRÉSIDENT.

37. Le Docteur AIMÉ REMBRY-BARTH, membre effectif de la Société historique, archéologique et littéraire de la ville d'Ypres et de l'ancienne West-Flandre, membre correspondant de la Société historique et littéraire de Tournai, du Cercle archéologique de Mons, de la Société paléontologique et archéologique de Charleroi, de la Commission historique du département du Nord, de la Société académique d'agriculture, sciences et arts de Douai, de la Société des Antiquaires de la Morinie, de la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon, etc., archiviste de la ville de Menin.

38. GUSTAVE DE SNICK, juge de paix, à Thourout.

39. IGNACE DE COUSSEMAKER, archéologue, membre de plusieurs sociétés savantes, à Bailleul.

40. FERDINAND VAN DER HAEGHEN, chevalier des Ordres de Léopold de Belgique, de l'Étoile Polaire et de la Couronne royale de Prusse etc., membre de la Commission royale des monuments, bibliothécaire de l'Université, à Gand.

MESSIEURS :

41. L'abbé AUG. VAN SPEYBROUCK, membre du Comité flamand de France, membre de la Commission instituée par le XIX[e] congrès néerlandais pour la régularisation des noms flamands des communes et villes de la Belgique et de la Hollande, BIBLIOTHÉCAIRE-ADJOINT.
42. L'abbé VAN DER MEERSCH, directeur du couvent des Dames de Rousbrugghe, à Ypres.
43. Le chevalier AMÉDÉE DE SCHOUTHEETE DE TERVARENT-DE MUNCK, membre du conseil provincial de la Flandre orientale, président du Cercle archéologique du pays de Waes, château de Moeland, à St-Nicolas (Waes).
44. ADILE MULLE DE TERSCHUEREN, membre de la Chambre des Représentants, à Thielt.
45. ALPHONSE ROELS, bibliophile, à Bruges.
46. HECTOR DE SCHIETERE DE LOPHEM DE BIE, juge au tribunal de Bruges.
47. Le baron DE CONINCK DE MERCKEM, sénateur, à son château, à Merckem.
48. ARTHUR MERGELYNCK, membre titulaire du Comité flamand de France, de la Société historique, archéologique et littéraire de la ville d'Ypres, à Ypres.
49. ALPH. VANDENPEEREBOOM, ministre d'État, grand cordon de l'Ordre de Léopold, grand cordon de la Légion d'honneur, décoré de l'Ordre du Medjidié de 1[re] classe, grand cordon des Ordres de Charles III d'Espagne, des SS. Maurice et Lazare de Sardaigne, du Christ de Portugal et du Danebrog de Danemarck, président de la Société historique, archéologique et littéraire de la ville d'Ypres et de l'ancienne West-Flandre, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles.
50. P. CROCQUISON, chevalier de l'Ordre de Léopold, architecte provincial, membre correspondant de la Commission royale des monuments, président de la Société des Beaux-Arts, à Courtrai.
51. Le Baron JEAN BETHUNE-DE VILLERS, membre du conseil provincial de la Flandre occidentale, bourgmestre d'Oost-Roosebeke, membre du Comité de la Gilde de S. Thomas et S. Luc.
52. Le Baron ALBERT VAN CALOEN-VAN OCKERHOUT, docteur en droit, conseiller provincial de la Flandre occidentale, à Lophem, MEMBRE DU COMITÉ.
53. WILFRID C. ROBINSON, ancien zouave pontifical, rédacteur du *Catholic Progress*, à Bruges.

Membres honoraires.

MESSIEURS :

1. Mgr. A. NAMÈCHE, recteur émérite de l'université catholique de Louvain, prélat domestique de S. S., docteur en théologie, chanoine honoraire de l'église métropolitaine de Malines, officier de l'Ordre de Léopold, professeur émérite à la faculté de philosophie et lettres.
2. LOUIS DE BAECKER, inspecteur des monuments historiques, chevalier des Ordres de la Couronne de Chêne et de Henri-le-Lion de Brunswick, officier d'Académie, membre de la Commission historique du département du Nord, de la société des Arts et Sciences de Douai, des antiquaires de la Morinie, de la Société d'Émulation de Cambrai, etc.
3. Le R. Père HENRI-MARIE IWEINS, de l'ordre des Frères-Prêcheurs, membre de l'Académie royale d'archéologie de Belgique, membre correspondant de la Société des antiquaires de la Morinie et du Comité flamand de France, à Louvain.
4. EDOUARD VAN CAUWENBERGHE, littérateur, échevin de la ville d'Audenarde.
6. NOLET DE BRAUWERE VAN STEELAND, docteur ès-lettres, chevalier de l'Ordre du Lion néerlandais, commandeur des Ordres de la Couronne de Chêne, du Christ de Portugal et d'Ernest-Auguste de Hanovre, chevalier des Ordres de Léopold de Belgique, de l'Étoile Polaire, du Danebrog, d'Adolphe de Nassau, de François I[er] des Deux-Siciles et de Henri-le-Lion de Brunswick, associé de l'Académie royale de Belgique, à Vilvorde.
7. ALPHONSE VAN DE WALLE, chevalier de l'Ordre de St-Grégoire-le-Grand, administrateur de la Banque de la Flandre Occidentale, membre de la Société des Beaux-Arts de Gand, de l'Académie royale archéologique d'Anvers, à Bruges.
8. CH. PIOT, officier de l'Ordre de Léopold, chevalier de l'Ordre de François-Joseph d'Autriche, archiviste-général-adjoint du Royaume, membre de l'Académie royale de Belgique, et de la Commission royale d'Histoire, etc. à Bruxelles.

MESSIEURS :

9. N. DE PAUW, procureur du Roi, membre de la Commission des archives et de celle des monuments de la ville de Gand, du Cercle archéologique de Termonde etc. à Bruges.

10. Le chanoine CHRÉTIEN DEHAISNES, archiviste général du département du Nord, à Lille.

11. Le R. P. HUB.-PROSPER VANDERSPEETEN, de la Compagnie de Jésus, rédacteur de la *Collection des Précis Historiques*, à Bruxelles.

12. ALPHONSE DE SCHODT, inspecteur-général au ministère des finances, secrétaire-trésorier de la Société royale belge de numismatique, membre de la Société des antiquaires de Suède, à Bruxelles.

13. ALB. MATHIEU, juge au tribunal civil de Bruxelles.



L'ANCIEN COLLÈGE DES JÉSUITES
A BRUGES.

(1560-1773.)

Parmi les nombreuses familles espagnoles, que le commerce avait attirées à Bruges, se distinguait par sa piété comme par sa richesse, celle des Aguilera. Elle occupait vers 1530 dans la rue des Espagnols, une belle maison qui attire encore aujourd'hui l'attention des touristes (1).

C'est là qu'Ignace de Loyola, le noble chevalier devenu le pauvre de Jésus-Christ, reçut plusieurs fois l'hospitalité, lorsque, étudiant à l'université de Paris, il venait solliciter en faveur de ses premiers compagnons la charité de ses compatriotes. Gonzalès d'Aguilera, Alvarès de Castro et Louis Vivès, le célèbre savant (2), s'attachèrent de cœur et d'âme

---

(1) Spanjaardstraat, F. 12; elle appartient aujourd'hui à Mgr. Boone; elle était connue sous le nom *de Pijnappel*. (*Pinnaculum*, pinappele, faîte; voir le *Glossaire flamand-latin du* 13e *siècle*, édité par Mr Gilliodts-Van Severen, dans les bulletins de la Commission d'histoire, 1881, p. 172.)

(2) Il résidait rue du Pont-Flamand.

au futur fondateur de la Compagnie de Jésus; le premier surtout était plein de vénération pour le Saint: s'étant rendu à Paris, il se fit un bonheur de partager pendant plusieurs mois sa modeste chambre, et au moment du départ, afin de lui épargner le long et pénible voyage de Flandre, il lui assura dans Paris même des ressources suffisantes. Quant à Vivès, il semble avoir eu le pressentiment des grandes destinées du Saint; car l'ayant invité un jour à sa table, il recueillit de ses entretiens la conviction intime que Dieu se servirait un jour d'Ignace pour fonder un ordre religieux. Les convives auxquels il communiqua son sentiment, s'en ouvrirent au Saint, qui plus tard rapporta lui-même ce détail de ses voyages de Flandre à son secrétaire Polanco (1).

Il est intéressant de voir l'illustre Vivès, le correspondant de Henri VIII et d'Erasme, se rencontrer à Bruges avec le futur fondateur de la Compagnie de Jésus. Vivès était ami des belles-lettres et de la renaissance, autant qu'Erasme; mais il était en même temps, aussi bien que Henri VIII jusqu'en 1534, l'adversaire déclaré de la révolte de Luther. Ignace de Loyola allait, dix ans plus tard, fonder une milice toute dévouée au principe d'autorité religieuse et au progrès de l'instruction.

---

(1) *Acta SS.* 31 jul., comm. præv. § 16. *Opera Ludov. Vivis*, édition Majansius, vol. I, préface, p. 70.

I.

Le Père Robert Clayssone, de Bruges.

Malgré les lois sévères portées par Charles-Quint pour soustraire les Pays-Bas aux maux de la division religieuse, la foi catholique y était menacée de toutes parts. Placés entre la France, l'Angleterre et l'Allemagne, ne deviendraient-ils pas le foyer de l'incendie qui ravageait l'Europe? La Flandre fut le point le de mire des premières tentatives du Calvinisme français; vers le milieu du XVIe siècle, elle avait fourni des adeptes à l'hérésie; sans parler de ceux qui avaient puisé à Genève ou à Paris les doctrines nouvelles, dans son sein même, quelques prêtres ou religieux, infidèles à la sainteté de leur état, s'étaient laissé séduire par la licence que pratiquaient les sectaires; les uns avaient émigré en Angleterre ou en France, d'autres attendaient le moment favorable pour professer dans leur patrie le culte du pur Évangile. L'histoire nous a transmis les noms de Pierre Daten de Cassel (1), Jacques Carpentier de Messines (2), Antoine Algoet d'Ypres (3), Jacques Kimedonck (4) et Christophe Fabricius de Bruges (5), Adrien Lopius, Jean Castelius, Philippe Garcia et d'autres (6).

---

(1) *Annales de la Société d'Émulation*, 2me série, XI, p. 11.
(2) De Jonghe, *ghendtsche geschiedenissen*, I. 13.
(3) Hazart, *Kerckelycke historie van Nederlandt*, 29.
(4) De Jonghe, op. cit. II. 225.
(5) Hazart, op. cit. p. 28.
(6) De Coussemaker, *Troubles religieux du XVIe siècle dans la Flandre maritime*, tome I, p. 339. — *Annales* citées, 2, XII, 219.

Le premier jésuite qui parut à Bruges depuis la fondation de la Compagnie (1540), fut Robert Clayssone, natif de cette même ville. Son éloquence lui avait donné une grande célébrité en France; revenu dans sa patrie en 1560 pour disposer de ses biens, il trouva l'occasion d'y exercer son zèle, et pendant plusieurs mois, il prêcha dans l'église S[t] Donatien (1), où le chanoine Corneille, son oncle paternel, possédait une prébende. Sa science théologique lui attira tant d'estime qu'on l'invita à donner tous les jours l'enseignement sacré dans la chaire, fondée vingt ans auparavant par le célèbre dominicain Jean de Witte (2), et où s'était distingué Corneille Adriaensz. de Dordrecht (3).

Le premier séjour du P. Robert Clayssone à Bruges ne fut pas de longue durée, semble-t-il; sa présence était réclamée à Rome, d'où il ne revint qu'en 1564.

Pierre de Corte, le premier titulaire du nouveau diocèse érigé par le zèle de Philippe II, fit son entrée solennelle dans notre ville le 6 février 1562. Ami dévoué de la Compagnie de Jésus, il lui avait donné des témoignages non équivoques de son estime; car en 1542, alors qu'il était doyen-pléban de St-Pierre

---

(1) La plupart des détails que nous donnons sur la Compagnie de Jésus, sont extraits de quelques manuscrits, reposant aux archives de l'État, à Bruxelles, carton 965-975, prov. belg.: *historia collegii brugensis ab ipsa ejus origine. — Supplementum historiæ — litteræ annuæ collegii brugensis.*

(2) Voyez plus loin § IV.

(3) Voir De Schrevel: *Histoire du Séminaire de Bruges,* tome II, documents, p. 179. — Notre manuscrit porte à l'année 1560: habuitque etiam, diebus singulis, lectiones theologicas publicas à Rmo Dno Episcopo Cubensi institutas.

à Louvain, il l'avait aidée à s'établir près de l'Alma Mater, et il avait accordé à plusieurs de ses membres une généreuse hospitalité et une ample juridiction dans sa collégiale (1). Il fut heureux d'accueillir le jésuite brugeois, à son retour de Rome, et il s'adressa même au supérieur général Laynez pour obtenir que le Père fît la profession solennelle dans la cathédrale de St-Donatien. Il officia lui-même, et avant de recevoir les derniers vœux de Clayssone, il prononça à la louange de l'ordre, un discours qui ne fit qu'augmenter le désir de voir se fixer à Bruges quelques-uns de ses membres. Le P. Éverard Mercurien, alors Provincial des jésuites en Belgique, les Pères Baudouin de l'Ange, Jean Mortaigne et quelques autres avaient été invités à cette cérémonie; dès lors, si la chose eût été possible, l'érection d'une résidence se serait effectuée: l'évêque fit des avances et offrit notamment au Provincial la propriété du couvent de St-Martin (2); mais on crut nécessaire d'ajourner l'exécution de ce dessein, et le P. Clayssone demeura seul dans sa ville natale, où il continua de s'adonner à la prédication, réfutant les erreurs du jour et confirmant dans la foi les esprits ébranlés.

---

(1) *Compendium chronologicum episcoporum brugensium*, 1731, p. 25 — *Histoire Msc. du Collège S. J. de Louvain*, aux archives du royaume, n° 772, ad annum 1550, sqq.

(2) Il était situé à la place nommée Staelyser, (c'est à dire, dryhoek); la chapelle avait été consacrée le 6 mai 1445, par l'évêque de Sarepta, suffragant de l'évêque de Tournai, dont la Flandre relevait alors en partie; (Delepierre, *Précis analytique des Documents...* de la Flandre occidentale, 1840, 1er vol. p. 88); en 1528, le prieur voulut céder le couvent aux religieuses de St Trond lez Bruges, mais la cession rencontra des difficultés (Ibid. 3e vol. p. 31); elle ne fut définitive qu'en 1598 (Ibid. 2e vol. p. 169).

Bruges et le Franc traversaient une situation critique. A la tête de la Flandre avait été placé comme gouverneur un homme déjà célèbre par ses exploits militaires et à la fidélité duquel Philippe II avait cru pouvoir se fier pour maintenir les droits de l'Église et les lois antiques. Envoyé en 1565 en Espagne par la duchesse de Parme, le comte d'Egmont avait été témoin de cette scène touchante que raconte Strada et où la foi ardente du fils de Charles-Quint se révéla toute entière. Le roi dans un moment d'hésitation avait convoqué plusieurs théologiens pour entendre leur avis sur la liberté religieuse que les dissidents des Pays-Bas réclamaient si obstinément; comme ils lui répondaient qu'il était licite d'accorder cette liberté pour éviter de grands maux, « Je ne désire pas savoir si je puis l'accorder, interrompit le roi, mais je vous demande si je dois l'accorder ». Ils opinèrent que l'état de nos provinces ne lui en faisait pas une obligation; alors, se prosternant devant le Crucifix: « O mon Dieu et mon souverain Maître, dit-il, je supplie votre divine Majesté de m'accorder courage et force; ne permettez que je doive régner un jour en souverain sur des sujets qui rejettent votre souveraineté ». D'Egmont ne pouvait se faire illusion sur les devoirs que lui imposait la confiance de son maître. Il rentra dans la province qui lui avait été confiée; mais la fidélité et l'honneur militaire du vainqueur de Gravelines allaient faire naufrage dans la tempête qui se préparait. Circonstance remarquable: Philippe lui confia pour le conduire aux Pays-Bas le jeune fils de la duchesse de Parme, qui venait d'achever son éducation militaire à la cour d'Espagne et dont la fermeté devait glorieusement

réparer, vingt ans plus tard, les conséquences de la faiblesse du comte.

Depuis le départ de Granvelle (1564), on marchait vite; l'hérésie, longtemps demeurée impuissante, leva audacieusement la tête et inaugura son règne par le désordre. S[t] Omer, Bailleul, Ypres, Furnes reçurent les premières atteintes (août 1566): des hordes d'iconoclastes, commandées ou stimulées par les ministres du pur Evangile (1) y exercèrent le pillage, les profanations et le meurtre. D'Egmont accourut; ce ne fut que pour montrer sa faiblesse. Après s'être arrêté un moment à Ypres, il se retira devant les gueux, sous prétexte d'aller prendre les ordres du Conseil d'État. Le grand guerrier qui n'avait jamais hésité sur les champs de bataille et qui, sans en avoir reçu l'ordre et au mépris d'un danger réel pour la cause du roi, avait engagé la lutte à Gravelines, n'aurait pas du hésiter devant le tourbillon dévastateur: le Magistrat d'Ypres eut le courage de lui en faire la remarque (2).

La ville de Bruges échappa au terrible fléau par la vigilance du Magistrat. Il suivait avec une sage prudence les menées des sectaires qui, dans la ville même et surtout dans les communes *appendantes* essayaient de rassembler et de soulever la foule (3); à Ste-Croix, l'église fut violée, mais ce fut un cas isolé; car il se montrait résolu à faire respecter les lois. Quelques troupes sous le commandement

---

(1) Hazart, op. cit, l. III, ch. 9., p. 58 sqq. en donne la preuve.
(2) Ib., op. cit. p. 50.
(3) Priem, *Précis analytique des documents... du Franc*, 2[me] série, 1846, tome IV. p. 8.

du Seigneur de Licques (1) et du capitaine Van Salve (2) maintinrent l'ordre et dispersèrent les rassemblements tumultueux à Aerdenburg, Sysseele, Varssenaere (3).

A Bruges, malgré une faible partie de la population qui adhérait à la Réforme, l'évêque, de concert avec le Magistrat, faisait publier les décrets du Concile de Trente, qui avait été réuni, on le sait, pour combattre le protestantisme. Ils donnèrent un témoignage bien honorable aux fils de St-Ignace et particulièrement au Père Clayssone, en chargeant celui-ci de préparer les voies à la publication du Concile (4). Cette publication, qui eut lieu au mois d'août 1565, est un indice du zèle qui animait tous les ordres pour la conservation de la foi: aussi, au mois de septembre de l'année 1568, des députés du Franc et de la ville de Bruges s'étant rendus à Bru-

(1) Hazart, op. cit. p. 14.

(2) Ibid. p. 16.

(3) Ibid. 11-13.

(4) « Mandato ejusdem Rmi Prœsulis, P. Rob. Claissonius solenni ritu in Summo Templo, coram magistratu tam urbis quam franconatus omnique populo, sacrosanctum concilium tridentinum, de superiori loco publicavit, unde celebrari cœptum est magis Societatis nomen. » Cette version de notre Msc. qui semble dater de 1618 et qui a servi sans doute aux auteurs de l'*Imago primi sæculi Soc. Jesu* peut créer quelque embarras à l'historien du diocèse de Bruges; en effet comme Mr le professeur De Schrevel le fait remarquer (op. cit. Documents, p. 116, note 2), c'est le curé Hubrechts qui donna lecture des décrets du concile dans la Cathédrale, le 19 août 1565. Le moyen de résoudre la difficulté serait peut-être de supposer que le P. Claissone prépara les fidèles et le Magistrat à la publication solennelle du concile et que celle-ci fut faite officiellement par le curé. D'après le texte publié en note par Mr. De Schrevel, l'évêque invita le Père à prêcher à St Donatien le dimanche 15 juillet de la même année et les chanoines lui accordèrent l'autorisation d'y prêcher aussi souvent qu'il le désirait.

xelles auprès du duc d'Albe, purent-ils s'en prévaloir et exposer avec confiance les efforts déployés pour le maintien de l'ordre religieux et politique (1), et un rapport épiscopal, envoyé deux ans plus tard au même gouverneur-général, témoignait que sur 4200 habitants qui jugèrent prudent de faire acte de réconciliation après les troubles, il n'y en avait pas cent qui fussent entachés d'hérésie: la masse n'était coupable que de désobéissance aux lois religieuses et d'une curiosité malsaine (2).

Nous retrouvons le Père Clayssone en l'année 1566, prêchant une station de carême à St-Donatien (3), tandis que des amis dévoués s'employaient à fonder une maison de l'Ordre; Gonzalès Aguilera se signalait par son activité. Malheureusement l'évêque vint à mourir le 16 octobre 1567; mais Remi Drieux, son successeur, tout aussi dévoué que lui aux enfants de S. Ignace, hérita de son zèle et de son affection pour eux.

---

(1) Priem, op. cit. p. 21.

(2) *Annales* citées, 2me série, t. I. p. 225.

(3) D'après l'histoire inédite du collège S. J. d'Anvers, (Archives de la bibliothèque de Bourgogne. n° 973, prov. Flandro-Belgica), Clayssone se trouvait à Anvers, au mois d'août 1566; pendant les troubles iconoclastes, il y demeura caché avec un frère coadjuteur, tandis que les autres jésuites étaient chassés de la ville. L'époque de son retour à Bruges est incertaine; on sait seulement qu'il y exerçait la charge de supérieur en 1570; il y succéda en 1575 comme recteur à Costerus, après avoir gouverné pendant deux ans le collège de Courtrai; enfin il y mourut, le 17 novembre 1601. Il nous a été impossible de trouver d'autres détails sur Clayssone.

II.

Premier établissement des Jésuites.

(1567-1584.)

Sur les instantes sollicitations du nouvel évêque, François Costerus, Provincial de la Compagnie de Jésus en Belgique, adjoignit au P. Clayssone deux autres missionnaires, Godefroid Walteri et Nicolas Harlemius. Ils fixèrent leur domicile dans la maison d'un chanoine de St-Donatien, Antoine Monachi (Meunincks), notaire apostolique; les paroisses de Ste-Walburge, de Ste-Anne, de St-Jacques et de St-Donatien goûtèrent les fruits de leur prédication; ils s'appliquaient surtout à l'enseignement du catéchisme; car l'instruction chrétienne avait été insuffisante dans ce vaste diocèse de Tournai, dont la Flandre avait fait partie jusqu'en 1561, et l'ignorance avait été une cause de succès pour l'hérésie; Walteri donnait même un catéchisme latin au séminaire épiscopal, fondé en 1571 (1). Harlemius, dont les forces trahirent le zèle, succomba après quatorze mois aux fatigues du saint ministère; l'évêque et les deux collèges échevinaux honorèrent de leur présence les obsèques solennelles dans la cathédrale.

(1) Riddersstraat, dans la maison portant pour enseigne S[t] Patrice, près de l'ancienne église de Ste-Walburge ; « nec minore (fructu catechismum) latine tradidit in Seminario Collegii Canonicorum S. Donatiani, accedentibus aliis scolasticis. »

Cependant un prédicateur, redoutable à l'hérésie protestante et qui avait mérité jadis à Cologne d'être nommé le fléau de la Réforme (1), se rendit en 1572 dans notre ville: c'était Costerus; il nous a légué dans un de ses nombreux ouvrages de controverse (sa bibliographie en compte près de quarante) un souvenir de ses luttes contre les protestants de Bruges (2). Ici, comme ailleurs, les hérétiques attaquaient l'Ordre de S. Ignace et s'efforçaient de le discréditer par des calomnies plus absurdes encore qu'infâmes. Costerus jugea indispensable de porter à ses adversaires, toujours habiles à se cacher, un défi public et solennel; prêchant donc en 1572 à St-Donatien, en présence de l'Evêque et des deux collèges: « j'apprends, dit-il, que dans cette ville on nous impute bien des crimes. Je vous en prie donc, très-révérend seigneur Evêque, et vous messieurs de la ville, et vous aussi messieurs du Franc (le collège du Franc était plus favorable aux sectaires), faites une enquête soigneuse; et si vous trouvez que nos ennemis ont raison, — je prononcerai moi même la sentence, — chassez-nous de la ville; sinon, je supplie tous les bons citoyens de ne point damner leur âme ni souiller leur conscience par de semblables calomnies. »

La protestation de Costerus porta coup; car nous voyons l'évêque, de concert avec le Magistrat, se préoccuper de l'établissement d'un collège de la Compagnie, afin d'assurer à la population les bienfaits de l'éducation chrétienne. Deux documents épisco-

---

(1) Voir *Précis historiques*, 1882, livr. de février.

(2) Apologia catholica, dat is catholycke antwoorde op een kettersch boecxken, t'Hantwerpen, Trognesius, MDXCVIII, p. 219.

paux, l'un du 19, l'autre du 20 août 1574, préparèrent les voies. Nous donnons ici la substance de ces pièces (1).

« Dans les temps malheureux où nous vivons, les pasteurs doivent veiller plus que jamais au salut de leur troupeau; or, les mœurs sont devenues si mauvaises, que si l'on veut rendre ou conserver à l'État sa prospérité, il faut surtout réformer la jeunesse; aussi, nous nous sommes préoccupés de fournir des précepteurs pieux et instruits, qui puissent se charger d'élever gratuitement la jeunesse de Bruges dans la foi catholique et la crainte du Seigneur et de l'instruire en même temps dans les belles-lettres latines et grecques. Et comme en diverses villes et provinces l'expérience a prouvé que les Pères de la Société de Jésus s'adonnent à l'éducation et à l'instruction de la jeunesse avec un profit considérable pour l'État, — grâce à la libéralité des Magistrats de Bruges et du Franc et d'autres pieux citoyens, tant laïques qu'ecclésiastiques, nous avons pu acheter quelques maisons aptes à cet usage, la maison qu'on appelle vulgairement *de Lecke* (2) avec ses dépendances

---

(1) Voir appendice I; la 1re lettre a été récemment éditée par Mr le professeur De Schrevel, op. cit. p. 157.

(2) Den XXVIen ougst XVc LXXIIII.

Up trapport ter camere ghedaen van dat de broeders vande societeyt Jesu ghezeyt Jesuiten, hadden ghecocht thuus de Lecke daer in jeghenwoordiglijk waren woonachtig de koplieden vande Inghelsche nacie, zo was ghecommitteert dheer Jan Perez ende Jan de Schietere, schepenen, metgaders Philips van Belle, pensionaris, omme met hemlieden te communiquerene ende naer hemlieden vertoocht thebben alle de zwaricheyt daerin gheleghen, te inducerene tot ghedoghen vande ghewillighe naerhede, ende versoucken dat zy hemlieden

et trois maisons adjacentes..... Afin qu'ils puissent plus aisément exercer leur ministère, nous leur céderons l'usage de l'église de St. Jean-Baptiste, proche de là, jusqu'à ce qu'ils aient une église propre, et nous aurons soin que ce commencement de fondation soit augmenté et complété dans la suite. Nous ne demandons de la part de la Société que la promesse de fournir trois professeurs.... et nous écrivons au R. P. Éverard Mercurien, le préposé général de l'Ordre, afin qu'il accepte le collège que nous lui offrons....

Dans la pièce adressée au Père Mercurien, l'évêque, après avoir accusé réception d'une lettre du 7 mai, exposait sommairement l'offre qu'il avait faite au supérieur de la province et exprimait le désir de conserver à Bruges le P. Costerus: « Que votre pater-

---

voorzien zouden van een ander wuenste. Ende in alle ghevalle was gheresolueert van weghen tcollegie, te opposeren jeghens de amortisatie vanden selven huuse. Reseruerende nietmin thende vande voorseyde communicatie voordan up de zake midgaders de brieven daerup ontfanghen van zijn excellentie te delibereren ende met bede de bancken te resolverene zo naer tsucces vande zelve communicatie naer de gheleghentheyt van zake al bevonden worden behoorlick.

(Secrete resolutiebouck van schepenen 1569-1575, f° 408.)

Den XII July 1575.

Item was up de brieven van zyn Excellentie vande XV^{en} Juny latstleden ghescreven an tcollegie in faveure van gheselschepe vande Jesuiten gheresolveert hemlieden te beschyncken ende beghiften tot voorderynghe van hemlieder institutie metter somme van twee hondert guldens eens, te meer dat eenighe willen ghenouch ghedyncken zulck ooc gheweest thebben voortijts de resolutie vande college thuerlieder eerste compste alhier, ende voor tcoopen vanden huuse de Lecke, ende dat ter eerste commoditeyt vande thresorier ende up zyne rekenynghe.

(Ibid. f° 463.)

nité ait pour certain, disait-il, que la présence de ce Père sera fort utile, je dirais nécessaire pour la fondation du collège, tant à cause de sa science singulière qu'à raison de l'influence et de la faveur dont il jouit dans la ville.

La maison, appelée *de Lecke*, était située près du palais épiscopal d'alors, et servait d'entrepôt ou de lieu de réunion aux marchands anglais (1). L'église St-Jean occupait l'emplacement du marché qui porte aujourd'hui le nom de place St-Jean, et appartenait au Chapitre de St-Donatien.

L'auteur de l'*Histoire du Collège* a transmis avec l'expression de la reconnaissance les noms des bienfaiteurs qui contribuèrent à la fondation. Après l'évêque, dont le courage lutta contre vingt obstacles et qui professait ouvertement qu'il quitterait la ville plutôt que de laisser partir les Pères, il cite le Collège des chanoines ou séminaire épiscopal, Jacques van Paemele, chanoine de S. Donatien et son frère Guillaume, président du Conseil privé de Sa Majesté, les chanoines Monachi (Meuninckx) et Kervyn, Maria de la Puebla (2), et d'autres (3).

L'évêque eut la consolation d'inaugurer lui-même le nouvel établissement, le 25 mai 1575, fête de S.

---

(1) Aujourd'hui elle est occupée par les dames de l'Instruction chrétienne; les trois maisons adjacentes étaient: *de Schildpadde,* rue Ste Walburge, et deux maisons situées rue des Armuriers. Cfr. De Schrevel, op. cit. p. 155.

(2) Mr l'abbé Ad. Duclos, dans son intéressant opuscule: *Bruges en trois jours,* a donné sur la veuve de Clément de Castillo des détails inédits. La donation faite par elle se trouve décrite à la page 444 du registre J/3 des archives de Gand.

(3) Voir appendice II.

Grégoire. On ouvrit trois classes, la syntaxe, les humanités (poésie) et la rhétorique: elles faisaient suite, pensons-nous, aux classes latines du cloître de S[t] Donatien.

Une fondation du 20 janvier 1575 attribuait au nouveau collège une somme annuelle de 24 livres de gros, prélevée sur les revenus du séminaire épiscopal, et accordait aux jeunes candidats du clergé le droit de fréquenter les classes des jésuites (1).

Cette entreprise aussi louable que pacifique, ne pouvait, semblera-t-il, s'effectuer qu'au milieu du calme et de la paix: et cependant, c'est, au contraire, parmi les incertitudes d'un avenir bien sombre que l'on jetait les bases de cet établissement d'instruction; l'œuvre allait être bientôt suspendue, ruinée peut-être: l'orage montait à l'horizon. Costerus fut appelé à Cologne au mois d'octobre; il légua le gouvernement du collège au P. Clayssone.

Le règne du duc d'Albe avait exaspéré nos provinces: l'horreur qu'avaient inspirée les excès des iconoclastes, la sévérité déployée par les gouverneurs et même par d'Egmont contre les meneurs des émeutes, le retour des nobles à leur devoir, les concessions de la duchesse de Parme, tout avait été rendu inutile. Le Conseil des troubles, institué par le duc malgré les privilèges du pays à l'exclusion des juges ordinaires (2), les contributions de guerre, la levée

---

(1) De Schrevel, op. cit. p. 157. — Cette rente devint un objet de contestation en 1611, et fut abandonnée par les jésuites en 1700, moyennant un paiement de dix-sept cents florins au recteur du collège, Etienne de Neef. (Ibid, p. 223, 410.)

(2) Priem, vol. cit. p. 19.

du centième, du vingtième et bientôt du dixième denier (1), les exactions et les mutineries des troupes espagnoles (2), l'exécution des comtes d'Egmont et de Hornes, et d'autres mesures également impolitiques avaient répandu le mécontentement. Bruges et le Franc demeurèrent fidèles à la cause du roi légitime; mais lorsque le duc, tombé en disgrâce, eut été rappelé par Philippe et remplacé par Requesens, les députés des deux Collèges qui se rendirent à Anvers pour féliciter le nouveau gouverneur-général (décembre 1573), apprirent avec bonheur que son intention était de procéder avec douceur et miséricorde et de faire publier une amnistie générale; ainsi l'avait-il annoncé au prince d'Orange (3).

En effet, ruiné par les dépenses de la guerre, dépeuplé par les ravages de la peste et de la famine, le pays désirait le repos. Dans le nord de la Flandre, les sectaires exerçaient des rapines sacrilèges; du port de Flessingue, où le prince d'Orange s'était rendu en 1573 (4) et qui était leur boulevard, ils se portaient sur Knocke, Heyst, Blankenberghe, Wenduyne, où ils pillaient les églises et rançonnaient les habitants (5). Les troupes espagnoles avaient refusé d'entrer en garnison dans ces villages, où elles ne trouvaient que de misérables logements; les régiments de Montdragon (6) et du Seigneur de

(1) Priem, vol. cit. pp. 20, 37.
(2) Ib. pp. 29, 31, 33.
(3) *Archives de la maison d'Orange*, supplément pp. 114, 121.
(4) Priem, vol. cit. p. 50.
(5) Ib. p. 42, 52.
(6) Ib. p. 45.

Voisin (1) s'y fixèrent pour protéger la côte contre les violences des pirates et empêcher le débarquement des hérétiques d'Angleterre ; les nobles du Franc s'équipèrent au service des seigneurs du Rœulx et d'Ougnies (2). On fortifia l'Ecluse en 1573.

C'est au milieu de tant de malheurs que se préparait le *Traité de Pacification* de Gand, entre les États généraux d'une part, et de l'autre, le prince d'Orange, au nom des deux provinces de Hollande et Zélande.

Le Magistrat de Bruges accueillit favorablement la nouvelle : dans une lettre qu'il adressa au Souverain Pontife, il exposa que le pays n'avait aucunement l'intention de renoncer à la foi catholique ou à la domination de Philippe II (3) (septembre 1576). L'approbation, que l'épiscopat et le clergé belges, ainsi que l'université de Louvain, donnèrent à ce pacte de paix (4), rassura les esprits hésitants. Contre l'attente générale don Juan l'accepta et la confirma l'année suivante par son édit perpétuel.

Malheureusement le traité fut très-mal gardé : la politique du prince d'Orange ne s'en accommodait pas ; car il voulait régner et tandis qu'il travaillait à fortifier son autorité à Gand parmi les factieux de Ryhove et de Hembyze et qu'il réussissait à se faire proclamer Ruwaert du Brabant, il négociait dès le mois de novembre avec le Magistrat de Bruges

---

(1) Priem, p. 55.
(2) Ib. p. 52.
(3) Ib. p. 67.
(4) *Bulletins* de la commission royale d'histoire, 1e série, XIV, p. 5-8.

pour se faire livrer la ville et le château de l'Ecluse (1). L'autorité du gouverneur-général fut méconnue par les États, et tout se préparait déjà pour la révolte ouverte: Philippe II allait être détrôné et l'on verrait bientôt trois princes étrangers, d'Orange, le duc d'Alençon et l'archiduc Matthias, se disputer la souveraineté. La liberté religieuse ne fut pas respectée davantage; dans le Franc de Bruges une infime minorité de réformés exigeait l'usage exclusif des églises catholiques ou s'en emparait violemment. A Eecloo, à Moerkerke, à Middelbourg, à Maldegem, à Oostkerke (2), on vit des scènes de désordre et de pillage, les temples profanés, les images brisées, et l'armée des États, la *landsweere*, impuissante à réprimer les troubles. Pour entretenir ces troupes nouvelles, on ôtait et on vendait le plomb et les cloches des églises; des troupes anglaises, écossaises et françaises, sous les ordres de Norris, de Balfour et de la Noue abordaient en Flandre: étrangers pour étrangers, le pays et surtout la religion se fussent mieux trouvés du maintien d'une armée catholique d'Espagnols; il n'y eut de trève ni à la mutinerie et au maraudage des soldats, ni aux excès des gueux.

A Bruges, jusqu'en 1578, tout demeura tranquille. Les classes inférieures des Humanités s'organisaient paisiblement au nouveau Collège: les habitants avaient eu la satisfaction d'assister à quelques-unes de ces représentations, où les élèves essaient leur talent littéraire et que les parents accueillent toujours avec faveur. En juillet 1575, le Magistrat avait même

---

(1) Priem, vol. cit. p. 67.
(2) Ibid. 74, 79, 86.

fait dresser à ses frais un théâtre sur la place du Bourg et la ville entière avait vu les jeunes élèves des jésuites jouer quelque drame tiré sans doute de l'histoire sainte, et recevoir ensuite les récompenses réservées à leur application et à leur piété (1).

Après la mort de Requesens, les menées du prince d'Orange changèrent la face des choses. Sur son ordre, le capitaine gantois Ryhove s'avança en mars 1578 avec ses troupes, et entra à Bruges grâce à à la trahison de l'officier qui commandait le poste de la porte Ste-Croix. Les églises furent profanées, la collégiale de Notre-Dame changée en écurie, les monastères pillés, les prêtres et religieux dispersés ou bannis, les magistrats catholiques destitués et remplacés par des créatures du prince d'Orange (2).

Vers la fin de mars, 200 soldats écossais, sous le commandement du farouche Balfour, s'emparent du collège des jésuites, et suppriment (3) leur enseignement de fait, en attendant que le Magistrat, sous prétexte du bien commun, supprime leur droit

---

(1) Actum den XXVII Septembre 1575.

Eodem was gheconsenteert de Jesuiten te rechtene stads stellynghe ende andere up den burg deser stede omme aldaer up maendaghe ende dysendaeghe naest commende te exhiberene den volcke zeker schone comedien by de zelve Jesuiten in andere steden ooc ghedaen spelen, tot contentemente vande ghemeenten zo zy deden vertoghen.

(Secrete resolutiebouck van schepenen 1569-1575, f° 476.)

(2) *Chronycke van Vlaenderen*, 1736, III. 376.

(3) Schepenen vinden niet goed, noch en syn van adviese dat het huys van de supplianten worde open gehouden door iemand van heure geselschappe noch op heurlieder naeme... maar dat zy het zullen ruymen, en verlaeten, het bestier committerende aen die het hun believen zal... (Registre J/3, au dépôt des archives de Gand, p. 505).

d'enseigner (le 14 août); il témoigna n'avoir aucun grief contre les Pères; toutefois il refusa de consigner ce témoignage par écrit. Clayssone se retira chez sa sœur et continua, jusqu'en 1582, d'exercer le saint ministère à S[te] Walburge; les autres jésuites se rendirent à S[t] Omer.

Les prêches protestants se multiplièrent; la procession du Saint Sang n'eut lieu sans désordre que grâce à une escorte imposante de gentilshommes catholiques. Le 26 juillet, trois religieux franciscains subirent devant le *Steen*, les horreurs du bûcher, et le peuple ne put sauver ces innocentes victimes de l'intolérance protestante (1).

Le 25 septembre, on fait livrer les richesses des églises et disparaître les statues; — en octobre et novembre, les franciscains, augustins, carmes, dominicains sont expulsés et leurs biens vendus.

Pour comble de dérision, au mois de décembre, on proclame solennellement la liberté de religion (2). Puis, le 1[er] janvier, on livre aux gueux l'église des Carmes, on expulse les religieuses de S[te] Claire (*Vlaminckdam*), les sœurs grises (*Audenzak*) et les Annonciades (*buiten de Ezelpoorte*); les Colettines (*Cathalyne poorte*) furent épargnées (3).

Clayssone, tout en gardant son domicile à Bruges,

---

(1) Kervyn, *Histoire de Flandre* 8°, 6e vol. 318. *Grauwbroeders* est le nom que le peuple donnait aux franciscains; voir *Geschiedenis van Vlaenderen*, door Van Male, uitgegeven door Van de Putte, p. 83, et Custis, *Jaerboeken der stad Brugge*, 2, p. 27.

(2) Mense decembri (1578) libertas cujusvis religionis ex rostris proclamata fuit. *Msc. hist. coll. brug.*

(3) Note sur la suppression des maisons religieuses à Bruges, *Bulletins de la commission royale d'histoire*, 3e série, III. p. 133.

avait eu la précaution d'assurer la propriété du collège par un double acte de procuration; il en constitua comme procureurs le chanoine Jacques van Paemele, Adolphe d'Auxy et François de Brune avec quatre autres bourgeois, à charge de restituer les maisons ou leur valeur aux divers donateurs, au cas où la Compagnie ne pourrait rouvrir son collège (1).

Lorsque, le 25 juin 1579, le Magistrat sollicitait des bourgeois l'acceptation de l'*Union d'Utrecht*, ils avaient bien raison de refuser leur assentiment. « Si nous voulons conserver la religion de nos pères, répondirent-ils, nous devons repousser de toutes nos forces des propositions dictées par la mauvaise foi » (2). Bruges n'avait pas un Magistrat de son libre choix; il était complètement dévoué au prince d'Orange; aussi, « Son Excellence » fut-elle accueillie au commencement de septembre avec tous les honneurs que l'on rend aux souverains, dans la demeure du seigneur van Nieuland; à l'occasion du baptême de sa fille Flandrine (3), on lui offrit de riches présents (4).

Cependant les *malcontents*, dont les sectaires crurent décourager la valeur en les honorant de l'épithète de *paternostres*, faisaient des prodiges pour l'affranchissement de notre malheureuse patrie. Ils portaient leurs armes victorieuses devant Furnes, Roulers et Courtrai (1579), ils approchaient de Bruges (5).

---

(1) Appendice III.

(2) Kervyn, vol. cit. p. 335.

(3) Deux autres furent baptisées du nom de Brabantine et Antwerpienne : tous les moyens étaient bons à cet ami de la popularité.

(4) Priem, vol. cit. 85, 88, 89.

(5) Ibid. 86, 88.

De la Noue, le prince d'Espinoy, Balfour et Norris pourraient bien lutter peut-être contre ces troupes peu nombreuses, et la *landsweere* porter le désordre et le pillage dans le pays et incendier les châteaux des seigneurs fidèles à la cause du roi (1); mais des nouvelles peu rassurantes commencent à circuler: Alexandre Farnèse avait pris le commandement des forces espagnoles et déjà Maestricht lui avait ouvert ses portes. Dunkerque, Furnes, Ypres suivirent cet exemple. On eut beau proclamer, en juillet 1581, la déchéance du souverain légitime et multiplier les hommages et les inaugurations solennelles autour du duc d'Alençon et de l'archiduc Matthias, vrais rois de cartes, comme les nommait Granvelle (2). La Flandre aspirait à jouir de la paix, à relever l'agriculture et à soulager ses finances. Charles de Croy, prince de Chimay, était gouverneur de cette province au nom des États: l'un de ses officiers, Louis d'Ennetières, ayant été fait prisonnier par le seigneur de Roubaix (mars 1584), s'employa avec le duc d'Arschot à réconcilier le prince avec Farnèse (3). Les négociations durèrent deux mois, mais enfin, le 24 mai, la paix fut signée, et Farnèse fut reçu à Bruges au milieu des plus vives manifestations de joie.

---

(1) Priem, vol. cit. pp. 81, 82.
(2) *Archives de la Maison d'Orange*. VIII. 176.
(3) *Bulletins de la Commission d'histoire*, 3me série, IV. p. 501-555.

III.

Fondation du Collège.

En juin, six jésuites rentraient dans la ville sous la conduite d'Arnould Haventius pour reprendre les œuvres du saint ministère et de l'enseignement ; Jean de Brune, commissaire du Franc, les accueillit provisoirement dans sa demeure ; mais dès les premiers jours, il eut le chagrin de voir la vie de ses hôtes menacée ; un voisin calviniste, apercevant de sa fenêtre le P. Philippe Haghius, qui se promenait dans le jardin, tira sur lui ; heureusement le coup ne porta pas.

La haine fanatique des prétendus réformateurs de l'Église contre les membres de la Compagnie de Jésus se conçoit facilement : ils étaient les défenseurs hautement avoués de l'autorité du Chef de l'Église, et en même temps les partisans sincères du souverain légitime. Sur ce dernier point les protestants ne se sont pas fait faute de les attaquer perfidement ; le P. Zachée Ribecius ou van Riebeke, recteur en 1595 du collège de Bruges, a été particulièrement signalé par l'historien Van Meteren comme un agent des intérêts espagnols. La lettre qu'il cite de lui n'offre cependant rien qui doive nous embarrasser ; sans aucun doute, il était utile à la religion comme à l'État de signaler au pouvoir les citoyens, qui pouvaient se rendre plus ou moins utiles à ces deux causes, si intimement liées l'une à l'autre. Combien il est difficile que la religion

sépare ses intérêts de ceux du pouvoir civil! sous l'ancien régime, c'était moins possible encore qu'aujourd'hui.

La Compagnie de Jésus avait été partout victime de l'intolérance des réformateurs; elle s'était montrée, et depuis la paix, elle se montra plus que jamais favorable au fils de Charles-Quint.

Pendant l'exil des jésuites, la propriété du *Lecke* avait été gardée avec une charitable sollicitude par Isabelle de Provyn (1); elle fut heureuse de les y réintégrer au bout de quelques mois, en sorte que le collège put se rouvrir le 1er mars 1585. Il fut un moment question de l'établir à la *cour du prince;* du moins l'évêque fit-il, en janvier 1585, des démarches auprès de Farnèse pour obtenir que le roi cédât à la ville cette propriété princière (2); elles n'aboutirent pas.

Une relation adressée en 1586 au général de la Compagnie, et une autre, envoyée en 1592 à Philippe II sur la situation de la province flandro-belge (3), nous donnent sur les difficultés que rencontra la fondation du collège, quelques détails que nous compléterons au moyen des manuscrits inédits, qui sont à notre disposition.

Pour fournir aux professeurs et aux prédicateurs les ressources nécessaires, l'évêque Drieux avait proposé au duc de Parme de leur céder les biens de

---

(1) On conserve aux archives de Gand un cahier où elle annotait les frais d'entretien des bâtiments, et les conditions auxquelles elle avait loué les différentes maisons.

(2) Voir Appendice IV.

(3) *Analectes*... de Louvain, 1875, p. 200, 1883, p. 61.

l'abbaye de Zoetendaal, située entre Middelbourg et Ardenbourg; cette abbaye avait été pillée et ruinée comme tant d'autres, et les chanoines réguliers de S. Augustin, qui en avaient été expulsés, s'étaient réfugiés dans notre ville. A la demande du roi, le Souverain Pontife Grégoire XIII manda aux évêques de Tournai et de Bruges, qu'il les autorisait à supprimer l'abbaye et à transférer aux jésuites les droits de propriété, à la charge de subvenir à l'entretien des religieux survivants. Le 29 décembre 1584 (1), Chrétien de Brabandere, prieur et Philippe de Poortere, profès de Zoetendaal avec Matthieu Longuespée, abbé d'Eeckhoute d'une part, et de l'autre Haventius, Clayssone et Haghius au nom de la Compagnie, prirent notification de la translation de propriété, et le même jour, en présence des échevins Guillaume Van Hende et Anselme de Boodt, les trois jésuites entrèrent en possession du refuge que les religieux possédaient dans la *rue longue*. Les revenus de cette abbaye pouvaient s'élever, en temps de paix, à 1500 florins (2); mais au milieu d'un pays que ravageaient périodiquement les gueux, et qui pendant de longues années fut en proie aux incursions des ennemis, ses terres étaient improductives, au point qu'il fallait recueillir des aumônes pour subvenir à l'entretien des quelques

---

(1) Cfr. Appendice V.

(2) Rapport présenté à Philippe II en 1592, *Analectes*... de Louvain 1875, p. 200; nous donnons en appendice un Index des fondateurs et bienfaiteurs de cette abbaye depuis le 13e siècle; les Jésuites s'estimèrent obligés à en garder dans leurs prières et dans les messes, un reconnaissant souvenir: c'est dans ce but qu'un des leurs rédigea cette liste; il ne put déchiffrer complètement les archives; à son tour, il laissa un écrit peu lisible. Cfr. Appendice VI.

religieux survivants (1). Tel était l'embarras de la situation financière qu'une maison, que l'on tenait en location pour les classes, ayant été mise en vente au prix de 1800 florins, il fut impossible de l'acheter, et les pères se virent sur le point de devoir l'abandonner : la ville intervint et les tira de cet embarras, malgré les lourdes charges qui l'accablaient (2).

---

(1) Voir appendice VII.

(2) Den 24 feb. 1589.

Naert rapport ghedaen by myn heere den Burchmeestre van scepenen dat de paters vande societeit waeren gheconveniert met Francoys vander Straete over de heure vande Lecke, ende dien volghende was gheresolveert te betaelen xviij ℔. gr. tsiaers van drie jaeren.

(Resolutieboeck, Brugghe. 1585-1607, f° 51 v°.)

1 wedemaent 1592.

Upt iteratif vertooch ghedaen van weghen de vaders vande societeyt Jhesu van desen collegie te hebben eeneghe assistentie ende secours tot onderhout van huerlieder collegie, wiert gheresolveirt hemlieden noch ghereed toe te legghen van teerste ghelt dat commen zal vande wulle ij^c guldens ende van nu voorts tontheffen vande huere vanden huuse ende schole ende jaerlicx toe te legghen ij^c guldens tot secourse van tonderhoud vande meesters, al tot dat zy zullen ghebruycken vanden incommen van Zoetendale.

(Ibid. f° 109.)

14 Augusti 1592.

Vertoocht zynde van weghen de vaders vande societeit dat thuus de Lecke daer zy inne woenden was vercocht ten stocke totter somme van omtrent 190 ℔. gr. in ghelde boven omtrent xj ℔. gr. tsiaers rente daerup ghebleven; ende dat de stede behoeft den laetsten april 1586 ende ooc den 29 meye 1592 hemlieden toe te leggen iij^c ℔. gr. tot coopen van een huus te betalen by c ℔. gr. tsiaers. Was gheresolveirt hemlieden toe te legghen de voorn. somme ten payementen voorscreven omme daermede te betalen den coop voornoemt met conditie dat tzelve huus zal commen tot prouffyte vande stede in ghevalle de voorn. vaders vertrocken buuten dese stede, ofte zonder huerlieder cost van een bequamer platse naermaels voorzien wierden.

(Ibid. f° 113 v°).

Vers la même époque, les commissaires royaux proposèrent au roi de transférer aux jésuites les biens de l'abbaye d'Eeckhout, qui semblait ne pas devoir se relever et ne comptait plus que deux ou trois religieux ; on espérait que ceux-ci se résigneraient à accepter une prébende en la collégiale Notre Dame; car attendre que le monastère devînt vacant par leur mort, c'était exposer les édifices à une ruine complète. Comme les religieux, malgré l'intervention de Farnèse, ne condescendirent pas à ces offres, les négociations échouèrent (1), et Costerus, Manare et Louffius renoncèrent spontanément à tout espoir d'obtenir la propriété de cette abbaye (2).

La situation des jésuites n'était guère brillante. Malgré la bienveillance du Magistrat, qui, à défaut d'une fondation suffisante, leur accordait, selon le droit commun des réguliers, l'exemption des impôts, ils n'auraient pu faire face aux dépenses qu'exige un enseignement gratuit, sans l'intervention de la charité privée. Or, les temps étaient mauvais; en 1586 et 1587, une grande famine éprouvait Bruges et la Flandre entière. La mesure du froment (*galerus*) qui se vendait habituellement une livre, se vendait jusque dix livres: aussi la disette fit périr bien des

---

27 Augusti 1593.

Tcollegie te kennen ghegheven zynde dat de ghifte vanden huuse de Lecke was ghepasseirt tstads prouffyte wierd ghelast ingevolghe vande resolutie van 15 juny hiervoren up de vaders vande societeit die te transporteren.

(Ibid. f° 133).

(1) *Analectes*... de Louvain 1875, p. 200. — *Gallia christiana*, vol. V, p. 278.

(2) Voir appendice VIII.

malheureux. Les pères traversèrent cette crise, grâce à la générosité de quelques amis dévoués; ils avaient d'ailleurs réduit leur nombre en des limites qui leur rendaient bien difficile l'exercice de leur multiple ministère. Ils n'étaient que dix en 1585; en 1592, outre cinq frères coadjuteurs et six maîtres, il n'y avait que six prêtres. L'enseignement du catéchisme dans les écoles de la ville et dans les églises, la visite et l'instruction des prisonniers, la prédication dont ils étaient chargés à St-Donatien et dans plusieurs paroisses, l'administration des Sacrements dans l'église St-Jean, la direction d'une florissante Congrégation auraient demandé un personnel plus nombreux (1).

Cependant leur habitation était trop étroite pour le nombre d'élèves et de fidèles qui recouraient à leur ministère et il n'y avait aucun espoir d'étendre leur propriété du *Lecke*. Une belle et spacieuse maison (*het moskroenhuys*), vint à vaquer près du canal Ste-Anne; on en demandait 12 mille, puis 6 mille florins; Anne van Thienen, de Hollebeke, réussit à l'acquérir, pour eux, au prix de 2800 florins. C'est là que la Compagnie de Jésus se fixa en 1595; elle s'y maintint jusqu'à sa suppression en 1773.

Nous donnerons un aperçu rapide sur l'enseignement qu'elle y donna, et sur les fonctions du saint ministère qu'elle y remplit durant près de deux siècles.

---

(1) *Analectes*... de Louvain 1883, p. 61-62.

IV.

L'Enseignement des Jésuites.

Le collège des jésuites fut le premier établissement complet d'enseignement secondaire qui ait existé à Bruges. Tout le monde sait que ce fut le Concile de Trente qui par son célèbre décret sur l'érection des séminaires diocésains (1563), donna un nouvel essor à l'œuvre de l'instruction. Il y avait eu jadis de nombreuses écoles monastiques et épiscopales; puis les universités avaient fondé des collèges préparatoires aux études supérieures; la renaissance avait fait fleurir les belles-lettres aussi bien que les beaux-arts. Cependant jusqu'à l'invention de l'imprimerie, l'instruction moyenne et même l'instruction primaire n'avaient point l'utilité qu'elles acquirent plus tard. A une époque (1241) où Everard, chanoine de Furnes, vendait neuf volumes manuscrits au prix de 80 livres d'Artois à l'abbé des Dunes (1), ce n'était pas le premier venu qui pouvait se payer le luxe de savoir lire. Nos bons aïeux laissaient volontiers l'art de lire et d'écrire et surtout la connaissance des belles langues classiques au clergé et aux moines; à la demande d'un clerc, d'un homme de foi, au lieu d'une signature on mettait, au bas d'un testament, le signe de la croix, et ce signe était respecté comme chose sacrée.

Le monastère de St-Martin, près de Tournai (2),

---

(1) *Annales de la Soc. d'Émulation*, I, 181.

(2) *Histoire littéraire de la France*, vol. VII. p. 96, IX, 101.

de St-Bertin (1), de St-André lez Bruges (2), d'Aldenburg, de St-Pierre au Mont Blandin, accueillaient les oblats et les enfants de condition pour leur donner la culture intellectuelle. La Flandre seule comptait dix abbayes, remarquables, dit Sanderus, par leurs riches bibliothèques de manuscrits. Les prieurs, les curés de paroisses se chargeaient, sans aucun doute, d'élever et d'instruire les enfants que leur talent et leur vertu rendaient aptes à embrasser un jour l'état ecclésiastique; et ceux-ci avaient la ressource de s'instruire plus amplement aux écoles de Tournai, de Louvain, de Paris et de Laon (3). Mais on ne peut pas dire que l'instruction publique était organisée; à quoi pouvait-elle servir pour le vulgaire? Le français pouvait être utile: on l'apprenait, non dans les écoles, mais en pays wallon, « comme d'ancienneté aist esté usé et accoustumé de ballier enfant pour enfant de langue d'oyl à celle de Flandre et de celle de Flandre à celle d'oyl pour aprendre les langaiges » (4).

Il y avait peut-être quelques écoles paroissiales; en 1222 il est fait mention d'écoles à Furnes (5); Gramaye (6) assure avoir vu un décret de l'an 1304, concernant les maîtres d'école de Bruges. Au commencement du seizième siècle, il y avait, au témoignage de Damhoudere (7), un écolâtre ou chef de

---

(1) *Histoire littéraire de la France*, vol. IV. 239, VII. 94.
(2) Ibid. X. 253.
(3) Ibid. XI. 139.
(4) Siméon Luce, *Histoire de Duguesclin.*
(5) *Annales* citées, 2e série, t. XII, 113.
(6) *Brugæ flandrorum*, p. 104.
(7) *Van de grootdadigh'ydt der brughsche Stadts-regheringe*, édition 1684, p. 36; la 1re édition date de 1544.

maîtrise (*schoolmeester*) pour chaque paroisse; c'était une institution bien ancienne assurément, mais elle n'avait pour objet que d'enseigner aux enfants de chœur la lecture, le chant et tout ce qu'ils devaient savoir pour le service du Chapitre; on y donnait même un cours de latin. Cet enseignement, on le comprend, n'avait en vue qu'un personnel déterminé et fort restreint.

Lorsque l'imprimerie rendit la lecture accessible à tout le monde, et commença à répandre à des milliers d'exemplaires les chefs-d'œuvre de l'antiquité transmis de siècle en siècle par les moines copistes, on eut des raisons pour multiplier les écoles latines et par conséquent les écoles primaires. La Flandre eut au XV[e] siècle ses imprimeurs (1), et la corporation des *liberariers* ou *printers*, c'est-à-dire des miniaturistes et calligraphes, qui avait son autel à l'Eeckhoute (2), ne les exclut probablement pas de son sein. Les imprimeurs multiplièrent les gens de lettres.

En 1510, le Magistrat établit une école pour les garçons pauvres à la place de la Digue (Walplaatse); elle fut transférée en 1513 dans le couvent des bogards (3); quatre ou cinq maîtres y enseignaient la lecture, l'écriture, le calcul; les enfants plus intelligents apprenaient le français et le latin, pour être envoyés ensuite aux études supérieures (4). Le

---

(1) *Annales* citées, 2[e] série V. 333.

(2) Delepierre, op. cit., I, p. 155.

(3) Broeders der wevers, de goede bogardsche kinderen; fondés à la fin du XIV[e] siècle, ils furent approuvés par le pape Nicolas V en 1450, sous le nom de frères de la pénitence ou tertiaires de S. François; ils étaient déchus de leur ferveur au XVI[e] siècle.

(4) Damhouder, op. cit., p. 573 sqq.

célèbre Louis Vivès, dans un de ses dialogues latins (1) cite parmi ceux qui professaient à Bruges dans le premier quart du XVI[e] siècle, Jean Théodore Nervius, et il en parle avec estime: « c'était, dit-il, un maître vigilant, instruit et probe. » Un dominicain brugeois, Jean de Witte, précepteur des filles de Philippe-le-beau et premier évêque de Cuba, institua un legs en faveur de cette école par son testament du 10 janvier 1539 (2). Il fondait en même temps deux chaires de belles-lettres et de théologie; la première fut occupée jusqu'en février 1542 par Georges Cassander, de Pitthem (3). Jacques Cruquius, de Messines, lui succéda: il édita les œuvres d'Horace et composa un ouvrage sur la Milonienne, qui lui mérita de la part du Magistrat du Franc un présent de 100 livres de gros (4). Citons encore Casembroot et Ketele, qui le remplacèrent (5). Enfin, en dehors de cette école, nous trouvons les noms de Chilius, de Silvius ou de Busschere (6) et de Matthieu Sasbout, auteur d'un *Dictionarium latino-gallicum*, qui reçut pareillement une gratification (7). Ces quelques détails nous indiquent que le Magistrat de Bruges appréciait et

---

(1) *Opera Vivis,* I, p. 298.

(2) De Schrevel, tom. cit. p. 47.

(3) Cet humaniste a été diversement apprécié: esprit modéré, comme Erasme, il tenta, dans sa consultation adressée à Ferdinand I et Maximilien II, et dans son *Judicium... in religionis dissidio,* d'amener une réconciliation entre les Protestants et les Catholiques; attaqué à ce sujet par Calvin, approuvé par Grotius, il vit ses ouvrages déférés à l'index, à cause des erreurs dogmatiques qu'ils renfermaient.

(4) Priem, op. cit. tom. IV. p. 103.

(5) De Schrevel, op. cit. p. 191, note.

(6) Voir *Biographie nationale,* à ces noms.

(7) Priem, tom. cit. p. 107.

encourageait les études latines (1); mais rien, que nous sachions, ne permet de déterminer la méthode ou l'organisation de ces études.

D'autre part, le clergé s'intéressait à développer une institution fort ancienne, celle des réfectionaux: c'étaient treize enfants attachés au service de l'église S[t] Donatien et qui, outre les leçons de chant que leur donnait le *succentor* ou *phonascus*, suivaient les classes latines à l'école du cloître (2). En 1550, avant l'érection du siége épiscopal de Bruges, le Chapitre de la collégiale, s'inspirant des décrets du Concile de Trente (1546), affermissait et réorganisait cette institution en lui laissant toutefois son caractère et sa destination primitive, qui était de fournir des vocations ecclésiastiques. Le nombre restreint de réfectionaux, en y ajoutant même quelques choraux, ne permet pas de supposer un cours régulier et bien complet d'humanités; quelques élèves s'y rendaient cependant propres à suivre les cours de philosophie de l'université de Louvain et à entrer au collège S[t] Donatien, fondé dans cette ville en 1484 par un chanoine de Bruges (3).

Sans les troubles religieux qui désolèrent nos provinces, plusieurs de nos villes, et Bruges aussi, sans doute, eussent joui, depuis le milieu du XVI[e] siècle, d'un collège bien organisé; car en Espagne, en Italie, en Allemagne et en France, depuis 1545, sous l'impulsion et l'active direction de Saint Ignace, des éta-

---

(1) Voir *Études sur la littérature latine dans la West-Flandre*, dans les *Annales de la Société d'Émulation*, 3[e] série IX. 161.

(2) De Schrevel, pp. 40, 83.

(3) *Analectes....* de Louvain, 1881, 346.

blissements s'étaient ouverts, où rien ne manquait de ce qui peut développer l'esprit des jeunes gens et les rendre aptes aux carrières libérales; le latin et le grec y étaient enseignés dans cinq classes (1) successives. Plus d'un néerlandais, qui avait embrassé l'Institut de S. Ignace, se dévouait dans la carrière de l'enseignement; ainsi, Lanoyus, ancien chanoine de Furnes, gouvernait successivement les collèges de Palerme (2) et de Vienne (3); Jean Crocius, d'Amsterdam, composait une grammaire pour l'opposer à celle de Mélanchton (4); Olivier Manar enseignait la rhétorique à Eugubio, en Italie (5); Mercurien gouvernait le collège de Pérouse et Antoine Vinckius le remplaçait en 1557 (6). D'autres jésuites belges encore déployaient à l'étranger leur zèle pour l'instruction de la jeunesse, tandis que cette carrière leur était fermée dans leur propre patrie. Ici, parmi tant de bouleversements, l'enseignement secondaire était devenu presque nul.

Nous avons vu plus haut que l'évêque Drieux d'accord avec l'autorité civile avait ouvert un collège aux jésuites et que trois ans plus tard l'œuvre fut interrompue. Lorsque, après six ans d'interruption, Haventius réorganisa les cours, il dut se contenter d'établir les trois premières classes, celle des Rudiments, l'Étymologie ou la Grammaire, et la Syntaxe. Ce ne fut que cinq ans plus tard qu'elles furent

(1) Orlandini, *Historia Societatis Jesu*, f°, p. 264, 339.
(2) Ibid. ad annum 1549, n. 28.
(3) Ibid. 1552. n. 38.
(4) Ibid. 1550. n. 73.
(5) Ibid. 1552. n. 15.
(6) Ibid., n. 40.

complétées par l'adjonction de la Poésie et de la Rhétorique (1).

Vers cette époque s'élaborait à Rome un manuel de direction pour les études tant supérieures que secondaires de la Compagnie; parmi les députés des diverses provinces qui apportèrent à la rédaction du *Ratio Studiorum* le concours de leur expérience, se trouva le premier recteur du collège de Bruges, François Costerus (2). Ce livre est fort connu dans l'histoire de l'enseignement et fut, avec le *Ratio discendi et docendi* de Jouvency, le guide pratique des professeurs jusqu'à la suppression de l'Ordre. Pour la partie des humanités, il réalisait les deux préceptes si sages des anciens: *Non multa, sed multum* — *Præcepta pauca, exercitatio multa;* et comme le progrès des sciences et des belles-lettres peut bien développer les connaissances du maître mais ne change pas la nature de l'enfant, on ne jugea pas nécessaire, même après le grand siècle de Newton et de Bossuet, de se départir de cette méthode. On comprenait alors qu'il importe moins de disperser l'esprit et la mémoire des enfants sur vingt sciences accessoires que de tremper leur raison et leur volonté par l'étude laborieuse et intéressante des langues classiques; les mathématiques même, si rebutantes pour beaucoup d'enfants, d'ailleurs heureusement doués, n'avaient qu'une part accessoire dans leur formation; on les

---

(1) Haventius, usant d'un privilège de l'Ordre, se retira le 9 mai 1585 à la Chartreuse de Louvain; il composa dans sa solitude, *Commentarius de erectione novorum episcopatuum Belgii, causæ et origines tumultuum*, 1609, Cologne. Il eut pour successeurs Philippe Arendts et Elias Louffius.

(2) *Stimmen aus Marialaach*, XVII. p. 27.

réservait au cours de philosophie. Alors on ne changeait pas quatre fois en un siècle les programmes et les branches d'enseignement; aussi l'histoire de l'instruction, à Bruges comme ailleurs, est-elle courte: heureux, dirions-nous volontiers, les colléges qui n'ont point d'histoire! car l'enseignement y suit un cours régulier et paisible.

Un seul évènement vient rompre l'heureuse simplicité de l'histoire de notre collége; le 25 août 1666, tandis que les professeurs avec le préfet des classes passaient, selon l'usage, quinze jours de vacances à Zoetendaal, une cinquantaine de soldats, venus de l'Écluse, assaillirent la maison et, sans forme de procès, les emmenèrent prisonniers. Le prétexte de cette agression fut que les enfants d'André Gois, retenus à Bruges par leur mère, faisaient leur éducation chez les jésuites, tandis que le père, après avoir apostasié et avoir abandonné sa femme, s'était retiré à l'Écluse. Le tribunal de La Haye et le commandant de l'Écluse rendirent, bien qu'un peu tard, une sentence très-honorable aux pères. En attendant, tout le corps professoral dut être renouvelé; car ils ne furent délivrés qu'après 20 mois de détention.

Pour exciter le zèle des maîtres, il y avait souvent, outre le stimulant du devoir et du dévouement, celui de l'émulation, parfois même de la rivalité; car les jésuites n'avaient pas le monopole de l'enseignement. Ainsi, à Bruges, en 1605, quelques hommes influents, moins bien disposés à leur égard, appelèrent d'Alost un professeur de langues latine et grecque, et le Magistrat ne lui refusa aucune faveur: 120 livres payées pour les frais de déménagement, 2 barils

de vin à l'occasion d'un discours prononcé à une séance dramatique, 48 livres de gratification pour une grammaire qu'il avait composée, enfin 200 livres de rétribution par an (1), tels furent les encouragements décernés à Gabriel Janssens. Son école ne se maintint pas, dit l'auteur de notre histoire manuscrite; les parents qui nous avaient retiré leurs enfants, nous les rendirent et l'on se décida même à bâtir des classes plus spacieuses. Le Magistrat de la ville y contribua pour 14 mille (2), celui du Franc pour 7 mille florins (3). Ce bâtiment fut élevé paral-

---

(1) Priem, op. cit. IV. 164, 166.

(2) Up requeste ghepresenteert by de patres vande societeit Jhesu binnen deser stede omme thebben secours ende assistentie tot stichten ende upmaken vande nieuwe scholen tot leeren vande joncheit, ande zuudzyde van huerlieder collegie, wierd hem toegheleyt de somme van acht duusent guldens, iij^m guldens ten ougste eerstcommende, iij^m guldens ten ougste 1608 ende ij^m guldens ten ougste 1609.

(Resolutieboeck, f° 343 v°).

6 February 1609.

Toelegh omme de scholen vande Patres. By de Requeste vande Patres vande societeit Jhesu omme thebben noch andere secours tot volmaken van huerlieder scholen waerden hemlieden toegheleyt noch zes duusent guldens te betalen by duusent guldens te christmesse eerstcommende ende voorts alle jaere duusent guldens totter vulle betalynghe.

(Resolutieboeck, reg. 8, f° 16).

viii February 1610.

Veranderinghe payementen Patres. Up de requeste van Patres vande societeyt den v^en february 1609 wierdt gheresolveert ende hemlieden belooft de resterend v^m ℔. tourn. te betalen by iii^m ℔. tourn. gheweest 1500 ℔. te sint Jansmesse en 1500 ℔. te Christmesse eerstcommende.

(Ibid. f° 33.)

(3) Les Comptes du Franc (Priem, op. cit. IV. pp. 174, 180) portent 4 mille florins en 1608, 3 mille florins en 1609 pour l'achèvement des écoles.

lèlement à la rue du Verger: il sert encore aujourd'hui aux classes de l'athénée; la porte d'entrée des élèves et la cour donnaient sur la place St-Martin.

Seize ans plus tard, les augustins qui avaient un grand et beau couvent dans notre ville, ouvrirent, à la demande de l'évêque Charles de Rodoan, cinq classes latines (1) qui comptèrent aussitôt 164 élèves. Nous ne savons ni le nombre des élèves des jésuites en cette année là, ni le nombre de ceux des augustins, les années suivantes. L'histoire de notre collège nous fournit pour d'autres époques quelques chiffres qui peuvent intéresser le lecteur.

En 1612, il avait compté 300 élèves (2). — En 1638, alors que l'enseignement des augustins était si florissant que le Magistrat songeait à leur bâtir de nouvelles classes, les jésuites comptaient 250 élèves dans les humanités. Il y en avait 101 en grammaire inférieure, 35 en grammaire moyenne, 64 en syntaxe, 25 en seconde, et 24 en rhétorique. — En 1661, ils avaient 300 élèves; en 1686, 230; en 1694, près de 200. On sait qu'ils ne tenaient point de classes primaires et que les classes professionnelles étaient chose inconnue.

Au XVIIme siècle, comme on le voit, on tenait la culture intellectuelle en haute estime; la population de Bruges ne dépassait guère le chiffre qu'elle atteint aujourd'hui; or, le nombre de 3 à 4 cents élèves qui suivaient les cours d'humanités chez les jésuites et les augustins, représente une proportion

---

(1) Keelhof, *Histoire de l'ancien couvent des ermites de S. Augustin*, p. 48.

(2) *Litt. ann. Soc. Jesu*, coll. brug. ad annum.

considérable et nullement inférieure à celle de notre époque.

L'enseignement était gratuit et accessible à toutes les conditions de la société. Le Magistrat subsidiait indistinctement toutes les institutions d'éducation, parceque toutes étaient basées sur la religion; il ne subsidiait pas les élèves; car on redoutait alors la plaie du déclassement, qui de nos jours jette hors de leur voie tant d'enfants de la classe ouvrière.

Les frais de la distribution annuelle des prix étaient couverts, en tout ou en partie, par un subside officiel; de 4 livres de gros en 1612, ce subside s'éleva à 25 florins en 1613; il ne dépassa guère cette somme les années suivantes. Il est permis de croire que ces prix étaient fort modestes, du moins relativement aux usages de notre époque. Le Magistrat encourageait aussi les séances dramatiques; ainsi en 1593, quand les élèves représentèrent la chute de l'impie Athalie, ce sujet biblique, que le génie de Racine immortalisa plus tard (1), les maîtres reçurent un léger subside pour décorer la scène au *Prinsenhof* (2).

A l'occasion de l'ouverture des nouvelles classes en 1608, à l'inauguration du Sas de Slykens par le duc de Villa Hermosa en 1676, surtout lors du célèbre jubilé du S[t] Sang en 1686 (3), les élèves contribuèrent à rehausser les fêtes civiles et religieuses

(1) *Litt. ann. S. Jesu*, 1593, coll. brug.

(2) Priem, Op. cit. IV. p. 139.

(3) Gailliard, *Recherches historiques sur la chapelle du S. Sang*, p. 151.

par des discours et des essais littéraires, que le Magistrat accueillit avec faveur (1).

On a élevé des doutes sur l'enseignement du grec dans les établissements des jésuites au XVIII[me] siècle; l'histoire de notre collège nous fournit l'occasion de confirmer la réponse qui a été donnée (2). L'étude de cette langue y fit toujours partie de l'enseignement classique: les rapports des évêques Van Susteren et Castillion (1719 et 1746) au Souverain-Pontife (3) l'attestent: les augustins, il est vrai, négligeaient la littérature grecque; mais le *Ratio studiorum* de la Compagnie l'exigeait comme le complément des humanités.

Nous pourrions par un travail bibliographique assez facile, citer une longue liste d'hommes, plus ou moins remarquables dans la littérature, dans les arts, dans les sciences et qui ont fait leur éducation ou professé les humanités dans le collège de Bruges; nous indiquerions Olivier Vredius et Custis, historiens renommés, Nicolas Romæus et Louis De Schilder, théologiens controversistes, les deux Susius (4), les Pères Engelgrave et Alegambe, auteurs d'ouvrages savants (5), et surtout le célèbre Grégoire de Saint-Vincent, jésuite brugeois, qui s'est fait un nom dans les mathématiques; mais la *Biographie des hommes remarquables de la Flandre-Occi-*

---

(1) De Backer, *Bibliographie des écrivains de la Compagnie de Jésus*, à l'article *Bruges*, cite les titres d'une cinquantaine de programmes de séances.

(2) *Précis historiques*, 1866, pp. 261, 293.

(3) De Schrevel, op. cit. pp. 434, 496.

(4) Voir De Backer, *Bibliographie*, III.

(5) Le Magistrat offrit en 1668 une gratification de 240 livres pour un nouvel ouvrage du P. Engelgrave. (Priem, Op. cit. V. 51.)

dentale (1) nous fournirait bien d'autres noms : on sait que le XVIIme et même le XVIIIme siècle ne manquèrent pas d'illustrations en tous les genres, et les jésuites ne peuvent revendiquer d'autre gloire que celle d'avoir, par leur enseignement classique, développé et rendu aptes à toutes les carrières, les jeunes talents qu'on leur confiait.

Parmi les élèves qui entrèrent dans la Compagnie, nous mentionnerons un missionnaire célèbre et deux martyrs de la foi.

Martin Spillebeen (Martinus a Brugis), né à Bruges en 1589, partit pour les missions du Mexique vers 1620; il se signala par son zèle pour la conversion des barbares et par son intrépidité dans les dangers; en 1629 nous le voyons avec un autre missionnaire, Jacques Vander Sypen, de Gand, affrontant mille dangers parmi les féroces tribus mexicaines, et n'échappant à la mort que par stratagème (2).

Jean-Baptiste Boddens, fils de Louis, écuyer, seigneur de Stalhille (3), né à Bruges le 20 avril 1596, commença ses études au collège des jésuites dans sa ville natale, les acheva à Tournai et à Douai et fut reçu dans la Compagnie le 9 mai 1613; après sa 3me année de probation, en 1627, il fut nommé préfet des classes à Bruges. Le 10 février 1632, il fut chargé du gouvernement du collège de Maastricht; peu de mois après, la ville fut prise par les

(1) 4 vol. 8°, Bruges, 1843.

(2) *Hist. soc. Jesu*, ad annum 1619, n. 175, 1629, n. 244.

(3) Ainsi porte une requête du P. Boddens au conseil privé (1628), en vue de céder au collège de Bruges la propriété d'une *cense, maison....* *avec* 102 *mesures de terre pesant en la paroisse de Stalhille, mestier de Jabbeke, au pays du Franc* (archives de l'État à Gand.)

hollandais; une tentative de trahison ayant été découverte six ans plus tard, Lansman, l'auteur de ce dessein, espéra échapper au dernier supplice, en accusant les jésuites, toujours fort odieux aux protestants. Boddens supporta trois fois une cruelle et longue torture, et sur la seule dénonciation évidemment mensongère du traître, subit une mort glorieuse en protestant de son innocence (1).

Barthélémi de Blende naquit à Bruges le 24 août 1675 d'une famille distinguée; son père, Pierre Sabin, seigneur de Cleyhem, était échevin de Bruges; un de ses frères, Ignace, fut aussi échevin en 1715, et un autre, Antoine, fut abbé de l'abbaye des Dunes (2). — Il étudia sept ans au collège des jésuites de sa ville natale, puis se rendit à Louvain pour s'y livrer à l'étude du droit. Mais bientôt, se sentant appelé à la Compagnie, il se présenta au P. Regaus alors provincial, fut reçu dans l'ordre et entra au noviciat de Malines le 1r octobre 1694. Après ses deux années de noviciat, nous le retrouvons à Louvain en 1697, achevant sa philosophie. En 1698, il répète ses humanités à Hal, et y reste 2 ans. En 1700 et 1701, il enseigne la syntaxe à Anvers. En 1702, il est professeur de poésie à Ypres, et l'année suivante, il y professe la rhétorique, en même temps qu'il dirige la sodalité latine du collège. Élève de théologie à Louvain, il demanda en 1703 les missions étrangères. Après avoir fait son 3me an à Lierre, il vit enfin exaucer ses vœux, partit

(1) Waldack, *Hist. prov. Flandro-Belgicæ*, annus 1638, p. 35-80 et XXXIV-XLV.

(2) *Annales* citées, II, 153.

pour le Paraguay, le 12 Janvier 1709; mais il ne put s'embarquer à Cadix que le 2 mars 1710.

A peine en mer, le navire sur lequel se trouvaient le P. de Blende et l'archevêque nommé de Lima, Pierre Levanso, fut pris par des calvinistes hollandais et ramené à Lisbonne. Tous les passagers purent se racheter excepté le prélat et le missionnaire, qui furent conduits prisonniers à Amsterdam; ils parvinrent toutefois à recouvrer la liberté et le prélat ramena le P. de Blende avec lui à Madrid. Après avoir fait les vœux de profès, le Père se rembarqua à Cadix, le 27 décembre 1712, et arriva à Buënos-Ayres le 8 avril suivant.

Le courageux apôtre fut bientôt envoyé chez les Guaranis où il fit grand bien; mais en 1715, il s'adjoignit au P. Joseph de Arce, afin de tenter d'arriver au pays des Chiquitos, en remontant le fleuve du Paraguay. Le voyage était dangereux; on ne pouvait aborder ni la rive orientale à cause de la peuplade féroce des Payaguas, ni la rive occidentale à cause des Guaycures. Sept mois entiers se passèrent à naviguer ainsi; enfin, après mille difficultés, les intrépides voyageurs arrivèrent au lac Xarai. Le P. de Arce s'avança alors seul accompagné de douze Guaranis convertis pour arriver aux Chiquitos.

Quant au P. de Blende, son dévouement et son inaltérable bonté lui gagnèrent le chef des Payaguas; mais il périt bientôt, victime de la haine farouche de cette tribu (1).

---

(1) Voir la lettre du P. de Haze, 30 mars 1618, dans le *Recueil des lettres édifiantes*, Paris, 1781, Amérique, VIII, 191, et la *Biographie nationale*, II, 153.

V.

L'église et les fonctions du St. Ministère.

Jusqu'en 1596, les Jésuites remplirent les fonctions de leur saint ministère dans l'église St-Jean qui leur avait été concédée. Quand ils acquirent la propriété, nommée *het moskroenhuys*, avec deux maisons attenantes, leur première préoccupation fut de construire une chapelle; la veille de la Saint-Marc 1596, l'évêque Matthias Lambrecht procéda solennellement à la bénédiction et à la pose de la première pierre; les deux Magistrats, des députés des quatre membres de Flandre, beaucoup d'ecclésiastiques et de fidèles assistèrent à cette cérémonie (1). Cette chapelle, assez étroite, servit plus tard de local pour le catéchisme des enfants pauvres.

En 1619, on jeta les fondations de la belle église de St-François-Xavier (aujourd'hui Ste-Walburge ou Sint Donaats), dont le plan fut dressé par un architecte brugeois, Pierre Huyssens;. Charles Verschelde a donné, dans son ouvrage: *Les anciens architectes de Bruges* (2), une notice substantielle et exacte sur

---

(1) 24 April 1596.

Gheresolveirt te beschynchen de vaders vande societeit Jhesu te legghen vanden eersten steen van hemlieden nieuwe kercke an thuus van Moscron up sinte Martins platse, daertoe zy tcollegie hadden begeert, ende daer ghifte met c guldens.

(Resolutieboeck, f° 181).

(2) *Annales* citées, 3e série, VI, p. 90.

cet humble frère coadjuteur, dont la Compagnie favorisa le talent en l'appliquant à la construction de plusieurs églises; envoyé à Rome pour y étudier l'architecture, il eut, aux yeux de certains artistes, le tort d'en rapporter le goût de la renaissance; c'est un tort qui fut commun à tous les architectes du XVIIme siècle: le style gothique (ou style chrétien, comme d'aucuns l'appellent, à l'exclusion de tout autre style), était tombé en discrédit; d'ailleurs, jusqu'en notre siècle plus d'une belle construction gothique a été défigurée et modernisée d'une façon aussi dispendieuse que maladroite. Mais revenons à l'histoire de notre église.

Le Magistrat du Franc avait promis, le 17 octobre 1618, un subside de 12 mille florins; il en paya 2 mille en 1620 (1) et d'après les comptes qui nous ont été conservés, il semble qu'il n'en paya que 5 mille en tout. Celui de Bruges donna depuis 1622 jusqu'en 1634 un subside annuel de 2 mille florins. La générosité privée suppléa le reste: des collectes faites en ville procurèrent 13789 florins; l'abbé de St Pierre de Gand en donna 2650; enfin 25 mille florins environ furent recueillis dans le clergé séculier et dans mainte famille riche; l'évêque de Bruges Nicolas de Haudion, les chanoines ou curés Coileghem, de Blende, Cerezo, Huyssens, et les familles de Meulenaere, de Tollenaere, Lucas, Romelius, Rielant, Veranneman, van Caloen, dont la Compagnie de Jésus comptait des membres dans ses rangs, sont cités parmi les principaux bienfaiteurs.

---

(1) Priem, op. cit. IV, p. 209.

Les travaux subirent des interruptions; le Fr. Huyssens mourut le 6 juin 1637, sans en avoir vu la fin; ce n'est fut que le 14 novembre 1642, sous le rectorat du P. Engelgrave, qu'elle fut inaugurée par l'évêque Nicolas de Haudion et dédiée à l'illustre apôtre des Indes, Saint François-Xavier; les autels des petites nefs furent consacrés à Notre Dame et à S. Ignace. Le maître-autel, pour la construction duquel le comte Fontaine, grand-bailli de la ville, donna 15 mille florins, fut achevé en 1643; l'évêque y célébra la première messe, la nuit de Noël.

En 1655-56, on établit les nouveaux confessionnaux; en 1667, le célèbre sculpteur anversois Quellin entreprit, pour 2200 florins (1), la belle chaire de vérité, dont l'élégance hardie et le symbolisme méritent l'admiration; un autre artiste, Pierre Verbrugghe, d'Anvers, sculpta, de marbre blanc et noir, l'autel de S. Ignace (2).

On rencontra quelques difficultés au sujet des droits d'entrée qu'il était d'usage de prélever sur les pierres et sur le bois importés de l'étranger; la querelle, portée d'abord devant le Conseil de Flandre, fut aplanie par l'intervention du doyen de la corporation des sculpteurs. Le banc de communion, si remarquable par la blancheur du marbre et par la finesse de la sculpture, fut placé en 1695 et coûta 7 mille florins seulement; les amateurs,

---

(1) Le contrat, du 18 mai, repose aux archives de la Société de Jésus, à Gand: les jésuites devaient payer en sus les journées des ouvriers.

(2) Le tableau qui ornait cet autel est de Cossiers, d'Anvers; le nom de l'artiste était ignoré jusqu'ici. *Annales de la Société d'Émulation*, 2e série, tome V, 183.

dit notre historien, l'estimaient à 15 et même 50 mille florins. Ce chef-d'œuvre fut légèrement endommagé, la nuit de Noël: une foule considérable assistait à l'office dans un pieux recueillement, quand tout à coup au fond de l'église un soldat arracha violemment à une pauvre femme le voile qui lui couvrait la tête; elle jeta un cri perçant et provoqua parmi le peuple une panique qui le fit se porter en masse vers le haut de l'église; une partie du banc de communion, étant trop faiblement assujettie, fut brisée; on dépensa 40 livres de Flandre à la restaurer.

Enfin en 1763, on construisit le jubé.

Pour apprécier les fruits que les jésuites recueillaient dans l'exercice du saint ministère pendant près de deux siècles, il faut se rappeler la situation que l'hérésie avait faite à la religion. L'ignorance, l'abandon des sacrements, l'immoralité avait produit une indifférence profonde. L'instruction religieuse des enfants fut le premier et le plus constant objet de leur zèle. Ils les instruisaient, à différents jours de la semaine, dans les chapelles de St-Eloi (rue des Maréchaux), de St-Christophe (au nord de la Grand' Place), de St-Luc (nord du Sablon), à l'école des Bogards, à Ste-Walburge, à St-Gilles et ailleurs. En 1642, ils établirent deux catéchismes dans leur église. Leur zèle était fécond en industries pour attirer et intéresser les enfants; un livre de cantiques religieux, imprimé en 1614 (1) et dédié à Charles

(1) *Het prieel der gheestelicker melodye* inhoudende veel schoone leysenen.... t'Hantwerpen, Verdussen, 282 pag.

de Rodoan, nous a conservé les airs et les chansons qu'ils mettaient en vogue dans leurs catéchismes; ces chansons sont bien naïves, il est vrai, et peu dignes de la poésie flamande du dix-neuvième siècle; mais notre littérature en était à son époque de formation et ces essais pouvaient du moins remplacer fort avantageusement les poésies lascives que la Réforme avait répandues parmi le peuple. Dans l'*Invitation au catéchisme*, on lit:

Komt, hoort catechiseren,
En komt er met iolijt,
En wilt toch niet failleren,
'T is toch al u profijt

Hier sult ghij hooren singhen
Een liedt met soeten toon,
Van gheestelijcke dinghen
Tot deuchden seer ydoon:

Leert dese oock van buyten
En laet de vuyle staen,
Laet de vuyle schavuyten
Met die naer d'helle gaen.

Il y a quelques chansons françaises et quelques cantiques latins, entre autres le *O quam amabilis*, que l'on attribue souvent à Palestrina. Plusieurs airs anciens avaient été utilisés dans le recueil. Il n'entre pas dans notre dessein de le décrire plus amplement: il offrirait cependant aux amis de notre langue un légitime intérêt.

Nicolas de Haudion, 8me évêque de Bruges, voulant encourager le zèle des Pères, mit à leur disposition une somme annuelle de 1500 florins, destinée à être distribuée en aumônes aux enfants pauvres; ses quatre successeurs leur attribuèrent un millier de florins, prélevés sur l'argent que rapportaient les dispenses de bans de mariage. En 1672, le P. Crabeels

forma une réunion de filles dévotes (1) qui se chargeaient de recueillir à domicile de l'argent et des vêtements pour les enfants pauvres et qui se dévouaient elles-mêmes à leur instruction. Sous l'épiscopat de Guillaume Bassery (1691-1706), les curés prirent en partie à leur charge le catéchisme des écoles: ce ne fut que temporaire; car depuis 1705, à la demande de l'évêque et du Magistrat, cet humble mais important ministère fut confié tout entier aux jésuites. En 1717, Henri van Susteren joignant sa supplique à la leur, sollicita du Saint-Siège des faveurs spirituelles pour l'œuvre des catéchismes (2).

Fidèle à l'exemple de ses prédécesseurs, il encourageait le zèle des Pères et stimulait l'ardeur des enfants, en honorant de sa présence les concours de doctrine chrétienne et en distribuant lui-même le pain de la vie éternelle aux premiers communiants. C'était un beau spectacle de voir ceux-ci, au nombre de plusieurs centaines, se réunir, le dimanche de l'Ascension, dans l'église de Saint François-Xavier et s'approcher, avec ordre et piété, de la table eucharistique. Jean-Baptiste de Castillion, dans son rapport de 1746 à Benoit XIV, s'étendait longuement (3) sur les catéchismes de sa ville épiscopale; « il n'y a point de ville en Belgique, écrivait-il avec une légitime fierté, où les classes d'instruction religieuse fleurissent à l'égal des nô-

---

(1) On les appelait: *capeljuffrouwen;* enseigner le catéchisme, s'appelait: *capelle houden*; leur principal local était *Sint-Christoffels capelle.*

(2) Voir Appendice IX.

(3) De Schrevel, op. cit. 497.

tres; » sans oublier le catéchisme que les curés et les vicaires donnaient avec un zèle vigilant tous les dimanches dans les églises paroissiales, il se complait à faire l'éloge des catéchismes que les jésuites faisaient aux halles, à St-Christophe et dans leur propre église et où tous les maîtres et maîtresses d'école étaient tenus de conduire leurs élèves.

Un registre in 4° qui se conserve à la résidence de Bruges, mentionne, depuis 1722 jusqu'en 1760, les moindres détails de l'organisation de cette œuvre, les distributions, les dates des confessions générales, les concours de catéchisme, l'ordre des cérémonies de la première communion. Cela n'offre point grand interêt aux historiens, nous en convenons; mais l'éducation chrétienne de la jeunesse est une œuvre si grande que rien de ce qui nous renseigne sur l'histoire de l'instruction religieuse, ne nous laisse indifférents; ce n'est pas par les grandes théories que l'on travaille au bien du peuple, c'est par le dévouement obscur et pratique aux intérêts de la jeunesse. Le directeur des catéchismes de Bruges consignait tout ce qui pouvait aider à les faire fleurir (1). En 1730, un prêtre, Guillaume van der Woestyne, fonda un revenu annuel pour subvenir aux frais des distributions de récompenses.

Une quinzaine, et vers le milieu du XVII[e] siècle une vingtaine de prêtres, étaient occupés aux fonctions sacerdotales; outre le ministère des campagnes,

(1) Mgr Brenart, après la suppression de la Compagnie de Jésus, confia l'œuvre des catéchismes des pauvres aux élèves du Séminaire; aujourd'hui encore le zèle et le dévouement anime et soutient ce pénible ministère.



ils prêchaient tous les dimanches dans les paroisses de Ste-Walburge, de St-Jacques, de Notre-Dame et de St-Donatien; trois fois par semaine en carême, ils faisaient dans les deux dernières, la méditation de Passion (1); c'est en 1631 qu'ils avaient introduit cet exercice dans leur propre chapelle.

Plusieurs jésuites anglais, de résidence à Bruges, s'y dévouaient aux intérêts religieux de leurs compatriotes et surtout des troupes, que les guerres de Louis XIV appelaient en Flandre: notre manuscrit signale en 1678, 214, et en 1695, 117 conversions de soldats protestants.

Quelques jésuites belges étaient attachés au service de la marine; depuis 1663, ils relevèrent du recteur de Bruges; trois ou quatre, tous les ans, accompagnaient les vaisseaux (*de convoy schepen*). Le recteur du collège avait le titre de *sacellanus major admiralitatis*. Il eut à ce sujet une contestation avec le curé de St-Pierre à Ostende, en 1695.

Le principal théâtre de leur zèle était cependant l'église de S. François-Xavier. Le culte de ce Saint ne fut nulle part aussi populaire qu'à Bruges. Une relique insigne, une partie de ce bras qui avait baptisé des milliers d'idolâtres, avait été apportée vers 1630 de Rome pour être vénérée dans le premier temple consacré au grand Apôtre des Indes, et dès lors la confiance des fidèles avait mérité des faveurs miraculeuses, dont le détail allongerait trop notre notice. En 1661, en la fête de l'Ascension, eut lieu une une procession solennelle; on y voyait les trois-cents

---

(1) Waldack, *Hist. prov. flandro belgicæ* annus 1638us, app. IV.

élèves du collège, quatre chars de triomphe représentant la vie apostolique, les souffrances, la mort et la gloire du Saint, une suite d'emblèmes, puis les sodalités rangées sous leur étendard respectif et tout le clergé de la cathédrale; quatre chanoines portaient l'auguste relique; le Magistrat suivait, comme il était d'usage pour la procession du Saint Sang. Sur tout le long parcours du cortège, depuis St-Donatien, les rues étaient ornées avec magnificence et pendant la cérémonie le carillon se faisait entendre.

Ce ne fut pas la seule circonstance où le culte du grand Apôtre fut relevé par des honneurs publics. Deux ans plus tard, les Pères ayant reçu de Rome une autre relique du Saint, une lettre écrite (1) par lui à S. Ignace, organisèrent dans la soirée du 3 décembre une procession, qui fut honorée de la présence de l'évêque; les rues qu'elle parcourut (2) étaient illuminées, la façade de l'église surtout était brillammant ornée et éclairée; un prédicateur distingué, Arnould Crabeels (3), archidiacre de la cathédrale, fit le panégyrique du Saint.

Lorsqu'en 1666, la peste éclata dans la ville, la confiance de ses habitants en S. François-Xavier porta le Magistrat et l'évêque à le choisir comme patron perpétuel contre le terrible fléau; une inscription autour de l'arc du portail de l'église rappelle encore aujourd'hui la délibération échevinale du 2 juin; une messe d'actions de grâces, célébrée, au nom

---

(1) 26 juillet 1540.

(2) De rudderstraete, hoochstrate, platse Mallenberch, wachmaeckerstrate, Sint Jans platse, Sint Jans straete.

(3) *Compendium chronologicum episcoporum brugensium*... Brugis 1731, p. 94.

du Magistrat, le 2 février de l'année suivante, témoigna que la confiance du peuple n'avait pas été vaine. Tous les lundis, la dévotion à S. François-Xavier attirait un grand concours; à certaines années, plus de 500 messes étaient dites en son honneur, et pendant la neuvaine du 4 au 12 mars on en chantait trois par jour.

VI.

Les Congrégations de la Sainte Vierge.

Le culte de la sainte Vierge, qu'on retrouve à l'origine de toutes les églises et dont le premier monument semble avoir été à Bruges une chapelle construite par saint Eloi au VII[e] siècle, avait été ici, comme ailleurs, l'objet d'une haine sauvage de la part des réformateurs. Lorsque Costerus y commença en 1575 le collège d'humanités, il voulut faire fleurir parmi les élèves la dévotion traditionnelle envers la Mère du Rédempteur; aussi fonda-t-il sans retard une œuvre qu'il avait établie deux ans auparavant à Douai et dont il fut un des plus zélés promoteurs contre l'hérésie. « Pour élever chrétiennement la génération nouvelle, écrivait-il à cette époque, il faut l'unir par les liens de la piété sous la protection de la Vierge bénie, qui a vaincu toutes les hérésies. » La réforme attaquait et tâchait d'extirper ce culte: Costerus se dévouait tout entier à le propager (1).

---

(1) Voir *Précis historiques*, février 1882.

On sait les merveilleux avantages que la jeunesse chrétienne et les fidèles serviteurs de Marie ont retirés de cette institution, ainsi que les encouragements que lui ont prodigués les Souverains Pontifes. Après la bulle de Grégoire XIII (5 décembre 1584), qui accordait aux congrégations une existence canonique avec de nombreux privilèges, il existe une bulle remarquable entre toutes, où l'un des plus grands papes, Benoît XIV, membre lui-même de la sodalité romaine, fait un éloge magnifique de l'œuvre et des fruits de sainteté qu'elle a portés parmi les gens du monde.

La sodalité de la Ste-Vierge à Bruges est la première qui ait été fondée dans notre pays; il est vrai qu'elle ne dura guère, non plus que le collège; mais dès le retour de la paix elle fut rétablie parmi les élèves, et Costerus lui-même, alors supérieur général de la Province, se rendit à Bruges pour accomplir ce vœu cher à son cœur (1). En 1588, il s'en constitua une seconde, composée de prêtres et de laïcs: des personnages notables, plusieurs curés et chanoines s'y firent inscrire et l'évêque Remi Drieux en accepta la préfecture. Elle prit le titre de la Visitation de la Sainte Vierge: le jour, où arriva de Rome le diplôme par lequel elle fut affiliée à la congrégation primaire, fut célébré avec un éclat qui attira à l'église St-Jean plus de monde qu'elle n'en pouvait contenir.

Ici comme ailleurs, ces réunions de piété eurent une influence salutaire non seulement pour ceux qui les fréquentaient, mais encore pour les œuvres

---

(1) *Litt. ann. S. J.* 1586-87.

de zèle. Les membres se dévouaient à secourir la misère; ainsi en 1590 (1) ils recueillirent d'abondantes aumônes pour soulager ceux que la disette réduisait à la nécessité. Ils s'encourageaient mutuellement à faire profession publique de leur foi: quand un confrère recevait les derniers secours de la religion, ils accompagnaient le saint Viatique jusqu'à sa demeure; en 1602, lors du siège d'Ostende, pour appeler les bénédictions célestes sur les armes d'Albert et Isabelle, ils instituaient des prières publiques (2); en 1611, donnant un bel exemple de courage chrétien à ceux qui craignaient de manifester leur foi, ils s'unirent deux-cents pour accompagner, munis de flambeaux, la procession de la Fête-Dieu; l'année suivante, ils étaient quatre-cents, qui se faisaient un mérite et une gloire d'escorter, dans son pacifique triomphe, l'adorable Sauveur des hommes (3).

A l'étage du bâtiment des classes, un beau et vaste local avait été destiné aux diverses sodalités; il fut inauguré en 1610 et à cette occasion l'évêque, Charles de Rodoan, voulut se faire recevoir dans celle de la Visitation. Sous ses auspices, elle prit un accroissement, qui amena la création d'une troisième congrégation, réservée aux jeunes gens. Celle-ci fut subdivisée à son tour.

Vers 1638, ces trois congrégations comptaient respectivement 300, 180 et 160 membres. En 1655, il y en avait six, comptant 1150 hommes, jeunes gens et enfants; une congrégation spéciale réunissait

---

(1) *Litt. ann. S. J.*, collegium brugense.
(2) *Ibid. ann.* 1602 colleg. brug. p. 697.
(3) *Ibid. ann.* 1611 et 1612.

les jeunes ouvriers; une autre, les enfants qui servaient à l'autel dans les diverses églises; celle des notables compta jusque 600 membres (1678); beaucoup d'ecclésiastiques, soucieux de participer à ses indulgences et d'honorer Marie parmi ses plus dévoués serviteurs, fréquentaient assidument les réunions; en 1663, l'évêque Robert de Haynin s'y fit inscrire à l'exemple de plusieurs de ses prédécesseurs et il accepta l'année suivante le titre de préfet. Outre les réunions hebdomadaires au local de la sodalité, des fêtes plus solennelles se célébraient dans l'église; c'est là que les serviteurs fidèles de Jésus-Christ et de sa sainte Mère s'approchaient souvent de la sainte Table, loin de laquelle la vie de l'âme s'affaiblit et s'éteint; c'était une de leurs règles le plus vivement recommandées, de s'en approcher tous les mois; vers l'année 1640 la communion générale du premier dimanche du mois, à laquelle les souverains pontifes avaient attaché une indulgence plénière, entra, grâce à l'exemple des enfants de Marie, dans les mœurs des fidèles, retrempant et fortifiant leur courage parmi les séductions du monde. Le chiffre des communions depuis le milieu du XVI[e] siècle s'accrut merveilleusement; il s'éleva en 1653 à 100 mille, en 1665 à 150 et en 1678 à 217 mille.

Une solennité entre toutes, attirait un immense concours de monde: c'était la neuvaine de la Présentation; elle fut établie en 1633. Le supérieur général de la province flandro-belge, Guillaume De Wael (1),

---

(1) Foy, près de Dinant: une statue antique de la Mère de Dieu, ayant été trouvée dans le creux d'un chêne, devint l'objet de la vénération du peuple et l'instrument de grâces extraordinaires; du bois de

avait envoyé au collège de Bruges une modeste statuette de Notre Dame de Foy, dont le culte s'était répandu depuis peu d'années. De la Cathédrale on la porta en procession jusqu'à notre chapelle: l'évêque, les chanoines prenaient part à ce cortège où l'on comptait plus de mille flambeaux, et pendant huit jours la chapelle fut encombrée à l'office du soir. La piété du peuple et les honneurs rendus à la mère de Dieu inspirèrent au P. Josse Andries l'idée de l'un de ses nombreux opuscules : *Brugge, Maria stad:* 1634.

Nous pourrions recueillir plus d'un témoignage du zèle des congréganistes pour l'honneur de la Vierge immaculée: ils avaient à cœur de remplir fidèlement la promesse, qu'ils avaient faite au jour de leur consécration à Marie. Les fêtes qu'ils célébrèrent le 25 mai 1710, un siècle après l'inauguration de leur local, méritent au moins une mention. Clément XI leur

---

l'arbre on sculpta bientôt nombre de statuettes, qui prirent le nom de la statue première. Amiens en 1629, Bergues-St.-Winoc, Courtrai, Bruges, Alost, Breda, vingt localités en obtinrent, par l'entremise du P. De Wael; Bouille avait écrit un opuscule sur ce culte, Jacques Susius le traduisit en flamand en 1624; plusieurs écrivains de l'époque citent des miracles obtenus par l'invocation de Notre Dame de Foy. Un opuscule intéressant a paru récemment sur cette dévotion (Banneux, S. J., *Histoire de Notre Dame de Foy*, près de Dinant, 1874). A Amiens, où quatre miracles furent constatés par l'évêque Le Febvre de Caumartin, une confrérie fut érigée, où s'enrôlèrent des rois de France; aujourd'hui encore la statue est honorée dans une chapelle de la nef gauche de la Cathédrale, et Léon XIII a accordé des indulgences à ceux qui prient devant N. D. de Foy. La résidence des Jésuites à Bruges garde avec respect une statuette de Notre Dame de Foy, qui lui fut donnée en 1872 par M. R. Boeteman, et qui semble avoir été vénérée jadis à Ypres (Cfr. *Rond den Heerd*, II, 318. Cfr. *Mémoires archéolog. du Hainaut*, Xe volume, p. 381. *Hist. Soc. Jesu*, a° 1631, n. 171, 1632, n. 190.)

avait accordé, en cette circonstance, la faveur d'une indulgence plénière; huit jours durant, les membres les plus distingués du clergé séculier et régulier célébrèrent la messe solennelle, et l'octave fut clôturée par une procession, où les bienfaits de la sainte Vierge et ses victoires sur l'hérésie étaient symbolisés sur trois chars de triomphe (1).

VII.

Suppression du Collège.

La Compagnie de Jésus avait été suscitée pour lutter contre la révolution religieuse de Luther et Calvin; elle fut vaincue par une fille de la Réforme, par la secte janséniste. Jansenius, fils d'un calviniste hollandais de Laarden en Hollande et Saint-Cyran, dans ce trop fameux conciliabule de Bourg-Fontaine, organisèrent l'attaque sur deux points: il fallait détruire la doctrine de la sainte Église sur la grâce et le libre arbitre; il fallait tarir les sources de la vie chrétienne en rendant l'accès des Sacrements difficile, sinon impossible, par des maximes d'un rigorisme implacable; or, les jésuites, en même temps qu'ils maintenaient la doctrine sur l'accord de la grâce et de la liberté, faisaient fleurir les vertus par l'usage des saints Sacrements (2). « Il est de la dernière nécessité de les ruiner, écrivait Saint-Cyran, si l'on veut rétablir la doctrine augustinienne (3). »

---

(1) *Litt. ann. prov. fl. belg.* 1710.
(2) *Histoire du Jansénisme* par Moïse Du Bourg S. J. 1658.
(3) *La Secrette politique des Jansénistes*, 1667. p. 210.

Un siècle de lutte sans trève contre l'enseignement des jésuites, des attaques perfides contre leur morale, affaiblirent insensiblement l'influence dont ils avaient joui parmi les fidèles; il est évident que le XVII[e] siècle fut pour eux un siècle de décadence relative; la décadence de la piété et de l'esprit catholique aussi bien que de l'instruction en fut la conséquence.

En Belgique comme en France, le Jansénisme eut des adhérents trop nombreux dans le clergé; dans le diocèse de Bruges, il ne trouva guère d'appui dans l'épiscopat. Après les évêques que nous avons eu l'occasion de citer et qui soutinrent ouvertement les jésuites dans cette lutte séculaire contre les doctrines et la morale jansénistes, François de Baillencourt et Humbert de Precipiano veillèrent à arrêter l'invasion de ce rigorisme pharisaïque. Sous Guillaume Bassery, un curé de Notre Dame, Moens, attaqua, du haut de la chaire, l'enseignement théologique de la Compagnie (1693-95); les jésuites se défendirent, et l'évêque dut menacer des peines canoniques le trop fougueux prédicateur; ce fut un incident regrettable, mais qui ne se reproduisit pas ailleurs, pensons-nous. Henri Van Susteren (1716-1740), qui s'était signalé à Malines contre Quesnel et Gerberon, professait pour les enfants de S. Ignace le plus généreux dévouement; il distribuait la première communion dans leur église, et son clergé encourageait les congrégations de la Sainte Vierge; le chanoine Jean van der Stricht était en 1730 préfet de celle des notables.

Si le Collège des jésuites de Bruges vit diminuer le nombre de ses élèves, et leur église le nombre

des communions (1), la cause ne s'en trouve pas dans une diminution de la confiance à leur égard. La Flandre était le théâtre permanent des guerres de Louis XIV et Louis XV: « il n'y a pas un champ dans cette province qui n'ait été arrosé de sang », disait un historien (2). Les maux de la guerre amenaient la diminution de la population; Bruges allait être réduite à 30 mille habitants.

Tandis que les jansénistes et les ministres bourboniens unissaient leurs forces contre les soutiens du trône et de l'autel, Clément XIII dans sa bulle *Apostolicum* prit la défense de la Compagnie devant l'univers catholique. Cependant, huit ans plus tard, la révolution eut la joie de la voir supprimée par un bref pontifical.

La cour de Vienne avait fait des démarches auprès de Clément XIV pour empêcher une suppression radicale, qui devait être la ruine de l'éducation (3). En France, en effet, depuis dix ans, l'enseignement de la Compagnie n'avait pas encore été remplacé convenablement (4). Mais, le 13 septembre 1773, Marie-Thérèse, « désirant concourir aux vues salutaires de Sa Sainteté pour le maintien de la tranquillité de l'Église », publia le bref de suppression et en ordonna l'exécution (5).

Le 22 septembre, le commissaire de S. M. Impériale, Borluut, se rendait avec Vander Borght dans

---

(1) 100 mille en 1710; 98 mille en 1731; 85 mille en 1733, 60 mille en 1763.

(2) Voltaire, *Siècle de Louis XIV*.

(3) Feller, *Journal historique*, 1773, I. pp. 364, 436.

(4) Ibid. II, 275.

(5) Ibid. p. 305.

la maison des jésuites flamands, pour leur donner connaissance officielle des décrets; ils dressèrent les inventaires, mirent les scellés et établirent comme économe le S[r] Couteau.

Les pères furent congédiés les 11 et 12 octobre, munis de 100 florins en attendant que leur pension annuelle fût fixée, et leur maison, occupée temporairement par les jésuites des deux collèges anglais, fut évacuée le 5 novembre (1).

Tout cela se faisait à l'insu et contre le gré des autorités communales; le 11 décembre, elles tentèrent d'obtenir au moins le maintien des deux pensionnats anglais, qui s'étaient ouverts avec l'autorisation expresse de Marie-Thérèse; mais le président du Conseil privé, Nény, ne respecta pas les droits nationaux, et après avoir inutilement essayé de maintenir les élèves sous la direction de maîtres étrangers, il fit vendre les deux maisons.

(1) Par l'entremise d'un magistrat du Franc, Porter, d'origine irlanlandaise et parent d'un jésuite anglais, deux maisons de notre ville avaient été prises en location en 1762 par les pères anglais de Watten et de Saint Omer, dispersés par les ordonnances de Choiseul; ils établirent le *petit collège*, à l'hôtel d'Agile (Quai du Miroir; plus tard l'institut des Sourds-muets) et le grand collège, à la maison des 7 tours appelée le gouvernement (rue Haute, aujourd'hui hôtels des familles van Outryve d'Ydewalle et de Man-van Caloen), ces deux pensionnats comptaient 30 jésuites et 140 élèves, tous anglais. En 1764, ils achetèrent, au Marché de Vendredi, la maison « den Bonten Os » avec plusieurs maisons attenantes pour y bâtir un nouveau collège, tant leur sort paraissait assuré à titre d'étrangers; ce dessein ne fut pas exécuté. Ils avaient une maison de campagne, à Coolkerke, au lieu dit Momelbeke, près du Lisseweeghsche watergang. Le récit circonstancié de leur expulsion en 1773 et de leur départ pour Liège est raconté d'après les msc. du temps dans les *Records of the English Province* du F. Foley. vol. V. p. 173, VII. xlij et dans le *Stonyhurst Magazine*, april 1882; il y a là des détails fort intéressants sur la ville de Bruges et sur Nény, président du Conseil privé.

La vente des meubles du collège flamand commença le 13 décembre. Le 12 décembre 1777, on mit en vente (*publiquelyck ende à la haulche*) leurs propriétés, hormis le bâtiment des classes et l'église (1). Le 7 septembre de l'année suivante fut vendue la bibliothèque, à la réserve des livres plus précieux, que l'on envoya à Bruxelles pour y être joints à d'autres dont la vente se fit aux enchères en décembre 1780. Enfin l'église S[t] François Xavier fut cédée en 1779 à la paroisse S[te] Walburge, dont l'église, vieille de neuf siècles, menaçait ruine.

Les élèves du collège flamand purent achever leur instruction chez les augustins. Cependant Marie-Thérèse se préoccupait d'organiser l'instruction publique; elle établit à cet effet en 1775 une commission scolaire dans chaque province (2); après deux ans d'attente, un collège-pensionnat s'ouvrit à Bruges (3) par manière d'essai; mais après trois ans, il se ferma et les augustins restèrent seuls chargés de l'instruction littéraire (4) jusqu'en 1796, où ils furent chassés par la révolution.

On sait que Nélis, membre de la Commission royale des études en 1777, et plus tard (1786) évêque d'Anvers, écrivit en 1793 à l'empereur François II, successeur de Joseph II, pour demander le rétablissement des collèges de jésuites (5); trois ans auparavant pendant la révolution brabançonne, un mémoire avait été adressé pour ce même objet aux États-géneraux

(1) Voir Appendice IX.
(2) *Journal historique* de Feller, 1775, I. 354.
(3) Ibid, 377, III. 310.
(4) Voir Keelhof, op. cit., p. 67-70.
(5) De Ram, *Synopsis actorum Eccl. antw.* p. 102.

par un magistrat élevé, de Villegas d'Estaimbourg. « Leur décadence, disait-il (1), a amené la décadence des mœurs et des bonnes études. »

Pendant les dominations française et hollandaise, un lycée ou athénée fut établi dans l'ancienne abbaye des Dunes. Cependant, l'enseignement libre ne fut pas complètement abandonné; en 1808, un religieux de l'abbaye des Dunes, Ant. Planckaert et deux religieux augustins, Meeus et Van Wymelbeke, ouvrirent un collège d'humanités; mais il se ferma en 1811.

En 1834, Mgr. Boussen fonda le collège épiscopal près de l'abbaye des Dunes; six ans plus tard l'abbé Durieu commença l'institut Saint-Louis. Enfin en 1861, Mgr. Malou réunit les deux sections d'enseignement et sous la direction de feu le chanoine Emile Minne, le collège St-Louis prit une influence et un développement, dont se souviennent avec reconnaissance tous ceux qui ont connu les grands talents et le dévouement vraiment sacerdotal de ce pieux et savant prêtre.

L. Delplace, S. J.

(1) *Mémoire aux États-unis sur le rétablissement des jésuites*, p. 22. Cfr. Feller, 1790, I, 469, 632.

Appendice I.

Admodum reverende in Christo Pater Praeposite generalis Societatis Jesu,

L'évêque Drieux, répondant à la lettre du Général S. J.,

Acceptis reverendae Paternitatis vestrae litteris, 7[a] maii Romae ad nos scriptis, multum exhilarati longaeque expectationis taedio levati sumus. Annuit enim D. V[a] piorum justae petitioni, atque Brugensem civitatem collegio vestrae Societatis, prae aliis Flandriae praeclaris civitatibus honoravit, unde immortales cum omnium tum nostro nomine R[ae] Paternitati vestrae quamdiu vivam acturus sum gratias, Deoque Salvatori nostro pro sospitate et conservatione vestrae societatis supplicaturus.

annonce l'achat d'un local pour le collège,

Quae autem ad erectionem collegii et necessariam patrum sustentationem requiruntur (dignus est enim operarius cibo suo), sedulo curata sunt. Domum enim reverendo Patri Provinciali aliisque patribus placentem, ac in meditullio civitatis sitam, emi fecimus, juxta quam sacellum est, non minus conveniens eorum exercitiis, ut latius sub nostro nomine conceptis ac per nos subsignatis, Paternitas vestra intelliget.

et insiste pour qu'il accorde des professeurs

Quare obnixe rogamus ut nostram praesentationem acceptare, nobisque ejus rei testimoniales litteras reciprocas mittere dignetur, ac reverendo Patri Provinciali committere, ut iis quae litteris nostris continentur adimpletis, statim collegium instituat, praeceptores et alios operarios pro vestra prudentia, secundum instituta vestra necessarios mittat, et quo citius eo sane et melius et gratius, quoniam juventus nostri seminarii perditur, de-

stituta idoneis praeceptoribus, quos assumere minime potuimus dum certam concepissemus spem de vestra humanitate et favore. Quapropter iterum rogo, ne sit longior mora; nimis enim nociva est, et ora malevolorum ad calumnias aperit.

Postremo vestra Paternitas sibi persuasum habeat velim, operam R. P. Costeri pro fundando collegio Brugensi et laudabiliter iis initiis dirigendo, ob singularem doctrinam, gratiam verbi et favorem populi, non solum perutilem, sed necessariam (dicere ausim) fore. Igitur non destituamur exoptato fructu et favore. Dominus noster Jesus Christus reverendam Paternitatem vestram Ecclesiae catholicae conservet incolumem, nosque piis vestris precibus commendatos habeat. Brugis, die 20 Augusti 1574.

et maintienne le P. Costerus comme recteur.

(Collationata... concordat... sign. Antonius Monachi, notarius in conc. Flandriae admissus).

Appendice II.

Extrait d'un volume in-4° soigneusement relié en veau, avec dorure, déposé aux Archives de l'État à Gand, et intitulé « Catalogus benefactorum collegii Brugensis ».

Le livre est partagé en quatre parties: « *Prima classis*
» *Benefactorum* qui velut authores, aut ex parte funda-
» tores fuere. — 2ª *classis... eorum* qui *prae ceteris* magni
» momenti beneficia contulerunt. — 3ª *classis, eorum* qui
» *etiam bene meriti* sunt, minus tamen quam secundi. —
» 4° loco omnes alphabetico ordine... praedicti leguntur. »

I.

Reverendissimus Dominus *Remigius Driutius*, Brugensis Episcopus, J. U. Licentiatus, vir sempiterna memoria dignus, oriundus fuit de *Merkeghem*, territorii Casletani. Primo paedagogus juvenum quorumdam nobilium, quos

Premiers bienfaiteurs ou fondateurs du collège S. J., à Bruges:

l'évêque Drieux: notice biographique, et Parisios deduxit studiorum gratia. Philosophiae et jurisprudentiae praeceptis imbutus, licentiae gradum in utroque jure obtinuit.

Lovanii publicam jurisprudentiae cathedram cum dignitate tenuit.

Inde, officialis fuit Cameracensis annis undecim. Post sigillifer factus Leodiensis, et decanus S[ti] Jacobi.

Deinde consiliarius Supremi Concilii Mechliniensis. Postea, praepositus ecclesiae collegiatae S. Mariae, Brugis.

Postmodum designatus et nominatus Episcopus Leowardiensis, denique confirmatus Episcopus Brugensis secundus, praefuit autem cum laude, fructu, omniumque satisfactione ecclesiae isti annis 24 integris.

ses épreuves pendant les troubles, Ob fidei catholicae confessionem et defensionem tenuit et consecravit carcerem Gandensem annos ad minimum tres, verus Dei confessor.

Incredibile autem dictu est, quot in carcere, tum extra, exantlarit labores, quot verborum minas, quot contumelias, quot verberum ictus, acuum punctiones sustinuerit, lutum et lapides exceperit ab impiis hominibus, tanquam alter Ignatius aut Chrysostomus, eo praesertim tempore quo mirabiliter carcere elapsus, dum ob gravem affectamque aetatem vehiculo destitutus pronequiens ex fuga retrahitur.

son dévouement à la Compagnie, Hic, initio statim, Societatem magno amore est complexus, summaque veneratione prosecutus. Quin etiam priusquam hic firmum haberemus domicilium, authoritate et opibus nos fovit.

Deinde non destitit omnem explicare industriam, ut collegium hic stabiliretur, qua sollicitando apud Rev. P. nostrum Mercurianum, qua inducendo suos subditos ut de fortunis suis conferrent, qua commendando apud utrumque senatum, qua suo licet tenui proventu in nostrorum alimoniam subveniendo.

faveurs qu'il lui accorde, Effecit etiam ut ex proventu seminarii Brugensis 24 librae annis singulis nobis penderentur.

De suo patrimonio reditum 8 librarum annuarum attribuit.

Domum Leccanam, quae 950 lib. grossos steterat, solvendam suscepit, atque in eam rem mensam suam episcopalem obligavit 1050 ducatis semel, et 57 ducatis annuis.

Sed cum deinde publicis calamitatibus exhaustus et ad paupertatem redactus, his oneribus ferendo non esset par, author fuit, anno 1584, abbatiae Soetendalensis a summo Pontifice petendae et obtinendae.

Demum, tota vita sua amantissimum patrem se nobis semper praestitit. Deus ei omnia compenset in retributione justorum.

Obiit autem anno salutis 1594 12ma maii, annos natus 77. Sepultus in ecclesia sua cathedrali (in choro S. Donatiani, ad dexterum latus Ludovici Nivernensis Comitis Flandriae.) sa mort.

Reverendissimus D. *Jacobus Pamelius*, civis Brugensis, ex archidiacono Audomarensi in episcopum ejusdem ecclesiae electus, reverendissimo Driutio in Societate hic stabilienda sedulo collaboravit; et cum R. P. N. renueret scholis initium dare nisi 800 floreni annui reditus certi essent, ipse cum particularibus personis praecipuis egit, easque induxit ut pro suis quisque facultatibus aliquid conferrent ad eam summam conficiendam. Multa itinera suscepit multo tempore nostra causa pene ut procurator. De suo, praeter multas eleemosynas, tres libras annuas contulit, et bibliothecam nobis testamento reliquit..... le chanoine Jacques van Paemele.

Barbara de Marischal, vidua Arnoldi de Jonghe, multum in conquirenda domus et templi supellectili laboravit, et ut opibus valebat, de suo, partim in reditibus, partim in prompta pecunia, ad 6000 florenos donavit..... la veuve de Jonghe

Isabella de Provyn, Francota de Snellegem, pia et nobilis virgo, fuit etiam velut mater Societatis, cujus omnes homines, simul ac tales noverat, aequali veneratione ac benevolentia prosequebatur. Multum laboravit ut supellec- Isab. de Provyn

tilem domus et ecclesiae conquireret, conservaret, augeret. Domum nostram Leccanam, cum per seditiosos ejecti essemus, conservavit. Dedit reditum 24 mediorum regalium aureorum; item alium duarum librarum annuarum; et alterum 10 lib. gros., 8 videlicet libras applicandas in reditum, ac 200 libras semel in praesenti pecunia. Quin et alias saepe....

Obiit 8 julii, 1604, Brugis, sepulta in ecclesia S. J.

le chanoine Kervyn

D. Jacobus Kervyn, canonicus et cantor S. Donatiani... primo initio cum de societate hic stabilienda ageretur.... ipse unus, praeter alias eleemosynas... decimam ferme totius fundationis requisitae partem suppeditavit...

le chanoine Meunincks

Item *D. Ant. Monachi* canonicus de gremio Capituli, noster primus hospes, qui primis illis initiis, ut notarius, simul cum D° Pamelio laboravit; omnia instrumenta rerum temporalium manu sua non semel scripsit, intime Societatem dilexit, et licet parum dives.... Addidit post mortem calicem suum argenteum inauratum et suam bibliothecam.

le pape Grégoire XIII

Perquam bene de hoc collegio meritus est *SS. Dominus Gregorius XIII* pontifex opt. max. societatis nostrae amantissimus parens.... qui anno 1584... Abbatiam Dulcis-Vallis exstinxit, ac collegio hic erigendo apostolica auctoritate applicavit.

le roi Philippe II

Serenissimus *Philippus II*... a Summo Pontifice unionem hanc pro Societate petiit.

le Magistrat de la ville

Nobilissimus ac sapientissimus *Magistratus Brugensis* initio quidem, in bene merendo de nobis, tardior fuit, sed moras mole et magnitudine beneficiorum compensavit. Initio enim non amplius quam 200 floreni semel in

reditum applicandi, ab eo potuerunt obtineri (1). Addidit deinde immunitatem a vectigalibus... angusto limite circumscriptam. Postea ampliorem.... Anno deinde 1592 cessit collegii usibus domum Leccanam, quam evictione sibi vendicarant creditores, eamque Societati donavit. Promisit annue sex libras pro conductione scholarum quas postea continuavit, et adhuc continuat; et 200 fl. annuos dum fruamur bonis Soetendalensibus.

Anno deinde hoc praesenti 1607, 10 Januarii in subsidium pro aedificatione scholarum 8000 florenorum ex suo aerario, se digna liberalitate decrevit. Vivit et sempiternum vivat meritissimus senatus.

Nobilitate, sapientia, ac eruditione inclytum *Franconatense collegium*, quod initio, cum hic introduceretur societas, 200 florenos ut addiceret aegre adduci potuit, et ut addictos solveret plane non potuit, anno hoc 1607, 4000 florenorum novis scholis aedificandis assignavit, addens se multum dolere quod ea esset per publicas — et du Franc.

---

(1) Den VI dach van April XVcLXX.

Up de requeste den collegie ghepresenteert by den canuenick Paele als daertoe ghecommitteert ende gheauthoriseert by myn Eerw. heere den bisschop omme tot erectie ende fondatie van een collegie van societeyt Jesu thebben van stadts weghe, seker jaerlicx secours onderstant ende contributië, was gheresolueert, niet jeghenstaende tgroot last twelcke de stede hadde jaerlicx te draghene tot onderhoudt van thien of elleue cloosters van biddende ordenen, boven tpensioen twelck dezelve ghelt den capitelen ende meestendeel van de zelve cloosters, de twee stedescholen ende tvrydom van assyse by alle de zelve ghebruuct (totten voorscreven collegie eens wechdraghens te ghevene uuyter stede buerse de somme van iic guldens, zo wanneer dezelve societeyt binnen deser stede sal een collegie ghemact of ghecosen hebben, ende daer fixe resedentie ghenomen ende niet eer. Daerof ghelast was zyn Eerw. te aduertere.

Secrete Resolutiebouck van schepenen 1569-1575. f° 144.

calamitates communis aerarii tenuitas, ut pro hoc tempore plus praestare non possent; hinc factum, ut duorum horum nobilissimorum senatuum munificentia, 30 Maii ejusdem anni 1607, primus lapis novarum scholarum collocatus sit. Vivant et vigeant in omne aevum optimi Moecenates.

Le conseiller van Paemele

D. *Guilielmus Pamelius*, praeses Consilii Privati catholicae Majestatis in Belgio, ac pientissima matrona *Anna Winox* ejus conjux, cives Brugenses, peculiari semper affectu Societatem nostram sunt complexi. Multa Lovaniensi, Tornacensi, Bruxellensi collegiis donarunt. Huic vero Brugensi duos reditus, singulos 25 librarum. Item, initio, ad constituendum collegium eleemosynas extemporaneas permultas. 48 libras dederunt ad reditum applicandas. Eidem domino Pamelio, bona ex parte debemus unionem monasterii Soetendalensis..... Obiit Bruxellis 21 Januarii 1592 ille; ejus vero uxor 14 Junii, 1596. Sepulti in S. Gudulae.

le jésuite Cerezo

Carissimus in Christo frater noster, mag. *Silvester Cereso*, Brugensis civis, Societatis nostrae scholasticus approbatus, multam saepe pecuniam contulit eleemosynae causa, et tandem collegium haeredem ex asse scripsit. Fuit haereditas haec aestimata 600 fl. annuis. — Obiit ex morbo quem in missione Castrensi contraxerat, die.....

Nobilis matrona *Anna de Thenis*, vidua domini *de Hollebeke* cum domus de Mouscron, ipsa nihil cogitante, empta esset ad usum collegii, ipsa eodem tempore nobis de pretio sollicitis, veluti divinitus instructa, ipsissimum quo empta erat pretium, nempe 2800 florenorum in eleemosynam obtulit, eamque liberalitatem aliis etiam misericordiis cumulavit. — Obiit Audomari.... Sepulta est Brugis apud colettanas.

le Collège des chanoines

Collegium *Canonicorum Cathedralis ecclesiae* Brugensis, non tantum plures Canonicos supra nominatos, et partim

infra nominandos, qui privata substantia nos adjuverunt, statim ab initio habuit ut D. Jacobum Kervyn, D. Jac. Pamelium, D. Antonium Monachi, D. Petrum Adornes, D. Petrum Baesdorp, et Mathiam Lambrecht, D. Jacobum Lambrecht, D. Jacobum Eckium, D. Corn. Claissónium, D. Joannem Brant; verum etiam eodem tempore super seminarii sui bonis reditum constituit 24 librarum annuarum. Templum S. Joannis Baptistae nostro usui multis annis indulsit; et cathedram in ecclesia sua Cathedrali ad concionem ordinariam concionatori nostro concessit.

Domicella *Maria de la Puebla*, vidua domini Clementis de Castillo, praeter eleemosynas multas reales et pecuniarias, dedit collegio, donatione inter vivos, servato usufructu, omnia bona sua.... Marie de la Puebla

Domicella *Elisabeth de Tollenaere*, mater P. Petri Ribecii, dedit... reservato usufructu omnia bona sua.... la mère du P. van Riebeke

Pater *Joan. Bapt. Boddens, societatis Jesu*, pro tertia parte bonorum suorum dedit collegio villam insignem, sitam in Stalhille, 101 mensurarum, quae annue valet 1000 fl. le P. Boddens

P. *Henricus de Wrede*, ex dispositione sua, cum matre Domicella Van Praet, dedit collegio florenos 500 annuos. le P. de Wrede

D. *Anna de Ceros*, vidua illustris viri D. de Chalon, dedit collegio omnia bona sua. la veuve de Chalon

II.

R. P. *Guilielmus Veranneman*, civis Brugensis, S. J. prof. 4 votorum, hujus collegii sex annis rector, nunc vero coll. Lovaniensis, multum labore, industria et auctoritate promovit res hujus collegii... Dederat olim 1500 florenos annuos. plusieurs jésuites

R. P. ***Philippus Lucas***, Brugensis, concionator celebris, quando scholasticus approbatus erat, donavit huic collegio reditum 100 fl. annuorum, et 100 fl. semel.

R. P. *Marc. Van Doorne*, Brugensis.... nunc collegii Gandensis rector,... donavit in duobus reditibus perpetuis 10 libras annuas; et in vitalibus tantumdem.

le chanoine Adornes

Dominus *Petrus Adornes*, vir nobilis, J. U. Doctor, canonicus S. Donatiani, dedit initio, praeter alias eleemosynas, unam libram reditus annui. Deinde testamento alium reditum 8 librarum; et 6 libras in prompta pecunia.

Robert d'Aubermont

Generosa matrona *Roberta d'Aubermont*, uxor domini Joannis de Beer, domini de Meulebeke.... plurimas eleemosynas dedit....

le chanoine Baesdorp

Dominus *Petrus Baesdorpius*, can. S. Donatiani, J. U. L. praeter cetera, donavit 2 reditus, unum 5 lib. annuarum, alterum, initio collegii, duarum librarum.

l'amiral Fréderic Spinola

Dominus *Fridericus Spinola*, triremium... gubernator.... dedit variis vicibus centenos aliquot florenos... Obiit contra hollandos strenue pugnans, a suis, ut suspicio erat, vel studio vel metu derelictus, majoris tormenti hostilis ictu pene discerptus, anno 1603......

III.

« *Index alphabeticus, complectens omnes qui ab initio benefecerunt collegio S. J. Brugensi.* »

Cette liste alphabétique se règle, selon l'usage de l'époque, d'après les noms de baptême; à la fin des 17 pages on lit:

« Hi fere sunt quos observare potuimus bene meritos » de Societate nostra, a tempore quo ipsa hic residere, vel » collegium habere coepit, hoc est ab anno 1569 usque ad » annum 1607 inclusive. »

Appendice III.

In den name des heeren. Amen. Bij desen jeghenwoirdighe openbaere instrumente, zij condt ende kenlic eenen yeghelijcken dat int jaer ons heeren duust vyfhondert achte ende tseventich, inde zeste indictie op den zevensten dach van wedemaent ende int zeste jaer des paeusscips van ons helich vader in Gode ende heere den paeus Gregorius den dertiensten van dier name, in de jeghenwoirdigheyt van mij notaris ende ghetugen onderscreven compareirde in propre persoone Eerweerde ende voorsienighe heere Me Robert Clayssuene, presbitre ende recteur vanden collegie der societeyt Jesu binnen der stede van Brugghe, de welcke comparant bevreezende (zo hy zeyde) dat hij met zijn medebroeders by eenich onverstandt zoude corts mueghen ofte moeten vertrecken vuter stede van Brugghe emmers voor zekeren tijt van maenden ofte jaeren, heeft vut zijnder name ende van mijn heere den provinciael van de zelve societeyt, (wiens aggreatie hij belooft midts desen te doen hebben, ende ooc van mijn heere den general eyst noodt) in de beste vorme maniere ende weghe dat hij conste ende mochte gheconstitueirt ghestelt ende machtich gemaect, constitutueirt stelt ende maect machtich bij desen, zijnen procureurs Eerweerden ende voorzieneghen heere Me Jacob van Pamele, presbitre, Licentiat inder Godheijt, cannenic der cathedrale kercke in Brugghe, joncheer Adolf van Auxy, Me Franchois de Brune, bailliu van den proosschen ende cannenicxschen der zelve cathedrale kercke, Osto ende Jan hermare, Iacques de Jonghe ende Lucas Duhem, poorters der stede van Brugghe. Ende twee ofte drie van hemlieden conjonctelic, omme vuter name vanden voorn. constituant als recteur van tvoorn. collegie der societeyt Jesu in Brugghe * te administrerene, regierene ende gouvenerene allen ende yeghelijcken

Le P. Robert Clayssone craignant, en 1578,

que la Compagnie ne soit forcée de quitter Bruges,

en confie les biens, par intervention officielle,

à six habitants de la ville,

den goedinghen meublen ende immeublen tzelve collegie toebehoorende, in wat manieren dattet zij, tzij bij ghiften jonsten ofte anderssins. Allen vutsculden van tvoorn. collegie te betalene, alle insculden die men tvoorn. collegie

avec plein pouvoir de les administrer

sculdich ende tachtre es, tzij van achterstellen van renten, huusheuren ende anderssins te recouvrenene ende ontfanghene; Ooc tot oppignoratie ende indient noodt wordt, vercoopinghe van eenighen meubles, tvoorn. collegie toebehoorende te verstaene ende te doene, indien de achterstellen vanden jaerlicxschen renten, niet vulstrijnghen en consten om de sculden te betalene ende ooc up dat bij ghebreke van betalinghe, tprincipael huus de Lecke ghenaemt, niet afghewonnen en worde tot belastijnghe, ende indien men bij die middelen ofte anderssins an gheen ghelt gheraken en can ten vuterste tot vercoopinghe van een ofte twee van den cleenen huusen met tvoorn. groot

en son nom,

huus ghecocht, emmers tot ter somme van hondert vyftich ponden groote vlaemsch, die voor tlaste payement te kerstmesse laetsleden verschenen zijn, te verstaene ende procederen, ende ter causen voorscreven indien noodt zij, voor allen heeren rechters, jugen ende wetten, gheestelic ende

et de les vendre, au besoin, en partie, sauf la maison *de Lecke.*

weerlic te comparerene, ende den voorn. constituant in allen zaeken, questien ende clachten gheintenteirt ende tintenterene te bewaerene ende te defenderene, allen wettelicheden, als pandynghen, arresten, apprehensien van persoonen ende anderen diere toebehooren zullen mueghen ghedaen te zijne, in replicque, duplicque, triplicque, quadruplicque ende anderssins te doene, allen manieren van eeden, die recht ende redenen heesschen ende begheeren zullen, allen preuven te doene, ende van wederpartije te zien doene, reprochen ende salvatien te makene, die tontfanghene ende over te ghevene, vonnessen tanhoorene, daerof te appellerene, tappeel ofte appeelen te verheffene, tinsinuerene tachtervolghene ende danof te renuncierene updat hemlieden goet dynct, costen te doen, tauxerene ende de ghetauxeerden te heesschene, andren procureurs

in huerlieder stede te mueghen stellene ende substituerene ghelijcke macht ofte eenich deel van dien hebbende, ende generalic ende specialic al te doene, dat den voorn. constituant zelve wettelic daertoe doen zoude moghen, indien hij alomme present ende voor ooghen waere. Alwaert ooc dat de zaeke specialder macht begheerde dan dese es. Belovende de voorn. constituant inden handen mij notaris onderscrevene te houdene goet vast ende van weerden alle tguent dies bij zijnen voorn. procureurs ofte twee oft drie van hemlieden conjonctelic in dies voorseyt es, ghedaen ende ghebesoingniert zal werden, ende den voorn. procureurs costeloos ende scadeloos te houdene, daerinne verbyndende alle het goet, tvoorseyde collegie toebehoorende meublen ende immeuble present ende toecommende, up al welcken zaeken voorscreven, de voorseyde constituant begheerde hem ghemaect ende gheghenen te zijne, eene ofte meer instrumenten bij mij notaris onderscreven. Aldus ghedaen te Brugghe ten woonhuuse van mij notaris onderscreven, ten jaere indictie daghe maendt ende paeusscip alsboven, ter presentie van eerweerden heeren Michiel Inghelmont capellaen binnen den choore der voorn. kercke cathedrale ende Me Pieter Braems presbitres, coster van sinte Baselis kercke in Brugghe, als oorconden daerover gheroepen specialic ende ghebeden. — Ita est.

Il s'en remet à eux.

Ainsi fait à Bruges, en présence de témoins.

(*Signé:*) Anto. monachi, not. in concilio Flandrie admissus.

—

(2e *Pièce avec le même entête jusqu'à* *).

In ghevalle (twelcke God behoude) gheen hoope meer en waere, dat hij constituant met zijn medebroeders ofte anderen van den voorn. societeyt Jesu, inde stede van Brugghe zouden wederomme inne ghelaeten worden, een ijeghelijc allen zulcken meublen ende catheylen, die boven

Si la Compagnie ne pouvait rentrer en possession de ces biens,

de betalinghen van allen vutsculden overschieten zullen, als zij respectivelic ghejont ende ghegheven hebben het voorn. collegie naer de costume ende maniere der voorn. societeijt, in specie wederomme te ghevene, alle de renten haerlieder donateurs volghende de passeringhe vanden transporten van diere, wederomme te laeten volghen ende ghebruijcken, als huerlieder vrij propren ende eijghen goet; ende boven dien, indien dat men tgroote huus de Lecke ghenoomt, (daerinne zij lieden jeghenwoordelic zijn houdende haerlieder residentie) gheenssins houden en mach ende verhalen ten prouffijte van tvoorn. collegie ofte societeijt, indien ghevalle ende anderssins niet, tzelve huus, metgaders de anligghende huusen, metten stocke meerst biedende doen te vercoopene, ende de penninghen danof commende, weder te ghevene, respectivelicke zulcken persoonen, als die tot betalinghe van den payementen van den voornoemden huusinghen ofte tot stichtinghe van den scolen, ghejont ende ghegheven hebben, mijnckende een ijeghelic naer rate van zijn ghifte, zulcx alsser bij aventeure te cort zoude moghen commen; al volghende zeker extraicten uut de handboucken van tvoorn. collegie ghetrocken, waerinne men den namen ende toenamen van den donateurs bevijnden zal, gheauctenticquiert bij mij notaris onderscreven; ende generalic ende specialic al te doene dat den voorn. constituant zelve wettelic daertoe doen zoude moghen, indien hij alomme present ende voor ooghen waere; alwaert ooc dat de zaeke speciaelder macht begheerde dan dese es. Belovende de voorn. constituant in den handen van mij notaris onderscreven te houden goet vast ende van weerden, alle tguent dies bij zijnen voorn. procureurs ofte twee ofte drie van hemlieden conjonctelic indies voorseyt es, ghedaen ende ghebesoingniert zal werden, daerinne verbijndende alle het goet, den voorn. collegie toebehoorende . . . .

les procureurs susdits auront soin que les donateurs et bienfaiteurs les recouvrent

en proportion de leurs largesses.

Il tiendra comme valides tous les arrangements, pris de concert par deux ou trois de ses procureurs.

(Le reste comme la fin du premier acte).

Appendice IV.

Pro loco habendo Patribus Societatis Jesu ([1]).

Mon très illustre Seigneur,

Afin que la jeunesse de la ville de Bruges et du Francq fut syncèrement enseignée et instituée en la Foy catholique, crainte de Dieu, et ès bonnes lettres latines et grecques, avons en l'an 1574 tant faict vers le Révérend Père prevost-général de la Société du nom de Jésus, qu'il aurait accordé en la dicte ville de Bruges ung collège des P. P. de la dite Société, moyennant qu'ils seroient pourveus d'ung lieu commode pour y dresser et bâtir une chapelle, escoles, et maison pour leur demeure, ensemble de dot et revenu compétent pour leur sustentation et autres charges. Suivant quoi, depuis le dict temps jusqu'à nos miserables troubles et rebellions, ils ont fidelement et avec grand fruit, tant au regard de la jeunesse que autres, faict leur office, lequel présentement est plus nécessaire que ne fût oncques; pourtant, desirant redresser et perpetuer le dict colliège et escoles, avons faict représenter à Votre Alteze pour doter le dict colliège de, au nom de Sa Majesté, impétrer de notre S[t] Père le pape l'union et incorporation de l'abbaye de Zoetendael par ces troubles ruinée et déserte, située soubs la Diocèse de Bruges,

Après avoir obtenu la fondation d'un collège

et l'incorporation des biens de Zoetendaal,

(1). Tel est le titre d'une *minute autographe,* ou pétition de l'Evêque de Bruges pour obtenir *la Conciergerie de la Cour du Roi,* afin d'y ouvrir les classes etc. de la Société. Cette proposition n'a jamais été réalisée. Il s'agissait du *Princen-hof,* représenté dans Sanderus par une gravure intitulée *Palatium principis.*

Voir le n° XI de la Collection spéciale (S. J.) aux Archives de l'État, Palais de Justice à Bruges.

ce que notre S. Père, à l'instance du Roi catholique notre Sire a consenti et accordé par bulles patentes: par où (cessants ces guerres, excursions et invasions) espérons estre pourveu de dot nécessaire. Mais sommes en peine de trouver quelque place et lieu commode pour fonder perpétuellement le dict colliége; et comme le Rév. Père Visitateur de la Société estoit venu en la ville de Bruges, pour visiter le dict colliége et restaurer les lessons tant désirées et nécessaires, quelques uns des principaux Ecclésiastiques et du magistrat ont faict devoir de lui monster plusieurs lieux, et entr'autres la Conciergerie de la Cour du Roi notre Sire, laquelle leur semble la plus propre pour cet effect, (si sa Majesté selon l'espérance qu'on donnait, fust servie d'én gratifier la ville pour le dict colliége) car avec peu de despens, la place se pourroit soudain accommoder pour leur habitation, escoles et Eglise, ... et sans pour ce endommager, . . ou bien peu la dicte Cour et palais, attendu que le lieu est quasi séparé d'icelui, et fort à l'escart, sur la basse court.

l'évêque Drieux désire que Farnèse obtienne du roi le *Prinsenhof* pour y établir les jésuites.

Par quoy supplie que Votre Alteze soit servie, pour sy grand bien commun, ce que dict est, représenter et recommander à sa Majesté catholique, en cas qu'elle trouve bon et conseillé, ou par aultre moyen, avancher le dict œuvre tant pieux et nécessaire.

A tant, Monseigneur, me recommandant à Votre Illustrissime gràce, prions notre Seigneur Dieu tout-puissant de maintenir Votre Alteze en sa sainte grâce et protection, et de donner accomplissement de ses saints désirs.

De Bruges, le dernier de Janvier, 1585.

Très humble . . . .

de Votre Alteze.

(Sign.) Remigius Driutius, Evesque de Bruges.

Appendice V.

Act van in Bezitstelling der goederen van Soetendaele, an. 1585 [1].

In Dei nomine. Amen. Per hoc præsens publicum instrumentum cunctis pateat evidenter et sit notum quod

Le 29 décembre 1584,

Anno Domini 1584, mensis Decembris die vigesima nona coram R^mo^ in Christo Patre et Dno Dno Remigio Driutio, Dei et apostolicæ Sedis gratia Episcopo Brugensi, ac ad infrascripta commissario apostolico, in præsentia Venerabilium Dominorum Jacobi Clerkii, Archidiaconi, et Remigii Driutii, filii Mauritii, Officialis Brugensis, Ecclesiæ Cathedralis Canonicorum, personaliter comparuerunt honorandi Dni Arnoldus Haventius, Rector, Robertus Clayssonius et Philippus Haghius, patres Collegii Societatis Jesu in civitate Brugensi, et exhibuerunt litteras sive bullas apostolicas SS. Domini nostri, Dni Gregorii Papæ XIII, datas Tusculi anno Incarnationis Dominicæ 1854, nono Calendas Julii, pontificatus sui anno tertiodecimo, sub plumbo expeditas, unionis, incorporationis et annexionis Monasterii Dulcis-Vallis extra Brugas, ac bonorum, possessionum et jurium ejus omnium, Collegio patrum dictæ Societatis Jesu in civitate Brugensi, apostolica auctoritate factæ, una cum placeto Regio [2] de data 7ae Novembris, 1584, in debita forma desuper obtento, per Secretarium d'Enghien subsignato, petentes et supplicantes hujusmodi

trois jésuites du collège de Bruges

ont exhibé, devant l'évêque Drieux et deux chanoines, la bulle papale et le placet royal concernant Zoetendaal.

(1) C'est la minute authentique conservée aux archives de Bruges; nous l'avons collationnée avec la copie du Registre J./3, aux archives de l'État à Gand.

(2) La copie de la Bulle et celle du Placet royal se trouvent dans la même liasse (Archiv. Ecclésiastiq. n° 3711.....); la bulle a été publiée par Miræus, *opera diplomatica*, III, 252.

litteras apostolicas religiosis Dominis Priori et aliis dicti Monasterii professis, aliisque interesse prætendentibus publicari, easque juxta dictarum litterarum formam executioni demandari. Quas litteras Reverendissimus Dominus (in vim clausulæ « *Quocirca Venerabilibus Patribus nostris* « *Tornacensi et Brugensi Episcopis per apostolica scripta* « *mandamus*, etc. » in iisdem litteris contentæ), mandatis apostolicis, (ut tenebatur) obtemperando, et in eis contentis, religiosis Dominis Christiano de Brabandere, priori, et Philippo de Poortere, dicti monasterii professis, Brugis agentibus ad hoc vocatis, nec non Rev. Domino Mathœo Longuespee, abbati de Eeckhoute, per eos adducto, omnibusque ac singulis quorum interest, intererit aut interesse quomodolibet poterit in futurum, supradictas litteras per me notarium infrascriptum alta et intelligibili voce legi faciendo, solemniter publicavit et notificavit, dictisque patribus quandam cistulam cum variis litteris et documentis dicti monasterii Dulcis Vallis, sub Dno Officiali existentem, clavesque ejusdem in signum veræ et realis possessionis tradidit. Et cum Reverendissimus Dominus ut præfatus commissarius apostolicus, ad executionem harum litterarum Apostolicarum ulterius faciendam nequiret personaliter interesse, pluribus aliis arduis præpeditus negotiis, auctoritate apostolica vices suas præfato Venerabili Domino Officiali Brugensi remisit, qui a prandio ejusdem diei, cum dictis patribus, et duobus Scabinis Magistratus Brugensis Gulielmo Van Hende et Anselmo De Boodt, domum prædicti Monasterii Brugis in Longa platea (in de langhe straete) constitutam accessit, ipsosque patres, seu eorum Rectorem, in ejusdem domus ac pertinentium omnium possessionem corporalem realem et actualem posuit et induxit, per ingressum et ostensionem majoris cœnaculi, culinæ, certæ cameræ superioris et atrii, ac per traditionem clavium ostii anterioris ejusdem domus. Inde cum iisdem patribus et scabinis brugensibus se transtulit ad domum Catharinæ Pareyck, viduæ quon-

L'évêque a communiqué ces pièces aux intéressés et transmis aux jésuites les clefs du monastère.

Le même jour, ils ont été mis en possession d'une maison (*rue longue*)

dam Henrici Wittebroot, in platea vulgo dictam de Jacopynestraet agentis, et habentis sub sua custodia quamdam cistam, cum variis ornamentis et cappis pretiosis ad dictum monasterium pertinentibus, quorum ostensione facta, iisdemque in dicta cista repositis, prædictus Dominus Officialis clavem ejusdem cistæ tradidit ipsis patribus in signum veræ possessionis. Deinde III[a] mensis Januarii seq. anni 1585, sæpedictus Dominus Officialis domum habitationis prædictorum P. P. accessit, ubi accersito receptore Spicarii Brugensis, seu ejus filio Jacobo Luca, juniore, exhibente librum suum omnium reddituum dicti Spicarii, posuit et induxit dictos patres, ad opus eorum collegii, in realem et actualem possessionem redditus annui nonaginta modiorum tritici prædicto Monasterio Dulcis Vallis competentis super dicto Spicario Brugensi, et hoc per traditionem Libelli dicti receptoris, præsentibus in Bullarum præsentatione et publicatione Cornelio Groninc, apparitore curiæ Episcopalis Brugensis, et Judoco Doens, clerico ac famulo domestico prædicti Episcopi Brugensis testibus vocatis etc.

et de quelques autres biens meubles, appartenant au dit monastère.

Le 3 janvier 1585, ils ont reçu les titres d'un revenu annuel de Zoetendaal.

Et ego Andreas Bottyn, presbyter et Canonicus Ecclesiæ Brugensis, ac publicus sacris apostolicæ et Imperiali auctoritatibus Notarius, in Cameram Concilii Flandrici dudum admissus, quia prædictarum litterarum apostolicarum et placeti regii præsentationi, et publicationi, sub delegationi, possessioni, dationi, et apprehensioni, ceterisque præmissis omnibus et singulis, dum sic ut præmittitur fierent et agerentur, præsens et personaliter interfui, eaque omnia ita fieri vidi et audivi et in notam sumpsi, ideo hoc præsens et publicum instrumentum mea propria manu scriptum exinde confeci, subsignavi, et publicavi, rogatus personaliter atque requisitus.

Le chanoine Bottyn atteste l'accomplissement de ces formalités.

Subsignatum a latere erat **Andreas Bottyn, Not. publicus.**

Appendice VI.

La 4e partie du livre dont nous avons donné des extraits dans l'appendice II, porte ce titre: « Appendix indicis » benefactorum coll. Brugensis, continens benefactores » abbatiae Dulcis-Vallis, in cujus bona successit Societas » Brugis. »

La Compagnie de Jésus ayant acquis Zoetendaal, il est juste qu'elle garde mémoire des fondateurs:

Cum S. Sedis Apostolicae auctoritate *Abbatia Dulcis-Vallis*, sita prope Ardenburgum et Middelburgnm exstincta sit, et ejusdem bona omnia collegio Societatis Jesu Brugensi unita, consentaneum esse duximus menti constitutionum nostrarum, ipsius etiam benefactores fundatoresque ab oblivione vindicare, cum iidem, mediate saltem, etiam Societatis benefactores censeri posse videantur. Quare, quantum ex veteribus monumentis colligere licuit (1), eorumdem benefactorum brevem indicem subnectimus.

1° de Jeanne de Constantinople et Ferrand de Portugal,

« Principem igitur locum, inter eos qui hanc piam et Deo devotam congregationem primo suo initio fovere coeperunt, sibi merito vindicat serenissima et sapientissima heroïna *Joanna Constantinopolitana*, Balduini Constantini Imperatoris filia, Flandriae et Hannoniae comitissa, cum sermo conjuge suo Ferdinando.... Regis Lusitaniae filio.

à raison de cinq fondations,

Ea enim, anno 1215, domino Lamberto de Warnestum, primo abbati Soetendalensi, donavit curiam Dulcis-Vallis, cum appendentiis juxta nemus quod dicitur Vesch; item sex bonaria Moer, in officio Rodenburch, alias Ardenburch, et decem bonaria in officio Maldeghem, ad serviendum ibidem Deo et D. Virgini, ad servandam vitam canonicorum, juxta regulam sancti Augustini.

---

(1) L'anteur, qui se plaint à deux endroits de n'avoir pu lire les chartes (*non potest legi*), a laissé à son tour des mots illisibles; nous les marquons en pointillé.

« Anno vero 1217, feria 2ª post...... eadem dedit 4 bonaria terrae, ad orientem et septemtrionem, juxta curiam Soetendalensem, in officio Rodenburch. Biennio post, aº 1219, in crastino Epiphaniae, eadem donavit 20 bonaria Woestyne, in loco qui dicitur Vesch in Maldeghem. Nec his contenta, anno 1228, ipsa cum ser^mo conjuge suo Ferdinando constituit eidem conventui (*non potest legi*) modiorum..... decima Spicarii Brugensis.

« Anno vero 1233, mense Julio, invenio bucidarium Flandriae Raffonem, de Gandia et Alardum Busera intusequitasse dictae ecclesiae (sic enim habet diploma) nomine supradictorum Ferdinandi et Joannae, 250 bonaria Woestyne, sita juxta Capryck in Alschot.

« Defuncto autem hoc suo conjuge, hoc eodem anno, mense Julio, sequenti anno condonavit dictae congregationi omne suum jus in decimas 60 bonariorum, quae ipsi fratres ad cultum redegerunt in Aelschot.

« Demum, anno 1242, invenio iterum intusequitata 44 bonaria Woestyne, super Moeram in Rodenburch, et 36 bonaria in nemore Vesch, a domino Alardo de Hale. Unde..... etiam hoc esse ejusdem donum.

« Obiit pientissima princeps, postquam cupiditate prolis allecta frustra secundas iniisset nuptias cum Thoma, fratre Comitis Sabandiae, anno domini 1244, aetatis suae 51, in civit. Insulensi. Sepulta in Marquetta, juxta priorem suum maritum Ferdinandum, qui obiit 6 cal. Augusti, 1233, de quo tale epitaphium Noviomi, in ecclesia D. Mariae legitur:

« Fernandi proavos Hispania, Flandria corpus,
« Cor cum visceribus continet iste locus. »

Nec possum quin ad ejusdem inclytissimae heroïnae laudes addam, quod plura alia exstent ejusdem liberalitatis monumenta, in quibus xenodochia Gandavi, Brugis, Ipris, Insulis, Valencenis, beginasium Brugis, virginum sanctimonialium conventus Marquette, Valencenis Franciscanorum, Dominicanorum coenobia.

2° de Béatrice de Pola et de son fils,

Huic non multum cessit matrona nobilis, ut videtur Beatrix de Pola, cum filio suo Joanne, qui anno 1215 donarunt domino Lamberto de Warnestum, supradicto primo abbati curtem Dulcis-Vallis cum appendentiis, 150 mensuras terrae in Moerkerke, et 50 in Maldeghem, ad serviendum ibidem Deo, et B. Virgini, ad observandam canonicam, juxta regulam S. Augustini, secundum institutionem ordinis Arroasiae.

3° de l'évêque de Tournai

Eminuit etiam primis his abbatiae initiis, anno redemtionis humanae salutis 1221, mense Augusto benignitas reverendissimi D. episcopi Tornacensis in cujus dioecesi tunc Dulcis-Vallis censebatur, qui donavit eidem...... decimas...... quas proprio labore culturi erant usque ad 100 bonaria.

et de plusieurs auteurs bienfaiteurs, dont on a tâché de decouvrir les noms dans les archives du monastère

Joannes de Meetkerke, et..... filius.... attribuerunt pro anniversario suo ecclesiae Dulcis-Vallis irredimibilem censum 16...... constitutum super una mensura terrae in Casant, anno 1281.

Carstina filia Joannis..... begina in Vinea Brugensi anno 1283, feria 2ª post Quasimodo, censum 10..... super duabus mensuris terrae ultra lisam, servato sibi usufructu ad vitam, donavit.

(*Non potest legi*)..... sone, et Margareta uxor a. 1283, die jovis post S. Marci Evangelistae, dederunt omne jus suum in octo villas in curia Ardenburgensi, item censum quatuor den. gros. cum medio super villa quam tunc inhabitabat Hugo Tielt.

D. Ægidius, dictus de Gandavo, anno salutis post Christum partum 1285, feria 5ª post Vincula S. Petri, censum item 10 ℔. gr. et dimidiam pitantiam pro anniversario ex duabus mensuris terrae in Moerkerke dedit, et adhuc quatuor terrae mensuras attribuit pro anniversario.

Exstant etiam litterae datae anno 1284, mense Maio, quibus dominus de Zevenberge, cum uxore, donasse dicitur 16 bonaria..... sita in Zevenberge, pro 2 hollan-

dicis denariis in singulas mensuras; sed haec an fuerit liberalis donatio, merito dubitari potest.

Hugo Belt anno 1296, sabbato post S. Nicasium, dedit duas mensuras et dimidiam terrae arabilis.

Wertin Boccard et Catarina Uxor ejus, anno 1329 omnia bona sua mobilia et immobilia ecclesiae Dulcis-Vallis condonavit, duas mensuras terrae cum domibus et arboribus, etc. Item adhuc 15 mensuras terrae; adhuc 4, petuntque sepulturam propter Deum, et impetrant.

Adelice Paroens anno 1382, die dom. post Purificationem dedit 5 lineas terrae, cum domibus et arboribus sitis in officio Ardenburgensi in parochia Heyle.

Simon dictus Vorman, anno 1366, 7 Febr., attribuit censum 40 ℔. par. super 5 lineis 4 virg. terrae in Moerkerk.

Joannes D. de Cappelle, anno 1397, 18 martii, attribuit 7 lineas terrae, et 71 virgas in officio Oostburgensi, in parochia ...roedem, ea lege ut annua cantetur missa de Spiritu sancto et post mortem ejus loco missa de requiem.

Fuere procul dubio alii multi ejusdem piae congregationis benefactores, sed obscura et dubia est conjectura. Deus bonorum omnium retributor eos agnoscere dignetur, et reddere pro parvis magna, pro terrenis caelestia, pro temporalibus sempiterna (1).

AMEN.

Scripsit A. P. S.J.
anno 1612.

---

(1) Delepierre, *Précis analytique*, vol. I, p. 13, et vol. II, p. 107 indique deux autres documents relatifs à l'abbaye de Zoetendaal. Dans la Revue: *La Flandre*, tome II, 1869, p. 107, M. James Weale a publié un article sur la fondation de Zoetendaal: il donne la liste des 19 premiers abbés, et la charte de Béatrice de Pola, mentionnée par l'auteur de cet *Appendice*. — Miræus, *Opera diplomatica*, tome III, p. 88, a édité les chartes de Ferrand et Jeanne, des années 1228 et 1234.

Oratio pro Benefactoribus.

Prière à Dieu, qui pardonne les péchés en retour de l'aumône.

« Retribuere dignare, Domine, omnibus nobis bona facientibus propter nomen tuum vitam aeternam.

Oremus.

« Deus qui post baptismi sacramentum secundam ablutionem eleemosynis indidisti, respice super famulos tuos, pro quorum operibus tibi gratiae referuntur, fac eos praemio beatos, ut recipiant pro parvis magna, pro terrenis caelestia, pro temporalibus sempiterna. Per Christum Dominum nostrum.

Appendice VII.

Le Provincial de la Compagnie de Jésus ayant exposé la détresse du collège,

Sur la remonstrance faicte au college des eschevins de la ville de Bruges, par Reverend Pere en Dieu Pere Olivier Manare, provincial de la Societe de Jesus, comme il estant venu visiter le college dicelle societe en ladicte ville se trouvoit constrainct de diminuer le nombre des presbitres et maistres quil y avoit envoye au plus grand service de ladicte ville et ce par faulte de moyen de les entretenir a cause de linfructuosite de leur biens par la malheur de ce temps, et les charges diceulx, signamment des biens de Zoetendale, lesquelz par dessus plusieurs aultres charges, estoient chargez de l'alimentation de monsieur le prieur dudict Zoetendale, a quoy ilz employoient leur aulmosnes, qui aussy nullement y estoient souffisantz, se trouvantz oultre ce journelement inquietez pour les charges des dicages au regard de leur terres qui se vendoient par justice par faulte de payement,

et l'impossibilité d'acheter le local des classes,

aussy que la maison de leur demeure et escoles se tenoit par eulx en louage, leur ayant este insinue, quilz auroient a achapter ladicte maison ou en sortir. Suppliant quil pleust audict college prendre regard favorable a leurdicte

necessite, et y pourveoir, selon le moyen de ladicte ville, au service de laquelle unicquement ilz semployoient. Ledict college deschevins auroit declare audict pere suppliant quil leur estoit impossible pour les grandes charges et fraiz inexcusables journelement survenantz a ladicte ville seslargir plusavant au regard dicelle, quilz navoient faict, questoit davoir promis leur furnir dix huyct centz florins pour lachapt dune maison, a payer les six centz florins au jour de lachapt, et le surplus par semblables six centz florins chascun an, oultre deux centz florins leur promis en apvril dernier passe dont restoient encoires a payer cent cincquante florins par dessus l'exemption des impostz de cincq pattars sur chascun lot de vin, dont ladicte ville en respond pour eulx aux estatz du pais, montant annuelement a bonne somme, requerant par tant quil pleust audict suppliant par my ce tenir ladicte ville pour escuse et assister ce college de la societe si avant quil soit possible des moyens des aultres colleges mieulx dotez durant la calamite de ce quartier laquelle cessante, lon esperoit que cedict college a lassistence des persones devotes et aulmosnes aura le moyen de recognoistre ladicte assistence vers lesdicts aultres colleges; sur quoy ledict pere suppliant ayant faict quelque iterative remonstrance, *ledict college des eschevins, considerant et pesant les raisons dicelle a promis et promect par cestes, donner au secours dudict college de la societe en ladicte ville, la somme de deux centz florins une fois, que leur auroit este furnie par les mains de Mre Niclas van der Woestyne et que doresevant ledict college sera descharge du louage de leur maison et escole, et oultre* ce leur sera donne la somme de deux centz florins annuelement au secours de la sustentation des maistres, tant et jusques ad ce quilz viendront a joyr des biens et revenuz dudict Zoetendale, faict a la chambre eschevinale de ladicte ville de Bruges le deuxiesme de Juing xv^{c} nonante deux. *(Signé):* J. Van Belle.

le Magistrat s'est excusé de ne pouvoir l'aider davantage;

Après de nouvelles remontrances, il promet de payer le loyer de ce local et en outre 200 florins.

Le 2 juin 1592.

Appendice VIII.

Oliverius Manaraeus, S. J. per Belgium Praepositus Provincialis, omnibus praesentes hasce lecturis, salutem in Dno sempiternam.

En réponse à des plaintes de l'abbé d'Eeckhout,

Quandoquidem R. D. abbas Eeckhoutanus tam publice quam privatim conqueritur societatem, seu collegium nostrum causam esse quominus ipse locum suum reparare, novitios acceptare, et divinum cultum instaurare et observare possit, quasi ejus vel bona, vel bonum ambiamus; ad majorem Dei gloriam protestamur, nos neque abbatiae Eeckhoutanae bona, neque locum ambire aut quaerere, neque aptum judicare collegio nostro constituendo, imo nos optare, ut tam ipsi Eeckhoutani quam omnes alii viri religiosi pie et sancte Deo in suis locis serviant ac floreant, sicuti et alias R. Pater Franciscus Costerus, tunc temporis provincialis, litteris ad R. Dnum praelatum datis ac sigillo munitis contestatus est.

Manare a protesté par écrit qu'il ne convoite pas son monastère,

Actum Brugis, 17 Junii, 1592.

Infra subscriptum erat: Oliverius Manaraeus.

et il a communiqué cette protestation à l'évêque.

« Hoc exemplar exhibuit R. P. Oliverius Manar Dno » Abbati, coram reverendissimo Brugensi Remigio Druitio, » et duobus notariis, altero notario Capituli, altero notario » Curiae episcopalis, me.... Louffio, tunc temporis collegii » Rectore praesente. »

(*Archives de Gand*, *registre* J./3, p. 490).

Le recteur du collège de Bruges (?) (Zacharie van Riebeke),

Universis, ad quos ea quae subsequuntur spectabunt, salutem in eo qui est vera salus.

Cum non ita pridem in Rmi Dni Mathaei, Brugensis episcopi, nec non Rmi D. Mathaei de Longespé monasterii Eeckhoutani abbatis et prioris ejusdem monasterii,

duorumque aliorum Cathedralis ecclesiae D. Donatiani sacerdotum praesentia constitutus essem, declaravit praefatus R. Dnus dictum Dnum abbatem ejusdem monasterii religiosos, nescio quo vano rumore, de societatis Jesu collegio Brugensi eam jam pridem concepisse et fovisse opinionem, ut mox a morte Rdi Dni abbatis, juris quippiam in titulum et bona ejusdem monasterii collegium hoc societatis Jesu praetensurum putaretur, eaque ratione supradictos religiosos adduci non posse ut vel suorum numerum auctiorem, aut monasticam disciplinam per Rmum patiantur fieri meliorem.

en réponse à de nouvelles plaintes,

Quo circa, cum Rmus Dnus Brugensis nihil habeat antiquius quam, ut in caeteris, ita hac in re, ecclesiae suae commodo quam optime velit consultum, ut in dicto monasterio et novi Christo Tyrones assumantur, et disciplina monastica reddatur cultior: ne supradictum nominatum Brugense Societatis collegium jus haberet, aut ullo modo praetenderet, ne ipsi religiosi animo haereant suspenso in monasterio augendo aut melius instituendo, ipseque Rmus Dnus a disciplina ibidem in melius commutanda ulterius impediatur, sincere et candide quidquid haberem in medium conferrem. Itaque justa hac pulsus interrogatione, ne qua remora aut impedimentum ullum per nos divino honori, cui per omnia consultum volumus, injiciatur, respondi eidem Rmo Dno in praefatorum praesentia sancte nos affirmare, jam a quinque aut sex superioribus annis nihil minus patres Brugensis nostri collegii factis aut verbis attentasse vel etiam mente agitasse, quam monasterii dicti in nostram Societatem incorporationem; falsos proinde et vanos esse, si qui in contrarium prodierint, rumores. Quin de novo (licet hoc minime opus foret) juri omni et praetensioni in idem monasterium, nomine praedicti collegii Societatis renunciari, sicut et patentium harum litterarum testimonio, quo jam dicti religiosi reddantur securiores, testatum facimus, nihil hac in re moliri aut meditari nostram Societatem, nosque

et pour le plus grand bien du monastère,

a renouvelé la même protestation de désintéressement devant l'évêque;

il la consigne par écrit.

coram Deo et hominibus declarare nihil nos juris habere aut velle aliquo pacto praetendere in aedes, reditus aut proventus ejusdem monasterii Eeckhoutani. Proinde suam dominationem in restituenda monasterii disciplina, ipsos religiosos in novis Tyronibus Christo assumendis, tam libere posse procedere, quam si nunquam verbum ullum de monasterii hujus cum nostra societate unione habitum fuisset.

In quorum fidem praesentes nominis nostri subsignatione, et sigilli nostri majoris impressione insignimus, hac 9 Septembris, anni 1597.

(*Archives de Gand, registre* J./3, p. 491.)

Appendice IX.

Henricus Josephus van Susteren Dei et apostolicae Sedis gratia episcopus Brugensis, perpetuus ac haereditarius Flandriae cancellarius etc.

Comme les jésuites de Bruges depuis l'épiscopat de Drieux,

Cum nobis apprime constet, quod anno 1570 ex mandato Ill^{mi} ac Rev^{mi} D^{ni} Remigii Druitii praedecessoris nostri secundi Brugensium episcopi, coeperint Patres Societatis Jesu in hac urbe doctrina catechetica utriusque sexus pueros tam pauperes quam divites, tum feriatis, tum dominicis festisque diebus imbuere: cumque non mediocri animi gaudio praesentes cernamus nos ipsi, hoc utile tenellae nostrae juventuti exercitium in haec tempora, non solum feliciter perseverare, verum etiam praefatorum patrum, rebus sacris ardentissime incumbentium zelum tantum instructioni ac doctrinae ecclesiasticae incrementum produxisse, ut hisce sollicitudinis nostrae episcopalis temporibus, utriusque sexus magistri cum suis respective pueris ac puellis ad varia sacella hebdomadatim conveniant, ibidemque singulis vicibus varios doctrinae christianae articulos explanent: et qui ex eorum numero ad primam quotannis admittuntur communionem, a nobis (uti

s'occupent très-utilement du ministère des catéchismes,

et de la préparation à la première communion,

et a praedecessoribus nostris laudabiliter semper praestitum fuisse compertum est) die dominica quinta post pascha assistentibus nobis variis viris in dignitate constitutis et Patribus Societatis Jesu examinantur, atque solemni festo dominicae Ascensionis, è manibus nostris primo illo sacro epulo recreantur. Quapropter, nos, qui praedecessorum nostrorum vestigiis inhaerentes, horum catechismorum supremi moderatores agnoscimur, ut pius et laudabilis ardor ad sumendam SS. Eucharistiam in tenellis illis ac rite instructis puerorum animis magis magisque incendatur, ad pedes sanctissimi Dni nostri Clementis papae XI, praedictorum patrum precibus supplicationes nostras omni veneratione adjungimus, in finem ut Sanctitas ejus pueris et puellis indulgentiam plenariam concedere dignetur, die illo, quo primam vitae suae sacrosanctam Eucharistiam in templo praelaudatorum Patrum instituerint, prout olim pari occasione ad instantiam Patrum domus professae Societatis Jesu Antverpiae indultum fuit. Ita dabamus in palatio episcopali Brugis Flandrorum hac 10 Augusti 1717. Subscriptum erat.

l'évêque Van Susteren, voulant encourager leur zèle,

demande au pape Clément XI

une indulgence plénière pour les enfants, le jour de leur première communion dans l'Église St François-Xavier.

HENRICUS JOSEPHUS, episcopus Brugensis.

De mandato Illmi ac Revmi Dni mei episcopi praefati.

LUD. DE WALE, secret.

Concordat cum originali, ita testor.
Franciscus Richman, Rector
Collegii Societatis Jesu Brugis.

Appendice X.

Liste des supérieurs et recteurs du collège S. J. à Bruges.

Robert Clayssone,	supérieur en 1570.
François Costerus,	recteur en 1574.

Robert Clayssone,	supérieur (2°)	oct. 1575.
Arnould Haventius	»	juin 1584.
Philippe Arendts	vice-recteur	13 juin 1585.
Elie Louffius,	supérieur 1587, recteur	30 janv. 1590.
Zacharie van Riebeke	»	1595.
Guillaume Veranneman	»	13 sept. 1598.
Jacques van der Straeten	»	13 sept. 1604.
Jacques Minden	»	24 avril 1614.
Nicolas Borluut	»	9 avril 1616.
Jean Mans	»	juin 1620.
Pierre de Meulenaere	»	34 déc. 1621.
Jean Iseryn	»	28 avril 1626.
André Cools	»	24 mai 1629.
Martin Bresser	»	1632.
Godefroid Francken	»	juin 1635.
Jean-Baptiste Engelgrave	»	fév. 1640.
Jean de Zadelaer	»	31 mars 1643.
Herman Spruyt	»	15 juill. 1646.
André Losson	»	12 mars 1649.
J.-B. van Renterghem	»	avril 1653.
Michel Crabeels	»	28 avril 1656.
Ignace Boonaert	»	20 mai 1559.
Laurent van Schoone	»	1 juin 1662.
Henri Engelgrave	»	6 août 1665.
Charles de Breuil	»	6 déc. 1668.
Jean van Manderscheidt	»	29 déc. 1671.
Antoine Ghuyset	»	19 fév. 1675.
Lambert Ghys	»	15 sept. 1678.
Guillaume Arnhoudts	»	16 oct. 1781.
François Toebast	»	17 déc. 1684.
Pierre Ronchault	»	15 déc. 1686.
Théodore Maen	»	2 mars 1690.
François van Callenberghe	»	18 oct. 1693.
Théodore Maen (2°)	»	14 oct. 1696.
Etienne de Neef	»	10 nov. 1699.
Gérard Pollenter	»	1 mars 1703.

Jean Bockx	recteur	20 juin 1706.
Jean de Feu	»	14 mai 1709.
Jean Lambrechts	»	6 juillet 1712.
François Gilles	»	30 août 1714.
François Richman	»	5 oct. 1717.
Brunou Moustier	»	14 nov. 1720.
Ignace Pennynckbroot	»	29 déc. 1723.
François Richman (2°)	»	21 janv. 1727.
Joseph Booninck	»	24 janv. 1730.
Guillaume de Mey	»	24 juill. 1733.
Jean van den Bosch	»	2 août 1736.
Guillaume de Mey (2°)	»	28 août 1739.
Pierre van Meldert	»	10 oct. 1742.
Ignace de Groote	»	20 déc. 1745.
Jacques Fimbry	»	7 janv. 1749.
Henri Schynckele	»	7 fév. 1752.
Henri Jossaer	»	19 fév. 1755.
Henri Schynckele (2°)	»	10 oct. 1758.
Joseph Ghysels	»	30 sept. 1763.
Engelbert Cornet	»	1 oct. 1766.
Pierre Amerlinck	»	26 oct. 1769.
Frédéric de Burtin	»	30 nov. 1772.

Quatre des anciens recteurs du collège survécurent à la suppression de la Compagnie de Jésus:

Le P. de Burtin (1) mourut à Bruxelles le 12 février 1775.

Le P. Jossaer, à Ypres, le 17 juillet 1777.

Le P. Schynckele, à Ypres, le 24 mai 1785.

Le P. Amerlinck, à Ingelmunster, le 31 mai 1786.

Le P. Cornet, nommé Provincial de la Compagnie au sortir de sa charge de recteur, était mort à Lierre le 19 avril 1770.

---

(1) Voir Précis historiques, 1866, p. 299, une notice sur ce Père.

Appendice XI.

Hofsteden, landen, thienden, renten ende huysen te coopen.

Biens immeubles S. J. à Bruges, mis en vente le 12 décembre 1777.

Men laet eenjder weten dat men van wegens haere magt binnen de stadt Brugge in het collegie der gewesen paters jesuiten publiquelyck ende ala haulche te coope veylen sal de naervolghende hofsteden, landen, thienden, renten ende huysen, wanof den instel sal gedaen worden ter voornoemde plaetse op vrydagh wesende den 12 xbre 1777 ende den toeslag volgens conditien op den 2 janrye daer naer, telkens ten 2 uren naer middag sonder naer iemant te wachten.

Brugge.

1° le couvent,

Alvooren het clooster van de gewesen paters jesuiten binnen Brugge met alle de edificien daeropstaende ende medegaende alsmede de soogenaemde Ste Maertens plaetse daer vooren liggende te weten van aen het piquet geteekent met de letter A staende suytwaers circa 32 voeten van den kant van de kerke geteekent met eene gelyke A tot aen den negge van den meur nevens den huyse genaemt de vettekeuken geteekent met de letter B, soo noghtans dat alhier niet mede verkoght en wordt het gebauw der scholen ende theatre met de erfve daer vooren ende daer achter liggende volgens de caerte figurative daervan synde, welck clooster alsoo in het geheele geveylt synde naer dien oock in sal te coope gepresenteert worden by gedeelten inder manieren naer volgende, te weten de soo genaemde Ste Maertens plaetse binnen dese stadt van aen het piquet geteekent met de letter A circa 32 voeten zuytwaers van den houck van de kercke op eene reghte linje tot aen den meur van

à l'exception du bâtiment des classes,

en divers lots

den huyse de vettekeuken, voorts het spreekhuys, comptoir ende plaetse van erfve waerop het selve comptoir is lucht nemende, den ganck, gastecamer, galderie ende plaetse van lande mitsgaders een deel van den achterhof, voorts den gront van den meerderen deel van den refter ende den gront van het gedeelte vansekere vestibule ende ganck.

Voorts een deel van den nieuwen bauw van het geseyde clooster voorhoofdende aen de westzyde van het Verwersdyck, te weten het deel te beginnen met den zuyteynde op den houck van het Salemoenstraetken noortwaers op tot aen de letter X achterwaerts streckende tot op het alignement van de lettre N tot het piquet X.

Voorts een deel van den bauw van het voornoemde clooster voorhoofdende op het voornoemde Verwersdyck van aen de letter X tot aen het noorteynde van diere met alle de kelderingen, kamers ende solders, voorts een deel van den hof van aen de letter X tot aen het piquet X noortwaert tot het alignement van de letters P en Q.

Voorts een huys met syne toebehoorten genaemt de vettekeuken, staende binnen dese stadt op Ste Maertens plaetse op den houck van de Bogaertstraete in pachte gebruykt by quelle verschoot a ℔. 12. 0. 0 gr. sjaers boven de huysegelden.

2° trois maisons, sises rue du Verger.

Voorts een huys met syne toebehoorten staende binnen dese stadt ten voorhoofde in de Bogaertstraete met een poortken ende vryen uytganck in pachte gebruykt by Louis de Queeker a ℔. 0. 10. 0 gr. ter maende boven de huysegelden.

Voorts een huys met syne toebehoorten staende binnen dese stadt in de Bogaertstraete op den houck van het Salemoenstraetken in pachte gebruykt by Sr Jaques Pruvost a ℔. 20. 0. 0 gr. sjaers voor 3, 6 a 9 naereenvolgende jaeren, ingegaen 1 8bre 1775.

Voorts een huys met synne toebehoorten staende in het Hoorenstraetken, den selven huyse in pachte gebruykt

3° une maison, sise rue du Cornet.

door .... by overlaetinge van Joe Anna Debaecke ten pryse van ℔. 16. 0. 0 gr. sjaers boven de lasten voor 3, 6 a 9 naereenvolgende jaeren, ingegaen vj februari 1773.

4° une maison, sise rue Wandestraat

Voorts een huys met synne toebehoorten staende binnen dese stadt Brugge genaemt de Maene ten voorhoofde aen de westzyde van het Verwersdyck op den houck van het Wandestraetken, in pachte gebruykt by St Jaques Drubbele ten pryse van ℔. 22. 0. 0 gr. sjaers voor 3, 6 a 9 naereenvolgende jaeren, ingegaen 31 8bre 1777.

5° trois maisons, sises le long du quai des Teinturiers.

Voorts een huys met synne toebehoorten voortyts twee huysen geweest synde het eene genaemt de Swaene ende het ander de Blauwe Duyve als nu maer eene woonste staende binnen dese stadt ten voorhoofde aen de westsyde van het Verwersdyck nevens den voorgaenden huyse, den selven huyse in pachte gebruykt wordende by Joe Theresia Fervaque a ℔. 21. 0. 0 gr. sjaers voor 3, 6 a 9 naereenvolgende jaeren, ingegaen 15 ougst 1775.

Voorts een huys met synne toebehoorten binnen dese stadt op Verwersdyck nevens den voorgaenden huyse in pachte gebruykt wordende door Sr Bartholomeus van Cuye by overlaetinge van de wede Ockerhout in advenante van ℔. 16. 0. 0 gr. sjaers boven de lasten van huysgelden voor 3, 6 a 9 naereenvolgende jaeren, ingegaen 15 8bre 1776.

Voorts een huys met syne toebehoorten staende binnen dese stadt ten voorhoofde aen de westsyde van het Verwersdyck nevens den voorgaenden huyse in pachte gebruykt wordende by Sr Jan Commun ten pryse van ℔. 14. 0. 0 gr. court sjaers boven de huysegelden voor 3, 6 a 9 naereenvolgende jaeren, ingegaen eersten 7bre 1775.

6° une rente de 32 livres parisis

Voorts eene leenrente van ℔. 36, 10, 1 penne paresise sjaers wanof tot ℔. 4. 6. 6 paresise sjaers afgelost ofte buyten possessie van betaelinge syn, de selve rente consisterende in diversche articlen die gegolden worden by differente persoonen uyt huysen ende erfven in het nieulant

de selve leenrente releverende van den leenhove van Reesinge competerende den heer prince van Croy staende ten relieve ende camerlycx gelde van vollen coope ter veranderinge,

Voorts acht diversche cheynsrenten tsament uytmaekende ₶. 25. 4. 11 d. courant sjaers die gegolden worden by diversche capittels ende persoonen gaende uyt differente partyen van lande ende bosch ter diversche prochien, alle wesende in possessie van betaelinge. et 8 rentes, s'élevant à 25 livres.

Oedelem.

Voorts een behuysde hofstede met den nombre van G. 60-0-93 R. lants gelegen ter prochie van Oedelem, wesende een leengoet ende heerlyckhede genaemt Opschote gehouden van de prince teenhove den burg van Brugge in pachte gebruykt wordende by Joannes Roetjens ten pryse van ₶. 40-0-0 gr. sjaers boven alle lasten voor 3, 6 a 9 jaeren, ingegaen kersmisse 1775. 7° une ferme à Oedelem, louée 40 livres.

Thielt.

Voorts eene hofstede, scheure ende stallinge, met voorder edificien, groene ende drooge catheylen ter reserve van spachters prys mitsgaders de landen daermedegaende groot tot dry bunderen 238 roeden gelegen ter stede van Thielt buyten, ten deele onder de heerlyckhede van Haege ende ten deele onder de heerlyckhede van Gruythuyse, in pachte gebruykt by Joseph Vandewege ten pryse van ₶. 6-0-0 sjaers den hoop sonder dat den gebruyker daeraen eenigen pacht is hebbende als synen cheyns teenemael geextingeert synde. 8° une ferme près de Thielt, louée 6 livres.

Varsenaere, Meetkercke en Houttave.

Voorts den nomber van G. 23-2-73 R. wanof tot 320 R. ter prochie van Varssenaere, 220 R. in de prochie van 9° des terres, louées 24 livres.

Meetkercke, ende het surplus ter prochie van Houttave wesende hoy ende vettegars in pachte gebruykt wordende by Phle Crampe ten pryse van ₰. 24-0-0 gr. sjaers den hoop boven de lasten ter reserve van de waeteringe voor eenen termyn van 9 naereenvolgende jaeren, ingegaen 1/2 maerte 1771.

Houttave.

10° item, 102 livres. Voorts den nombre van G. 10-2-42 R. lants wesende vettegars in dry diversche arlen alle gelegen ter prochie van Houttave, in pachte gebruykt by Cornelis Roels a ₰. 102-8 3 d. sjaers boven de lasten ter reserve van de waeteringe voor eenen termyn van negen naereenvolgende jaeren, ingegaen 1/2 maerte 1771.

Ste Catharine buyten Damme.

11° item, 11 livres. Voorts den nombre van G. 3-2-16 R. hoygars ter prochie van Ste Catharine buyten Damme wesende leen releverende van den leenhove van Dudzeele in pachte gebruykt by Joannes Potters ten pryse van ₰. 11-5-0 d. van den gemete sjaers uytmaekende ₰. 6-19-6 gr. voor eenen termyn van 9 naereenvolgende jaeren, ingegaen 1/2 maerte 1771.

Aedegem.

12° quatre lots de dîmes dans cinq communes. Voorts de thiende in de prochie van Adegem onder het bestreek by caerte figurative aengewesen de selve thiende heeft over den jaere ende ontbloot ougst 1775 bedregen tot ₰. 111-0-0 d.

Maeldegem.

Voorts de twee sesthiende deelen, immers een achtste der thiende vruchten onder den houck ofte canton ge-

naemt de treckers thiende in de prochie van Maldegem soo als de selve aldaer by de gewesen paters jesuiten geheven syn geweest, welck voorseyde deel heeft komen te beloopen voor den jaere ende ontbloot ougst 1775 tot ₶. 35-11-3 d.

Moerkercke.

Voorts een gereghte derde part in de thiende vruchten wassende ter prochie van Moerkerke onder het beloop van de soo genaemde thiende van Scheewege in de gemelde prochie gemeene voor de resterende twee derde met het hospitael van St Jan in Brugge welcke voorseyde derde part heeft komen te bedraghen voor den jaere ende ontbloot ougst 1775 tot ₶. 164-0-0 d.

Dudzeele en Ramscappelle.

Voorts een gereghte twalfste part van de thiende vruchten wassende ter prochien van Dudzeele en Ramscappelle gemeene met de resterende deelen met het capitel der cathedrale kercke van St Donaes in Brugge en andere, welck voormelde twaelfste deel heeft komen te bedragen voor den jaere ende ontbloot ougst 1775 tot ₶. 672-17-6 d.

In Brugge.

Ten selven daeghe ende ure sullen aldaer in vier diversche coopen de edifitien van het selve clooster gheteekent ter plaetse met de letters R. S. T. V. om gedemolieert te worden.

13° une partie du couvent, destinée à être démolie.

De gonne die ondertusschen van de conditien gelieven geinformeert te wesen, connen hun addresseren ten comptoire van den notaris Van de Steene, woonende in de St Amansstraet binnen de geseyde stad Brugge.

A l'entremise du notaire Van de Steene.

TABLE DES MATIÈRES.

NOTICE

SUR LES COLLÈGES DES

PÈRES JÉSUITES ANGLAIS

A BRUGES.

En 1762, le parlement de Paris proscrivait les Jésuites en France. En 1773, le pape Clément XIV signait la bulle de suppression de la compagnie de Jésus. Durant les 11 années qui séparent ces deux événements, les Jésuites anglais, et leurs élèves du collège de St-Omer, trouvèrent un refuge assuré et une hospitalité généreuse dans les murs de la ville de Bruges. Suppression des Jésuites en 1773.

Les Jésuites anglais avaient plusieurs établissements dans les Pays-Bas. Leur noviciat, qui avait été successivement établi à Louvain et à Liège, se trouvait alors à Watten; leur « troisième année » était à Gand, et leur scholasticat à Liège. Les Jésuites anglais aux Pays-Bas.

Grâce à l'énergie du célèbre jésuite anglais, le R. P. Robert Persons, grâce aussi à la générosité de Philippe II, roi d'Espagne, un collège pour jeunes Anglais

avait été fondé à St-Omer, en 1593. Vers le milieu du XVII[e] siècle, cet établissement était en pleine prospérité, et le nombre de ses élèves dépassait 200. Cette prospérité était due en grande partie au R. P. Schondonck, troisième recteur du collège.

Ægidius Schondonchus. 1556-1617.

Né à Bruges, le 31 août 1556, le R. P. Schondonck entra dans la Compagnie de Jésus en 1576. Après y avoir rempli plusieurs charges importantes, et après avoir été attaché à la province d'Angleterre, il fut nommé, en 1600, troisième recteur du collège anglais de St-Omer, et il resta à ce poste jusqu'à sa mort, qui arriva le 29 janvier 1617. Cet excellent recteur unissait aux plus belles qualités du professeur et du directeur de collège un incontestable talent pour la prédication. Aussi l'institut récemment inauguré se développa rapidement sous son rectorat, et il compta bientôt plus de 100 élèves. C'est sur ces fondements solides, établis grâce aux talents, à l'heureuse méthode et à la tendre piété du R. P. Schondonck, que se développa cet esprit pratique de la religion (practical religion) et des connaissances classiques, qui devint un caractère distinctif de l'institution; ce caractère, le collège le conserva jusqu'à l'expulsion tyrannique de ses membres par le parlement de Paris, durant l'automne de 1762 (1).

---

(1) *Records of the English Province of the Society of Jesus, VII.* ii. 1247. Comme nous aurons souvent l'occasion de citer cette publication, nous y renverrons sous le titre de *Records S. J.* Cet ouvrage est certainement le plus important qui ait été publié sur l'histoire de la persécution en Angleterre. Nous le devons à l'infatigable frère Henry Foley, S. J. Son œuvre comprend huit volumes in-8°, chacun de plus de 800 pages, texte serré. Il contient, d'après des portraits originaux, les photographies des principaux jésuites marty-

Une lettre latine écrite par le R. P. John Wilson, directeur de l'imprimerie du collège, lettre conservée dans les archives de l'État à Bruxelles, donne en détail le récit de la mort du R. P. Schondonck, et entre dans plusieurs particularités concernant sa vie. Il est une circonstance qui mérite une mention spéciale. Ses parents étaient avancés en âge, et depuis de longues années ils n'avaient plus eu d'enfants. Ils désiraient vivement obtenir un fils qu'ils auraient appelé Gilles, comme son père, et qu'ils voulaient consacrer au service des autels. Leurs vœux furent enfin exaucés; la veille de la St-Gilles leur naquit un fils qui fut baptisé le lendemain, et reçut le nom du Saint dont l'Église célébrait la fête (1). Sa naissance.

Le chanoine Rembry, dans son important ouvrage sur St-Gilles, mentionne une relique du Saint, conservée au collége des Jésuites anglais à St-Omer (2). Le collège ne serait-il pas redevable de ce souvenir à la piété de Schondonck?

Sous le rectorat de ce brugeois distingué, il arriva plusieurs évènements intéressants pour le collège; Son rectorat. 1600-1617.

---

risés en Angleterre, ainsi que des documents authentiques concernant leurs souffrances et les biographies des jésuites anglais jusqu'à l'époque actuelle. Nous y trouvons aussi de nombreux détails sur toutes leurs missions en Angleterre; sur celle de Maryland (États-Unis); sur les collèges anglais dirigés par la Compagnie sur le continent, et aussi sur leurs aumôniers militaires (*missio castrorum*) dans les Pays-Bas. On pourrait appeler le frère Foley le Gachard des Jésuites anglais.

Notre appréciation sur les œuvres de cet écrivain n'est pas exagérée: nous pourrions le prouver au lecteur par des extraits des revues critiques de différents pays; mais l'espace nous manque ici.

(1) *Records S. J.* III. 151; Note, VII. II. 691. 1247-1256. Voir la traduction complète de ce manuscrit en anglais, page 1247 à 1250. Le manuscrit est daté de Saint-Omer le 29 janvier 1617.

(2) Chanoine Ern. Rembry, *St-Gilles* I, 391.

nous en trouvons le récit dans les *Litteræ annuæ S. J. prov. ang.* (1). On y traite entre autres de la visite faite au collège par le nonce apostolique Gui Bentivoglio, archevêque de Rhodes, en octobre 1609. Il existe de cette visite un récit écrit par l'historien lui-même (2). Nous y trouvons les lignes suivantes sur le recteur Schondonck. « Il est natif de ce pays, » et dirige ses jeunes gens avec une charité, une dis- » crétion et une sagesse extrême; il est regardé moins » comme un supérieur que comme un père. »

Saint-Omer et les jésuites.

Plus loin, dans la même lettre, Bentivoglio ajoute « que la ville se montre très favorable au collège. » C'était d'ailleurs l'avis de tout le monde à St.-Omer, et même dans tout l'Artois (3), à l'époque où le parlement de Paris décréta la suppression des collèges des Jésuites en France. Quand le moment de quitter la ville fut arrivé, le départ des pères anglais et de leurs élèves dût se faire secrètement, tout autant à cause de leurs amis que de leurs ennemis. « La ville, dit » un témoin oculaire (4), commençait à craindre de

(1) Voir ces lettres dans les *Records S. J.* VII, i. 1148 à 1156. Nous lisons dans une de ces lettres de 1705: « Un père du collège (de St-Omer se trouvant à Bruges avec son compagnon, donna un flacon de cette même eau bénite (de St-Ignace) à 28 soldats qui souffraient de la dissenterie; ils furent instantanément soulagés et radicalement guéris le même jour. La plupart d'entre eux étaient protestants; et lorsqu'ils apprirent à quel remède ils devaient leur guérison, presque tous se convertirent à la Foi catholique. » *Records S. J.* V. 213. Note.

(2) Archives S. J. à Rome. *Anglia Hist. S. J.* II. 353. V. Et aussi *Records S. J.* VII. ii. 1152.

(3) *Précis historiques*, 1862 p. 392.

(4) Le R. P. Joseph Reeve S. J. qui a laissé un long récit du déplacement du collège de Saint-Omer à Bruges. Le manuscrit original est conservé au collège de Stonyhurst, Lancashire. Il en existe aussi une relation par le père Raphaël Hoskins, S. J. Ces deux travaux seront nos

» nous perdre, et nous vîmes bientôt que nous avions » autour de nous autant d'espions que de Français, » qui pourraient bien du même coup nous trahir et » rendre impossible notre départ » de St-Omer pour Bruges. « L'idée de cette émigration, lisons-nous, » se produisit pour la première fois dans une lettre » écrite au R. P. Nicolas Porter, par son parent Monsieur Porter, magistrat d'un tribunal nommé *le* » *Franc*, dans la cité de Bruges. » Monsieur Porter, anglais d'origine, vivait encore à Londres en 1807 (1).

Départ pour Bruges.

Les événements avaient pris une tournure si menaçante pour le collège anglais de St-Omer, que le samedi, 7 août 1762, on se décida à l'abandonner à son triste sort, si de meilleures nouvelles n'arrivaient de Paris dans les 48 heures. Le procureur du collège, le R. P. Darell, partit en effet pour Bruges le dimanche, afin d'y faire les préparatifs nécessaires, et d'échapper à une arrestation que pouvaient provoquer les efforts énergiques qu'il avait tentés dans le but de maintenir le collège.

Les bonnes nouvelles n'arrivaient pas. Le R. P. Joseph Reeve, dont nous empruntons principalement le récit, réunit après le dîner du lundi 9 août 1762, vingt-quatre élèves de différentes classes. Il les trouva tous on ne peut mieux disposés à le suivre à Bruges. Il leur donna en toute hâte quelques moments pour prendre des arrangements en vue du départ et

---

principales sources pour la suite de ce récit. Voir *Records S. J.*, V. 165 et suiv. Voir aussi *Memorials of Stonyhurst*, Londres 1881, pp. 15 à 19.

(1) *Records S. J.* VII. i. XLIII.

les engagea à se munir de quelques bagages. A une heure, cette petite troupe se mit en marche, sortant en rang, deux à deux, comme pour une promenade ordinaire. C'est ainsi qu'ils arrivèrent au canal de Dunkerque; là les attendait un bâteau de plaisance, qui les transporta à Watten, petite ville située à 2 lieues environ de St-Omer; ils y soupèrent et y passèrent la nuit au noviciat anglais. Entretemps, d'autres détachements d'élèves quittaient le collège, où néanmoins rien ne pouvait faire soupçonner aux yeux du public, le départ des jeunes étudiants.

10 Août 1762. Le lendemain, à 5 heures du matin, notre petite troupe se remit en route, sur deux fourgons, dans lesquels on avait placé des matelas, pour permettre aux élèves de se reposer. Vers le milieu du jour, deux autres fourgons, chargés de vingt élèves, sous la conduite des pères T. Brent et E. Walsh, rejoignirent les premiers. Grande fut la joie de tous à cette rencontre inattendue!

Sur tout le parcours les villageois montraient la plus grande sympathie à l'égard des Jésuites exilés. A la frontière cependant, les douaniers firent beaucoup de difficultés avant de les laisser passer; ces employés exigeaient des droits exagérés pour les matelas et pour quelques bouteilles de vin que contenaient les fourgons. On finit par trouver un officier supérieur qui permit à nos voyageurs de continuer sans autres désagréments. Tout ceci, du reste, fut bientôt oublié, grâce à la chaleureuse réception que leur firent les habitants de Poperinghe. Le prévôt des Bénédictins de cette ville commanda un souper à l'auberge, pour tous les voyageurs, au nombre maintenant de 56, et leur procura le logement au monastère même.

Le jour qui suivit, de grand matin, des chevaux frais 11 Août 1762.
les attendaient, et l'on partit pour Bruges. La chaleur était accablante, les chemins étaient sablonneux et obligeaient à faire de grands détours. Quelques-uns de nos exilés, ayant essayé de prendre un plus court chemin, s'égarèrent pendant quelque temps dans les bois. Enfin, à 9 heures du soir, on arrivait devant les portes fermées de la ville de Bruges. Les formalités pour faire ouvrir les portes et le parcours dans la ville, retardèrent jusqu'à 10 Arrivée à Bruges.
heures l'arrivée des fourgons à leur destination. La plupart des élèves étaient endormis; il fallut les réveiller pour les faire entrer dans leur nouvelle demeure: un type de vieille maison espagnole délabrée, où ils allaient se trouver devant des murs dégarnis et des chambres vides (1). On n'avait fait aucun préparatif pour recevoir les nouveaux hôtes. Seulement dans un appartement se trouvait une grossière table de bois, garnie de trois gigots de mouton rôtis, et de pain; mais couteaux, fourchettes et assiettes faisaient complètement défaut. Un domestique flamand découpa les mets avec un couteau de poche, et nos jeunes gens affamés ne se firent pas prier longtemps, avant de faire disparaitre les portions qu'on leur servait ainsi. Une chandelle d'un liard donnait à toute cette scène un effet à la Rembrandt. Le repas fini, les élèves se dirigèrent vers une cham-

---

(1) Manuscrit F. Reeve dans les *Records S.J.* V. 171. Voir J. B. Gaillard, *Kronik van Brugge.* « Op den 11 en 17 augusty 1762 kwamen hier, uit « St-Omer, eenige engelsche Jesuiten aen, met meer dan 100 kostgangers, « en gingen in de Hoogstraet het huis der zeven Torens of Gouvernement « bewonen. »

bre spacieuse où l'on avait placé quelques paillasses sur lesquelles ils passèrent la nuit.

Le réveil du lendemain fut triste: pas de livres, pas d'études; le temps pesait à nos exilés.

Épreuves des exilés.

Quelques jours se passèrent ainsi, et peu à peu les choses prirent un aspect moins sombre.

Les collégiens continuaient d'arriver (2), et le 17 on reçut des livres et des effets de ménage, expédiés à la hâte de St-Omer; on vit arriver aussi cet autre personnage qui a bien son importance : le cuisinier du collège. Quelques élèves des plus âgés logèrent, pendant six jours, dans les deux principaux hôtels de la ville : l'hôtel du Commerce et celui de la Fleur de Blé. « C'est ainsi, dit le père Reeve, que » notre situation s'améliorait et devenait plus facile » dans notre nouvelle résidence, dans l'*hôtel d'Ar-* » *gyle*. Dans une situation aussi désespérée que

Leurs consolations.

» la leur, » remarque le même écrivain, « ce ne fut » pas une mince consolation pour les Jésuites de se » trouver dans un pays où ils n'avaient plus à craindre » les violences du parlement français. » Ils eurent aussi à se louer beaucoup de la traditionnelle hospitalité brugeoise.

« Dès que la nouvelle de notre arrivée, » ajoute le père Reeve, « se fut répandue en ville, tous » les braves gens s'empressèrent de nous venir en » aide. Tout nous faisait défaut, même les objets de » première nécessité; nous nous procurâmes aussi- » tôt ce qu'on pouvait obtenir à prix d'argent;

---

(1) Plus de 90 élèves avaient quitté le collège de St-Omer, avant qu'on eût soupçonné le départ d'aucun d'eux.

» d'autres objets, dont la confection exigeait du temps, » nous furent généreusement offerts par les frères » augustins flamands et par les deux communautés » de dames anglaises. Ainsi, notre nouvelle résidence » se monta rapidement, et, eu égard aux circonstances, » la situation des élèves ne laissait rien à désirer » au point de vue matériel (1). »

Dès que les derniers étudiants du collège de Saint-Omer et de l'école préparatoire de Watten, furent arrivés à Bruges, les pères Jésuites s'empressèrent d'écrire aux parents en Angleterre, pour les informer de tout ce qui s'était passé.

Ce grand changement n'amena le départ d'aucun élève; preuve nouvelle de la confiance que les pères jésuites inspiraient aux familles.

Ouverture de deux collèges à Bruges.

Deux établissements s'ouvrirent à Bruges : l'un appelé « le grand collège », pour les élèves des classes supérieures; l'autre nommé « le petit collège », pour les plus jeunes enfants qui venaient de l'école préparatoire, fondée primitivement à Boulogne-sur-mer et transférée, dans la suite, à Watten. Par lettres-patentes du 1er octobre 1762, Marie-Thérèse permit aux jésuites anglais de transférer leur établissement de Saint-Omer à Bruges, et leur donna la faculté d'acquérir, en déans l'espace d'un an, tels immeubles et propriétés qu'ils trouveraient propres à leur servir de résidence; par décret du 15 juin 1763 un nouveau terme de deux ans leur était accordé à la même fin (2).

---

(1) Reeve, dans les *Records S. J.* V. 171-172.

(2) Voir quelques pages plus loin un extrait de la copie d'une requête des jésuites anglais, conservée aux archives de Bruges. Ces notes et les suivantes m'ont été communiquées grâce à l'amabilité

Les deux collèges étaient provisoirement établis « dans deux maisons louées, nommés *le gouverne-* » *ment* et *l'hôtel d'Agile* » (1).

Le « grand collège » était établi rue Haute, dans la maison marquée B 8, et nommée *de Zeven Torens*, à cause des tours qui l'ornaient jadis (2). Cette maison est habitée actuellement par M. de Man. Char-

---

de M. Gilliodts-Van Severen le savant et infatigable archiviste de Bruges :

« *Le* 11 *Janvier* 1763 comparurent en chambre du conseil du magistrat de Bruges :

Le R. P. Jean Parel (Darrel), recteur.

Le R. P. Joos Minnocx (Mannock), ministre du grand collège des jésuites anglais de Saint-Omer, et le R. P. Jean Chambellin (Chamberlin), principal du petit collège des jésuites anglais de Watten, qui demandent l'enregistrement des lettres-patentes d'octroi à eux délivrées par Sa Majesté, et datées de Bruxelles le 1er Octobre 1762, les autorisant à venir s'établir à Bruges

La chambre donne acte de la présentation des dites lettres — les insère dans son procès-verbal des séances; et quant à la demande de privilèges et exemptions, décide qu'elle avisera.

Le 1er *Février* 1763, la chambre en délibera.

La liste des privilèges sollicités comprenait 9 articles.

Le 5me portait exemption du droit d'accise sur 30 pièces de vin et 9 brassins de bière, chaque de 60 tonnes.

Le 6me privilège de brasser, moudre, tuer moutons et bestiaux, etc.

On voit à la lecture de ces conditions que l'intention des pères était de bâtir un *grand* et un *petit* collège.

Le magistrat modifia en partie ces conditions, mais fut très libéral à accorder les principaux privilèges. » (Secrete resolutien, 1761-64.)

(1) Voir le récit du Père Charles Plowden sur la suppression des deux collèges en 1773, récit écrit en 1807. Ce jésuite était témoin oculaire des scènes qu'il décrit, et *Ministre* du « grand collège. » Son manuscrit est conservé aux archives de Stonyhurst. On en trouve de longs extraits dans différents volumes des *Records S. J.* Voir *Stonyhurst Magazine*, livraison V, p. 88. *Mémorials of Stonyhurst*, p. 19 et B. J. Gailliard, *Kronik van Brugge*. — Au lieu d'*Agile* ne faut-il pas lire *Argyle?* Voir plus haut, p. 108.

(2) Sanderus, *Flandria illustrata*.

les II, roi d'Angleterre, y résida, depuis le 3 Juin 1656 jusqu'au 7 Février 1658 (1).

Le « petit collège » formait le coin du *Spiegelrei* et de la *petite rue des Menuisiers;* il occupait l'immeuble où le chanoine Carton fixa son Institut en 1838, et où l'on a ouvert, sous la loi de 1879, une école communale pour filles. C'est là aussi que se trouvait autrefois l'hôtel consulaire des Anglais (2).

La construction actuelle date, en partie du moins, de 1768; elle fut faite pour les jésuites anglais par l'architecte Henri Pulinckx. Le supérieur du « petit collège » était, à cette époque, le R. P. William Aston, et nous savons que, grâce à ses soins, « le bâtiment arriva à un dégré de beauté et d'élégance qui lui valut l'admiration générale, et qui contribua bientôt à le remplir d'élèves » (3).

La maison de campagne des Jésuites.

Le Père Jean Gérard S.J., dans un article déjà cité (4), » nous dit qu'il y avait une maison de campagne dé- » pendant des collèges de Bruges. « Cet endroit, dit-il, » se nommait Momelbeke, et était situé à Coolkerke, le » long du « Lisseweegsche watergang. » Ce Religieux » y eut des pourparlers, par interprête, d'abord avec » le locataire actuel de la ferme, puis avec le plus » ancien habitant de l'endroit, une vieille femme de » 97 ans, nommée « Moeder Loecke »; mais tout ce » que je puis noter au sujet de cet entretien, c'est » qu'il existe encore dans les environs un verger » nommé « *le Jésuite.* »

---

(1) W. H. J. Weale, *Bruges et ses environs*, 3me éd., p. 28.
(2) Ibid., p. 246. Ch. Verschelde, *Maisons et rues de Bruges*, p. 107.
(3) Manuscrit de Plowden dans les *Records S. J.* VII, i, xliv.
(4) *Stonyhurst Magazine*, loc. cit.

Projet d'un établissement définitif à Bruges.

Les jésuites anglais avaient toujours en vue un établissement définitif à Bruges; « en peu de jours on eut acquis un vaste terrain, à l'extrémité de la ville et donnant sur le marché du Vendredi; on en offrit L. 4000 (1), et on avait l'intention d'y élever le futur collège. »

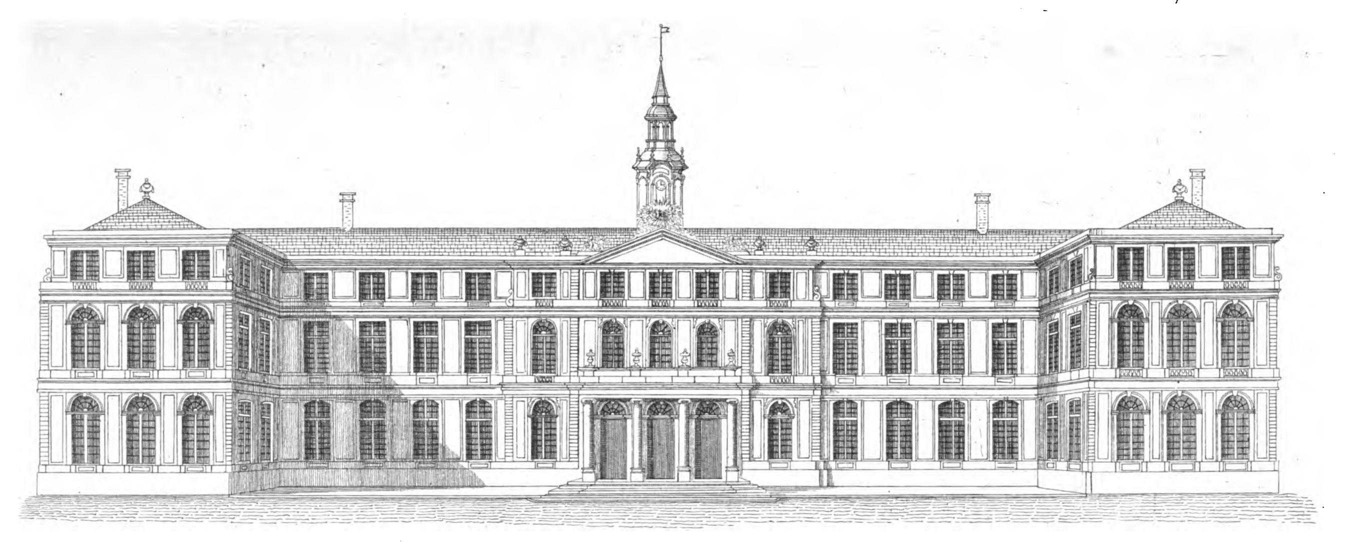
Une requête présentée par les jésuites anglais nous apprend (2), qu'il s'agissait « des maisons et terrains dont les limites étaient la place du Vendredi, par la rue dite Hammerstraete, la rue des Porcs, et la rue des Vierges. » Le même document nous fait connaître que la ville autoriserait les jésuites anglais à incorporer la petite rue nommée *Swynstraete*, et aussi à avancer un peu sur le marché et sur la *Hauwerstraete* pour avoir une construction régulière. « Les constructions, dit J. Gailliard, devaient se faire d'après les plans qui furent dressés par M. Paul De Cock, peintre et professeur à l'académie de Bruges » (3).

Quatre dessins de ce projet, ainsi que les plans terriers, se trouvent actuellement entre les mains de Mr Gilliodts-Van Severen, le savant archiviste de Bruges. Ces dessins, qu'il a eu l'obligeance de me donner à examiner, lui appartiennent depuis la mort de Mr de Pélichy, bourgmestre de Bruges, qui lui-même les avait hérités de Mr Joseph van Huerne; celui-ci, d'après une note inscrite au re-

(1) Le manuscrit de Plowden dans les *Records S. J. loc. cit.* Les L. 4000 peuvent valoir de six à sept fois autant de notre monnaie.

(2) J. Gaillard dans sa *Kronik*, sous l'année 1764, dit que les jésuites anglais achetèrent sur le marché du Vendredi la maison « van den Bonten Os » et plusieurs autres.

(3) J. Gaillard. *Éphémérides brugeoises*, p. 282.



Façade principale du collège que les Jésuites anglais se proposaient de bâtir à Bruges, marché du Vendredi (1773). Dessin de De Cock.

vers de l'un des dessins, les reçut directement de Paul De Cock et de son frère.

Les dessins de la façade sont en style renaissance du siècle dernier; le bâtiment a une élévation de trois étages; une longueur de 232 « voeten », et l'un des deux plans indique une profondeur de 910 « voeten ». Le plan terrier du collège figure un quadrilatère, avec deux ailes à la partie postérieure.

La façade, qui devait donner sur le côté ouest du marché du Vendredi, en face de la rue Sud du Sablon, aurait eu au rez-de-chaussée les salles de réception, les chambres du provincial et du procureur, ainsi qu'un grand vestibule.

Au rez-de-chaussée (il n'y a aucun plan détaillé des étages), il devait y avoir, du côté nord du quadrilatère, un réfectoire et une chambre de récréation pour les pères; au sud, une chapelle de 142×40 pieds; à l'ouest, plusieurs petites chambres pour leçons de musique, avec corridor et vestibule.

Quant aux deux ailes, celle du nord comprenait six classes; celle du sud deux salles de récréation; derrière les constructions devait se trouver une spacieuse cour de récréation; et à l'ouest une infirmerie derrière laquelle s'étendait le jardin avec des chambres pour les retraites des pères.

De spacieux bâtiments pour la cuisine, la brasserie la boulangerie, les écuries et le poulailler devaient garnir la partie nord.

Malheureusement, ces plans, approuvés par les jésuites de Londres, comme nous l'indique une note de Mr van Huerne, ne devaient jamais être exécutés.

Recteurs des collèges brugeois.

Pendant les onze années de l'existence des collèges de Bruges, ils eurent comme recteurs: d'abord le R. P.

Scarisbrick, qui avait été recteur de St-Omer; ensuite, depuis septembre 1762, le R. P. N. Elliot; enfin le père Thomas Lawson, le jeune, qui entra en fonctions le 24 février 1766; celui-ci reçut les félicitations des élèves, qui lui furent exprimées dans une élégante ode latine (1). Ce Religieux est l'auteur d'un traité sur « la dévotion au Sacré Cœur. » Il existait dans la chapelle du « grand collège » à Bruges, une association pour personnes des deux sexes, en vue d'entretenir cette dévotion. Le R. P. Lawson obtint, du pape Clément XIII, l'extension de ses privilèges à des chapelles anglaises, et à cette occasion un *Te Deum* fut chanté au collège de Bruges.

Ce religieux eut comme successeur, le 21 décembre 1769, le R. P. Thomas Stanley, qui lui-même fut remplacé, en 1772, par le R. P. Thomas Angier, dernier recteur.

Personnages en relations avec les collèges.

Nous pouvons noter ici, entre autres particularités, que le collège de Bruges eut comme élève Mr Weld, qui devint plus tard le fondateur du collège de Stonyhurst, l'un des établissements d'éducation les plus remarquables d'Angleterre, digne successeur des collèges anglais de St-Omer, de Bruges et de Liége.

Parmi les pères du « grand collège », à l'époque de la suppression de l'ordre, en 1773, nous trouvons Jean Carroll, qui, après cet événement, retourna dans sa patrie, le Maryland; lors de l'érection du siège épiscopal de Baltimore, en 1789, il devint le premier évêque du diocèse nouvellement créé; en 1808 il fut élevé à la dignité archiépiscopale, et on lui désigna

(1 Olivier. *Collections.* p. 131.

comme suffragants les sièges de Philadelphie, de Boston et de Bardstown.

Il mourut à Baltimore le 3 décembre 1815, âgé de 79 ans. (1)

Le 5 août 1773 survint un malheureux accident qui dut plonger le petit collège dans la tristesse; ce jour-là, en effet, Charles Waterton, (dont le frère aussi était professeur à Bruges), se noya en prenant un bain de mer à Blankenberghe (2). Il appartenait à l'ancienne famille catholique des Walton Hall, et était l'homonyme d'un naturaliste et voyageur très célèbre. **Un accident.**

Un souvenir plus agréable se rattache au succès remporté dans un examen public, en 1763, par un jeune homme de seize ans, nommé Thomas Barrow, le même qui plus tard entra dans la société de Jésus. **Les études.**

Le programme de son épreuve publique nous est conservé, et mérite d'être reproduit en entier, parce qu'il nous montre le genre d'études auquel on se livrait dans les collèges de Bruges. Le voici :

Exercitatio Graeca. Multa nobis scriptores graeci doctrinæ monumenta reliquerunt, artium omnium et studiorum exemplaria perfectissima. Placuit literarum amantioribus exhibere quæ in rebus poeticis ab antiquis illis admiratione dignissima visa sunt. POETAE EPICI. Inter hos primum tenet locum *Homerus*. Scripsit Iliada, Odyssæam, Hymnos, Smyrnhas res, Trojanas. *Apollonius*, Argonautica. *Hesiodus*, Opera et Dies, Scutum Herculis. TRAGICI. *Æschylus*, *Sophocles*, *Euripides*. COMAEDI. *Aristophanes*, *Menander* cujus pauca restant fragmenta. BUCOLICI. *Theocri-*

---

(1) *Records S. J.* III. seq. et VII. I. 118.
(2) *Records S. J.* VII. II. 820.

tus, *Moschus*, *Bion*. LYRICI. *Pindarus*, *Anacreon*, etc. Enumeratis adduntur poetæ minores. Hosce omnes libros petentibus explicabit modo anglice modo latine, ad rogantium arbitrium, *Thomas Barrow*. Idem quoque, ne totus Græcis et Latinis deditus videatur, varios in orbe locorum situs, præcipua flumina, urbes, Imperii formas, quærentibus indicabit (1).

Avec un tel programme devant eux, les hommes d'état de Marie-Thérèse étaient peu fondés à dire que les jésuites n'enseignaient pas assez de Grec dans leurs collèges des Pays-Bas (2).

Un drame. Le même Thomas Barrow, après le transfert à Liége des collèges de Bruges, écrivit un « charmant drame » sur ce sujet. Mais nous devons ajouter, pour rester dans la vérité, que l'auteur donne la préférence à Liége en ce qui concerne les beautés naturelles de ces deux localités. En voici la preuve :

View the neighbouring hills and woods:
Each step gives new delights, new scenes and prospects.
How much unlike to this our seat at Bruges,
Where wide extended plains, without a stream
Or fountain, tire the eye. No hill, no slope
No eminence, to rest the wearied sight,
Unless perchance some long canal.....

Mais quelques lignes plus bas, après avoir dit que les environs de Bruges ne sont point pittoresques, le poète ajoute :

Yet my delighted eye has travelled o'er
Those level plains and swamps, for there my heart
Enjoyed content and peace (3).

---

(1) Oliver's *Collections*, p. 50, note.

(2) Piot. *Règne de Marie-Thérèse*. « Les Jésuites à Anvers et à Bruxelles étaient les plus renommés pour l'enseignement du Grec. p. 142. Note.

(3) *Memorials of Stonyhurst*, p. 37.

Expliquons maintenant comment « ce bonheur et cette paix » furent soudain troublés.

Dès le commencement, les autorités de Bruges avaient été extrêmement favorables à l'établissement des jésuites anglais dans leur ville. Le Comte de Cobenzl et d'autres personnages de distinction, à la cour de Bruxelles, se montraient aussi les protecteurs des étrangers. C'est pourquoi, même après la fatale nouvelle de la bulle de suppression de la Compagnie de Jésus, les pères conservaient l'espoir de sauver les collèges de Bruges. Le recteur écrivit dans ce but « une lettre polie au ministre Irlandais, le comte Nény, président du conseil privé de Bruxelles, pour recommander à ses soins et à sa protection les deux maisons de l'ancienne capitale de la Flandre. Il lui exposa la ferme confiance que les jésuites anglais avaient fondée sur la promesse de protection qui leur avait été faite par l'impératrice-reine, dans son octroi ou permission de fondation ; l'intérêt que tant de familles respectables d'Angleterre et d'Irlande prenaient à leurs affaires. Ils avaient suivi fidèlement, autant qu'il était en leur pouvoir, les termes de « l'octroi », en achevant à peu près l'un des collèges à la satisfaction générale du public, et ils étaient sur le point de commencer la construction du second. » Après d'autres considérations, le recteur ajoutait que l'établissement adressait ses supplications au comte Nény lui-même, en sa qualité d'ancien élève du collège de Saint-Omer (1).

Espoir de sauver les collèges, en 1773.

(1) Le comte Patrice François de Nény était président du conseil privé depuis 1759.«Irlandais d'origine, il avait conservé tout le feu de cette race passionnée. A l'université de Louvain, où il apprit à connaitre les doc-

Le Comte de Nény.

Le père du comte de Nény était un Irlandais pauvre, élevé, par charité, grâce aux soins des jésuites de Louvain, et l'on se rappelait que, dénué de ressources, il avait été payé par ses compagnons d'études pour balayer les classes. A force de travail, d'intelligence et de probité, il devint plus tard un avocat distingué.

Son fils, élevé, nous avons vu plus haut comment, devint président du conseil de Bruxelles; mais « il partagea la haine de ses collègues dans » le gouvernement contre le clergé et les Jésuites; » et sa reconnaissance envers ses anciens maîtres, » qui avaient fait la fortune de son père, se borna, » dit le Père Plowden, à de vaines promesses et à » des civilités, et cela malgré la magistrature de » Bruges qui les soutenait (les Jésuites). Le 20 sep- » tembre 1773, à sept heures du matin, les deux » collèges furent saisis (1). »

Saisie des collèges le 20 septembre 1773.

Les commissaires entrèrent dans le « grand collège » et réunirent la communauté dans le réfectoire; les pères y entendirent, dans le silence de la soumission, les sentences que le saint Siège avait portées contre leur ordre. Le « petit collège » subit le même sort.

Des supérieurs étrangers furent mis à la tête des deux établissements; les pères furent interrogés

---

trines de Van Espen, il fut, en matière politique et religieuse, le plus ardent défenseur de la doctrine nouvelle préconisée par le célèbre professeur de droit. A l'admiration de Van Espen, il joignait celle de la nouvelle philosophie française, et il avait voué un culte fervent au despotisme anti-religieux. Sous ce rapport, il effrayait de Kaunitz lui même. » Piot. *Règne de Marie-Thérèse*, p. 73.

(1) Manuscrit Plowden dans les *Records S. J.* VII. i. XLIV.

séparément, et sous serment, par les commissaires, sur les ressources des collèges, sur leur vie passée etc. Des ouvriers furent introduits chez eux; on fouilla les murs, on examina les coins et les recoins, on alla même jusqu'à lever les planchers, intercepter des lettres et saisir toutes sortes de documents: tout cela dans le but de découvrir les richesses cachées et les trésors de ces exilés anglais (1).

C'est alors qu'un certain nombre de documents importants furent dirigés sur Bruxelles; plusieurs se trouvent encore actuellement au dépôt des archives de l'État, en cette ville; ils ont été examinés et copiés, pour la collection de manuscrits de Stonyhurst, par le R. P. Richard Cardwell S. J. Un manuscrit de prix, de 1200 pages, une histoire des Jésuites anglais de 1558 à 1640, par le R. P. Jean Huddlestone, *alias* Jean Sandford, fut malheureusement prêtée à l'un des commissaires, et on a perdu sa trace depuis ce moment; ce document ne se trouverait-il pas peut-être dans la bibliothèque de quelque famille belge? (2)

Perte d'un manuscrit précieux.

On choisit, pour achever la dispersion des communautés anglaises, le jour de la fête de Saint-Donatien.

Incarcération des Jésuites anglais.

Le respect dû aux droits des gens, les promesses de l'impératrice-reine, l'intervention de lord Arundell de Wardour, comte du Saint-Empire romain, et du prince Starenberg, le message envoyé par les autorités de Bruxelles, pour informer l'évêque de

(1) *Records S. J.* V. 175.
(2) Voir *Records S. J.* V. 174 Note.

Bruges, Mgr. Caimo, que les collèges seraient sauvés; les pétitions dans le même sens adressées aux magistrats de la cité: tout fut inutile. Les deux communautés, composées de 7 pères, 7 scholastiques, et 7 frères laïcs, pour le grand collège; et de 5 pères, 2 scholastiques et 2 frères laïcs, pour le petit collège, devaient être expulsés et remplacés par les Dominicains anglais de Bornheim.

Au collège flamand S. J. 14 Octobre 1773.

C'est ainsi que le 14 octobre 1773, au commencement de la nuit, Marouex, l'un des commissaires, qu'on nous dépeint comme un jeune avocat mal élevé, s'introduisit dans le « grand collège », entouré d'officiers et de gardes en grande tenue; il donna aux pères Angier, Plowden et Carroll l'ordre d'entrer sur le champ dans une voiture, qui les attendait à la porte; cette voiture les mena sous bonne garde, avec le commissaire, à la maison des jésuites flamands; on procéda de la même façon pour expulser tous les jésuites des deux collèges.

Lorsqu'ils s'aperçurent qu'on leur avait enlevé leurs chers maîtres, la colère des étudiants devint extrême. Ils s'élançaient dans la maison, brisant bancs et pupitres, et cherchant à forcer les issues qui étaient gardées par des soldats armés; ceux-ci repoussaient les jeunes gens à la pointe de la baïonnette.

Quelques-uns parvinrent à s'échapper; « d'autres, dit le père Plowden, « furent conduits aux arrêts » sous la garde des soldats; l'un d'eux entre autres, » pour avoir levé la main sur un soldat, fut traîné » par les rues de la ville à la prison publique. (1) »

---

(1) *Records S. J.* V. 177.

Marouex était particulièrement odieux aux étudiants; il arriva un jour que ce jeune parvenu appela l'un d'eux et lui demanda de faire un message; le jeune homme répliqua au commissaire spécial, « qu'il n'était pas son domestique chargé de faire ses messages. » Ce jeune homme se nommait Hugues et devint plus tard le cinquième lord Clifford.

Sympathie envers les proscrits.

Tous ceux qui eurent une part quelconque à cet événement, n'étaient pas, sans doute, à comparer à ce Marouex. Le commissaire en chef, nommé Van Volden, prétexta une indisposition pour se soustraire à cette vilaine besogne.

Les Brugeois montrèrent la plus grande sympathie à l'égard des Anglais, et aussitôt que fut répandue en ville la nouvelle de l'occupation des collèges par la force armée, une foule immense se massa aux environs.

Cependant les Dominicains anglais venus de Bornheim, avaient été installés dans le collège par Mgr. Caimo lui-même, les autorités forçant l'évêque à remplir cette ingrate mission (1). Mais ni eux, ni certains frères, venus de la maison de santé, ni les baïonnettes autrichiennes ne purent calmer les étudiants; on finit par être obligé de faire revenir quelques pères jésuites, gardés à vue comme des prisonniers, mais chargés de rétablir l'ordre.

Parmi les personnes qui vinrent en aide aux étu-

(1) *Records S. J.* V. 179. On y rapporte que « tout ceci combiné avec » l'étrange conduite tenue dans la suite par l'évêque à l'égard des pères » enfermés dans le collège flamand (voir les détails du Père Plowden), » l'impressionna si vivement qu'il semble en avoir gardé une sorte de » désespoir; peu après il tomba malade et mourut l'année suivante. »

diants échappés du collège, ainsiqu'aux pères jésuites anglais, enfermés dans l'établissement de leurs confrères flamands, et qui leur procurèrent de l'argent, des aliments, un asile, et le moyen de correspondre avec le dehors, nous devons mentionner Madame More, prieure des dames Augustines anglaises; leur chapelain l'abbé Berington; la famille anglaise de Stanfield; enfin un charitable docteur flamand nommé Van Eccude, le médecin du « petit collège » (1).

Les dominicains anglais.

Les dominicains anglais de Bornheim, assistés toujours par les frères-laïcs de la maison de santé, essayèrent de tenir ouverts les collèges de Bruges; ces religieux agissaient à contre-cœur, contraints par les autorités de Bruxelles. On prétendait même que l'impératrice-reine cherchait le moyen de sauver ces établissements. Vains efforts! Un grand nombre de parents d'élèves arrivèrent d'Angleterre, indignés d'apprendre qu'on avait enlevé leurs enfants aux maîtres de leur choix, et les reprirent aux professeurs que leur avait imposés l'administration autrichienne. Le commissaire du gouvernement finit par ordonner la fermeture des deux collèges.

Les jésuites anglais, qui durant tout ce temps étaient restés prisonniers dans la maison de leurs confrères flamands, furent alors remis en liberté à l'exception de trois: les Pères Thomas Angier, William Aston, et Charles Plowden; ceux-ci furent retenus comme ôtages dans la grande maison qui était sans meubles et sans le moindre confort; on les traita poliment et on leur permit de dire la messe dans

---

(1) *Records S. J.* V. p. p. 174, 178, 180.

l'église (1); quant à leurs compagnons, on leur signifia qu'ils avaient à quitter le pays sur le champ.

Sort de trois des Jésuites Anglais.

Les trois prisonniers furent, sous la direction de Marouex, transférés au collège des jésuites flamands à Gand. A la fin de novembre ils furent confiés au R. P. Pierre Van Rossen, prieur du couvent des augustins de Gand, « un homme, dit le Père » Plowden (2), d'une grande humanité, qui, aussi » bien que ses autres religieux, fut bientôt convaincu » de la sévérité imméritée qu'on avait déployée à » l'égard de ses hôtes; aussi, par leurs attentions et » leur affabilité, les pères Augustins s'efforcèrent de » leur faire oublier leurs torts. »

Le conseil privé rencontre des difficultés.

Cependant le conseil privé de Bruxelles apprit que la destruction des collèges de Bruges était contraire à la volonté de l'Impératrice. On donna en conséquence aux commissaires l'ordre d'entrer en négociations avec les prisonniers, en vue d'arriver au rétablissement des collèges. Il y eut donc un échange de propositions et de contre-propositions. On offrit au R. P. Aston la direction de l'établissement, à condition qu'il voulut devenir dominicain!

Les pères demandaient une indemnité complète pour les pertes qu'on leur avait fait subir, et exigeaient en outre les bâtiments du collège des jésuites flamands à Gand.

On n'aboutit à aucun arrangement, et lorsqu'arriva d'Angleterre la nouvelle que les catholiques anglais ne voulaient plus à aucun prix voir leurs collèges soumis

---

(1) *Records S. J.* v. 909. Tiré d'une lettre de l'époque.
(2) *Records S. J.* V. 181.

au contrôle des autorités autrichiennes, le conseil privé de Bruxelles rompit les négociations, et donna ordre aux trois pères de quitter Gand, le 25 mai 1774, à la pointe du jour. Ils avaient à se rendre directement à la frontière, pour éviter toute relation avec leurs amis le long de la route, et avaient défense de jamais rentrer en Belgique. A cette occasion encore, les pères furent charitablement, mais en secret, secourus par la prieure et le chapelain des sœurs Augustines à Bruges (1).

Liège. Les autres ex-jésuites anglais et la plupart de leurs élèves prirent le chemin du collège des jésuites anglais de Liége, où ils se placèrent sous la protection du prince-évêque Mgr. Welbruck; ils y établirent une académie que Pie VI approuva en 1778 par la bulle *Catholici Praesules*, conservée à Stonyhurst. Le nouveau collège prospéra; mais en Juillet 1794, sous l'invasion française, maîtres et élèves, avec tous les objets de valeur qu'ils avaient pu emporter, s'enfuirent en Angleterre, où ils établirent le florissant collège de Stonyhurst, successeur de ceux de Bruges (2).

Vente des meubles d'église, etc. Aussitôt qu'il devint certain que les collèges de Bruges ne se rouvriraient plus, la jointe donna l'ordre de vendre tous leurs meubles. « Les vases » sacrés, dit le père Plowden, furent envoyés à » Bruxelles et y subirent le sort des autres dépouilles » des magnifiques églises de la Société de Jésus » dans les Pays-Bas; tout fut fondu, l'année suivante,

(1) *Records S. J.* V. 182.
(2) *Memorials of Stonyhurst*, p. 27.

» pour aller grossir les richesses mal acquises de
» ce gouvernement impérial si dégénéré » (1).

Parmi les vases sacrés qui furent saisis alors, se trouvait un ostensoir dont les rayons étaient de l'or le plus pur, et dont le cristal, entouré de diamants, avait une valeur de 500 L. Sterling. « C'était
» un présent, ajoute le même auteur, offert à la
» sodalité du collège de Saint-Omer, par une dame
» Gerard, connue dans la suite à cause de ses voyages
» en Terre-Sainte avec le R. P. Jean Tempest » et d'autres, vers le milieu du 18me siècle (2).

Quelques autres antiquités.

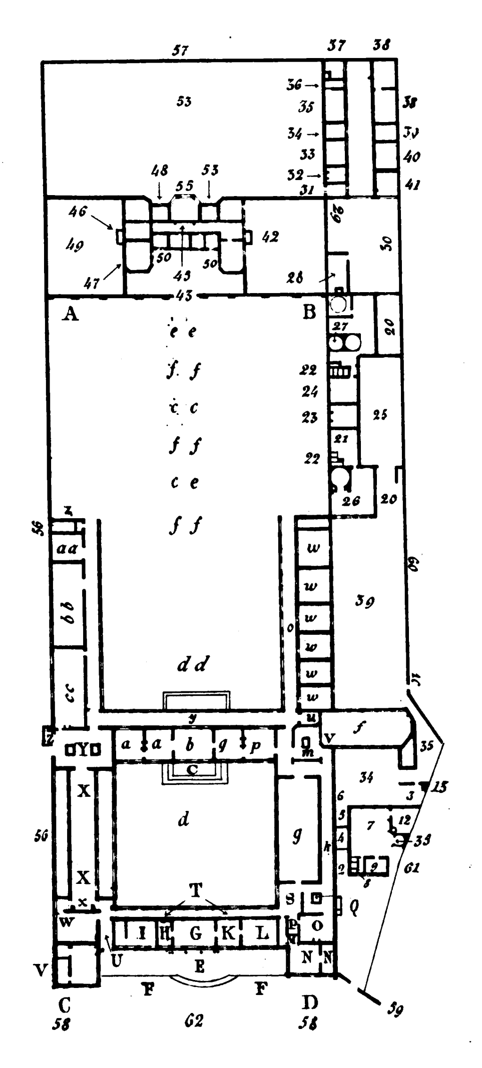
Dans l'album contenant les dessins de Paul De Cock, album appartenant, comme nous l'avons dit, à M[r] Gilliodts-Van Severen, il est fait mention de
» quelques antiquités, que les pères Jésuites anglais ont apportés de Saint-Omer à Bruges, mais
» ont rapportés *en* Angleterre lorsqu'ils devaient
» quitter ces pays. M[r] Charles de Croeser-van Caloen,
» comme étudiant, a tout vu et les accompagna
» avec les autres étudiants où ils ont restés......
» années. Ils se fixèrent de Bruges à Liége, puis à
» Munster et de là en Angleterre ». Il existe un diagramme montrant « la grandeur du bonnet de
» *Thomas Morus*, chancelier d'Angleterre, décapité
» pour la foy, d'une étoffe plus forte que du cotton,
» un peu grisatre de viellesse ». Un autre diagramme montre « la grandeur du livre de prières de Marie
» Stuart, reine d'Angleterre (?) décapitée pour la foy;
» ce fut l'office de la Sainte Vierge en latin, relié

(1) *Records S. J.* V. 183.
(2) *Ibid.* V. 355.

» en maroquin rouge ». Nous apprenons encore de la même source que les pères « possédèrent le man-» teau royal, avec son épitoge d'hermines, de satin » blanc brodé de fleurs en couleur qu'on aurait dit » de la chine ; ce fut de cette même illustre et » sainte Prinçesse. Les Pères avaient encore un » habit de drap cramoisij avec de gros boutons d'or » très-relevés ; ce fut l'habit du roy Jacques d'An-» gleterre, qui a subi (?) la même mort pour même » raison ; ces deux pièces précieuses a vu Mr Joseph » Van Huerne, lorsqu'elles furent encore à Bruges. » Je crois que ces deux monuments, d'auguste mé-» moire, ont été confisqués et vendus et qu'un milord » les a achettés ». Cette intéressante note semble écrite de la main de Monsieur Van Huerne mais nous ignorons à quel « roy Jacques d'Angleterre » il peut faire allusion.

Conclusion. Le père Charles Plowden termine son histoire de l'expulsion des Jésuites de Bruges comme nous pouvons terminer la nôtre, par des éloges pour le bon peuple des Flandres « et en particulier pour » les habitants de Bruges, qui, après avoir reçu en » 1762 les jésuites anglais dans leur ville avec cordia-» lité et charité, furent pleins de compassion pour » eux pendant leurs malheurs et les regrettèrent » sincèrement après leur expulsion ».

Wilfrid C. Robinson,
Bon Albert van Caloen.



Plan terrier du collège que les Jésuites anglais se proposaient de bâtir à Bruges, marché du Vendredi.

1773.

Pour la construction du collège des RR. Pères Jésuites anglois résidents à Bruges, dont le terrein est situé au marché du Vendredy. L'entrée du collège et la principale élévation sont placées vis-à-vis de la rue venant de l'église collégialle de Saint Sauveur (1).

EXPLICATION :

Les places comprises dans le principal corps de logis entre A. B. C. D.

E. L'entrée du collège.
F. Grilles de fer de 155 de long.
G. Grand vestibule, 33 pieds de long, 22 large.
H. Chambre du portier.
I. Chambres pour les hôtes de 27 pieds de long sur 23 de large avec un cabinet ou lit.
K. Antichambre de l'entrée d'une salle pour les étrangers de 23 pieds de long sur 20 de large.
L. Salle pour les étrangers de 28 pieds de long sur 20 de large.
M. Passage qui conduit au quartier du R. P. Procureur.
N. Chambre du R. P. Procureur de 20 pieds carrés avec cabinet.
O. Chauffoir des RR. Pères de 25 de long sur 23 de large.
P. Place pour mettre la houille.
Q. Les degrez qui conduisent au premier étage et un passage par dessous.
R. Latrines internes externes.
S. Vestibule de l'entrée du réfectoire pour les RR. PP. avec les lave-mains.
T. Corridor de 142 pieds sur 8 de large.
U. Passage qui conduit au quartier du R. P, Provincial.
V. Chambre du R. P. Provincial de 30 pieds de long sur 20 de large, avec un cabinet et un dégagement.

(1) Nous conservons l'orthographe de l'original.

W. Grande sacristie.
X. L'église du collège de 120 pieds de long non compris le jubé de 22 pieds. La largeur de l'église est de 40 pieds.
Y. Les grands degrez pour monter au jubé, place d'étude, corps du milieu et dortoirs.
Z. Latrines des étudiants en haut et en bas.
a. Deux chambres à divers usages. L'une de 24, l'autre de 20 de large, 23 de long.
b. Vestibule pour les étudiants de 33 pieds de long sur 23 de large.
c. Portes d'entrée.
d. Pavée et passage des étudiants d'un quartier à l'autre.
e. Jardin et parterre faisant toute la cour de 330 pieds de long, 117 de large.
f. Porte d'entrée du réfectoire pour les étudiants.
g. Grand réfectoire pour les RR. Pères et les étudiants de 90 sur 35 de large.
h. Places pour servir les tables des RR. Pères.
i. De même pour servir les étudiants.
k. Corridor de communication au réfectoire, cuisines, cours, etc.
l. Petite dépense pour le pain et la bierre des étudiants.
m. Escalier dessous les degrez pour descendre à la cave.
n. Lave-mains des étudiants.
o. Corridor. Entrée des chambres des domestiques et classes.
p. Chambre de musique, 25 de long, 23 de large.
q. Chambre de même, 23 de long. 20 de large.
r. Les degrez pour monter au jubé de l'oratoire. Au premier étage, chambres des régents.
f. Quartier du corps du milieu et dortoir.
ſ. Oratoire, 75 pieds de long, 29 de large.
f. Petite sacristie.
u. Passage des étudiants à l'oratoire.
v. De même au dessous des degrés.
w. 6 classes, 26 pieds de long, 20 de large.
x. Les latrines.
y. Galerie faisant communication à toutes les classes autour de la cour.
z. Lieu à mettre les coffres des étudiants.
aa. Boutique du cordonnier.

bb. Chauffoir pour les trois classes inférieures.
cc. Un autre pour les trois classes supérieures.
dd. Cour de la galerie.
ee. Trois cours à jouer pour les étudiants, 225 pieds de long sur 175 de large.
ff. Trois rangs d'arbres pour séparer les dites cours.

Explication des basse-cours, cuisines, infirmeries, Écuries, etc.

1. Cour pour le bois de cuisine.
2. Communication à la cuisine.
3. Commun pour les domestiques.
4. Dépense par laquelle on sert les R. R. Pères au réfectoire.
5. Garde-manger.
6. Passage pour servir les étudiants au réfectoire.
7. Grande cuisine. 42 p. long. 33 large.
8. Escalier pour descendre aux caves.
9. Garde-manger pour la viande.
10. Passage.
11. Four et chaudière.
12. Lavoir.
13. Garde-Manger.
14. Cour de la cuisine. 35 p. long. 50 large.
15. Passage pour aller aux basses-cours.
16, Rue des Cochons.
17. Porte d'entrée de la basse-cour pour passer avec chariot.
18. Rue dite Papenheester straetje
19. Grande cour d'entrée. 200 p. long. 58 large.
20. Passage couvert.
21. Atelier de charpentier.
22. Deux petits escaliers pour monter au grenier et dessous descendre à la cave.
23. Commun pour les domestiques.
24. Place à l'usage de......
25. Petite cour de passage.
26. Boulangerie. 38 p. long. 23 large.
27. Brasserie avec toutes ses dépendances de 43 p. long. 34 large.

28. Réservoir pour communiquer les eaux par tout le collège.
29. Bûcher de la brasserie.
30. Cour des écuries.
31. Passage du grand jardin.
32. Place des domestiques.
33. Boucherie.
34. Poulier.
35. Étable.
36. Escalier pour monter au grenier.
37. Bûcher pour les provisions de bois à brûler.
38. Bergerie.
39. Fumier.
40. Ecurie pour trois chevaux.
41. Remises.
42. Jardin fleuriste. 77 p. long. 62 large.
43. Cour d'infirmerie 40 p. de profondeur.
44. Entrée et porte d'infirmerie.
45. Vestibule et escalier.
46. Passages pour aller aux lettrines et jardin.
47. Chapelle d'infirmerie. 20 p. long. 18 large.
48. Pharmacie. 19 p. carrés avec cabinet.
49. Jardin de pharmacie. 77 p. long. 62 large.
50. Deux cabinets à divers usages.
51. Cuisine. 20 pieds quarré avec garde-manger.
52. Chauffoir pour les convalescents.
53. Grand jardin fleuriste pour les R. R. Pères.
54. Deux cabinets de triellage.
55. Salon servant de retraite aux R. R. Pères n'ayant aucune communication à l'infirmerie.
56. La rue dite Hauwers straet.
57. La rue dite Maegde straet.
58. Le marché du Vendredi.
59. Marché aux bêtes.
60. Terrein des particuliers.
61. Terrein du cabaret appelé den bonten Hosse.
62. Rue en face de l'élévation.

TABLE DES MATIÈRES.

—

ENCORE UN MOT

SUR

MARGUERITE D'YORK

VEUVE DE CHARLES LE TÉMÉRAIRE.

En parcourant le traité de paix de Tours, conclu le 1r octobre 1489, entre Maximilien d'Autriche et son fils, l'archiduc Philippe, d'une part, et les États de Flandre, d'autre part, j'y ai remarqué un article concernant la veuve du Téméraire dont je n'ai pas parlé, faute de l'avoir connu, dans ma notice biographique relative à cette princesse (1). Celle-ci, gravement lésée par les troubles dont la Flandre venait d'être le théâtre, reçut une indemnité de vingt-et-un mille livres tournois « pour les dommages qui » lui avaient été faits pendant lesdits différends. » A laquelle dame, ajoute l'article, sera paié par » dessus, tel reste qui lui peut être dû par lesdits » de Flandre, à cause de la composition par eux » faite en l'an quatre-vints (2). »

(1) *Annales* de la Société d'émulation de Bruges, t. XXX.
(2) *Recueil diplomatique de Dumont,* t. III, 2e partie, p. 242.

Quelle était cette composition? Il serait utile de le savoir.

J'ai rappelé dans la notice précitée les libéralités que la duchesse fit à l'église collégiale de Saint-Ursmer, à Binche, petite ville dont elle était la dame suzeraine « viagère » et où elle se plaisait à résider, bien qu'elle lui préférât la belle et opulente ville de Malines. A ces libéralités, qui toutes ne sont pas parvenues à ma connaissance, il faut ajouter le don d'une rente annuelle de trente livres, de quarante gros la livre.

On trouve au sujet de cette fondation des détails qui ne sont pas entièrement dénués d'intérêt dans une requête présentée à Philippe II, en 1556, par les « jurés et conseil de la ville de Binche, comme » ayans en garde et administration les biens, cens, » rentes, héritaiges, dons et aulmosnes de l'église » d'icelle ville. » Marguerite d'York institua la rente « pour l'augmentation, disaient les suppliants, du » service divin que l'on faisait et depuis se fait » journellement des aulmosnes des bonnes gens, » chacun jour de juedy, à l'honneur du Saint-Sacre- » ment du matin, ou messe solempnelle, à diacre » et sous-diacre, escolastre et orghes; et à l'après- » disner d'himnes et oraisons, par chascun jour de » la sepmaine, au vespre de salue, avecq aultres » suffrages devant l'image de la Vierge. »

On voit donc que la princesse anglaise se montra jalouse de faire célébrer ces services religieux avec

plus de pompe qu'auparavant. Elle assigna sa rente sur deux terres (1) qui lui appartenaient et situées en Bourgogne, savoir: Chaulcins et Laparière. Plus tard, « tant par don, que par testament », elle les céda à Philippe le Beau, à charge d'acquitter la dette dont il s'agit (lettres patentes du 12 avril 1503). Le payement se fit exactement par l'archiduc, et, après lui, par Jean de Luxembourg, qui lui succéda dans la possession de ces terres, et finalement par l'archiduchesse Marguerite qui, à son tour, en devint propriétaire. Elles furent échangées ensuite en vertu du traité de paix de Cambrai, du 5 août 1529. Les jurés et conseil de la ville de Binche demandèrent alors à Charles-Quint une autre assignation à la rente, et ce monarque en greva les seigneuries de Vercel, Usie, Vennes, Chastillon-sur-Marche et Villafaut-le-Neuf, en Bourgogne également, qui lui étaient échues par suite du même échange (lettres données à Bruxelles, le 14 Juillet 1532). Toutefois, à cause des guerres, on perdit de vue la fondation pieuse de Marguerite d'York, si bien que les arrérages s'étant accumulés, les jurés et conseil présentèrent une requête à Philippe II (celle rappelée plus haut), pour en obtenir le payement. Leur demande fut fort bien accueillie, comme on le voit par les lettres patentes

---

(1) Dumont t. IV, 2e partie, p. 7. Ce traité ne fait pas mention de ces terres.

de mandement du roi, du 16 juillet 1556, adressées au conseil des finances.

Ces quelques détails (1), insignifiants peut-être, me fournissent néanmoins l'occasion de reproduire un article qui a paru dans le journal *La Belgique*, le 25 mai dernier, et sur lequel il importe d'insister. Il s'agit des restes mortels de Marguerite d'York, cette princesse d'Angleterre qui, renonçant à sa patrie, déchirée par d'interminables guerres civiles, en adopta une autre: les riches provinces dont son belliqueux époux avait été le souverain et où elle répandit ses bienfaits. Voici cet article:

« *A propos d'exhumation.* — Un de nos abonnés » de Malines nous écrit: « En lisant les détails » concernant l'exhumation des restes de la reine » Isabelle, sœur de Charles V, on peut se deman- » der s'il ne conviendrait pas de signaler au gou- » vernement un acte de réparation à l'égard d'une » de nos princesses de la maison de Bourgogne. » Il s'agit de la duchesse Marguerite d'York, troi- » sième femme de Charles-le-Téméraire, décédée à » Malines, le 23 novembre 1503, et enterrée, selon » sa dernière volonté, en l'église des Pères Récollets, » en ladite ville, sous le jubé du chœur. Le superbe » mausolée en pierre, couronné de quatre statues

(1) Ils sont tirés des papiers de l'audience, aux Archives du royaume. M. A. Jacobs, attaché à ce grand et important dépôt, et aujourd'hui secrétaire du Musée royal d'antiquités, a eu l'obligeance de me communiquer ces pièces, qu'il avait trouvées en classant.

» en albâtre, qui couvrait le caveau funéraire de » la princesse, fut détruit par les iconoclastes du » XVIe siècle; cependant la description et les inscrip- » tions en ont été conservées. L'église des Récollets, » supprimée, fut vendue comme bien national par » les républicains français, et sert depuis de magasin » à fourrages pour la garnison. Les restes de la » princesse Marguerite sont-ils encore sous le pavage » du bâtiment? Aucun auteur ne signale une trans- » lation de ses cendres et les archives de la ville » sont également muettes à cet égard.

» Le gouvernement ne devrait-il pas faire des » fouilles à cet endroit, et, s'il y avait moyen de » retrouver les restes mortels de la princesse, les » faire transporter à Bruges pour être déposés dans » le superbe mausolée à côté de ceux de son mari? » Pour celui qui s'intéresse à l'histoire de nos » souverains et de nos monuments du passé, il » est pénible de voir les cendres de nos princes » ainsi abandonnées. Deux membres de la famille » des Berthout et une princesse de Bretagne y sont » également enterrés. »

L. G.

LE RESSORT JUDICIAIRE

DE LA

SEIGNEURIE DE MIDDELBOURG

EN FLANDRE

FIXÉ PAR UN ARRÊT DU GRAND CONSEIL DE MALINES

DU 14 JUILLET 1537.

En poursuivant mes recherches dans l'importante collection des registres aux sentences du grand conseil de Malines, j'ai eu de nouveau la chance d'y trouver un arrêt, qui, vu le sujet sur lequel il porte, est de nature à figurer avantageusement dans le présent recueil, où il a été mainte fois question de Middelbourg. Nous citerons ici en note les différentes publications auxquelles a donné lieu cette localité qui, par ses premiers seigneurs, fut sur le point de devenir un des domaines les plus riches et les plus favorisés de la Flandre (1).

(1) I. ANNALES de la Société d'émulation. t. XXX, p. 9 (1879). *Testament original de Pierre Bladelin, fondateur de Middelbourg, en Flandre, du 17 mars 1472, récemment découvert à Middelbourg en Zélande.*

Le ressort judiciaire de la terre de Middelbourg avait toujours appartenu au Franc de Bruges; mais depuis qu'en 1444, cette terre fut érigée en seigneurie par Philippe-le-Bon, en faveur de son maître-d'hôtel, le chevalier Pierre Bladelin, des contestations fréquentes eurent lieu entre le seigneur et le Franc, jusqu'à ce qu'enfin la justice vint y mettre fin par l'arrêt du grand conseil de Malines, du 14 Juillet 1537.

Avant de mettre le texte de cet arrêt sous les yeux du lecteur, j'en donnerai une courte analyse (1).

II. *Ibid.*, t. XXXII, p. 358 (1883). *Quelques renseignements concernant la famille du chancelier Hugonet, seigneur de Middelbourg*, par L. Galesloot.

III. *Ibid.*, p. 387. *La fabrication de la tapisserie de haute-lisse à Middelbourg, en Flandre*, par Alex. Pinchart.

En outre, il existe sur la petite ville de Middelbourg, en Flandre, aujourd'hui modeste bourgade, les publications suivantes :

1° MESSAGER DES SCIENCES HISTORIQUES ET DES ARTS, t. IV, p. 333 (1836). *Notice sur Middelbourg en Flandre*, par le chanoine J.-J. De Smet, membre de l'Académie royale de Belgique et de la Commission royale d'histoire.

2° Académie royale de Belgique, *Bulletins*, 2me série, t. XXII (1866). *Le chevalier Bladelin, surnommé Leestemakere, et la ville de Middelbourg, en Flandre*, par le chanoine J.-J. De Smet.

3° En 1867, feu notre très regretté confrère, Mr Charles Verschelde, publia un travail très estimé, sous le titre de : *Geschiedenis van Middelburg in Vlaenderen, door Karel Verschelde, bouwkundige, werkend lid der maetschappy* : Société d'émulation pour l'étude de l'histoire de la Flandre. *Grand in*-8°.

4° En 1872, parut une autre description historique de cette petite localité, ouvrage également riche en détails, sous le titre de : *Geschiedenis der gemeente Middelburg*, par Frans De Potter et Jean Broeckaert; Gand, chez C. Annoot-Braeckman, 171 pages in-8°.

(1) *Voy.* aussi les notes mises en marge de l'arrêt.

Ce document a été publié par M. Gilliodts-Van Severen dans : *Les*

Voyons d'abord quelles étaient les parties litigantes. Nous avons, d'une part, Guillaume Hugonet, seigneur de Saillant, fils de l'infortuné chancelier, plaidant en qualité de seigneur de Middelbourg, impétrant (1), et les bourgmestres et échevins du Franc de Bruges, appelants (2), d'autre part.

Hugonet prétendait qu'on appelait des sentences des échevins de Middelbourg au conseil de Flandre, et non aux bourgmestres et échevins du Franc. Une contestation qui s'était élevée, en 1525, entre les religieuses du couvent de Sarrepte, à Bruges, et les *poincters* et *zetters* ou répartiteurs des tailles de la paroisse de Moerkerke, sous Middelbourg, vint lui fournir l'occasion de faire valoir ses prétentions en justice. Les échevins de Middelbourg, saisis du litige, rendirent un appointement au désavantage des religieuses, qui prirent leurs recours par voie de réformation aux gens de loi du Franc. Les échevins de Middelbourg, mis en cause par ces derniers, plaidèrent pour le bien-fondé de leur arrêt. C'était donc reconnaître le ressort en appel du Franc. Aussi, Hugonet, se croyant lésé dans ses droits seigneu-

---

coutumes des pays et comté de Flandre, tome 2, *coutumes du Franc de Bruges*, p. 595, sous l'intitulé ou la formule légale de: « Lettres » de l'empereur décidant que Middelbourg ressortit au Franc, son chef » de sens. » (T. II, p. 595. *Voy*. y les sources citées par M. Gilliodts.)

(1) De lettres patentes d'anticipation et de requête civile, et demandeur, d'un autre côté. (*Voy*. l'arrêt.)

(2) « De certaine clause, paines et commandemens tenans, » émanée du conseil de Flandre, et, d'un autre côté, défendeurs. (*Ibid.*)

riaux, porta l'affaire à la connaissance du conseil de Flandre. Cette cour supérieure ordonna aux gens de loi du Franc de se déporter incontinent de la poursuite de ce procès, dont elle se réservait la connaissance. Ceux du Franc protestèrent et en appelèrent au grand conseil de Malines, juge en appel, comme on sait, du conseil de Flandre. Là, devant cette haute cour, on plaida le fond, qui n'était autre que les prétentions d'Hugonet.

Les appelants alléguèrent que Middelbourg avait fait anciennement partie du territoire du Franc, et que, lorsque cette localité en fut démembrée et érigée en seigneurie, il n'avait été octroyé au seigneur que la seule justice foncière et la connaissance d'adhéritance et de déshéritance (1). En 1457, Pierre Bladelin, trésorier de l'ordre de la Toison d'or, pour lors seigneur, obtint du duc Philippe de Bourgogne des lettres qui l'autorisèrent à créer neuf échevins, aptes à connaître de toutes actions personnelles, sauf à se conformer aux droits, usages et coutumes du Franc et de rester de toute façon sous la juridiction de celui-ci.

L'impétrant opposa à ces lettres des lettres ul-

---

(1) Des immeubles. « La justice basse, dit M. Defacqz, dans un » savant ouvrage, avait pour fonctions principales l'accomplissement » des œuvres de loi ou formalités du nantissement requises pour » opérer le transport des droits réels, ce qui lui avait fait donner » le nom de *justice foncière.* » (*Ancien droit belgique,* Chap. II, Institutions judiciaires. Échevins.)

térieures, en date du 3 juin 1464, accordées au même Bladelin, et aux termes desquelles les échevins de Middelbourg exerçaient la justice haute, moyenne et basse, connaissant de toutes actions réelles, personnelles et mixtes, sous le ressort, en cas d'appel ou de réformation, en matière civile, du conseil de Flandre, et le recours, pour chef de sens, à ceux du Franc. L'impétrant se fondait ensuite sur la possession, sur les cas qui s'étaient présentés, etc.

Dans leur réplique, les appelants nièrent, ce que leur partie avait avancé, que le conseil de Flandre, par son institution, eût « la connaissance, judicature de toutes matières appellatoires et de réformation des sentences rendues par les lois des villes et villages » du comté de Flandre.

Enfin, ils soutinrent que, nonobstant l'érection de la justice de Middelbourg, les échevins étaient restés réformables devant le Franc de Bruges, comme toutes les autres lois dépendant de ce territoire.

C'est bien ainsi que l'entendit le grand conseil, qui, après avoir laborieusement instruit la cause (1), débouta Guillaume Hugonet et le condamna aux dépens.

L. G.

(1) Par examen de témoins et production de titres, lit-on dans l'arrêt.

TEXTE DE L'ARRÊT.

CHARLES, par la divine clémence, empereur des Romains, etc.

Commencement du procès, en 1525.

Comme veu et visité en l'an XV^c et vingt cinq en notre grant conseil le procès y pendant lors d'entre Guillaume de Saillant, seigneur de Middelbourg, en Flandres, impétrant de lettres patentes d'anticipation et de requeste civile, d'une part, et les burgmestres et eschevins du Francq, appellans de certaine clause, paines et commendemens tenans, opposée à une commission émanée des président et gens de nostre conseil en Flandres, obtenue par ledit seigneur de Middelbourg, et dont estoit question, anticipez et aussy impétrans de deux requestes civiles, d'autre, Nous, sans pour lors avoir regard ausdites lettres de requeste civile, *hinc inde* présentées par lesdites parties, et pour aucunes bonnes considérations, eussions le tiers jour du mois de febvrier audit an XXV (1), mis au néant l'appel desdits appellans, ensemble ladite clause et exécution sur ce ensuye, dont estoit appellé, le tout sans amende, et, en retenant icelles parties, ensemble la principale matière de commandemens en notredit grant conseil, ordonné aux mesmes parties y venir procéder à certain jour ensuyvant, auquel jour ilz pourroient prendre telles conclusions que bon leur sembleroit et eulx ayder de leursdites requestes civiles, en tant que touchoit ladite matière principale, comme bon leur sembleroit; suyvant lequel appoinctement,

(1) 1526, n. st.

et la cause estant présentée le XV[e] jour de juing anno XV[c] et XXVI, comparans lesdites parties par leurs procureurs en jugement, de la part dudit seigneur de Middelbourg, ramenant à fait sesdites lettres de commission de nostre conseil en Flandres, eust esté alléguié que à luy, impétrant, entre autres ses biens, luy compétoit et appartenoit ladite ville, terre et seigneurie de Middelbourg, en Flandres, laquelle ville, terre et seigneurie de Middelbourg il tenoit en fief de nous, comme conte de Flandres, à cause de notre Bourg, à Bruges, et avoit ledit impétrant en icelle ville, terre et seigneurie toute juridiction et justice, tant haulte que moyenne et basse, soubz le ressort immédiat de notre chambre du conseil en Flandres, tant par appel et refformation, que sur réparation de griefz, actemptats et autrement; lequel ressort immédiat appartiendroit à nostredite chambre du conseil en Flandres, tant par l'institution dicelle chambre, que aussy par prévilège exprès accordé aux seigneurs et dames dudit Middelbourg, sauf le recours, pour chief de sens, ausdits de la loy du Francq. Duquel ressort par appel, refformation, réparation d'actemptatz et autrement, tant iceulx seigneurs et dames de Middelbourg, que lesdits de nostre conseil en Flandres, auroient de tout temps joy et usé, au veu et sceu et sans le contredit desdits du Francq, mesmes en avoient esté et estoient encoires plusieurs procès en matière de refformation et appellation intergectées sur les sentences rendues par ceulx de ladite loy de Middelbourg, pendans indéciz en notredit conseil en Flandres. Et combien que par tant ne feust loysible à aucun de, au préjudice de lauctorité et prééminence d'icelle seigneurie de Middelbourg et diminution de la haulteur et prérogative de notredite chambre

Allégations de Guillaume de Saillant, impétrant. Il se fonde sur les prérogatives attachées à la seigneurie de Middelbourg, et sur le ressort judiciaire de celle-ci.

Procès devant ceux de la loi de Middelbourg entre le couvent de Sarepte, à Bruges, d'une part, et les *pointers* et *zetters*, ou asayeurs des tailles de Moerkerke, d'autre part.

du conseil en Flandres, prendre cognoissance des appellations et refformations émises et interjectées sur sentences rendues par lesdits de la loy de Middelbourg, ce nonobstant, procès et différend s'estoit meu certain temps avant pardevant iceulx de la loy de Middelbourg d'entre les *pater*, *mater* et couvent de Sarepte (1), d'une part, et les *pointers* et *zetters* de la paroiche de Moerbeke (2), en ladite seigneurie de Middelbourg, d'autre, là ou certain appoinctement auroit esté rendu par lesdits de la loy de Middelbourg au prouffit desdits *pointers* et *zetters*, et au préjudice desdites religieuses de Sarepte, dont icelles religieuses s'estoient dolu et avoient traict par réformation pardevant lesdits du Francq lesdits *poincters* et *zetters* de Moerbeke (3), obmettant et postposant notredite chambre du conseil en Flandres, leur ressort immédiat. Devant lesquelz du Francq lesdits eschevins et loy de Middelbourg pour lors par ignorance, inadvertence, au descheu dudit impétrant et sans son consentement, auroient respondu, litisconteste et sy avant procédé que la cause estoit menée jusques à dupliquer: le tout combien que lesdits du Francq sceussent et congneussent clèrement que à eulx n'en appartenoit la congnoissance ou judicature. — Ce venu à la congnoissance dudit seigneur de Middelbourg, considérant que ce ne tourneroit point seullement au préjudice des droiz et préviléges de ladite seigneurie de Middelbourg, mais aussy grandement au détriment et dimunition de notre haulteur et auctorité et de notredite chambre du conseil en Flandres,

Les religieuses dudit couvent se plaignent d'un appointement donné à leur désavantage et citent leur partie par réformation devant les échevins du Franc, au lieu de le faire au conseil de Flandre.

L'impétrant intervient et s'adresse au conseil de Flandre.

(1) Cette abbaye de Sarepte existait encore à Moerkerke en 1483. (*Annales* de la Société d'émulation, t. XVII, p. 256).

(2) *Lisez* Moerkerke.

(3) Même observation.

icelluy seigneur de Middelbourg auroit ces choses donné à congnoistre ausdits de nostre conseil en Flandres, affin d'avoir provision convenable. Sur quoy lesdits de nostre conseil auroient dépeschié leursdites lettres de commission en forme de commandemens. En vertu desquelles lettres certain huissier dicelluy nostre conseil en Flandres, après quil luy feust plainement apparu des prémisses et contenu en icelles, auroit fait exprès commandement de par nous ausdits du Francq, que, incontinent et sans delay, ilz cessassent et se déportassent de prendre court et congnoissance de ladite matière; mais la laissassent ausdits de notre conseil en Flandres, ausquelz elle appartenoit, sans plus faire le semblable. Et ce fait, pour ce quil estoit apparu à l'huissier (comme il relatoit) du contenu èsdites lettres patentes, il déclara lors que les commandemens par lui faiz debvroient tenir et tiendront lieu, à peine de cent philippus d'or, tant et jusques à ce que au jour servant, et parties oyes, autrement en seroit ordonné.

Le conseil ordonne à ceux du Franc de se déporter de cette cause.

Et combien que par la concession et exécution desdites lettres patentes et de ladite clause de commandemens à peine tenans, y apposée, lesdits du Franc ne fussent aucunement grevez, eu mesmes regard que iceulx commandemens n'estoient déclarez tenir lieu, fors jusques au jour servant que lors ilz eussent peu remonstrer et alléguier leur droit, (saucun (*sic*) en avoient en ceste partie), que non, et requerre que iceulx commandemens feussent révocquiez quant à tenir lieu, et mesmement quil estoit apparu à l'huissier des prémisses desdites lettres, ce nonobstant ils déclarèrent quilz en protestoient dappeler, sans toutesfois faire aucun debvoir de leur appel relever. Parquoy ledit seigneur de Middelbourg, impétrant, considérant

Ceux du Franc protestent et déclarent en appeler au Grand conseil.

Ils négligent cet appel. L'impétrant obtient du grand conseil des lettres d'anticipation.

que soubz umbre de la protestation il ne povoit procéder en ladite matière de commandemens sur lassignation du jour faicte par ledit huissier en notredit conseil en Flandres, et que lesdits du Francq ne faisoient aucun debvoir de relever leurdit appel, il auroit obtenu noz lettres patentes en forme d'anticipation par assignation de jour en nostre grant conseil. Sur lesquelles et aussy sur la matière d'appel sy avant y auroit esté procédé que ledit tiers jour de febvrier, audit an, telle sentence ou appoinctement de retenue que cy dessus y auroit esté rendu et prononchié, concluant ledit seigneur de Middelbourg, demandeur, audit jour servant par ces raisons et moyens de plusieurs autres de sa part alléguiez tout pertinament, selon sesdits exploix, et mesmement affin que les commandemens dessusdits, y contenuz, feussent intérinez et décretez, et lesdits du Francq condempnez eulx déporter de la congnoissance par appel, reformation et ressort, tant de la susdite cause et matière mentionnée esdits exploix, que d'autres sentences et appointemens renduz et que cy après se rendront par les eschevins et gens de loy de Middelbourg, en quelque matière et action que ce soit, et de laisser icelles matières dappel, refformation et de ressort estre demenées et traictées pardevant lesdits de notre conseil en Flandres par ressort immédiat, et sans le moyen desdits du Francq, faisant, demande de despens, dommaiges et intérestz.

Ses conclusions contre ceux du Franc.

Lesdits burgmestres et eschevins du terroir du Francq, deffendeurs, soustenans, au contraire, et par les raisons et moyens de leur part alléguiez, concluans affin de non recevoir, de non cause d'absolution et de despens. Et pour obtenir èsdites fins et conclusions, disoient et alleguoient que ladite ville de Middelbourg estoit située en nostre pays

Raisons et moyens de ceux du Franc; leurs conclusions contraires.

Leurs allégations par rapport à la seigneurie de Middelbourg.

et terroir du Francq, ou mestier d'Ardenbourg, et avoit danchienneté esté et estoit membre et partie dudit terroir du Francq, et de fait en estoit érigée et esclissée; que, à l'institution et érection d'icelle, n'estoit octroyé au seigneur que seule justice foncière et congnoissance dadhéritence et deshéritence, et quant à la congnoissance et judicature des actions personnelles, icelle appartenoit ausdits burgmestres et eschevins dudit terroir du Francq, comme estant neuement le Francq; que, en lan mil iiii[c]lvij, meistre Pierre Bladelin, trésorier de l'ordre de la Toyson d'or, lors seigneur de Middelbourg, requist à feu de bonne mémoire le bon duc Philippes, nostre bisayeul, que Dieu absoille, luy consentir de povoir faire et créer eschevins et autres officiers, ausquelz feust permiz de prendre et avoir congnoissance de toutes actions personnelles, ce que icelluy bon duc Philippes lui consentit et accorda par ses lettres doctroy, et mesmes que ledit messire Pierre Bladelin, ses hoirs et ayans cause, seigneurs et dames de Middelbourg, pourroient dèslàenavant créer neuf eschevins, qui auroient congnoissance et judicature de toutes actions personnelles et seroient tenuz juger selon les droiz, usaiges et coustumes dont l'on usoit et use audit terroir du Francq, réservé que iceulx eschevins seroient tenuz de prendre leur chief de sens et ressort ausdits burgmestres et eschevins du Francq, comme à leur chief en loy, respondre et sortir jurisdiction pardevant eulx toutes et quantesfois quilz y seroient attraictz par provocation, appellation, et pourveu aussy que, en autres choses, ne fuist aucunement dérogué à l'eschevinaige du terroir du Francq, veuillant et ordonnant que les suppostz, manans et habitans de ladite terre et sei-

Ils se fondent sur des lettres d'octroi de Philippe, duc de Bourgogne, accordées, en 1457, à Pierre Bladelin.

Objet de ces lettres.

Il en résulte que la seigneurie de Middelbourg ressort en appel ou réformation au Franc.

gneurie de Middelbourg demoureroient perpétuellement taillables et contribuables en toutes charges survenans à icelluy terroir, et que avec ce ilz joyroient tousiours des prévilèges, franchises et libertez octroyez à ceulx dudit terroir du Francq. Ensuyvant ce, toutes et quantesfois que l'on auroit appellé et refformé des sentences rendues par lesdits eschevins de Middelbourg, la matière dappel ou refformation sestoit tousiours intentée pardevant lesdits burgmestres et eschevins du terroir du Francq, qui en avoient eu et prins la congnoissance et judicature, comme leur ressort immédiat; que, plus estoit, apparisteroit (sy avant que besoing feust) que quant lesdits échevins de Middelbourg ont esté actraictz par appel ou refformation ailleurs que pardevant lesdits burgmestres et eschevins du Francq, qu'ilz en auroient obtenu le renvoy, de l'adveu, consentement et à la requeste mesmes d'iceulx eschevins de Middelbourg.

Réplique de l'impétrant. Il oppose à ses adversaires des lettres de privilèges du duc Philippe, du 3 juin 1464, accordées au même Bladelin. Il en résulte que le conseil de Flandre est juge en appel des échevins de Middelbourg.

Sur quoy, pour la part dudit impétrant auroit esté réplicqué que le prévilège de lan m iiii[c] et lvii dont dessus et sur lequel se fondoient principalement lesdits du Francq, deffendeurs, ne povoit militer au cas subject, veu certain autre prévilège subséquent, en date du tiers jour de juing de lan xiiii[c] lxiiii, accordé audit messire Pierre de Bladelin, ses hoirs et ayans-cause, duquel ledit impétrant avoit le droit et action, par lequel prévilège estoit octroyé et accordé aux burgmestre et eschevins dudit Middelbourg toute justice et jurisdiction haulte, moyenne et basse, et congnoissance de toutes actions réelles, personnelles et mixtes, soubz le ressort, en cas d'appel ou réformation en matières civiles en notredit conseil en Flandres, et le recours pour chief de sens

ausdits du Francq, excepté seullement ès cas spécifiez et déclarez ès lettres dudit prévilège, dont la congnois-sance en première instance estoit réservée à ladite chambre de nostre conseil en Flandres. En vertu et suyvant lequel prévilège ceulx de la loy dudit Middelbourg auroient tousiours depuis prins et eu la congnoissance et judicature en première instance de toutes actions civiles, soubz le ressort, en cas dappel, en notredit conseil en Flandres de plain droit et sans autre moyen. Et ainsy en avoit esté usé en plusieurs causes et procès dévoluz en icelluy notre conseil en Flandres par appel ou réformation des sentences rendues par lesdits de la loy, et de ce estoient lesdits de la loy, ledit impétrant et leurs prédécesseurs en bonne et paisible possession, au veu et sceu desdits du Francq et de leurs prédécesseurs. Et napparisteroit jamais que iceulx du Francq ou leurs prédécesseurs ayent depuis joy et usé au contraire, persistant à tant en ses dites conclusions, telles que cy-dessus.

Il invoque la possession et persiste dans ses conclusions.

Sur ceste réplicque, du costé desdits deffendeurs, eust esté duplicqué, disans, entre aultres choses, par forme de duplicque, quil ne fauldroit avoir regard à ce que ledit impétrant et demandeur disoit que, par l'institution de ladite chambre de nostre conseil en Flandres, la congnoissance et judicature de toutes matières appella-toires et de refformation des sentences rendues par les loix des villes et villaiges de nostre pays et conté de Flandres appartiendroit aux président et gens de notredit conseil en Flandres, comme leur ressort et juges immé-diats. Car à ce respondoient lesdits deffendeurs, posé que l'institution de ladite chambre de Flandres, en termes généraulx, feust telle que ledit impétrant la baptise, sy

Duplique des defendeurs. Ils nient que le conseil de Flandre ait la connaissance de toutes matières appellatoires et de réformation des sentences rendues par les lois des villes et villages du comté de Flandre.

Autres allégations de leur part.

seroit icelle toutesfois limitée, mesmes ou cas présent, par deux ou trois moyens: primes, pour ce que lesdits burgmestres et eschevins du Francq avoient droit et possession contraire; secondement, pour ce que en la matière de réformation y avoit (comme dit est) procès pendant et litisconteste pardevant lesdits burgmestres et eschevins du Francq, comme mesmes le articuloit et confessoit ledit impétrant, et tierchement, par ce que nostre prédécesseur, conte de Flandres, par l'érection de la justice de Middelbourg, qui auparavant avoit esté le Francq, en la séparant, auroit nomméement, ordonné et disposé que lesdits eschevins de Middelbourg seroient et demeureroient réformables pardevant lesdits du Francq, comme toutes les autres loix des appendences dicelluy Francq, si comme Wynendale, Ziessele, Maldeghem, Le Hondsche et semblables. Ce que à icelluy conte estoit bien loysible, mesmes ayant regard qu'il n'avoit par ce reprins ne changié l'anchien trein des refformations qui se faisoient des sentences de ceulx du Francq en ladite chambre du conseil en Flandres. Persistant à tant lesdits deffendeurs et par divers autres moyens et raisons en leurs fins et conclusions, aussy telles que cy-dessus.

Ils persistent, de leur côté, en leurs conclusions.

Suite de la procédure.

Et lesdites parties ainsy au long oyes, elles auroient esté appoinctées à escripre par fais contraires leurs misavant raisons et moyens de par elles plaidoyez, et leurs escriptures sur ce mectre pardevers la Court endedans certain jour lors suyvant, lesquelles seroient par elles changées, respondues, accordées et débatues en la manière accoustumée, et ce fait, auroient commis qui s'informeroit sur la vérité de leursdits fais, recepvroit reproches et salvations et besogneroit, au surplus, selon la teneur de

l'appoinctement sur ce rendu. Et depuis lesdits deffendeurs, en vertu de noz lettres patentes, eussent esté relevez de la discontinuation et interruption advenue audit procès.

Les défendeurs relevés de la discontinuation et interruption survenues au procès.

Ce fait, de la part dudit seigneur de Middelbourg, procédant oultre en icelluy, eussent esté présentées en jugement certaines lettres de resqueste civile affin d'estre relevé de certain renvoy fait en notredit conseil de Flandre le xve de juillet anno xiiii^c iiii^x xvi pardevant les eschevins du Francq, pour lors, de certain procès intenté en matière de refformation en notredit conseil de Flandres par Gomez de Sorio, comme impétrant de refformation allencontre des bailly, burgmestres et eschevins dudit Middelbourg, adjournez, et ledit impétrant comme lors inthimé, ensemble demandeurs du renvoy et aussy des procédures depuis faictes et ensuyes pardevant lesdits du Francq, ensemble de ladite litiscontestation, qui sembloit estre faicte en matière de réformation pardevant iceulx du Francq ou procès desdites religieuses de Sarrepte, dont dessus, requérant icelluy impétrant par les raisons et moyens contenuz en ladite requeste civile, lintérinement dicelle.

Requête civile présentée par l'impétrant; à quelle fin.

Il en requiert l'entérinement.

Laquelle, du costé desdits deffendeurs eust esté débatue de surreption, obreption et impertinence, contendans affin de regection dicelle. Tellement, que lesdites parties oyes sur ce débat et altercation, par la Court auroit esté appoinctié que ladite requeste civile seroit joincte au procès dicelles parties, avec de chacun costé delles ung brief mémoire tendant, tant affin de lintérinement, que de regection d'icelle, pour, jugeant ledit procès, y avoir tel regard que de raison. Et après ce que, à l'instance

Les défendeurs la débattent de sub- et obreption.

Décision de la cour sur cet incident.



Devoirs ultérieurs accomplis par les parties litigantes.

desdites parties, suyvant lappoinctement dispositif que dessus, eussent *hinc indè* par commis de la Court esté faictes leurs enquestes, par examen de témoin et production de tiltres, et que icelles parties eussent, au surplus, conclu sur fais principaulx et servy de reproches, contredictz et salvations, elles auroient, à la fin, conclu en droit, et, depuis, nous bien instament requiz et fait requerre par leurs procureurs, commis et solliciteurs, pour ce ayans comparu à divers fois en notredit grand conseil, que notre plaisir feust leur faire administrer droit et justice sur leurdit procès :

Elles concluent en droit et sollicitent la décision du procès.

Dispositif de l'arrêt.

Savoir faisons que, veu et visité tout au long en icelluy notre grand conseil le procès desdites parties, et tout ce que par icelluy est apparu, considéré aussy ce que à veoir et considérer faisoit en ceste partie, et qui povoit et debvoit mouvoir, Nous, à grande et meure délibération de conseil, sans avoir regard à ladite requeste civile de l'impétrant, disons et déclarons par ceste nostre sentence diffinitive et pour droit, mal par luy avoir esté impétré et bien opposé par lesdits du Francq, adjournez, absolvons iceulx adjournez des fins, demandes et conclusions contre eulx prinses par ledit impétrant, et condampnons icelluy impétrant ès despens de ce procès, le tax d'iceulx réservé aux gens de notredit grand conseil.

Ceux du Franc absous des fins et conclusions prises contre eux par l'impétrant.

Celui-ci est condamné à payer les dépens.

Date.

En tesmoing de ce, nous avons faict mectre nostre scel à ces présentes. Donné en notre ville de Malines, le quatorsiesme jour de juillet lan de grâce mil cincq cens et trente sept. De notre empire le XVIIIe et de nos règnes des Espaignes, des Deux-Céciles et autres le XXIIe.

(Reg. aux sentences du grand conseil de Malines, n° 354, fol. 271.)

RÉSUMÉ DU TEXTE DE L'ARRÊT :

ENVIRONS DE LA VILLE DE BRUGES.

LE BEVERHOUTSVELD

SITUÉ

DANS LA COMMUNE D'OEDELEM.

CHAPITRE I.

Origine du Beverhoutsveld.

Il est intéressant de constater, par l'analyse des noms des communes et des hameaux situés à l'est de Bruges, combien cette partie de notre West-Flandre était primitivement parsemée de vastes plaines exclusivement destinées à l'entretien de bétail de tout genre.

Aux environs de Bruges, grand nombre de pâtures.

Nous y trouvons en effet *Oostcamp*, qui dans toutes les anciennes chartes s'écrit *Orscamp* ou *Champ aux chevaux*. *Ors, Hors*, dit Kiliaen, en vieux flamand, veut dire *equus*, cheval. Le mot cependant est toujours employé aujourd'hui dans un mauvais sens, pour désigner un cheval vieux et usé, et ce mot est passé dans la langue française — *rosse* — avec le déplacement de la consonne *r*.

1° Oostcamp, ou champ aux chevaux.

2° Assebrouck, prairie aux chevaux.

Aux portes de notre ville, qui ne se rappelle Assebrouck ou *Orsebrouck* (1), dont la forme ancienne est presque toujours *Arsebrouck?* Ce nom peut s'interpréter, *Prairie aux chevaux*. Dans la bulle (2) du pape Clément V, qui confirme les lettres de ratification du traité de paix, imposé à la Flandre par le roi Philippe-le-Bel, à Athies-sur-Orge, au mois de juin 1305, nous trouvons parmi les signataires du traité de paix, « Mesires Bauduins *d'Ersebrouc*.......... Mesire Bauduins *d'Arsebrouc*, chevalier, procurières de la ville de le Houque. » Que l'on ne s'étonne pas du changement de ces voyelles: *Arsebrouc*, *Ersebrouc*, *Orsebrouc*. Ne disons-nous pas non plus: *bord*, *berd* et *bard*, pour désigner la planche sur laquelle on écrit dans nos écoles?

D'ailleurs entre *Oostcamp*, ou *Orscamp*, et *Assebrouck*, ou *Orsebrouck*, il y avait autrefois un gué qu'on nommait *Orsevorde* ou le gué des chevaux. On voit donc qu'il y a bonne raison de rapprocher ces deux noms de lieux: *Orscamp* et *Orsebrouck*.

3° Bulscampveld: bruyère du champ aux taureaux.

A deux lieues de Bruges, s'étendant d'un côté jusqu'à Somerghem et de l'autre jusqu'à Thourout, se trouve un vaste plateau, peu élevé et sablonneux; c'est le *Bulscampveld* ou la *bruyère du champ aux taureaux*. D'après Kiliaen, *bulle* ou *bolle* veut dire *taurus non castratus* et le mot *kamp*, que l'on rencontre en saxon, frison, sicambre, hollandais et allemand, est le même mot que le français *champ*. Le substantif *bulle* n'est plus usité en flamand, mais il existe encore dans notre flamand l'adjectif dérivé:

---

(1) Gilliodts. *Inv. des archives de la ville de Bruges*. T. III, p. 443.
(2) Id. T. I, p. 277.

bullig, bullige koei (1), vache devenue méchante comme un taureau. En anglais *bull* signifie encore taureau, et de là nous avons le nom de ce chien vigoureux et redoutable nommé en français *bouledogue*.

Boelaere, hameau sous Oedelem, était, comme son nom l'indique, un de ces pâturages. *Boel* est bien le même mot que *bull*, que nous venons d'expliquer plus haut. Car pour le changement de la lettre *u* de *bull* en la diphtongue *oe* dans le mot *boel*, nous remarquons, avec les auteurs de l'*Algemeen Idioticon*, que cette diphtongue se prononce comme le français *ou* et l'allemand *u*. Ainsi le mot germanique *bull*, passant dans notre dialecte, sera devenu *boel*. 4° *Boelaere*, prairie aux taureaux.

Quant au second substantif *laer*, d'après les mêmes auteurs, il aurait été employé primitivement pour désigner des terrains consacrés aux divinités de nos ancêtres païens. Il était défendu de laisser paître les animaux domestiques sur ces terres qu'on ne pouvait pas même cultiver. Elles étaient pour la plupart situées loin des habitations et quelquefois au bord des marais; voilà pourquoi Schrieckius les désigne par *humiles arenæ et situs inferiores*. Probablement au moyen-âge, à tous les terrains qui gisaient incultes et abandonnés, aux terrains bas et humides, aux terrains communaux, on aura donné le nom générique de *laer*. Après la conversion de nos ancêtres au christianisme et la disparition des derniers vestiges du paganisme, ces terrains sont devenus pour la plupart des prairies, bien communaux où tous les habitants avaient le droit de pâturage, et ils n'étaient pas rares dans nos contrées.

---

(1) De Bo. *West-Vlaamsch Idioticon.*

Ainsi citons encore sous Beernem, un fief nommé *Laer* et, tout près, *Knesselaer*, avec son hameau *Buntelaere*.

5° Laar, Knesselaar et Buntelaar.
6° Le Beverhoutsveld.

En dehors de ces champs, marais ou prairies réservés à l'entretien des chevaux et des taureaux, il est un autre genre de terres plus spécialement destinées à la nourriture des vaches et dont l'usage était réglé par des dispositions écrites.

C'est à cette catégorie qu'appartiennent les biens dont nous avons à parler et qui nous sont connus sous le nom de *Beverhoutsveld*.

Le nom prouve que cette bruyère remonte à une haute antiquité. En effet, toutes les communes où nous rencontrons le mot « *bever* », témoignent de leur ancienneté. Ainsi *Beveren* près de Roulers, *Beveren*, près d'Audenarde, *Beveren* près de Rousbrugge sont des plus anciennes localités dont il est fait mention dans nos vieilles chartes.

Bever, selon le chanoine De Smet, désigne l'animal que le français nomme *castor*, l'allemand *biver*, le néerlandais *bever*. Connaissant l'animal et ses mœurs, nous comprendrons facilement le mot de nos langues germaniques qui veut dire: le *bâtisseur*, en flamand *bouwer* (1), allemand *bauer*. Et en effet ce gentil petit animal construit au bord des eaux des espèces de cabanes ou huttes à un, deux ou trois étages, presque toujours ovales ou rondes, mais avec tant de régularité, de solidité et de perfection, qu'on serait tenté de les attribuer à la main de l'homme.

---

(1) Land*bouwer*. Le mot flamand *boer* correspond exactement à l'allemand *bauer*.

Le castor cherchant les contrées solitaires où il se sent à l'abri des atteintes de l'homme et où il peut sans aucun trouble se livrer à ses ingénieux travaux, évacue la place du moment que le roi de la nature en prend possession.

Cette place abandonnée par ses anciens habitants et dès lors occupée par l'homme, devait comme toute autre avoir son nom. Nos ancêtres lui donnèrent celui de *Beveren*, *Beverloo*, *Beverhoutsveld*, d'après la disposition des lieux.

La description que M. Morrens (1) nous a donnée des restes de castors, trouvés par lui dans les tourbières récentes des Flandres, prouve d'une façon irrécusable que ces rongeurs ont habité nos bois et nos marais.

Le mot *hout*, anciennement *holt*, indique un bois, une forêt, comme dans *Thorhout*, *Eeckhout*, etc.

La terre, dont nous nous occupons ici, était donc dans l'origine, une *forêt habitée par des castors*. Ces animaux vivent le long des cours d'eau et nous constatons qu'une ancienne rivière, nommée au moyen-âge *Zuutleye* et devenue plus tard le canal de Bruges à Gand, longeait cette forêt du côté méridional.

Le mot *veld* indique une *terre inculte* que dans nos chartes au moyen-âge on appelait *wastina*, qui est bien notre flamand *woestyne*. Sur la carte représentant l'itinéraire au mois de septembre 1242, du grand administrateur de Tournai, l'évêque Walter de Marvis, le Sinte-Pieters*veld* est marqué sous le nom de

---

(1) J. Deby. *Histoire naturelle de Belgique*. Mammifères, tome II, page 186.



Wastina S[ti] Petri et les autres bruyères du Bulscamp*veld* sont toutes désignées sous ce même nom: *Wastina* Walteri de Wasemme, *Wastina* Walteri de Ames, etc. etc.

La *Wastina de Beverhout* ou le *Beverhoutsveld* ne se trouve pas spécialement indiquée sur cette carte, mais sa place y est marquée et l'évêque la comprit dans les limites de la paroisse d'Ocdelem, ou la paroisse des *Wastina*, des déserts, des terrains incultes (1).

Le *Beverhoutsveld* a mérité ce suffixe, lorsque la sécheresse et l'aridité du sol eurent fait disparaître le dernier arbre, et que comme les autres parties du *Bulscampveld*, le *Beverhout* ne produisit plus que de la bruyère et des broussailles.

Voilà donc notre *Beverhoutsveld*. Dans le principe le *bois aux castors*, faisant peut-être partie de cette immense forêt, le *Eeckhout*, qui s'étendait jusque sous les murs de la forteresse de Baudouin Bras-de-fer, bois devenant depuis Assebrouck, dans la suite, la bruyère commencement de l'immense *Bulscampveld*.

C'est cette bruyère, que, la dame de *Beveren*, selon une tradition constante et jamais démentie, donna aux habitants d'alentour, et qui dès ce moment devint *pâture communale*.

---

(1) D'après le docte correcteur de l'imprimerie des Plantin, *oed* ou *ood* est un adjectif d'origine saxonne, signifiant *vain*, *stérile*, qui, ajouté au substantif *hem* ou *heim* également saxon, donne les deux racines de notre *Oedelem* moderne. *Habitation dans un lieu stérile*. — Notice sur la grande bruyère flamande de Bulscampveld, par le chanoine J. O. Andries. An. Soc. de l'Em. T. XVII, p. 271.

Trouver les documents prouvant la possession du fief de *Beverhout* par la dame de *Beveren*, et fixer l'époque de la donation, nous est de toute impossibilité.

Le plus ancien règlement que nous possédions aujourd'hui du *Beverhoutsveld*, fut rédigé le 20 avril 1567. Il y est dit que les anciennes *keuren*, *écrites sur des rouleaux*, étaient tellement usées par suite du temps, que l'écriture en était presque effacée et beaucoup de notes complètement illisibles.

« Ende overmits dat d'oude *keuren ende rollen*,
» mits de lanckheyt des tyts soo ontwoorden syn,
» ende in partye doncker ende versteken, sulckx dat
» die wel dienden vernieuwt ende ververscht, soo
» hebben bailliu ende veltheeren van den voornoem-
» den velde in desen tyds, by gemeene accoorde ende
» overeendraghen, deselve oude keuren ghedaen ver-
» schepen ende verschryven soo hier naer volgt. »

Il résulte des textes ci-dessus que ces anciennes *keuren* étaient écrites sur des rouleaux et qu'elles étaient rédigées en flamand. Or, nous rencontrons souvent des documents appartenant au XIIIe siècle, écrits sur des feuilles de parchemin cousues l'une à la suite de l'autre et roulées ensemble: c'est le cas pour le plus ancien compte de la ville de Bruges, qui date de 1282; cet usage ne se retrouve plus si fréquemment au siècle suivant.

Nous savons d'autre part que les documents écrits en langue flamande ne remontent guère au delà du milieu du XIIIe siècle.

Ainsi, de ce que ces *keuren* du *Beverhoutsveld* furent en *flamand* et conservées sur des *rouleaux*, nous croyons pouvoir conclure qu'elles datent de la

deuxième moitié du XIII[e] siècle, et qu'à cette époque remonte la donation de cette plaine aux habitants d'alentour.

Nous pouvons fixer approximativement l'époque. Quant à la tradition elle-même, elle est constante et n'a jamais été démentie. L'art. VIII du règlement de 1567, rappelle cette donation, faite par une dame *Van Beveren* et chaque année un service funèbre fut célébré pour le repos de son âme, dans l'église d'Oedelem; ce service se célèbre encore aujourd'hui annuellement, le dernier mardi du mois d'avril, à huit heures du matin.

Cette dame dont le prénom n'est pas connu, était sans nulle doute investie de la seigneurie de *Bevere*, qui confinait au *Beverhoutsveld*, vers le sud.

Mais cette *seigneurie de Bevere* et le *Beverhoutsveld* ont-ils été deux fiefs distincts relevant de la châtellenie de Bruges?

Au XIV[e] et au XV[e] siècle, époque où ils relevaient tous les deux du bourg de Bruges, il n'y avait pas l'ombre d'un doute.

Sanderus, énumérant selon le transport de 1517 les localités du Franc de Bruges, écrit : « Dominium et hospites de Oorscamp. — Oorscamp, Ruddervoorde, Waerdamme onder Oorscamp, *Bevere onder Oorscamp*, Wingene onder Oorscamp ».

Donc *Bevere onder Oorscamp*. Mais selon le dénombrement de 1642 la *seigneurie de Praet et Oedelem* avait l'apanage du *Beverhoutsveld* (1).

---

(1) *Coutumes du pays et comté de Flandre.* — Coutumes du Bourg de Bruges par L. Gilliodts-Van Severen, 1883. Introd. page 184.

Mais ce qui est clair au XV[e] siècle, l'est beaucoup moins au XIII[e].

Nous voulons cependant remonter dans l'histoire et tâcher de découvrir tout ce qui peut nous donner quelques éclaircissements sur ces deux fiefs voisins, qui doivent leur nom à la même origine, quoique peut-être bien séparés, mais qui ont été réunis un jour, si nous pouvons nous fier à la tradition conservée dans les archives, nous racontant que la dame de *Beveren* fut suzeraine du *Beverhoutsveld* et la donna en bien communal aux *aanborgers* du *vrijdom*.

La première mention de *Bevere* (1) est faite dans un acte de donation, par lequel Thierri d'Alsace (1128-1169) donne à la chapelle d'Hertsberghe 30 bonniers de terre dans le Wernevelt (2) avec la « pasture » dans le *Beverna* et Bulscamp.

La seigneurie de *Beverhout* doit dater de la même époque. Car presque en même temps nous rencontrons les sires de *Beverhout*. Dans une charte de l'abbaye d'Oudenbourg (3), en 1185, nous trouvons *Walter de Beverhout* (4).

---

(1) Gilliodts-Van Severen. *Franc de Bruges*. Intr. p. 216.

(2) Le Wernevelt était une autre partie du Bulscampveld, située près d'Aeltre, un peu au-delà des Buntelaers, sous Knesselaere.

(3) Feys et Van de Casteele. *Histoire d'Oudenbourg*, pp. 20 et 263.

(4) *Beverhouts hof* ou *Blauw kasteel*. M. Gilliodts-Van Severen, dans son « *Introduction aux coutumes du Bourg de Bruges*, p. 412, » donne la liste complète de tous les fiefs sans cour ni justice. Ils étaient nombreux, relevaient directement de la cour princière du Bourg et étaient indépendants de toute seigneurie indépendante.

Les livres de dénombrements les classent par cantons (ambachten). Ainsi sous le n° XXXII, canton d'Oostcamp, le n° 316. Un fief de 42 arpents, nommé *Blau-Casteel* à Oostcamp.

Par lettres-patentes de l'année 1247 (1), le samedi après la fête de l'apôtre saint Barnabé, André, bailli de la ville de Bruges, informe les habitants de cette ville que, devant lui et en présence d'Eustache de Restam, Josué Delo, de Loppem et Arnould, fils de Clémence, gentilshommes, désignés par Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, et convoqués par elle dans la paroisse de Ruddervoorde, Jean de Gentbrugge a déclaré que, pendant sept années consécutives, au mois de mars, le jour de la Sainte-Gertrude, il s'engageait à payer à l'église de Sainte-Gertrude à Hertsberghe vingt livres, monnaie de Flandre, pour la ferme d'une prairie appartenant à ladite église et appelée « *Beverna* ».

En 1333 (2), un acte est passé devant le bailli de Bruges et cinq hommes de la cour féodale du comte de Flandre et ayant pour objet la vente d'une terre expropriée pour le nouveau canal dit « Niewe Leye », terre sise audit Orscamp, au hameau nommé « *die Beuere.* »

En 1332, parmi les hommes de la cour féodale du comte de Flandre qui munissent de leur sceau

---

Sous la note 4 même page. — Ferieb. 1531-1545, fol. 151, vo, nº 1. Ibid. 1584-1616 fol. 13, nº 2. « *Staende an Beverhouts velt ende ghenaemt het Beverhouts hof ofte blaeu casteel.* » Ibid. 1587-1588, fol. 4, nº 2 et fol. 27, nº 3. D'en de 1435, fol. 192. Alard de Saint-Martin; Pierre van Berghen, seigneur d'Olehaing, 1447; Cathérine Goedhals, épouse de Jean van der Moere 1448; van Thielroode 1451; Adrien van Meulenbeke, par achat; son fils Pierre. Le 7 Mars, congé est donné de vendre à Gertrude Damman, veuve de Claude van de Mandele. Octroyen 1584-1586, fol. 4, nº 1. Erard van Boonem. D'en de 1642. Fol. 192 vº. Son fils Charles-Dominique; son frère Jean-Philippe. 22 Juillet 1660. Ferieb., 1660-1663, fol. 5, nº 1.

(1) Gilliodts-Van Severen. *Franc de Bruges.* Intr. p. 211.

(2) Gilliodts. *Inv. des chartes de la ville de Bruges*, T. I, p. 459.

en cire verte un acte de vente pour le même canal, nous trouvons *Ghildolf van Beuerout* : Ecu écartelé aux 1er et 4me, un aigle au vol abaissé ; aux 2me et 3me idem.

Le hameau et la prairie de « Beverna, Beuere » sont mentionnés dans ces actes, mais nous ne trouvons aucune désignation de la seigneurie, tandis que constamment nous avons sous les yeux le sire de *Beverhout*. Le fief de *Bevere* relevait-il donc de la seigneurie de *Beverhout?*

Beverhout d'ailleurs était seigneurie à clocher et avait son église paroissiale.

Elle se trouvait à la même place qu'occupe maintenant un peu au delà du « *Neerhekkenbalie* », la chapelle de la bruyère, et elle fut détruite de fond en comble en 1382 par les Gantois. Après sa destruction, les églises d'Oedelem et Oostcamp se partagèrent les paroissiens.

Aujourd'hui la bruyère du *Beverhoutsveld* est une magnifique partie de terres cultivées et le voyageur qui la traverse, est bien loin de penser que là où il voit ces riches moissons, on ne trouvait autrefois qu'un bois abandonné aux castors, et plus tard une bruyère donnée aux habitants du *vrijdom* pour la pâture de leur bétail.

CHAPITRE II.

Situation géographique et étendue.

I. Situation. S'étend sur le territoire d'Oedelem.

Le *Beverhoutsveld* s'étend tout entier sur le territoire d'Oedelem, jusqu'aux limites des communes d'Assebrouck, Beernem et Oostcamp.

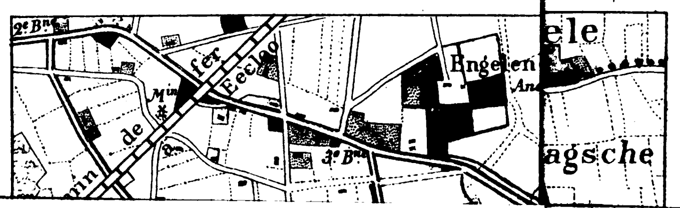
Dans la charte de 1663 nous lisons au paragraphe Ier.

« Dit naervolghende syn de keuren, ordonantien ende vryheden van oude tyden geuseert ende lovelyk onderhouden by de amborghers die gherecht syn in de vryheit van het Beverhoutsveld, *ligghende op de heerelyckheyt van t'houde Praetsche binnen de prochie van Oedelem, paelende ende abouterende t'selve velt met de oostsyde aen de voornoomde prochie van Oedelem, met de zuyd westzyde aen de prochie van Beernem, heerelyckhede van Oostcamp, ende metten noort ende noort oosthende aen de prochie van Assebrouck, ende voorts soo t'selve velt hem rondsomme bestreckende ende bepaelende is.* »

Le 13 avril 1768, le conseil de Flandre écrivit par son avocat fiscal, une lettre aux bourgmestre et échevins du Franc de Bruges, proposant plusieurs questions touchant le *Beverhoutsveld*. Sous le n° 1, il demanda quelle était l'étendue et la situation du *Beverhoutsveld*, quelles en étaient les bornes et limites?

Le 17 avril 1768, le conseil du « Baillu, Burghemeester ende veltheeren van het velt genaemt *Bevershoutvelt* », interrogé par les échevins de Vooght et

. 1884.



d'Haveskerke, du collège du Franc de Bruges, mit sa réponse par écrit et nous lisons sous le n° 3: « *Aboutteert van noorden de meerschen van S. E. den heer Prince van Salm, noordt west Hassebrouck, west de prochie van Oostcamp, zuyt de gonne van Beernem, ende oost die prochie van Oedelem.* »

Limitée au nord par les prairies de Son Excellence le prince de Salm (1), elle l'était au nord-ouest par Assebrouck, à l'est par la paroisse d'Oostcamp, au sud par celle de Beernem, et à l'est par celle d'Oedelem.

Sous le n° 2, dans le même acte, réponse fut donnée à la deuxième partie de la question : Quelle était l'étendue? **2. Etendue.**

« In salvo justo de 1400 gemeten, twee lynen ende..... roeden. »

Le *Beverhoutsveld* (2) comprend 483 hectares, toutes terres de première ou de deuxième classe.

Dans la requête à l'empereur, adressée par *le baron d'Heere* (3), le suppliant constate aussi que « dans

---

(1) La seigneurie de *Praet* passa, en 1592, à la branche collatérale des Roisin, dans la personne de Baudry, qui la transmit, en 1607, à son frère Jean, et la même année, au décès de Jean, à la branche de Mouchy, en la personne de Jeanne, qui épousa François de Therard, baron de Tournebeu. Leur fils Jacques l'hérita de sa mère et la donna, le 24 juillet 1641, par anticipation d'hoirie, en faveur du mariage de sa fille Marguérite avec *Frédéric Magnus, comte palatin du Rhin et comte de Salm.* Celui-ci la laissa, le 22 juin 1667, à son frère Charles-François, colonel d'un régiment de cavalerie au service du roi d'Espagne. — Gilliodts-Van Severen. *Cout. du Bourg.* Intr. p. 183.

(2) *Deux documents officiels.* Annales citées, T. XXXI, 1880, p. 49.

(3) Parmi les simples fiefs qui, ne possédant ni justice, ni cour, étaient néanmoins indépendants de toute seigneurie intermédiaire et relevaient directement de la cour princière du Bourg. — Sous le n° 8 était

le village d'Oedelem, à une lieue et demie de Bruges, se trouve *une plaine de quatorze cents mesures*, qui au lieu de porter tous les ans de riches moissons, ce dont elle est susceptible, étant même en partie une terre à froment, ne produit cependant que de la bruyère et un misérable herbage à peine suffisant pour la nourriture de 400 à 500 bêtes maigres de toute espèce. »

CHAPITRE III.

Le Beverhoutsveld fief de la seigneurie de Praet.

La dame de Beveren, propriétaire du *Beverhoutsveld*, avait cédé aux habitants de la zône privilégiée, « à perpétuité, l'exercice et la jouissance de tous les » attributs de la propriété, sous la seule réserve d'un

---

une rente de 24 muids d'avoine et 80 livres de fromage sur l'épier; 16 d. sur les lardiers; 10 s. sur les grands briefs; 12 d. sur ceux de Royen ou Assebrouc; une maison rue Philipstoc et 3 mesures 130 verges de terre à Sainte-Croix.

Ce fief appartenait, en 1435, à Gilles Dop, qui le laissa, en 1443, à son fils Gille, lequel le vendit à *Antoine de Heere*. Son fils, M. *Jean de Heere*, le transmit à son frère Jacques, qui le donna à sa nièce Jossine, fille d'Alianus de Boulogne, en 1499. Diego Peris l'acheta, en 1509, et son fils Jean, qui l'avait hérité en 1536, le vendit en 1598 à Nicolas de Schietere, fils de Jean. Celui-ci le laissa, en 1637, à son neveu, Charles de Wadripont, seigneur de Basseghem, qui le transmit à son fils François, en 1641, lequel le laissa le 11 septembre 1676, à sa fille Isabelle-Jacqueline. (Gilliodts-Van Severen. *Coutumes du Bourg*. Intr. p. 408.)

» droit de supériorité que l'on nomme domaine direct
» et plus communément *la directe* (1). »

« Les *aanborgers* avaient accepté la bruyère pour la tenir en fief de celle qui la leur cédait.

« Celle-ci prit le titre de *seigneur*, le concession-
» naire devint le *vassal*, le *feudataire*, le *fieffé, l'homme*
» du seigneur, et se trouvait enchaîné à toutes les
» obligations du vasselage » (2).

Après la disparition de la seigneurie de Beveren l'apanage du *Beverhoutsveld* fut transmis aux seigneurs de Praet. Les usagers reconnurent le droit des nouveaux seigneurs par une demarche authentique, qui constata l'état de vasselage et indiqua leurs obligations. L'inauguration du fief variait dans les détails, mais était presque partout la même.

Voici comment les choses se passaient ordinairement. Le vassal (3) *prêtait hommage*, tête nue, sans épée, sans éperons, à genoux, les mains dans celles du seigneur, qui était assis la tête couverte. Après avoir prêté serment, il était reçu par le seigneur « *audit hommage, à la foi et à la bouche* », c'est-à-dire au baiser, pouvu qu'il ne fût pas un vilain. L'homme était *lige* ou *simple*. *L'homme lige* s'engageait à servir en personne son seigneur envers et contre tous; le *vassal simple* pouvait fournir un remplaçant.

---

(1) Cette réserve fut abolie avec la féodalité. Ainsi le décret qui abolissait la féodalité constituait les anciens propriétaires dans tous leurs droits et ne reconnut plus aucune réserve.

(2) Cette définition de l'inféodation est extraite de l'Aperçu de la féodalité, de M. Defacqz, directeur de la classe des Lettres de l'Académie. Bull. de l'Academie. 1870. 2e série, tome 29, p. 581.

(3) *Encyclopédie de famille.* Repertoire général des connaissances usuelles, publié par Firmin Didot, frères. Paris.

Dans un acte authentique de 1781, que nous ajoutons dans l'annexe, se trouve être *seigneur de Praet et Oedelem*, son Excellence Sabine-Marie-Joseph née princesse de Rubempré et de Everbergh, etc. etc., comtesse de Lannoy, Vertignonel, Aubéquy, Auttreppe, Maltroyant, etc. etc., marquise du saint empire Romain et de Trélon, etc. etc., dame d'Aeltre, Knesselaere, Lande van de Woestyne, Wouste et Weybrouck, baronne de l'ambacht et de la baronnie de Praet et de la paroisse d'Oedelem.

Elle déclare que la baronnie de Praet-Oedelem (1) relève de la seigneurie du Bourg de Bruges.

En outre son bailli « *ende wettelyken maandre van de mannen van den leene van den meerghenoemden heerelycken leenhove, van den ambaghte en de baronnie van Praet in de prochie van Oedelem* » déclare à son tour que Laurent Ghovaert, reconnu comme tel par les « *burghmeester ende Veltheeren* », est tenu au nom du Beverhoutsveld à hommage à la seigneurie de Praet, comme il appert des lignes suivantes: « *Wij burghmeester ende veldheeren maekende het* CORPUS *van den Beverhoutschen velde, gheleghen binnen den amboghte ende baronnie van Praet in de prochie van Oedelem kennen ende lyden soo wij doen bij desen, dat wij houdende sijn in onse voornoemde qualiteyt*

---

(1) La seigneurie de Praet est le 13e des fiefs possédant justice et existant dans la mouvance du Bourg de Bruges. Elle est connue sous le nom d'*appendante*, soumise à la juridiction de son seigneur particulier, mais ressortant à l'échevinage du Franc pour la haute justice et le recours au chef pour les cas douteux. Elle avait le droit de *cour* (*hof*) et par là même, de *tenures inférieures* (*manscepen, achter leenen*). Tous les fiefs relèvent directement du prince. — Gilliodts-van Severen. Introduction aux coutumes du Bourg de Bruges, *passim*.

ten leene ende in manschepe van hare Excellencie Sabine........... princesse van Rubempré, etc...... als van haeren heerelijcken leenhove van Praet in de prochie van Oedelem voornoemt, 't gonne de ghemelde hare excellentie voorders is houdende ten leene ende in manschepe van syne keyserlyke, coninglyke ende apostolike Majesteit Josephus den tweeden bij der gratie Gods Roomsche Keyser....... als grave van Vlaenderen, ende van synen Princelyken leenhove den burgh van Brugghe, een leengoedt wesende het vierentneghentigste van den voornoemden leenhove van Praet in de prochie van Oedelem, ligghende t'eenen blockke............ » et cela par les mains de Laurent Govaert, greffier actuel du fief du *Beverhoutsveld.* « *Uyt handen van sieur Laureyns Govaert, modernen greffier van den naerschreven leengoede den Beverhoutschen velde, ghelegen binnen de prochie van Oedelem.......* »

Voilà comment les bénéficiers de la bruyère déléguaient un des leurs pour prêter hommage et comment le seigneur de Praet le reconnaissait comme son *homme lige*. En 1781 c'était Laurent Govaert.

Les *aanborgers* reconnaissent le fief et par là même l'hommage qu'ils doivent au seigneur de Praet. « Dat wij houdende syn ten leene ende in *manschepe* ». *Manschap* d'après Kiliaen est la fidélité et le devoir que l'on doit au seigneur féodal, c'est le serment de fidélité, c'est la promesse, ce qu'on appelle l'hommage, le vasselage.

« Autrefois, dit Guizot (1), un compagnon choisissant son chef, lui déclarait: « Je deviens votre homme ».

---

(1) Histoire de la civilisation en France, depuis la chute de l'empire Romain, jusqu'en 1789. Bruxelles. 1839.

Et le mot même *hommage*, *homagium*, *hominium*, que veut-il dire, sinon qu'un tel se fait homme de tel autre?

A la suite de l'hommage venait le serment de fidélité. Après avoir prêté hommage à raison de la terre qu'il tenait du suzerain, le vassal lui engageait sa foi; les deux actes étaient essentiellement distincts:

Et quand franc-tenant fera fealtie à son seigneur, il tiendra sa main sur un lieur (livre) et dira issuit: « Ces oyez-vous, mon seigniar, que jeo a vous serra loyal et foyal, et foy a vos portera des tenements que jeo claime à tenir de vous, et que loyalement a vous ferra les coustumes et services que faire à vous doy à termes assignés; si comme moy aide Dieu et les saints ». Et basera le lieur; mais il ne genulera, quand il fait fealty, ne ferra tiel humble reverance comme avant est dit en hommage. Et grand diversitié y a entre feasans de fealitel, et de hommage; car hommage ne poist être fait fors que al seignior mesme, mès le senechal de (la) court le (du) seigneur, ou bailife, puit prendre fealtie pour seignior (1).

Le serment de fidélité une fois prêté, le suzerain donnait au vassal l'investiture du fief, lui remettant une motte de gazon, ou une branche d'arbre, ou une poignée de terre, ou tel autre symbole. Alors seulement le vassal était en pleine possession de son fief; alors seulement il était réellement devenu l'homme de son seigneur.

Maintenant, l'hommage fait, le serment prêté, quelles étaient les conséquences?

---

(1) Ducange au mot: *fidelitas*.

Les obligations que contractait le vassal envers son suzerain étaient morales ou matérielles, c'est-à-dire, des devoirs et des services.

Quant aux services, le premier de tous, c'est le service militaire. Le vassal, sur la réquisition de son seigneur, était tenu de le suivre tantôt seul, tantôt avec tel ou tel nombre d'hommes, tantôt dans les limites du territoire féodal tantôt au dehors, tantôt pour l'attaque, tantôt pour la défense.

Le second service était l'obligation d'être aux ordres du suzerain dans sa cour, dans ses plaids, toutes les fois qu'il convoquait ses vassaux, soit pour leur demander des conseils, soit pour qu'ils prissent part au jugement des contestations portées devant lui.

Le troisième service était l'obligation de reconnaître la jurisdiction du suzerain.

Il y en avait un quatrième: *les aides féodales*, *auxilia*. Les *aides* étaient certaines subventions, certains secours pécuniaires, que dans quelques cas déterminés, les vassaux devaient à leur seigneur.

Dans toutes leurs chartes, il est dit clairement que les *aanborgers* ne payaient rien au delà des deux *oortjes* que les *veldheeren* prélevaient chaque année. Cette terre (1) néanmoins dévait au comte de Flandre, de la part du seigneur de Praet, une recognition annuelle de 100 lb., rachetable moyennant 3,200 lb.

Mais le seigneur de Praet étant suzerain du *Beverhoutsveld*, avait par là même le droit de nommer un bailli.

---

(1) Gilliodts-van Severen. Coutumes du Bourg, Introduction. p. 184.

« *Alvoorens is te weten dat d'heer van Praet ter cause van syne heerelyckhede stelt ende commiteert eenen persoon omme te syn bailliu ende wettelycken maender van den selven velde* ».

Le bailli.

Le bailli, nommé par le seigneur de Praet et Oedelem, est donc le « *wettelycken maender van den selven velde* ». D'après Kiliaen le *maener* ou *maenheer* était un *prœtor, rogator sententiæ, qui magistratum monet ut judicat*.

« Au point de vue judiciaire, dit M. Gilliodts-» van Severen (1), le bailli avait la semonce ou con-» jure de la cour. Les différentes formules insérées » dans nos anciennes coutumes et qui établissent » une espèce de dialogue entre le tribunal et l'officier » du Seigneur, montrent la nature et l'étendue de » ce droit. C'est la voix excitative, comme le dit » Merlin; et après l'avoir émise, il est obligé de sortir » de la chambre de justice; car le jugement se dé-» libère en son absence; mais la prononciation ne » s'en fait qu'aux plaids tenus devant lui, présents » les hommes de fiefs ou échevins. Il présidait aux » saisies et à toutes les exécutions. »

De plus, le seigneur de Praet, et en son nom son bailli, avait la surveillance de la police et la connaissance de tous délits avec la perception des amendes (2). Cette coutume resta en vigueur jusqu'à la Révolution française.

---

(1) Coutumes du Franc de Bruges. Introduction. T. I, p. 518.

(2) Il existe aux archives de l'Etat à Bruges, parmi les pièces relatives à la seigneurie de Praet-Oedelem, une copie faite au XVIII[e] siècle d'un registre de 1519, cotée n° 10024, dans lequel sont consignés les droits du seigneur de Praet sur le Beverhoutsveld.

Les fonctions du bailli sont décrites dans la charte susmentionnée, art. 3. « Teweten sy (de velt-
» heeren) besweiren het selve velt ende d'ambor-
» ghers van dien te houdene in heurlieder oude
» rechten, vrijheden ende possessien. Voorts t'onder-
» houden alle goeden cueren, costuymen ende usan-
» tien van den selve velde, *ende daer af ter manynghe*
» *van den selven bailliu, goet recht ende vonnesse te*
» *geven, aengaende de missusen ende boeten op 't selve*
» *velt vallende,* ende al te doen dat goede getrouwe
» veldheeren schuldig zijn te doene ».

Outre son bailli, le seigneur de Praet pouvait encore affermer le sol pour y creuser, fouiller ou extraire de la terre glaise, de la tourbe ou du *turf*. Son fermier était appelé le *pachter van de leemspade* ou encore le *leemhouder* (1). Le *leemhouder*.

Ainsi dans la charte de 1517 il était stipulé que, pour extraire de la glaise, on devait payer par charrette au *fermier* 4 livres parisis et au *veldheeren* 12 livres par. « Art. 16 en 16 bis. *Betaalt den* LEEMHOUDER *4 pond parisis per voer en aen de* VELDHEEREN *12 ponden paris. Zoo niet daarboven nog de boete van 10 schellingen par. per voer* ». Dans la charte de 1663: « *Soo wie leem van velde voert, sonder consent van den* PACHTER VAN DE LEEMSPADE, *sal betalen boven de twee groote van elcken voere, t'welcke syn recht is, ten profytte van selven pachtere xx ponden parisis.*

(1) La concession de la glaisière du *Beverhoutsveld* a tous les caractères du fief: elle relève de la cour de Praet à Oedelem et se trouve inscrite la nonante-quatrième dans le registre aux dénombrements de cette baronnie. En 1591 et en 1634, elle fut saisie pour défaut de devoirs de cour. Ibid. T. II, page 455.

Dans ces citations, nous avons cru résumer assez exactement les droits et les devoirs respectifs du seigneur et des vassaux du *Beverhoutsveld*.

CHAPITRE IV.

Le conseil des administrateurs.

Le conseil composé du *bailliu*, de l'*opperveldheere*, du greffier et des *veldheeren*, administrait le *Beverhoutsveld* conformément aux anciennes *keuren*.

Le « *bailliu*, » comme nous venons de le voir au chapitre précédent, était nommé par le seigneur du *Beverhoutsveld*, qui n'était autre que le seigneur de Praet.

1° *Opperveltheere.*

L' « *opperveltheere* » et le « *clercq of greffier* » devaient leur élection au « *bailliu ende veltheeren*, » d'après l'art. 4 des *keuren* du 24 Avril 1663. Voici l'article:

2° *Clercq of greffier.*

« *Van dese derthien persoonen wordt daer eenen bij den bailliu ende de veltheeren t'samen gecosen voor* OPPERVELTHEERE *die de manynghe ontfanct van den bailliu ende nogh een andere van hemlieden wordt gecommiteert als* CLERCQ *ofte* GREFFIER *omme notitie t'houden van alle saecken voor hemlieden commende ende bij hemlieden geordonneert.*

3° *Veldheeren.*

Le conseil des *veldheeren* se composait de treize membres, tous habitants du *vrijdom*, c'est-à-dire *aanborgers;* dont huit de la section d'Oedelem, deux de celle de Beernem et trois de celle d'Oostcamp.

« Is ook te weten dat men van oude tijden geuseert » heeft van de voorseyde derthien veltheeren te ciesen » de achte woonachtig synde in de prochie van » Oedelem, twee in de prochie van Beernem ende » drye in de prochie van Oostcamp, al binnen den » selven vryhede. » (Art. 6, id.)

La circonscription ou *vrijdom* était tout entière représentée dans cette commission administrative dans une proportion équitable et en rapport avec l'étendue territoriale qu'elle embrassait dans chacune des trois localités.

Ce conseil était ainsi composé de temps immémorial et se recrutait lui-même.

« Daer syn van alle oude en immemoriale tyden » geweest derthien persoonen van de aenborghers, » dewelcke thaerlieden an commen eedt over tselve velt » doen, ende syn genoempt *veltheeren*...... » (Art. 2.)

« Soo wanneer een van dese derthien veltheeren » der weirelt overlydt ofte uytte vryhede verhuyst, » soo ciesen den voornoemden heere ende veltheeren » eenen anderen in syn stede, van de amborghers » van selve velde. » (Art. 5.)

Telle est l'antique organisation du *Beverhoutsveld*, qui à peu de chose près, est encore la même de nos jours.

4° Devoirs des *veldheeren*.

Les membres de ce conseil avaient leurs devoirs tout tracés dans les articles 3, 7, 8, 10 et 11 des *keuren* de 1663.

Avant d'entrer en fonctions, ils devaient prêter serment :

1° De maintenir intacte la propriété du *Beverhoutsveld* et de défendre en toute occasion les droits, privilèges et libertés des habitants du *vrijdom*.



2° D'observer les lois, coutumes et usages de ce domaine.

3° De faire justice et de donner jugement équitable de tout délit et méfait; de condamner aux amendes les délinquants et de faire tout ce qui est du devoir de bons et loyaux administrateurs.

Chaque année, au mois d'Avril, ils devaient faire la visite prescrite par les lois et coutumes, le « wettelicken schouwdag. »

A cet effet, trois dimanches consécutifs, à la porte des églises d'Oedelem, de Beernem et d'Oostcamp, sur l'avis du bailli et des *veltheeren*, ordre était donné de faire réparer les clôtures et barrières, les chemins et sentiers, les passerelles et les ponts.

La date fixée pour la visite légale, sera annoncée après la troisième proclamation, et au jour indiqué, chaque *aanborger* sera tenu de se trouver devant ses clôtures et barrières, pour recevoir les délégués du conseil. Ces derniers visiteront toute la bruyère et le soir, dresseront procès-verbal, dans l'une ou l'autre place de la paroisse d'Oedelem.

Ces lois qui régissaient le *Beverhoutsveld*, étaient confiées à leur sauvegarde, ils pouvaient les changer et les augmenter. A preuve, le nouveau règlement émané de cette administration et publié le 21 Avril 1567, d'après l'ancienne *keure*, mais avec quelques nouveaux articles.

5° Ils disposaient du Beverhoutsveld comme de leur propriété.

Un acte du 16 Janvier 1659 prouve que non-seulement les administrateurs avaient le droit de formuler des statuts, sans avoir besoin d'homologation, mais qu'ils disposaient de la bruyère comme de leur propriété collective.

Aussi ne doit-il pas nous étonner, que les comptes

de la seigneurie de Praet mentionnent la cote de la bruyère et la portent en remise, par le motif inscrit en marge, que les *amburgers prétendaient d'une part avoir la propriété collective*, et, d'autre part jouir de l'immunité d'une terre féodale de vieil estoc (1).

Mais il y a plus. Le seigneur de Praet lui-même s'adresse à eux pour louer une partie du *Beverhoutsveld*. Le 16 Janvier 1658, ils donnaient en location pour le terme de six ans, à Josse Beghin, grand-bailli de Son Exc. le seigneur de Praet-Oedelem, et cela à raison de 30 escalins de gros par an, une partie de terrain, sise au milieu du *Beverhoutsveld*, d'une contenance de deux lignes, et sur laquelle se trouvaient le moulin et la maison du meunier.

La première année de ce bail expirait le 16 Janvier 1659. A cette date, le moulin était occupé par Pierre De Smedt; avant lui il l'avait été par Jacques De Meyere. D'où nous pouvons conclure, qu'en 1659, il existait déjà depuis un certain nombre d'années. En 1781 il appartenait, à titre d'achat, à la veuve Debats.

Ce moulin est depuis nombre d'années désigné sous le nom de « Oranjemeulen » et la tradition porte qu'il servit d'observatoire (2) au prince d'Orange

---

(1) Gilliodts-van Severen. Coutumes du Bourg de Bruges. Introduction, page 441.

(2) La guerre recommença. Le marquis de Santa-Croce était venu d'Espagne remplacer Spinola dans le commandement des troupes espagnoles, lorsque le prince d'Orange, traversant l'Escaut avec une armée nombreuse, arriva tout à coup à Watervliet et se dirigea vers Bruges, dont il espérait s'emparer sans résistance.

Le duc de Vendôme, fils de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées,

lors des excursions armées qu'il fit dans notre Flandre, pendant la première moitié du XVIIe siècle. Il est probable que le fait, dont le « oranje-meulen » perpétue le souvenir, eut lieu en 1631, lorsque le prince d'Orange vint avec une forte armée jusque près de Bruges, tentative qui heureusement échoua grâce au courage et à l'énergie des habitants de cette dernière ville.

---

occupait dans l'armée hollandaise une position que son père lui-même avait autrefois recherchée, celle de lieutenant du prince d'Orange. Il fit sommer Bruges de capituler et demanda en même temps une entrevue à l'évêque par la lettre ci-jointe. (Suit la lettre signée par le duc de Vendôme et datée *du camp de la bruière, devant Bruges*, le 2e de juing 1631.)

Les bourgeois de Bruges répondirent à la lettre du duc de Vendôme par une chanson où ils disaient:

Cette lettre de Vendosme
Ne nous sert que de fantosme
Car le lyes, ni l'oranger
N'ont la force de changer
Aux Brugeois le premier estre
Et quitter leur prince et maistre.

Bruges est une bonne ville,
Un terroir assez fertile,
Perle et fleur des Pays-Bas
Mais l'orange n'y croist pas.
Il faudroit du sang répandre
Pour avoir tel pied en Flandre.

Tous les bourgeois, nobles, marchands ou ouvriers, et les prêtres eux-mêmes, avaient pris les armes, et se montraient bien résolus à se défendre. Ils avaient pour gouverneur le brave comte de Fontaine, ce héros de Rocroy, pleuré par Condé, qui disait de lui que s'il n'avait pas vaincu, il eût voulu mourir comme le comte de Fontaine.

Le prince d'Orange aperçut du haut des tourelles d'un château la ville de Bruges, dont les remparts s'étaient rapidement couverts d'artillerie, et après trois jours d'hésitation, il se retira sans avoir rien fait qui répondît à ses menaces altières. *La Flandre pendant les trois derniers siècles*, par Kervyn de Lettenhove. Page 236.

Ce moulin en tout cas doit avoir été érigé postérieurement à l'année 1597, puisqu'il ne figure pas sur la grande carte du Franc, restaurée en cette année par le peintre Pierre Claeyssens et conservée à l'hôtel de ville de Bruges.

CHAPITRE V.

Des administrés.

Les *aanborgers* ou ceux qui avaient le droit de jouir de la donation de la dame van Beveren.

Autour de la bruyère du *Beverhoutsveld*, sur le territoire des trois communes d'Oedelem, de Beernem et d'Oostcamp, s'étendait une zône ou un rayon bien déterminé et connu dans les pièces officielles sous le nom de « *Vrydom* ». On l'appelle de ce nom, parce que ceux qui y habitent ont seuls le droit de jouir des privilèges attachés à cette terre. Ils sont désignés, tout comme pour les *Gemeene en Loo-Weiden*, sous le nom de *amborteghe* (1), *ambuerdeghe*, et dans les documents modernes, *amborgers* ou *aanborgers*.

Un document de 1553 porte : « *de gemeene inghelande, geseyt ambuerdeghe* », ce qui veut dire « *die land hebben in 't Beverhoutsveld* », ou qui exploitent une partie de cette bruyère. L'on voit que ce dernier mot n'est pas synonyme de *aanborgers*, mais exprime plutôt le droit de ces derniers.

---

(1) Pour l'explication du mot *amborteghe*, voyez le Procès et Jugement du tribunal civil de Bruges concernant les « Gemeene en Loo-Weiden. » *Ann. de la Société d'Emulation*, T. XXXI. 1881-82.

Ce droit consistait dans la libre jouissance de la bruyère, pour y laisser paître leurs chevaux, vaches et génisses et pour y garder leurs oies; il était limité par les *keuren* ou lois librement votées par l'assemblée générale des *aanborgers*.

Le conseil administratif ne pouvait rien par lui-même pour faire de nouveaux règlements ou changer ceux qui existaient déjà.

La preuve de ce que nous avançons, nous la trouvons dans un ancien document relatif à cette administration, qui remonte au 13 Avril 1562, et fait l'objet de l'article 29 du nouveau règlement élaboré en 1567; il est mentionné également dans une sentence prononcée par le conseil de Flandre en faveur de l'administration susdite, le 10 Novembre 1564. Voici en quoi consiste cette pièce: Au mois d'Avril 1562 des plaintes réitérées avaient été adressées aux administrateurs, au sujet des dégâts occasionnés par les oies que l'on gardait dans le *Beverhoutsveld;* ces plaintes, après une enquête officielle, ayant été reconnues fondées, les administrateurs ordonnèrent, par sentence du 13 Avril, qu'avant la St Jean (24 Juin), ou au plus tard quinze jours après, toutes les oies devaient avoir disparu de la bruyère, et que dorénavant nul ne pouvait y introduire de ces palmipèdes, sous peine d'une amende de cinq escalins parisis pour chaque oie.

Malgré cette défense formelle, Georges Rintentrut et François Haesdonck, qui habitaient la zône, avaient, dans le courant de l'année 1563, gardé, *comme de coutume*, leurs oies sur le *Beverhoutsveld*.

Au mois de Mai, les administrateurs avaient fait enlever ces oiseaux pour les enfermer en lieu sûr,

pendant plus de huit jours. Après cet intervalle ils les avaient vendus, pour couvrir le montant des amendes encourues de ce chef par les délinquants.

Sur ce, Rintentrut et Haesdonck intentèrent une action contre les administrateurs, soutenant que depuis vingt, soixante, cent ans, enfin depuis un temps immémorial, *ils avaient eu le droit de pâturage* pour leurs chevaux, vaches, poulains, veaux et *oies*, et que par suite de la saisie opérée par les administrateurs, ils avaient subi un dommage de quatre livres de gros.

Les administrateurs soutenaient de leur côté qu'ils étaient parfaitement restés dans leur droit puisque, étant *veldheeren* et officiers de justice de la dite bruyère, *ils avaient le droit de faire telles* KEUREN, ordonnances, etc., qu'il leur semblerait nécessaires, aux ayants-droit du *Beverhoutsveld* et que c'est là dessus qu'est basée la défense du 13 Août 1562: défense de garder dorénavant des oies sur les pâturages de leur domaine.

Le procureur général ayant mûrement pesé les arguments et les documents produits de part et d'autre, déclara l'action des demandeurs non recevable, et les condamna aux frais du procès.

La défense de garder des oies dans les prairies du *Beverhoutsveld* était cependant désirée par tout le monde; mais pour passer à l'état de loi et trouver sanction, elle devait être votée dans une assemblée générale, convoquée par le bailli et le conseil des *veldheeren*.

C'est ce qui eut lieu dans l'assemblée de 1569, et cette défense fit l'objet de l'article 29 du nouveau règlement qui y fut rédigé.

L'art. 13 des *keuren*, règlant les droits de chacun sur les plantations de la bruyère est une nouvelle preuve du droit exclusif des *aanborgers*, de voter de nouvelles lois ou de changer les *keuren* déjà existantes.

Cet article dit expressément : « Alvooren raeckende » de planterye van den voornoomden velde, met het » gone danof meer is dependerende, sal men hem » reguleren alles in conformiteyte van de acte danof » gemaekt by den heere ende veltheeren, *met accord* » *ende toestemmynghe van de generaele amborghers* » van den selven velden op den xxiij^sten april xvj » eenen en vyftich, by den heere ende veltheeren » onderteekent, dewelke hier naer volght van worde » te worde. »

D'après le texte des articles qui suivent, les usagers avaient le droit de planter par moitié des arbres étêtés et des arbres de haute futaie, chacun autour de ses exploitations, à condition qu'ils les plantassent à quatre verges du fossé. Ils pouvaient s'approprier la moitié du prix de la vente, de la cépeé des tétards et des arbres.

Ils agissaient pour ainsi dire en véritables maîtres et propriétaires. Aussi dans les actes publics leur donnait-on bien souvent ce titre. A l'art. 18 du règlement du *Beverhoutsveld*, nous lisons : « Soo verre eenige amborgers of propritarissen gelant als vooren..... » ; et à l'art. 19 : « Sal elcken amborger ofte propritaris. »

Nous pouvons donc bien conclure de tout cela, que les *aanborgers* étaient les véritables maîtres du *Beverhoutsveld ;* que les *veldheeren* n'étaient que leurs délégués et que le *seigneur de Praet*, ou en son nom *le bailli*, était pour eux un protecteur véritable et un dévoué défenseur de leurs droits.

CHAPITRE VI.

Lutte pour la défense des droits du Beverhoutsveld.

I. Contre le bailli de Praet.

En l'année 1694, un procès fut intenté devant le conseil de Flandre, par les administrateurs, contre Charles de Jans, bailli du seigneur de Praet, parce que, contrairement aux statuts, il avait refusé de désigner le jour — *schouwdag* — auquel l'inspection annuelle de la bruyère devait avoir lieu.

Ce jour était important pour le *Beverhoutsveld;* car c'était l'occasion offerte à chaque « amborgher » de déclarer si aucun acte n'avait été posé, qui fût contraire aux libertés ou aux « keuren van den velde. »

Cette année donc, le jour n'ayant pas été fixé, l'inspection n'eut pas lieu; et de là les administrateurs accusèrent le bailli, de trouble de fait.

La cour donna son avis le 11 septembre 1694, et ordonna de faire l'inspection annuelle conformément aux statuts. Le bailli fut condamné aux frais du procès.

II. Défense de la propriété contre le Domaine.

Les usagers de la bruyère avaient joui paisiblement de leurs privilèges pendant plusieurs siècles, lorsqu'en 1704, le 28 Mai, il fut lancé à Bruxelles un décret, promulgué par le conseil de Flandre, le 6 Juin suivant (1), dans le but de retrouver, par tout le pays, les biens appartenant au Domaine, qui

(1) Voir les Placcaetboecken van Vlaenderen gepubliceert den 6 Juny 1704.

de l'une ou de l'autre manière avaient passé en d'autres mains, ou qui ne rapportaient pas les revenus que l'on pouvait en attendre.

Le décret ordonne que toutes les villes, châtellenies, *ambachten*, etc., qui prétendent avoir des droits sur des marais, prairies, champs, pâtures communes, doivent remettre leurs titres, endéans les trois mois, entre les mains des admodiateurs généraux, aux fins d'être examinés. Faute par eux de satisfaire à cette prescription, ils seront déchus de leurs droits.

La réponse des administrateurs du *Beverhoutsveld* fut formulée le 13 Septembre 1704. Ils invoquent en leur faveur les divers documents que nous venons de passer en revue dans les chapitres précédents. Quant au titre original de la donation faite par la dame *van Beveren*, ils ne purent le retrouver, mais le service annuel qui se célèbrait annuellement, depuis des siècles, pour le repos de l'âme de cette Dame, en reconnaissance de cette donation, vint confirmer la tradition immémoriale.

La bruyère, ayant appartenu en toute propriété à cette dame *van Beveren*, est donc complètement indépendante du Domaine de Sa Majesté, et ne peut à aucun titre être considérée comme en faisant partie.

Ces explications satisfirent complètement les admodiateurs généraux, puisque les *veldheeren* furent laissés en pleine possession de leurs droits.

III. Contre l'avocat fiscal de Flandre attaquant la propriété et le mode d'administration

Cependant en 1768 la question de propriété et du mode d'administration fut de nouveau soulevée, cette fois par l'avocat fiscal de Flandre.

Par lettre du 13 Avril, il s'adressa au Franc de Bruges à l'effet d'obtenir des éclaircissements sur onze points relatifs à la bruyère.

Il demande d'abord la construction d'une carte figurative de la bruyère avec ses tenants et aboutissants.

Il soulève ensuite pour la première fois la question de savoir, si, vu la qualité du sol, il ne serait pas plus profitable à la généralité des habitants de mettre cette plaine en culture.

Les autres points ont trait à la propriété et à l'administration de la bruyère.

Dans la réponse du Franc de Bruges, réponse approuvée et pour ainsi dire dictée par les *veldheeren*, nous retrouvons à peu près les mêmes arguments fournis en 1704.

A la question soulevée, on répondit qu'il serait peut-être plus profitable au public et à la paroisse d'Oedelem de convertir le *Beverhoutsveld* en terres cultivées, mais que, aussi longtemps que la bruyère resterait indivise, il fallait, pour sauvegarder les intérêts des ayants-droit, la conserver à l'état de vaine pâture.

IV. Bourgmestre et échevins d'Oedelem, Oostcamp et Beernem veulent vendre le Beverhoutsveld. Opposition des aanborgers.

Le 7 Janvier 1785 il fut pour la première fois question de vendre le *Beverhoutsveld*. A cet effet les bourgmestres et échevins d'Oedelem, d'Oostcamp et de Beernem présentèrent une requête à l'avocat fiscal du conseil de Flandres.

Celui-ci en réponse à cette requête, le 10 Octobre 1785, proposa « QUE LE CHAMP NOMMÉ BEVERHAUSCHEN VELDE, *après avoir été allodialisé, soit exposé en vente à l'enchère en petites parties, selon que d'après les circonstances on le trouvera convenir. Ordonnant à cet effet aux suppliants* (1) *de produire à ceux du*

(1) Oedelem, Beernem et Oostcamp.

chef collège le Franc, dans les six semaines, le plan et devis d'après lequel ils croyent que le champ devrait être vendu. »

Sa Majesté l'empereur, ordonna par décret du 27 Septembre 1787, à ceux du Franc, de vouloir convoquer les *aanborgers* de la bruyère et de demander leur consentement à la vente provoquée par les bourgmestres et échevins d'Oedelem, Beernem et Oostcamp. Ce décret fut communiqué aux propriétaires du *Beverhoutsveld* par lettres du 22 Décembre 1787.

Le 23 Janvier 1788 les *aanborgers* se réunirent dans le palais du Franc, à 9 heures du matin, à l'effet de discuter la proposition. Mais « *soit que le plan proposé était vicieux, et parut non seulement impraticable, mais fit craindre, que les frais énormes d'une vente aussi détaillée qu'on l'avait préjugée eut absorbé la plus grande partie du produit, soit que l'esprit d'animosité et de parti qui existait entre les divers intéressés eut trop d'influence dans la décision, soit, ce qui n'est que trop probable, que la plus grande partie des propriétaires à fermes* SE VISSENT PAR CE SYSTÈME PRIVÉS TOUT-A-COUP DE LA NOURRITURE DE LEURS BESTIAUX, MAIS TOUT EST QUE LA MAJORITÉ FUT CONTRE LA VENTE (1). »

V. Le Baron d'Heere propose d'acheter le Beverhoutsveld en bloc.

Le 19 Octobre 1791, le baron d'Heere adresse une requête à Sa Majesté l'empereur pour pouvoir acheter le *Beverhoutsveld* en entier. « Il s'est appliqué, dit-il, à connaître les obstacles qui s'opposent à une vente, dont les avantages se feraient sentir dans tout ce qui l'environne, et il se flatte que les propositions

---

(1) Voir aux annexes: *Réponse du collège du Franc.*

qu'il fera aux intéressés seront de nature à les déterminer. »

Il présente pour l'achat la somme de deux cents mille florins de Brabant et demande deux ans avant de devoir payer toute la somme.

En outre il fournira aux propriétaires les pâturages nécessaires à leur bétail, et ne les mettra pas dans la triste nécessité de devoir s'en défaire.

« Mais comme il n'est pas en son pouvoir d'interpeller tous ces propriétaires et de rien statuer à leur égard au défaut de comparution, raison pour laquelle il prend son humble recours vers votre majesté, la suppliant très respectueusement que son bon plaisir soit d'interpeller, soit directement, soit indirectement, soit par l'entremise de ses officiers fiscaux, les greffiers et gens de la loi du *Beverhoutschen velde* demeurant à Oedelem, territoire du Franc de Bruges, qu'ils aient (*après convocation préalable des intéressés* dans les formes usitées et avec clause, que ceux qui resteront en défaut de la comparution seront privés de leur voix et seront représentés par les présents) à s'expliquer sur les causes obstatives à la vente de la dite bruyère ou de sa mise en culture par les propriétaires actuels et qui les soustraient à l'imposition commune; les requérant au surplus de s'expliquer sur le projet préalable d'acquisition présenté par un particulier suffisant, qui s'offre de la réaliser (1). »

Le 27 Décembre 1791, parut un décret impérial autorisant les *aanborgers* à se réunir pour statuer sur la demande du baron d'Heere.

---

(1) Voir aux annexes: *Requête du baron d'Heere.*

Le 6 Février 1792, le conseil de Flandre et son procureur-général décréta la même convocation, et la signala aux ayant-droit du *Beverhoutsveld.*

Par lettres rédigées en flamand et imprimées, les bourgmestres et échevins du Franc de Bruges convoquent tous les propriétaires du *Beverhoutsveld* et tous les intéressés « alle de proprietarissen van het Beverhoutsveld ofte daer in geinteresseert zynde, » à une réunion qui se tiendra le 5 Mars 1792 à la maison communale de la paroisse et de la seigneurie d'Oedelem, sous la présidence du procureur-général du conseil de Flandre et en présence des commissaires délégués du collège du Franc de Bruges.

La réunion eut lieu sans aucun doute, mais il nous est impossible de recueillir les conclusions qui ont été votées en ce jour. Toutefois la vente n'a pas eu lieu, et aujourd'hui comme avant cette assemblée, le *Beverhoutsveld* est toujours bien communal.

Nous reprendrons dans un dernier chapitre l'histoire du *Beverhoutsveld* et la lutte qu'ont soutenue les *aanborgers* pour sa propriété, mais il est bon de remarquer que depuis la dernière proposition de vente, nous sommes entrés dans une nouvelle phase. *La bruyère n'existe plus, elle a fait place à de magnifiques champs cultivés.*

CHAPITRE VII.

La bruyère cultivée.

Les difficultés qui ont surgi depuis la mise en culture de la bruyère, prouvent que les appréhensions manifestées en 1768 par les habitants du *vrijdom*, étaient bien fondées.

De nos jours, que d'intérêts lésés !

En 1859, trois commissions se trouvent en présence : celle des anciens *veldheeren*, la nouvelle nommée par les communes, et celle du séquestre instituée par le tribunal.

Nous saluons avec respect les successeurs de ces hommes, qui, pendant cinq siècles, furent fidèles à leur serment de garder intact le dépôt qui leur était confié, le grand domaine du *Beverhoutsveld*. Dans la lutte qu'ils ont soutenue au XIXme siècle, se souvenant de la réponse de 1768, tout comme leurs prédecesseurs ils n'ont eu en vue que le droit, la justice et l'intérêt de ceux de qui ils tenaient leur mandat.

Loin de nous de critiquer l'autorité provinciale qui mit en demeure les conseils communaux d'Oostcamp, de Beernem et d'Oedelem, de prononcer la dissolution de l'ancien collège des *veldheeren* et de constituer une commission annuelle d'après les prescriptions des art. 75 et 77 de la loi communale. Nous leur savons même gré d'avoir respecté, autant que possible, la proportion qui a été observée de

tout temps dans la nomination des membres de la commission directrice du *Beverhoutsveld.*

Un conflit s'étant élevé entre l'ancienne commission et la nouvelle, le tribunal institua une commission de séquestre chargée de la gestion provisoire, pour compte de qui de droit du domaine contesté. Cette dernière a laissé d'excellents souvenirs chez les habitants du *Beverhoutsveld.* Sous sa sage administration, la bruyère fut mise en culture d'un bout à l'autre; de nombreux travaux de terrassement et de nivellement furent exécutés, les fossés furent creusés, de nouvelles plantations établies, et si les routes pavées ne furent point exécutées, au moins lui revient-il l'honneur d'en avoir fait le tracé.

Les débats engagés devant le tribunal, durèrent cinq ans. Enfin les anciens *veldheeren* et les membres de la commission nommée par les communes se firent des concessions réciproques et finirent par s'entendre.

L'accord survenu entre les deux parties fut agrée et définitivement confirmé par un jugement du tribunal de première instance à Bruges, en date du 13 Août 1859.

Les deux commissions litigantes et celle du séquestre furent dissoutes par ordre du tribunal, mais l'ancienne administration des *veldheeren* fut reconstituée.

En effet nous lisons au § 4: « Que la dite zône » du *vrijdom*, bien connue et déterminée de temps » immémorial, et dont l'étendue et la situation » seront incessamment fixées par une carte officielle, » restera composée de trois sections de communes, » ayant des droits et intérêts communs et indivis

» et faisant respectivement partie des communes » d'Oedelem, Oostcamp et Beernem; lesquelles trois » sections seront représentées dans la commission » administrative selon la proportion de tout temps » pratiquée, à savoir: la section d'Oedelem par huit » membres, celle d'Oostcamp par trois membres et » celle de Beernem par deux membres: ensemble » treize membres, non compris Monsieur le Com- » missaire d'arrondissement qui sera président de » droit. »

Quant au droit des riverains depuis que la bruyêre a été livrée à la culture, il se réduira, comme le dit M. le commissaire Van den Bulcke « à leur » laisser, à l'exclusion de tous autres, *la faculté » de se disputer entr'eux la location des terres* » (1).

Qu'on nous permette de rapprocher ce droit des propriétaires du *Beverhoutsveld* qui leur donne la faculté de se disputer entr'eux la location des terres, du droit primitif qui échut à tous sans exception, de faire paître leur bétail dans les pâturages de la bruyère! Quel changement et quel pas depuis cette jouissance paisible jusqu'aux intrigues et contentions d'une location publique!

Grande il est vrai est la différence entre le *Beverhoutsveld* à l'état de bruyère et le *Beverhoutsveld*, qui est aujourd'hui une terre d'une fertilité et d'un rapport si considérable!

Mais c'est précisement cette considération qui nous pousse, à nous demander s'il n'y a pas d'injustice

---

(1) Rapport de Mr Vanden Bulcke, commissaire d'Arrondissement, à Mr B. Vrambout, Gouverneur de la Fl. Occ. — Ann. de la Soc. d'Ém. T. XXXI, p. 206.

à frustrer quelques propriétaires du *vrijdom*, qui aujourd'hui n'ont plus aucune jouissance de leur propriété, à les frustrer, disons-nous, de leur droit incontestable d'exploiter, aussi bien que ceux que la chance a favorisés, quelques lopins de cette terre, qu'ils considèrent à juste titre comme leur domaine?

D'ailleurs ces améliorations de la bruyère ont été faites avec les revenus, provenant de la location faite aux *aanborgers* des terres du *Beverhoutsveld*.

Raison de plus, pour que tous en puissent également profiter.

Le dernier mot n'est donc point dit sur la question du *Beverhoutsveld* et nous osons espérer que des hommes compétents voudront examiner la solution que nous proposons:

Faire entrer le *Beverhoutsveld* dans le commerce en mettant fin au régime d'indivision auquel il est soumis depuis des siècles, et ainsi permettre à tous les ayants-droit, de retirer du domaine le même avantage.

D'ailleurs le trésor public a tout intérêt à entrer dans nos vues, car si le *Beverhoutsveld* est vendu par parties, ces terres, tout comme les autres, deviendraient sujettes à tous les genres de mutations entre vifs et à l'occasion de décès; et elles qui jusqu'aujourd'hui ne payaient que l'impôt foncier, deviendraient ainsi une nouvelle source de revenus pour le gouvernement. Nous avons donc pour nous non seulement l'intérêt des habitants de la zône privilégiée, mais aussi l'intérêt général.

APPENDICE.

La bataille de Beverhoutsveld.

L'histoire de la bataille de *Beverhoutsveld*, est une des plus tristes pages de notre histoire nationale. C'est un épisode de ces guerres fratricides, qui ensanglantèrent le sol de nos Flandres au XIV[me] siècle.

Gand et Bruges avaient été de tout temps deux cités rivales, qui prétendaient devenir le centre du commerce et de l'industrie du monde entier.

Jusqu'au règne de Louis de Male, Bruges l'avait emporté sur sa rivale; mais depuis lors, par une conjuration de faits dont l'histoire des peuples nous donne de temps en temps des exemples, Bruges fut vaincue et Gand devint la première ville des Flandres.

La fière cité du premier des Artevelde avait donné le signal de la résistance au comte de Flandre. « Ce dernier (1) épuisait les ressources nationales pour donner des fêtes, et il donnait des fêtes pour fermer les yeux du peuple sur l'épuisement des ressources nationales. « Jusqu'à quand, s'écria Golwin Mulaert,

---

(1) Histoire de la ville de Bruges. Van de Casteele-Werbrouck. 1850.

bourgeois de Gand, les deniers du pauvre peuple paieront-ils les folies des princes et les farces des jongleurs? » Tous les bourgeois s'associèrent à ce cri, et les nouveaux impôts furent refusés.

Le comte vint à Bruges, flatta les habitants, leur fit de belles promesses, et pour arriver à ses fins, les autorisa à creuser un canal qui détournerait la Lys, pour la joindre à la Reye. C'était d'un seul coup ruiner le commerce gantois et fixer dorénavant à Bruges l'entrepôt des blés de l'Artois.

Les Brugeois se mirent à l'œuvre, mais les Gantois ne dormaient pas. Il placèrent à leur tête Jean Yoens, ancien échevin de la keure et doyen des francs-bateliers, homme de grande énergie et d'une ambition plus grande encore, qui aspirait à renouveler le rôle de Jacques d'Artevelde. Il leur fit prendre à tous le chaperon blanc, ce signe de ralliement du fameux agitateur gantois, et la guerre entre les deux villes fut déclarée.

Tous les ouvriers qui travaillaient au canal, furent dispersés ou massacrés par une compagnie de chaperons blancs: ce fut le premier acte d'hostilité. En vain le comte employa-t-il tout à la fois la promesse et la menace. Roger de Hauterive, qu'il avait envoyé à Gand pour calmer ou comprimer le mouvement populaire, fut impitoyablement massacré (1379), la bannière du comte fut déchirée, et, trois jours après, le château de Wondelghem, riche et brillante habitation du prince, fut incendié par les chaperons blancs.

C'était creuser un abime entre les deux partis: désormais la réconciliation devenait impossible. Jean Yoens le comprit, et proclamé capitaine de Gand,

il propagea la révolte dans les villes de Termonde, Alost, Deynze et Ninove. L'insurrection prit dès lors un autre caractère. Ce ne fut plus une simple lutte contre la ville de Bruges : ce fut une insurrection générale contre le pouvoir du comte.

Il suffit à Jean Yoens de se présenter devant Bruges, pour que les échevins s'empressassent de lui en ouvrir le guichet. Il y fit son entrée à la tête de dix mille Gantois, et ce jour là même un traité de bon voisinage et d'inviolable amitié fut juré entre les Gantois et les Brugeois. Mais la mort de Jean Yoens dissipa tous les projets d'alliance. Les *Leliaerts* firent d'incroyables efforts pour envenimer la jalousie qui divisait les deux villes, et ils n'y réussirent que trop. Le 13 Mai 1379, bien peu de temps après la conclusion du traité d'Union, une lutte sanglante s'engagea à Bruges entre les habitants de cette ville et les Gantois. Assaillis de toute part, ces derniers se retirèrent en laissant plusieurs de leurs gens sur le champ de bataille.

Une lutte acharnée entre les communes et le comte, lutte mémorable, dont la ville de Gand est l'âme, où Bruges, suivant les influences qu'elle subit, se range tantôt d'un parti, tantôt d'un autre, une lutte où les succès et les revers sont balancés de part et d'autre, tel est le tableau qu'offre la Flandre, jusqu'au moment où, invoquant le souvenir d'un grand nom, les Gantois remirent toute l'autorité entre les mains de Philippe d'Artevelde, en le nommant « Rewaert. »

Le comte (1), de son côté, avait juré « de détruire »

---

(1) Kervyn, *Histoire de Flandre.* Livre XIII. page 260. Bruges. 1874.

les bourgeois de Gand, et à cette fin avait mandé à tous ses vassaux qu'il comptait dans le Hainaut, de se trouver à Bruges le jour de la célèbre procession du Saint-Sang.

Gand devait répondre à cette terrible menace et son devoir était de se lever pour demander par les armes la vie et la liberté. Le comte était à Bruges et c'est vers cette ville que les Gantois se dirigent.

On sera peut-être étonné de trouver du côté des *Leliaerts* les courageux fils des fameux *Clauwaerts* Breydel et de Coninck. Cet étonnement est légitime et excusera cette longue introduction qui explique comment au *Beverhoutsveld* les communiers de Bruges se trouvèrent vis-à-vis des communiers de Gand.

II.

Le 30 Avril 1382, Philippe d'Artevelde, suivi des autres capitaines de Gand, parut au milieu du peuple assemblé. Lorsqu'il leur eut dit que le comte exigeait que tous les habitants de Gand, âgés de quinze à soixante ans, vinssent au devant de lui jusqu'au *Bulscampveld*, à mi-chemin de Bruges, et que ce serait alors seulement qu'il leur dirait s'il voulait leur perte ou leur salut, un sourd grognement, signe d'un mécontentement immense, s'éleva de la foule jusqu'alors inquiète.

Le silence se rétablit bientôt et le *Rewaert* proposa un de ces trois partis (1): *mettre le feu à la ville et s'ensevelir sous ses ruines; ou tous*, *hommes*, *femmes*

(1) Froissart. Edit. Kervyn. t. X. p. 20.

et enfants, aller crier merci, « *les hars au col,* " *nus piés et nus chiés* " » à monseigneur de Flandre; ou enfin « *nous eslissons en ceste ville V ou VI mille* » *hommes les plus aidables et les mieux armés, et* » *l'alons quérir hastement à Bruges et ly combattre.* » *Se nous sommes mort en che voiage, che sera hon-* » *nérablement, et arœ dieu pitié de nous, et li monde* » *ossy, et dira-t-on que loiaument et vaillaument nous* » *avons soustenu et parmaintenu notre querelle pour* » *nos franchises.* »

Cette (1) dernière résolution est adoptée, « la seule, » dit M. Kervyn, « qui au-dessus de l'héroïsme, du désespoir ou des tristes nécessités de la famine, plaçât l'espérance, quelque faible qu'elle pût être, d'un triomphe glorieux. »

Aussitôt commencèrent les préparatifs de la campagne. Cinq mille hommes des plus robustes prirent les armes. Les chariots furent amenés et tandis qu'on chargeait deux cents chariots de canons et d'autres machines à lancer des projectiles, c'est à peine qu'on trouva charge pour sept chariots d'approvisionnements. Les prêtres bénirent leur dévouement et, en guise d'adieux, leurs concitoyens leur adressèrent ces dernières paroles: « *N'ayez nulle espérance de re-* » *tourner, si ce n'est à votre honneur, car sitôt que* » *orrons nouvelles si vous êtes morts ou déconfits,* » *nous bouterons le feu en la ville et nous détruirons* » *nous-mêmes ainsi que des gens désespérés.* »

Le 1er Mai ils partirent de Gand et s'arrêtèrent à la limite du *Bulscampveld,* à la paroisse de *Somer-*

---

(1) Gilliodts-Van Severen. — Inventaire des Chartes. T. II, p. 414.

ghem. Le lendemain ils traversèrent l'immense bruyère pour arriver à *Oedelem* en passant par *Knesselaere*, tout près de la place où en 1379, ils chassèrent les Brugeois qui étaient occupés à creuser le canal de communication de leur ville avec la Lys. Lieu plein de souvenirs!

A *Oedelem* les Gantois quittèrent la grande route et se portèrent vers les bruyères du *Beverhoutsveld*. Là ils construisirent ces retranchements que le touriste put encore visiter en 1849.

Le camp était admirablement situé. Du côté du « *Vliegende peerd* » Artevelde fit ranger ses chariots et derrière eux son artillerie. Du côté d'*Assebrouck* il était protégé par un cours d'eau et par un marais (1).

Dans l'intrepalle des députés allèrent faire une démarche suprême chez le comte de Flandre ; les milices gantoises, mettant la dernière main à l'établissement du camp, attendirent patiemment leur retour. C'était le 2 Mai.

Les Gantois, réservant pour l'heure de la lutte les approvisionnements qu'ils avaient apportés de Gand, n'avaient vécu depuis leur départ que de ce qu'ils avaient trouvé dans les campagnes et dans les villages.

Lorsque l'aurore du 3 Mai se fut levé, trois chevaliers s'approchèrent du camp, en firent le tour, et brides abattues, sur leurs superbes coursiers, retournèrent le plus vite possible à Bruges. C'était la réponse que fit Louis de Male aux dernières supplications des députés gantois.

---

(1) Aujourd'hui les *Assebroucke meerschen* au sud de l'église et qui chaque hiver encore, malgré les travaux qu'on y fait depuis nombre d'années, se couvrent de plusieurs pieds d'eau.

« *Par moi foi*, avait-il dit, *ces gens sont fous; encore* » *ont-ils du cœur d'aimer mieux périr par le fer que* » *par la faim!* »

Malgré les préparatifs de combat, la procession du St Sang, comme aux jours les plus pacifiques, parcourut son itinéraire habituel, car tout était prêt pour repousser les Gantois. Depuis cinq jours deux charpentiers et deux charrons travaillaient à mettre en état de campagne les « ribaudes (1) de la ville. »

---

(1) Gilliodts-Van Severen. Inventaire des chartes. Vol. II, page 412. *Ribaude, Rebaudeken, Rebaude, Rebaudekin.* Kiliaen: *Rabaudeken:* Balista sive tormenti bellici genus quod jacula et lapides valide emittit atque eiaculatur. Bombardæ genus rotis suffultum.

A l'origine le mot semble avoir désigné un « Petit chariot comme affut, qui paroit avoir donné son nom au canon qu'il portait. » (Carpentier, Suppl. Duc. IV, V° Ribaudequin)

Citant un texte de 1303, notre auteur (Gilliodts-Van Severen) dit, V. 106: « Peut-être ces ribaudequins étaient-ils de petits chariots à arbalètes, pour lancer des projectiles plus forts que ceux des arbalètes ordinaires. » Littré, Dict., écrit de son côté, V° Ribaudequin: « Nom d'une ancienne machine de guerre, qui était un arc de 12 ou 15 pieds de long, qu'on plaçait sur un mur et par le moyen duquel on lançait un énorme javelot qui tuait souvent plusieurs hommes à la fois. » Felix De Vigne, Vade-mecum du peintre, t. II, p. 41, donne une explication analogue.

Quoi qu'il en soit, dans les textes suivants, le mot désigne à n'en pas douter une sorte de bouche à feu:

« Item iiij temmermans die voeren metten niewen engienen die men heet ribaude..... » (1339.) III. 58.

« Item, vj rebaudekins, elc met cameren rood gheuaerwet. » (1442.) V. 262.

Cependant, si l'on tient compte de l'année à laquelle se rapportent les textes suivants, et puisqu'il est avéré, comme l'établit formellement notre auteur, que l'introduction de la poudre à canon pour l'usage des armes de jet n'a eu lieu à Bruges qu'entre les années 1313 à 1330 (voir à ce sujet III. 39), il est permis de croire que le mot Ribaudekin a pu désigner aussi une sorte d'arme de jet dis-

Huit nouvelles roues avaient été confectionnées et les forgerons avaient livré les huit nouveaux essieux.

Les « *bombardes de la cité* » avaient été placées sur de nouveaux affuts et les accessoires de ces bouches à feu avaient été remis à neuf. On avait confié ce soin au « *maître des engiene* », en ce temps là, Stasine van Zeelande.

Le dernier jour, le samedi 3 Mai, plusieurs nouvelles bannières avaient été mises à la disposition des milices brugeoises. Une grande bannière avec les armes de la ville, deux bannières pour les corps d'archers et arbalétriers, deux bannières désignées sous le nom de « *Waterbanieren* », et deux pennons également aux armes de la ville.

Ce jour-là encore on avait acheté à Jorisse Wandelare un cheval pour le porte-bannière Gheraerd van Sinte Omaers, et l'animal lui avait été donné tout caparaçonné.

Les deux étriers et leurs doubles cuirs, la sous-ventrière, la couverture du cheval, le tout acheté à Jan de Cuepere, est minutieusement annoté dans les comptes de la ville sous la date du 3 Mai 1380.

Enfin l'ambulance était prête sous le commandement du chirurgien, maître Hanekin. Pour lui aussi la ville avait loué un cheval.

Les approvisionnements étaient bien peu de chose. Quatre tonneaux de bière de Hambourg avaient été commandés à Janne den Bere.

A peine la procession était-elle rentrée, que les

---

tincte des pierriers et des espringales (suivent les textes). — Glossaire flamand de l'inventaire des archives de Bruges de M. L. Gilliodts-Van Severen. Bruges, 1879-1882.

métiers s'assemblèrent et demandèrent de pouvoir prendre la route du *Beverhoutsveld*. Le sage Alard van Poucke avec quelques chevaliers prudents demandèrent au comte de vouloir attendre jusqu'au lendemain. « Sire, dirent-ils, il se fait tard; le soleil baisse déjà; attendons à demain; ces gens n'ont pas de vivres: nous les aurons demain presque sans combattre. » Le comte aurait bien voulu suivre ce conseil; il voyait le désordre qui régnait parmi la milice brugeoise, et comprenait que pendant un jour de liesse, lorsque la plupart de ces hommes étaient pris de vin et de bière, le moment était bien peu propice pour commencer une attaque.

Mais rien n'y fit. Les métiers, qui avaient vaincu en 1380 les bourgeois de Gand sur le Marché du Vendredi; les tailleurs, les bouchers, les poissonniers et les vairiers se montraient surtout pleins d'ardeur. Entrainant avec eux les autres, quarante mille hommes sortirent de la ville et se portèrent du côté des Gantois. Le comte fut forcé de les suivre et huit cent chevaliers et écuyers se joignirent à lui.

Prévoyant l'attaque, Artevelde avait préparé ses hommes depuis le matin. Il ordonna que tout le monde se recommandât à Dieu, comme gens qui n'ont plus d'espoir qu'en sa miséricorde. Sept Frères Mineurs, qui étaient venus avec l'armée, célébrèrent la messe en différents endroits, et prêchèrent, pendant plus d'une heure, afin de fortifier le cœur des hommes d'armes. Ils rappelèrent la servitude, où gémirent les enfants d'Israël, sous les rois d'Egypte, et leur délivrance par Moïse, envoyé de Dieu. Ainsi promirent-ils au nom du même Dieu, que ce jour verrait la fin de leur servitude et le commencement de leur

liberté. Louis de Male était comparé à Pharaon.

Après ce sermon ils distribuèrent la sainte communion aux trois quarts de l'armée.

Il y eut un moment de repos. Puis le Rewaert assembla encore ses hommes autour de lui, il leur parla avec force des atteintes portées à leurs privilèges et des conditions insultantes que le comte avait mises au rétablissement de la paix.

Enfin les vivres furent distribués. « Voilà (1) toutes vos provisions, leur dit-il, en terminant, partagez-les paisiblement comme des frères: celles dont vous vivrez demain, il faut les demander à la victoire. »

On comprend facilement les dispositions de ces hommes, après ces discours, et de quels yeux ils devaient regarder la ville de Bruges, d'où allaient sortir les ennemis de leur cité et de leur liberté.

Les Brugeois s'étaient avancés en petits groupes et sans ordre. Ils n'attendirent personne, mais aussitôt arrivés, ils commencèrent l'attaque. Les Gantois sortirent de leurs retranchements en poussant leur cri de guerre: « Gand! Gand! » Toute leur artillerie donna en même temps et jeta une confusion terrible parmi les *Leliaerts*. Atteints par les balles des canons et les pierres que lançaient les espringales, poursuivis en même temps, le fer dans les reins, par des ennemis qu'animait l'énergie du désespoir, ils se culbutèrent les uns les autres. Alard van Poucke, qui s'était arrêté avec ses chevaliers sur les hauteurs d'Assebroucke, réussit un moment à rallier les fuyards. Une terrible mêlée eut lieu en cet endroit,

---

(1) Kervyn. *Histoire de Flandre*, tome second, livre XIII, page 263.

Gantois et Brugeois sortaient pêle-mêle, couvert de sang, du *Beverhoutsveld*, par la seule issue ménagée en cet endroit, le *neerhakkenballie* (1). De là les combattants devaient monter les hauteurs d'Assebroucke et l'avantage fut à la chevalerie. Mais il leur fut impossible de tenir longtemps. Alard van Poucke succomba sous la hache d'un Gantois et les chevaliers, ayant vu tomber leur chef, furent entraînés dans la déroute.

Depuis ce moment ce fut une fuite que l'on ne peut décrire. Les Gantois s'avançaient si rapidement qu'ils arrivèrent mêlés aux vaincus jusqu'au pied des remparts de Bruges, et l'un d'eux, jetant sa pique entre les battants de la porte qu'on se hâtait de fermer à l'approche des vainqueurs, assura à ses amis la conquête de la ville.

Louis de Male était déjà rentré à Bruges, entouré d'une trentaine de chevaliers. Aussitôt il envoya ses hérauts pour ordonner aux métiers de s'assembler sur la place du Marché. Mais c'était trop tard. Voulant exécuter son projet et se mettre à la tête des Brugeois pour repousser ceux de Gand, lorsqu'il vint à la Grand' place, il y aperçut la bannière d'Artevelde.

Les métiers fidèles au comte, les bouchers et les poissonniers, avaient tenté un dernier effort près de l'église de S[t] Jacques pour chasser les Gantois, mais n'avaient pas réussi. Les forgerons, les foulons et les tisserands au contraire, conduits par Simon Cockermoes avaient fraternisé avec eux.

Le comte abandonné par tout le monde, dut cher-

(1) Les cartes portent aujourd'hui *keelhekken baillie*.

cher son salut dans la fuite. Alors au milieu de la nuit les vainqueurs assouvirent leur haine et leur vengeance. Tout ce qu'ils trouvèrent en ville de fidèle au comte fut impitoyablement immolé. Les corporations qui n'avaient point renié leur légitime souverain au moment de sa défaite, expièrent cruellement cette fidélité. Plus de quinze cents personnes périrent égorgés. Les maisons appartenant aux *Leliaerts* furent pillées et dévastées.

A l'aurore, jetant les yeux sur ces dévastations et comprenant qu'il était temps d'y mettre fin, Philippe d'Artevelde défendit sous peine de mort de piller les maisons ou d'exercer encore des actes de violence. Les mesures les plus énergiques avaient été prises pour protéger les marchands étrangers, surtout les marchands anglais, et les bourgeois de Bruges avaient été convoqués sur la place du Marché. « Voulez-vous, leur dit Philippe d'Artevelde, vivre désormais comme nos frères et alliés? » Toutes les mains se levèrent en signe d'assentiment. Bruges et Gand étaient reconciliés!

L'écho de la bataille de *Beverhoutsveld* avait retenti, selon le témoignage de Froissart, depuis le Rhin jusqu'au delà des Pyrénées, et il retentira encore dans les siècles. Le comte Louis de Male avait succombé; les Brugeois un instant aveuglés par les promesses fallacieuses du comte, avaient oublié leurs privilèges et libertés.

Le lendemain du *Beverhoutsveld* ils donnent la main aux Gantois et, deux ans plus tard à la bataille de *Roosebeke*, on les voit côte à côte défendre la même

cause sacrée: *la chère liberté*. Il était trop tard. Artevelde succombe et la Flandre ne se relève du champ de bataille que pour être, non plus l'ancien comté indépendant de Flandre, mais un état de la puissante maison de Bourgogne, qui étendra bientôt sa vaste domination sur la Belgique entière.

A. VAN SPEYBROUCK.

ANNEXES.

Extrait d'un dossier du conseil de Flandre.

(1785-1792.)

Plan proposé par le Conseiller Fiscal: que le champ nommé *Beverhauschen velde*, après avoir été allodialisé, soit exposé en vente à l'enchère en petites parties, selon que d'après les différentes circonstances on le trouvera convenir, ordonnant à cet effet aux suppliants de produire à ceux du chef collège le Franc, dans les six semaines, le plan et devis d'après lequel ils croyent que le champ devrait être vendu.

Qu'il soit déclaré que les argents à en provenir appartiendront et seront reçus par les propriétaires, à répartir entre eux et leurs fermiers à raison du terme des baux, et suivant la grandeur et étendue de chaque propriété, prélevant néanmoins les frais en dépendant, ainsi que les capitaux qui doivent servir, tant à l'extinction de ceux dont il est affecté, que de celui qui devrait être

employé à charger la cure d'Oedelem de l'anniversaire de demoiselle Van Beveren.

Qu'il soit statué que le plan adopté par ledit Franc de Bruges, et le pied de répartition du prix des ventes à faire par celui-ci, devra au préalable être approuvé par les fiscaux du conseil en Flandre, et que toutes les difficultés, contestations et différens qui pourraient résulter de cette disposition, seront jugés par le Chef-Collège sur le pied de l'édit du 29 janvier 1720.

Note du copiste: La pièce ci-dessus a été traduite et imprimée en flamand, pour servir de circulaire à envoyer aux intéressés. Elle doit dater de décembre 1787.

Plan voorengehouden door den Edelen Heer Raed ende Advocat Fiscael van Vlaenderen, den 10 October 1785 op de rekweste van 7 Januarii 1785 door Burgmeester en Schepen van Oedelem, Beernem en Oostcamp.

Dat het Veld genaemt *Bevershoutveld* naer gemaekt te wezen allodiael, zoude publykelyk te koope geveylt worden den meerstbiedenden den naersten, in kleyne parcheelen, zoo als men volgens de verscheyde omstandigheden zoude vinden te convenieren, ten welken effecte aen de Suppliänten zoude worden geordonneert over te leveren aen die van het Hoofd-Collegie van den Vryen binnen den tyd van zes weken het Plan ende voorwerp, volgens welke sy oordeelen dat het gezeyde Veld zoude moeten worden verkogt.

Dat verklaert zal worden, dat de Penningen die danof zullen voortskomen, zullen toebehooren aen de Proprietarisssen, ende tusschen hun ende hunne Pagters zullen worden verdeelt naer raete der respective Pagt-termynen, alsmede volgens de grootte ende uytgestrektheyd van elks eygendom, daer op nogtans vooren uytheffende de onkosten daer aen dependent, gelyk ook de Kapitaelen die moeten

dienen zoo tot den opleg ende remboursement, van die voor de welke den grond is verbonden, als van het gone zoude moeten dienen voor aenleg omme de Pastorye van Oedelem te belasten met het Jaergetyde van Jouffrouwe van Beveren.

Dat gestatueert zoude worden, dat het Plan aengenomen door die van den Brugschen Vryen, ende den voet der repartitie ende den Koop-prys door die van het zelve Collegie te doen voor alle Werk, zal moeten worden geapprobeert door de Raeden Fiscaelen van Vlaenderen, ende dat alle moeyelykheden, dispuyten ende geschillen, die uyt deze dispositie zouden konnen resulteren, gedecideert zullen worden door die van het zelve Hoofd-Collegie op den voet van het Edict van den 24 January 1720. Waer by de interne regering van de dorpen wordt toegezeygend aen de respective Hoofd-Collegien. (Zie eerste deel van den vierden *Placcaet-boek* van Vlaenderen, folio 278.)

1787.

(22 Décembre).

Lettres par lesquelles les Bourgmestres et échevins du Franc de Bruges convoquent les Bailli, Bourgmestre et habitants d'Oostcamp, Beernem et Oedelem à la réunion du 23 *Janvier* 1788.

Alzoo het aen Syne Majesteyt belieft heeft by Decreet van den 27 September lestledent, te verklaeren Syne Intentie te wezen, dat alle de Proprietarissen van het Bevershoutveld ofte daer in geinteresseert zynde, moeten worden voor ons opgeroepen ten zekeren dage, om te zeggen hunne redenen, die sy zouden meenen te konnen proponneren jegens de uytwerkinge van het Plan gepроneert door den

Edelen Heer Raed ende Advocaet Fiscael van Vlaenderen, opzigtelyk tot de verkoopinge ofte verdeelinge van het gezeyde Bevershoutveld, gevolgd op het vertoog gedaen aen de zelve Syne Majesteyt, by ende wegens Bailliu, Burgemeester ende Inwoonders van Oedelem, met hun gevoegd die van Oostcamp ende Beernem, breeder in conformiteyte van het beroepen Plan hier nevens medekomende; zoo is 't, dat wy inopvolginge van het voorschreven Syne Majesteyts Decreet ende daer opgevolgden Brief van den voornoemden Edelen Heer Raed ende Advocaet Fiscael van den 25 October daer naer, V.-L. ten syne ende effecte als hier vooren gezeyd is, by dezen dag bestemmen jegens den 23 January aenstaende ten 9 uren voor-noene, om alsdan te compareren binnen onzen Land-huyze voor d'Heeren Burgmeesters de Heere ende de Pelichy, ende op te geven zulkdanige redenen van tegenzeg, als U-L. jegens de uytwerkinge van het noggezeyde Plan, zoude meenen te hebben, dit op pene dat in cas van defaut zulks voor eene toestemminge ende verdrag zal worden aenveert, ende by ons op de materie zal worden gerescribeert, zoo als wy in d'omstandigheyden zullen vinden te behooren. Dus blyft in geen gebreke ende weest Godt bevolen. Uyt onze Collegiaele Vergaderinge, Brugge 22 December 1787.

Burgmeestere ende Schepenen 's Lands van den Vryen.

SOLA.

Documents par lesquels les Veldheeren prouvent là propriété du Beverhoutsveld.

I.

Jugement du conseil de Flandre en faveur des Veldheeren *du* Beverhoutsveld, *concluant au maintien en possession.* 1564.

Burgemeester ende Veldheeren vanden Beverhoutschen velde, met hun gevoeght de generaliteyt der proprietarissen in het zelve veldt gerecht.

Aen edele en weerde heeren Burgmeesters ende schepenen 's lands vanden vryen.

Om ulieden met den stukke te bewyzen onze geposeerde proprieteyt, wy vinden geraedtsaem alhier te observeren dat het consteert uut de copie authentique eender *acte wysdom in materie van complainte, troubel de fait* verleent in den raede van Vlaenderen van daeten thienden november 1564, alhier annex sub. N° 1, dat onze voorsaeten ter zelver daete gemainteneert zyn geworden in hunne oude Immemoriaele possessie van den selven Beverhoutschen velde, welckers originele acte in hunne archiven is berustende, en is van den volgenden inhoud:

DE RAEDSLIEDEN s'Conincx van Castilien van Léon, van Arragon..... geordonneert in Vlaenderen, *doen te weten* aen alle lieden dat ghesien t'proces hangende in 't advis van den hove tusschen Joris Rintentrut ende Francois Maesdounck, *heesschers*, in materie van complainte ter eend'er zyde.

Ende P[t]. Michiels, Bailliu der heerelyckhede van Praet, Willem Melus, P[r]. d'Hertooghe ende Gillis Stevene, gheswoorene veltheeren van den vrydomme in beverhoutsvelt,

verweerders, Lambrecht Lampsens, Nicase de Swaef, ende andere met hemlieden ghevoeght, ter andere.

Spruytende uyt causen dat de voornoemde *heesschers* hadden ghedaen segghen dat sy ende húnlieden voorsaeten, mitsgaeders alle d'amburgers ende gelande van den velde genaemt *beveroudts velt* hadden reght, ende waeren in possessie van over twintigh, tsestigh, honderd jaeren, emmers van sulcken tyde dat niemant ter contrarie ende ghedaghte, te jaghene ende dryvene hun lieden beestiaelen als peerden, coijen, veulens, calveren ende gansen op het voornoomt velt groot wel veerthien honderd ghemeten paelende aen de prochie van Oedelem, Bernhem ende Oostcamp wanof sy gheuseert hadden besonder van den saysoene ende jaerschaere XV^{c} drie en sestigh, wesende den jaerschaere van den trouble, in questien.

Ende hoewel mits dien niemant geoorloft en was hem lieden in heurlieden voorseyde rechten belet ofte onghebruyckt te doen, dies nochtans niet jegenstaende hadden hemlieden de voornoomde *verweerders* vervoordert, in meye lestleden, faitelyck *s'heerschers* gansen te dryven van den voornoemde velde tot sulcke plaetse als hemlieden goedt gedocht ende belieft hadde, turberende alsoo de voornoemde *heerschers* in heurlieden voorschreven possessie ende saisine, realyck ende by feyte schade toegebragt ter somme van vier ponden grooten juste estimatie.

Omme waer inne by justitie voorsien te syn, hadden vercregen behoorelycke provisie ende uit craghte van diere de *verweerders* ghedaen daghwaerden te compareren hier in 't hof, ten sekeren daeghe, ten welcke dienende naer presentatie van partyen de voornoemde *verweerders* hadden ghedaen heesch maecken ende tenderen ten fyne dat by den hove geseyt soude syn dat sy hemlieden met goeder cause becreunt ende beclaeght hadden van de *verweerders* souden de selve *heersschers* gehouden ende gemainteneert syn in de possessie ende saisine voorschreven met de vruchten, baeten ende emolumenten daer toebehoorende,

annexe ende dependerende, omme de *verweerders* souden ghecondemneert syn hemlieden te verdraeghen en gelast daerinne niet meer eenigh belet ofte ongebruyck te doene aen de *heesschers* ende over de schaede hemlieden op te leggen ende betaelen de som van twaelf ponden paresis, behoudens juste estimatie.

De *verweerders* sustinerende ter contrarie, hadden ghedaen segghen al daer ende notoire reght te synne dat jegens acten van justicien ende executien uyt craghte van ghewysde, ofte wettelycke ordonnantien gheene complaincte rede en hadde, ende oversulcx de *verweerders* respectivelyck wesende veltheeren, officiers ende justiciers van den voornoomden velde vermogende van alle oude tyden, ter maninghe van heurlieden maenheere, keuren ende ordonnantien te moeten wysene ende uytte gevene sulcx als sy bevonden de gemeene amborgers van den voorseyde velde prouffytelyck te syne, ende volgende dien hadden (in april twee en sestigh op diversche claghten die hem lieden ghedaen waeren van der schaede die de ganse kiekenen aldaer deden ende danof ten vollen gheinformeert synde, naer voorgaende wettelycke schauwinghe, ten aenhooren van elcken) ghekent ghewyst ende gheordonneert, dat men alle gansen oude ende jonghe van den voorseyde velde ruymen ende afdoen soude voor sint Jansmisse twee en sestigh. Uytterlyck veerthien daegen daer naer, ende dat men van daen voort aldaer gheene meer ghesien ofte laeten weeden en soude, op sulcke boete, volghende de ordonnantie danof wesende; ende mits dan de vornoemde *heersschers* ter contrarie ghedaen hadden en hun liedes gansen, aldaer op 't selve velt ghejaeght als te vooren, hadde de selve by *verweerders* officiers geschut ende ghecalanciert; ende in schulplaetse ghestaen hebbende beth dan aght daeghen, hadden die by ordonnantie van de *verweerders* vercoght gheweest voor de boeten, behoudens de lossinghe binnen seven daeghen; voor t'expireeren van welcke hadden de *heesschers* vercregen de voornoomde provisie ende die ter executie doen

leggen ende naer heesch ghemaeckt hadden de voornoemde *verweerders* met den voorschreven ende andere redenen daer jegens ghedaen antwoorden nemen en conclusie van *niet ontfangelyck quade cause ende van absolutie* soude 't retablissement hemlieden gherestitueert worden costeloos ende schaedeloos.

De procureur generael, tenderende ten fynne van de boete van drie ponden parisis over thaux, s'coninex prouffytte, elck van partyen met meer redenen persisterende in haerlieden voorgaende fynen ende concluysien makende jegens elkanderen heesch van costen, ghesien exploiten, acten, letteren ende munimenten by partyen overgeleyt, d'acten van den hove ende sonderlinge van conclusie in 't advys soo wel ter provisie als ten principaelen ende voorts al het gonne in dit stuk meer diende oversien te syn, met ryphede van raede, *wy uyttende ons advis* ende verclaerende de *heersschers* niet ontfangelyck synde als complaingnanten, hebben gheconsenteert, ende consenteren by desen de *verweerders* de lightinge van den retablissemente, t'gonne wesende costeloos ende schaedeloos, ende condemneren de *heesschers* in de costen van den processe, t'ouden tauxatie.

In kennissen der waerheyt soo hebben wy den seghel van de camer van den raede in Vlaenderen hier anne ghedaen hanghen.

Ghegeven te Ghent den thiensten van November vyfthien hondert vier en sestigh ende was ond[t]. J. Heurne.

Collata accordat. Toorconde den onderschreven greffier van beverhoutschen velde binnen de prochie van Oedelem, ond[t]. Guillaume De Ryckere.

Accordeert met syn origineel, becleet met zegel van vier stuyvers, naer collatie daer jegens gedaen by den onderschreven notaris publycq in Brugghe residerende desen ses en twintighsten maerte xvy[c] aght en t'achentigh, quod attestor.

(Was gheteekend) BERN. VANDERHOFSTADT, not. pub.

II.

24 avril 1663. — *Renouvellement des* keuren *du* Beverhoutsveld, *d'après l'accord fait entre le bailli de Praet et les* veldheeren.

(*N° 2 de la farde indiquée sous le n° 34. — Archives du conseil de Flandre.*)

Dit naervolghende syn de keuren, ordonnantien ende vryheden van oude tyden geüseert ende lovelyck onderhouden by de amborghers die gherecht syn in de vryheyt van het Beverhoutsveld, ligghende op de heerelyckheyt van t'houde Praetsche binnen de prochie van Oedelem, paelende ende abouterende t'selve velt met de oostsyde aen de voornoomde prochie van Oedelem, met de zuyd westsyde aen de prochie van Beernem, heerelyckhede van Oostcamp, ende metten noort ende noort oosthende aen de prochie van Assebrouck, ende voorts soo t'selve velt hem rondsomme bestreckende ende bepaelende is.

1.

Alvooren is te weten dat d'heer van Praet ter cause van syne heerelyckhede stelt ende committeert eenen persoon omme te syn bailliu ende wettelycken maender van den selven velde.

2.

Daer syn van alle oude ende imemoriale tyden gheweest derthien persoonen van de amborghers, de welcke thaerlieden ancommen, eedt over tselve velt doen, ende syn ghenoempt *veltheeren* ende doen den naervolghende eedt in substantie.

3.

Te weten sy besweeren het selve velt ende d'amborghers van dien te houdene in huerlieder oude rechten, vryheden ende possessien. Voorts t'honderhouden alle goede cueren, costuymen ende usantien van den selven velde, ende daer af ter manynghe van den selven bailliu, goet recht ende vonnesse te geven, aengaende de missusen [1] ende boeten op t'selve velt vallende, ende al te doen dat goede getrauwe veltheeren schuldigh syn te doene.

4.

Van dese derthien persoonen wordt daer eenen by den bailliu ende de veltheeren t'samen gecosen voor opperveltheere die de manynghe ontfanct van den bailliu ende nogh een andere van hemlieden wordt gecommitteert als clercq ofte greffier omme notitie t'houden van alle saecken voor hemlieden commende, ende by hemlieden geordonneert.

5.

Soo wanneer een van dese derthien veltheeren der weirelt overlydt ofte uytte vryhede verhuyst, soo kiesen den voornoomden heere ende veltheeren eenen anderen in syn stede van de amborghers van den selven velde.

---

(1) *Mesus*, misbruik, verzuim. Dit woord wordt in Veurnambachtsche dialekt gewoonlijk gebruikt voor eene onverwis bedrevene fout — onbekende misslag zoo in koopmanschap als in handel. (Woordenverklaringslijst der Jaerboeken van Keurne, Edm. Ronse.)

6.

Is ook te weten dat men van oude tyden geüseert heeft van de voorseyde derthien veltheeren te kiesen de achte wonachtigh synde in de prochie van Oedelem, twee in de prochie van Beernem ende drye in de prochie van Oostcamp, al binnen den selven vryhede.

7.

Voorts soo is men van alle oude tyden gewone te houden ten selven velde eenen wettelicken *schouwdagh*, alle jaere in de maendt van april, ter geliefte van den heere ende der veltheeren, ten welcken eynde men is van te vooren gewone te doen ter prochie kercken van Oedelem, Beernem ende Oostcamp, dry sondaghsche kerckgeboden achtereenvolghende, by welcke kerckgeboden men gebiet van bailliu ende veltheeren weghe eene iegelyck die aen t'velt gelant syn, te vermaecken syn luicken. te hanghen syn eckens, elck voor syn hof drayboomen te houden jeghens het velt, ende de straeten, voetweghen, ende de brugghewegheu die daer van oude tyden geleghen hebben, t'honderhouden ende vermaecken, elck jegens het syne, ende voorts dat elck hem wachte, te misdoene jeghens de cueren ende ordonnantien van den selven velde op de boete daer toe staende.

8.

Ende ten derden kerckgebode soo beteekent men den dagh dat men den schouwddagh houden sal, ten welcken daghe men gebiet elcken amborgher, hem te vynden ende te syne t'synen ecken ofte baillie, omme daer te commen ter waerhede ende besoucke van de ceure van den velde,

elcken op de boete van x s. gr. [1] ende aldaer elck te betaelen syn veltschat t'welcke is elcken amborger *een groote* [2], daer mede men ten schouwdaghe doet eenen solemnelen dienst, over de ziele van Mevrouw van Beveren, die t'selve velt aen de ghemeenten gegeven heeft, ende over alle geloovighe zielen.

9.

Ten voorseyden schouwdaghe, bailliu ende veltheeren voornoomt beschouwen t'geheele velt omme ende besoucken alle gebreken, ende is elcken amborgher gehauden, ende wordt by synen eedt gemaent t'affirmeren ende verclaeren of hem dit kennelyck is t'welcke gedaen soude wesen jeghens de vryhede ende ceuren van den velde, ende van sulcx als ter kennisse gebrocht wort, wort daer af notitie gehouden by den selven greffier.

10.

Naer welck besouck, schauwynghe ende bedrachten, trecken den heere veltheeren naer Oedelem t'al sulcken plaetse als by hem heden daer toe gecozen is, ende gaen aldaer achtereen ende binnen den sonneschyn oversien de bedrachten, dewelcke sy aldaer ende achtereen ende binnen den selven sonneschyn wysen ende uytten, ende condemneren elcken in de boete by hem verbuert, volghende de cueren t'innen in lyfve en goede ende te gaene naer costuyme van oudts geobserveert.

11.

Indien bailliu ende veltheeren uyt de clachten van d'amborghers, ofte oock andersints, by de voorseyde schauwynghe bevynden oirboirlyck te syne eenighe saecken

---

(1) In de statuten van 1567 staat er vijf schellingen grooten.
(2) Drie pond parisis.

t'ordonneren aengaende de ruste ende welvaert van den velde, ende d'amborghers van dien syn gewone t'selve te doen ordonneren, ende publicheren ten selven schauwdaghe, ten eynde dat niemant danof ignorantie en pretendere ende sulcke ordonnantien syn de gemeene amborgers gehouden t'onderhouden, ende obedieren ende worden op hem heden gexecuteert, gelyck alle andere poincten ende artyckelen van de oude cueren.

12.

Ende over midts dat de oude cueren ende rollen van den selven velde daer de lanckheyt des tydts soo verdonckert en versleten geworden syn dat die wel dienden ververst te syne, soo hebben bailliu ende de veltheeren van den voorseyden velde, in desen tyden, by gemeenen accorde ende over een draghynghe, omme de redenen voorschreven, ende oock dat den selven tydt daer inne vele verandert heeft, dese selve cueren gedaen verschryven ende vernieuwen soo hier naer volght.

13.

Alvooren raeckende de planterye van den voornoomden velde, met het gone danof meer is dependerende, sal men hem reguleren alles in conformiteyte van de acte danof gemaekt by den heere en veltheeren, met accord ende toestemmynghe van de generaele amborghers van den selven velde *op den xxiiij*sten *april xvj*c *eenen vyftigh*, by den heere ende veltheeren onderteekent, de welke hier naer volght van worde te worde.

14.

In den eersten sal elcken amborgher ofte proprietaris gelant synde jeghens het voornoomde velt voor syn lant

vermoghen te pooten ([1]) ende planten binnen den velde, de breede van vier roeden van den schotcant van de gracht opperwaerts, alle soorte van opgaende boomen, troncken van elckx d'helft te weten: troncken ende opgaende boomen, sonder voorders; ten waere aen eenige daer de beynaemheyt van de platse voorder consent by den voornoomden heere ende de veltheeren gegeven wierde alles op de boete boven de verbuerte van plantery, in profytte van den velde, tot de somme van dry ponden parasys.

15.

Van welcke planterye den voornoomden amborgher ofte proprietaris, ofte andere daer toe recht hebbende sullen hebben ende proffytteren d'helft van t'verkoopen van thair ofte verwasch op de troncken staende, t'welcke gheschieden sal ten ordinairen schauwdaghe, als het den heere ende veltheeren goetduncken ende beliefven sal de vercoopynge te doene.

16.

Soo sy oock van gelycken sullen profytteren d'helft van de vercoopyng van de bullen van de voornoomde troncken, midtsgaders van opgaende boomen, t'elcken als die op d'ordinaire schauwddaghen soo voorseyt is, sullen vercocht worden, t'welcke gheschieden sal naer geliefte van den voornoomden heere ende veltheeren, sonder dat iemant sal geoirloft wesen op wat pretext het sy, aen deselve planterye te cappen, sal men weeren op de boete van dry

---

(1) Potstaeken. Geknotte pertse of tak die men groen in den grond poot of plant opdat zij wortel zou schieten en een boom bedijgen; anders ook plantstaak geheeten. Potstakken zetten langs eenen gracht. (De Bo, *Westvl. Idioticon*).

ponden parasys boven alle costen, schaeden ende intresten, in profytte van velde te betaelen.

17.

De voornoomde amborgers ofte proprietarissen en sullen aen de voorseyde planterye niet vermoghen te snoyen ofte cappen dan binnen behoorelycken tyde ende oock met wete van den voornoomde heere ende veltheeren die daer van sullen gevracht worden, ten ordinairen schauwdaghe, by malcanderen ter plaetse wesende, op de boete als vooren, boven de schaeden en intresten.

18.

Soo verre eenighe amborghers ofte propritarissen gelant als vooren, niet en verstonden te planten of sulcx by hemlieden niet ghedaen en waere onthier ende de ordinaire schouwynghe die geschieden sal in de maend van april sal t'selve moghen door eenige andere amborghers ghedaen worden, alwaert oock soodat sy aen t'voornoomde velt niet en waeren gelant ende dat ter sulcker plaetsen als sy sullen connen vercryghen van den heere ende veltheeren daer van hemlieden respectivelyck pertinente acte sal verleent worden t'hunnen coste, by den greffier van den velde nevens eenighe veltheeren onderteekent omme daer van te proffyteren soo voorseyt is.

19.

Wat aengaet de planterye nu ter tydt op het voornaemde velt staende, daer in sal achtervolght worden de voorschreven ordonnantien, dien volghende sal elcken amborgher ofte propritaris proffyteren, d'een, ende het velt d'ander helft, op de boete ende peyne alsvooren, boven de schaeden ende de intresten.

20.

Soo wie het voornoomde velt vernauwt by gedelve ofte andersints, dien sal verbueren voor boete tot ses ponden parasys in profytte van den heere ende gelycke ses ponden parasys voor den intrest van den velde, ende t'selve verobligeert t'synen coste te stellen in voorgaenden staet.

21.

Peirden, coyen, renders ende alle andere beesten commende ten velde toebehoorende aen persoonen daer inne niet vry synde, die sal men moghen schutten (1) ende doen betaelen voor boete twyntigh schellingen parasys, ende gelycke xx ponden parasys in proffytte van velde voor de schade.

22.

Soo wie leem van velde voert, sonder consent van den pachter van de leem spade, sal betaelen boven de twee groote van elcken voere, t'welcke syn recht is, ten proffytte van selven pachtere xx ponden parasys van ideren voere.

23.

Item soo wie ruwe fleresynsche quade snotte (2) peirden

(1) Schuttende beesten, in 't schut of 't schot doen. Secus subsistere, sistere, in septum agere, includere et pignoris loco retinere: capere et detinere pecus alienum. Kiliaen.

Het vee aanhouden; opsluiten en als pand houden; aanslaan en iemand anders vee achterhouden. — Arrêter. Enfermer jusqu'à ce que l'amende soit payée.

(2) *Snot*, *snotziekte*, *peerdenziekte* (Braband) Alg. Idioticon. — In West-Vlaander zegt men *Strangeljoen* (*Westv. Idioticon*) Eene peerden-

ofte andere geinfecteerde beesten liete gaen op het voornoomde velt, die soude verbueren ses ponden parasys van ider beeste, boven de schaden ende intresten die d'amborghers daer duere souden commen te lyden.

24.

Item soo wie schaepen laet gaen op het voornoomde velt in den wynter ofte in den somer, dat waere op de boete van vyf schellyngen parasys van elcken schaepe.

25.

Item wordt verboden op t'selve velt te laten gaen, ossen, boven d'oude van twee jaeren, midtsgaders stieren ofte hincxste volens, die ouder syn dan een jaer, dat waere op de boete van dry ponden parasys, voor elcke beeste.

26.

Item soo wie bevonden wordt jegens het voornoomde velt, qualick vermaeckt t'hebben, die sal telcker reyse verbueren de boete van thien schellyngen parasys, ende daer en boven blyfven verobligiert, te betaelen alle de schaeden, intresten, die de beesten sullen doen, duer syn vermaek commende te breken, t'welcke insgelycx plaetse grypen sal, in t'regard van alle andere, duer wiens onbehoorelyck vermaecksel de beesten van den velde commen uyt te breken.

---

kwaal bestaande in eene geweldige keelontsteking die belet van te zwelgen en te ademen; in de Wdb. *Halstreng* en in fr. *étranguillon*.

Snotziekte, Snot (Kramers Wdb.) *Morve*, maladie contagieuse des chevaux.

27.

Ten anderen soo t'selve velt grootelickx wort belast door diversche amborghers met peirden, coyen, cachtels, renders, ossen ende andere beesten die sy lieden coopen ende daer naer wederomme vercoopen, doende daer mede publycque coopmanschap sonder nochtans deselve beesten naer date van den selven coop den gheheelen wynter t'onderhouden, sullen verbueren de boete van ses ponden parasys, boven nogh ghelycke ses ponden parasys voor de garshuere.

28.

Item soo wie hem vervoorderen sal, te nemen eenighe beesten te garssen op het voornoomde velt, van persoonen op ofte in 't velt niet vry synde die sal verbueren, soo dickmaels als men t'selve bevynden sal, van ofte voor elcke beeste tot twaelf ponden parasys, boven gelycke twaelf ponden parasys voor de garshuere als vooren.

29.

Item dat elck syne lucken sal houden gesloten tot alf october naer d'ordinaire schouwynghe binnen den selven jaere, op de boete van twyntigh schellyngen parasys, ende int regard van de gone die an 't velt sal eenighe baillien open laeten voor t'expireren van den voorseyden tydt die sal verbueren tot dry ponden parasys soo dickmaels als t'selve can bevonden worden, boven noch arbitraire correctie.

30.

Item dat niemant en sy geoirloft in eenighe waterynghen

ofte grachten van den velde te rooten (1), op de boete van ses ponden parasys.

31.

Item dat niemant geen rootpitten (2) vry hauden en sal, dan de gonne die hy, noot synde, gedolfven heeft, ende dat voor dat jaer alleene, verbiedende daer inne andere persoonen te rooten, ten waere den selven alle syn vlasch geroot hadde, op peyne van dertigh schellyngen parasys, boven den intrest van partye (3).

32.

Item dat de twee naerste gelande verobligeert syn de baillien, die aen t'veld behooren gemaeckt te syne, te hanghen ende drooghe houden, soo dat men die drooghe sluyten ende ontsluyten magh, alles op de boete van dry ponden parasys.

33.

Item als de baillien van den velde niet bequamelyk en connen ghebruyckt worden, soo syn d'amborghers aldaer ter baillie commende oock verobligeert de selve nieuwe te maecken, ofte doen maecken, t'haerlieder coste, ende wat annegaet de gonne daer men geenen veltschat en betaelt die sullen gemaeckt worden ten coste van den gonen die in possessie syn deselve te maecken, al ter taxatie van den heer ende veltheeren.

---

(1) Rooten, rootte, geroot vlas in 't water gedompeld houden gedurende eenige dagen opdat de bast te gemakkelijker afscheide van den stengel, fr. rouir, in de Woordenb. rotten en roten. (*Westvl. Idioticon.*)

(2) Waterput waar men vlas in root.

(3) Art. 30 en 31 staan in de oude keuren niet.

34.

Item soo wie ongeryngelde swynen ofte sonder schylie (1) laet gaen op 't voorseyde velt, dat waere op de boete van twyntigh schellyngen parasys van elcken swyne.

35.

Item dat niemant gheen beeren (2) en laet gaen op t'voorseyde velt, jonghe, noch oude, op de boete van twyntigh schellyngen parasys van elcke reyse, van soo dickmaels als 't ghebeurt.

36.

Item dat niemant en is geoirloft eenighe ganssen, jonck noch oudt te laeten pastureren op 't selve velt des s'wynters noch somers, op de boete van vyf schellingen parasis van elcken ganse, ende datte volghende d'ordonnantie gemackt in 't jaer *een duysent vyf hondert* ende *twee en t'sestigh* op den *dertiensten dagh van april.*

37.

Item dat niemant hem en vervoordere turfven ofte vodden te slaene ofte steken op het voorseyde velt, sonder absoluyt

---

(1) *Schiedel, schietel, schijtel* (Wvl. *schitel*) m., elders *schielde, schieldje* of *schieltje* v., elders *schilde, schildje* of *schilje*, bij Kil. *schilghe*, v.; elders nog *scheel* o. Een houten ring, een getuig uit drie stokken aaneen verbonden, dat men om den hals van zwijnen en hoenders zet, om ze te beletten door de hagen te kruipen, fr. *tribart*, eng. (lancashire) *schilder*. De schiedel wordt ook nog greel of goreel en scheinze genoemd in 't zuiden, begel en beugel in 't noorden, kenneve in 't oosten en knevel bij Kramers.,

(2) Mâle du porc.

consent van den heere en veltheeren, op de boete van dry ponden parasys van elck voer, boven den intrest van den velde.

38.

Item dat elck die 't gordonneert sal worden van den heere en veltheeren, sal maecken de voetweghen ende de waeghe weghen, over 't velt ligghende, sal 't selve volcommen, op de boete van drie ponden parasys.

39.

Item de gonne die leem ghedolfven hebbende op 't selve velt, die sal verobligeert syn den pit by hem ten dien fyne gemaeckt, ofte eenen anderen in platse van dien te vollen, alles op de boete van twyntigh schellyngen parasys.

40.

Item daer wordt verboden het rapen van de vette op 't voornoomde velt, in 't regard van de gone gheen pacht hebbende, op boete van dry ponden parasys, t'elcker reyse te verbueren by den gonnen hier jeghens contrarie doende.

41.

Voorts angaende den gonen deselve vette ofte 't rapen van dien in pachte hebbende, die en sullen niet voordere vermoghen te rapen dan voor soo verre iders district bestreckende besprocken int verpachten ten ordinaire schauwdaghe dat op de boete van gelycke dry ponden parasys telcker warf te verbueren by den gonnen daer an contraryerende.

42.

Item men bevynt dat het velt vercort wort by fautte datter eenighe daer inne niet vry synde hunne cachtels op 't selve velt brynghen te pastureren soo wordt geordonneert dat niemant voor t'aen vry synde in den voornomden velde, syne cachtels en sal laeten commen ter pasturaigie, ten sy deselve alvooren sullen geteekent worden, met het teecken dat daer toe op ider prochie sal verleent worden, ende dat an de persoonen by den heere ende veltheeren te stellen tot teeckenen van de voornoomde cachtels, alles op de boete van twee ponden parasys te verbueren by den gonen contrarie hier jeghens doende.

43.

Den heere ende veltheeren sullen vermoghen te doene op het versouck van claghende partye of wel als sy het selve geraetsaem sullen vynden, eene tweede schauwing ende alsdan ordonneren de reparatien van straten, weghen ende andersints te doene, die men sal bevynden ongedaen ofte wel niet behoorelyck gedaen te wesen, ende dat op een dobbel boete, daer inne alsdan de deffailanten sullen ghecodempneert worden, ende ter derder visitatie sullen de reparatien besteet worden thunnen dobbelen coste.

44.

Deze cuere is aldus geschreven, vernieuwt ende ververst uyt de oude rollen, van de voorghaende cueren, by ghemeenen accorde ende over een draghynghe van bailliu ende veltheeren van den voorseyden velde, ende openbaerlyck gelesen ende gepublicheert, ten anhooren, van elcken die het beliefde binnen der prochie van Oedelem, op de platse op den *vier en twintighsten dagh van april*

ten *jaere als men schreef, een duyst ses hondert dry en t'sestigh naer Pacsschen,* in kennisse der waerheyt soo hebben wy dese selve cuere gedaen teekenen by Jan Wauters, onsen Greffier ende ghedaen segelen by dheer Adriaen Beghyn, bailliu van der heerelyckhede van Praet, voorts Lieven Stevens, p^r Geirnaert, Joos Bosschaert, Pieter Callant, Jan De Vlieghere, Jan De Smet, Jan Matthys ende Jacques Ramon, veltheeren in Oedelem, voorts Jacques Verdoenck, Jan De Langhe, veltheeren in Beirnem, voorts Passchier Vandenbussche, Guillaume Van Renterghem ende Pieter Verhelle, veltheeren in Oostcamp, ende voor alle gheswor̃ene van den velde, ende by hun allen respectivelyck onderteeckent my toirconde, als greffier, ende was onderteekent Jan Wauters.

Accorde met de cuere ofte vryhede van den beverhoutschen velde, geschreven op perckemyne, tmyneu comptoire berustende toircon. als Greffier.

(Geteekent:) L. Govaert.

III.

Janvier 1659. — *Copie authentique des lettres du bail emphytéotique de la partie de terre sur laquelle est situé le moulin.*

Wy exhiberen alhier sub n° 3 copie authentique van den origineelen cheynsbrief insgelycx in onze archiven berustende waar by bewezen wordt dat onse voorsaeten ter date van den 16 january 1659 verpacht hebben aen dheer Joos Beghyn, een deel van het geseyde beverhoutsveldt in proffytte van synen Excellentie den Rhyns graeve alsdan heere van Oedelem.

Waar uyt gesien wordt dat onse voorsaeten niet alleene hunne incontestabel gerechtigheydt in het gemelde veld door eygen bedryf geexerceert hebben, nemaer dat sy danof insgelijckx employ hebben gemaekt by middel van daer uit verpachtingen te doen, waer in zy tot den dagh van hedent continueeren.

Wij onderschreven veltheeren van 't Beverhoutschenvelde, ligghende binnen de prochie van Oedelem en heerelykhede van Praet, kennen verpacht t' hebben aen d'heer Joos Beghyn als hoochballiu en sur intendent van de affairens van Syne Excellencie den Rhyngraef die insgelycx jegens de voornaemde veltheeren in syne voorschreven qualiteyt kent ghepacht t'hebben den nomber van vier lijnen ofte daer onttrent lants de juste maete onbegrepen liggende binnen de voornaemde prochie en heerelijckhede in 't midden van den selven velde wesende de partye *die de Meulen en huysinge syner voornoemde Excellencie competeerende*, jeghenwoordig op syns staande in pachte gebruykt bij Pieter De Smedt, en daer te vooren by Jan de Meyere, eenen termyn van ses jaeren dannof het eerste gevallen is den eersten January XVI[c] negen en vijftig, en alzoo voorts van jaere te jaere tot t' expireren van den voornaemden termyn van ses jaeren voor de somme van dertigh schellyngen grooten 's jaers, alle jaere te betalen telcken precijsen valdaeghe.

Dies is ondersprooken dat de pachter van selve Meulen gehouden wordt sorge te dragen datter gheen schaede en gheschiede deur de Meulen aen de beesten comende ter pasteuraigie op 't voornaemde velt; en indien sulckx geschiede, sal verobligeert syn de selve te betalen.

Belovende de voornoomde contractanten 't gonne voorschreven respectivelijck te volcomen op sulck verbant als naer rechte.

In kennisse der waarheyt soo syn hier van ghemaakt twee diveersche pacht brieven by hem lieden onderteeckent. Toirconden, desen XV[en] January XVI[c] negen en vyftigh.

Ende was onderteeckent by my Lieven Stevins, by my Jaques Verdonck, Jan de Vlieghere ende met het marcq van Guilliame Van Renterghem.

Accòrdeert met syn origineel, onbekleedt van segel naer collatie daer jegens gedaen by den onderschreven notaris publicq, binnen Brugge residerende, desen twee en twintigsten maerte XVIJ^c^ acht en tachentigh, quod attestor.

(Geteekent) Bern : Vander hofstadt, not. pub.

IV.

11 Septembre 1694. — *Acte du conseil de Flandre donné en faveur des* veldheeren.

Voegende alhier ten voorderen sub n° 4 authentique van naerder acte provisie van recredentie ten faveure van onse voorsaeten, in den raede van Vlaenderen verleent den elfsten September sesthien hondert vier en tnegentigh nopende de schauwingen van den nogh geseyden velde.

Ghesien t'debat gehauden in t'advys van commissarissen gepresideert hebbende ter contunatie van de Rolle in de maendt van July lestleden ten hove gherapporteert tusschen Burghmeester, veltheeren ende bevelhebbers mitsgaders amborgers van Beverhoutschen velde, *heesschers* by commissie van complainte, trouble de faict, ter eender zyde.

Ende Charles de Jans, Bailliu van Oedelem met Praet, ende van het voormelde Beverhoutveld etc. perturbateur, ter andere.

Thof uyttende zyn advies wyst d'*heesschers* by provisie aen de recredentie beneffens dannof met hunnen greffier *in corpore* te doen de ordinaire schauwingen van den voornoomde velde, mitsgaders van te stellen eenen gesubstitueerden tot den ontfanck van den veltschat van de generaliteyt van d'amborgers, breeder by commissie vermelt, ende

condemneert den *verweerdere* in de costen van den debatte ter tauxatie, sonder prejuditie van de zaeke principaele daer in partyen sullen voorts procederen naer de Retroacte.

Gedaen in caemer van den Raede in Vlaenderen tot Gent den xi[en] September xvi[c] vier en t'negentigh. (Ende was onderteekent) B. Van Overwael, met paraphe weynig leeger, ond[t] Fredrycq Deros.

Accordeert met zyn originael geschreven op zegel van vier stuyvers naer collatie daer jegens gedaen by den onderschreven notaris publicq in Brugghe residerende desen twee en twyntighsten maerte xvij[c] acht en tachentigh. Quod attestor.

(Geteekend) Bern. Vanderhofstadt, not. pub.

V.

1704. — *Preuve de propriété du* Beverhoutsveld.

Voorts de copie authentique van de *Rescriptie* by onse voorsaeten aen de majesteijt ghedan ten subjecte eender placcaet ofte decreet van den 6 juny 1704, alhier annexe sub N° V, bewyst dat wy aen de majesteyt hebben vorengesteldt dat den selven beverhoutschen velde met zynne vryeheden daer aen synde aen ons gegeven ende gejont is geworden door mevrouw van Beveren, met last van s' jaarljks teener sekeren daege binnen de prochie kercke Oedelem te doen celebreren eenen solemnelen dienst ter lavenisse van de siele der donatrice.

By deselve *rescriptie* is opgehaelt hoe dat onze voorsaeten van alsdan meer als dry honderd jaeren in de paisibel possessie waeren van het selve veld voor hunne proprieteit te besitten, en waer in de majesteyt haer appaisement heeft gehad.

Wy veltheeren van den Beverhoutschen velde liggende

ter heerelychede van 't oude Praetsche, binnen de prochie streckende met de suydt westse aen de prochie van Bernhem heerelychede van Oostcamp, ende met den noordt oost-hende aen de prochie van Assebrouck, in voldoeninge van syne majesteyt placaet van den 6en juny lestleden, seggen dat hun den selven velde, met de vrijheden daer aen synde, is gegeven ende ghejond door mevrouw van Beveren.

Tot erkentenisse van welcke de veltheeren ende amborgers, ten sekeren daege van oudts daer toe ghesteld, binnen de prochie kercke van Oedelem, jaerlyckx doen celebreren een solemnelen dienst.

Synde de voornaemde veltheeren ende amborgers in den selven velde vry, soo verre als het van oudts by lemiet-scheydingen afgeteeckent staet, van over de drye honderd ende meer jaeren in paisible posessie, van den gemelden velde met hunne peirden, coien, renders ende andersints te bejaegen.

Ten effecte van welcken, ende tot goede directie van den selven velde van oudts door Karel van Praet wordt gestelt eenen bailliu, ende by d'amborgers derthien persoonen, ghenaemt *veltheeren* de welcke ook in possessie syn van soodaenige ordonnantien ende statuten uyt te geven, als sy tot meeste proffyt van de proprietarissen, ende aenborgers, in den selven velde vry synde, dienstig oordeelen.

1.

Soo ende gelijk sy uyt crachte van dien, ten jaere 1567 uyt oude ordonnantien ende costuymen (: die door ouderdom begosten onleesbaer te syn :) hebben deselve ernieuwt, ende behoorelyk erpubliceert ten aenhooren van een jder, ende daer by articulo 8 gheregistreert, dat hun denselven velde toequaem by gifte van de voornoemde Mevrauw van Bevere, in conformiteyte van eene

copie authentique van deselve ordonnantie alhier sub lettere A. Welcke statutten, ordonnancien ende vrydommen den voorseyden tydt van drye hondert en meer jaeren soo loffelyk zyn onderhouden, ende met d'immemoriaele possessie soo becragtigt gheweest, dat niemant materie en heeft gevonden, van hem dieshalvens te beclaegen, ook niet jeghenstaende dat Jooris Reincourt ende Frans Haesdonck, hun ten jaere 1564 by *complainte* van de voornaemde veldtheeren in syne majesteyts provinciaelen raede van Vlaanderen hadden geopposeert, is by sententie van den 13 9bre 1564 verclaert, d'heerschers als complaignanten niet te syn ontfangelijk, ende hun *veltheeren* costeloos ende schaedeloos aenghewesen, d'acte van retablissemente, uyt wysende de copie autentique van deselve cotte B.

2.

Ghelyck ook de meergenoemde veltheeren in den vrydom van denselven velde by sententie gewesen in den voornaemden Raede, den 22 february 1695, syn gemaintineert geworden, ook niet jegenstaende d'oppositie van den heer Ryngraevs als heere van Praetsche in de voornaemde prochie van Oedelem.

3.

Voeght daer by dat aen de proprietarissen van de hofsteden ende landen in het vrydom van den voornaemden velde gelegen, alsoo successivelyk met het selve vrydom is gecoght, ende ook in paisible possessie syn van het selve te genieten.

4.

Consequentelyk moeten de voorseyde geëxhibeerde bescheeden ende namentlyk de gemelde oude ende imme-

moriaele possessie met de voorschreven ghevoeghden geconfirmeert, naer rechte, hun dienen voor eenen justen ende onroerlyken tytel.

5.

Dies te meer, dat het voornaemde velt bethoont wordt ghecommen te zijn van de voornoemde vrouw van Beveren, *independentelyk van syne majesteit Domynen*, ende vervolgens voor deselve niet aengenoemen te connen worden, veel min daervan verduystert te zyn.

6.

Betrauwende over sulcke de voornaemde veltheeren dat de Majesteyt met de *voor-deductie* ende geëxhibeerde bescheeden, sal verclaeren t'hebben syn appaisement, ende hiermede voldaen t'hebben aen syne Majesteyt intentie, opgestelt by placaet van den 6 juny voornompt, mits door den laps van soo veele honderde jaeren, de voordere orrigineele bescheeden door trouble, ende andersints syn gedemanueert, emmers voor als nog ter kennesse van de overgevers niet gecommen daer toe. Sy protesteeren voor sooveele het noode moghte syn, nog naeder ondersoek te doen; in kennesse der waerheyd hebben sy dese hunne *deductie* doen onderteekenen by hunnen jegenwoordigen greffier van denselven velde, dus toorconden, den xiij 7bre 1704. Ende was onderteekent Guilliaeme de Ryckere.

Accordeert met syn orrigineel, geschreven op zegel van vier stuyvers, naer collatie daar jegens gedaen by den onderschreven notaris publicq in Brugge residerende, den twee en twintigsten Maerte xvij^c acht en tachentigh, quod attestor.

(Geteekent) Bern. Vanderhofstadt, not. pub.

VI.

Autre extrait prouvant la propriété du Beverhoutsveld.

Het blyckt van gelycken uut de copie authentique der keuren, ordonnantien, usantien ende vryheden van het selve veldt ten desen sub N° 2, dat het selve van over eeuwen ende eeuwen aen de aenborgers in eygendom heeft gecompeteerd, naedemael dat de gevoeghde keuren uyt oude voorgaende immemoriaele keuren ende statuten ten jaere 1567 vernieuwt ende gepubliceert zyn geworden binnen de prochie van Oedelem, welkers authenticiteyt, om den overgrooten laps van tyde, niet can betwist worden.

Daer dient in bemerkinge gesteld te worden dat het meer gemelde veld consisteerd in het 94ste leen van den heerelycken leenhove van Praet in de prochie van Oedelem, uyt wysens het extract uit de leste letteren van recepisse van den zelven leene, alhier per copie authentique sub N° 6.

Extrait uyt sekeren letteren van recepisse ten beginne van welcken staet soo volgt:

Ick Pieter Claeijs als baillin van den ambaghte ende Baronnie van Praet met de prochie van Oedelem, ende in die qualiteyt wettelycken maender van de mannen van Leene van haere excellentie Sabine-Marie-Joseph gheboorne princesse van Rubempré ende van Everbergh etc. etc. Comtesse van Lannoy, gravinne van Vertain, Vertigneul, Aubequy, Auttreppel, Maltrayant etc. etc. Marck gravinne, van het heijligh Roomsch ryck, ende van Trelon etc. etc. vrouwe van Aeltre, Knesselaere, Lande van de Woestyne, Wouste, ende Weybrouck, Baronnesse van den ambaghte en baronnie van Praet uut de prochie van Oedelem, als van haren heerelycken Leenhove, van den ambaghte ende Baronnie van Praet, in de prochie van Oedelem

voornoemt, t' gonne de ghemelde haere excellentie, de vrouw princesse van Rubempré voorders is houdende ten leene, ende in manschepe van syne keyserlyke, coninghlyke ende apostolique majesteyt Josephus, door de gratie Godts Roomsch Keyser, altydt vermeedering des ryckx, Coningh van Duytslant, Jerusalem, Hongarien, Bohémen, Dalmatien, Croatien, Esclavonien.

Als van syne Keyserlyke, coninghlycke ende apostolique majesteyts. princelyken leenhove den Burg van Brugghe, doen te weten dat ik ontfanghen hebbe in myne voorschreven qualiteyt van bailliu ende wettelyken maender van de mannen van leene van den meerghenoemden heerelycken leenhove, van den ambaghte ende baronnie van Praet in de prochie van Oedelem voorseyt, soo ick bekenne ende lyde mits desen uythanden van sieur Laureyns Govaert modernen greffier van den naerschreven Leengoede den Beverhoutschen velde, ghelegen binnen de prochie van Oedelem soo als hier naer sal worden gheseyt, mitsgaeders uyt dien hoofde, maghtigh ende geautoriseert by Burghmeesters ende veltheeren van den voornoemden Beverhoutschen velde, de letteren van rapporten, adveu ende denombremente, geschreven op zeghel pampier van vier stuyvers, van daten negenentwintigsten September, seventhien honderd eenen tachtigh, ende dat van al sulcken Leene, als dat den voornoemden sieur Laureyns Ghovaert in syne voornoemde qualiteyt over de meerghemelde Burghmeester ende veltheeren, houdende is ten leene, ende in manschepe van den voormelden heerelycken leenhove van Praet in de prochie van Oedelem, breeder ende in conformiteyte van de *lettren van Raporte, adveu ende denombremente* ende wanof den inhouden van diere hier naer van woorde tot woorde is volghende ende staet gheinserreert:

Wij Burghmeester ende veltheeren maekende het *corpus* van den Beverhoutschen velde, gheleghen binnen den ambaghte ende baronnie van Praet, in de prochie van Oedelem, kennen ende lyden soo wy doen by desen, dat

wy houdende syn in onse voornoemde qualiteyt ten leene ende in manschepe van haere Excellencie Sabine, Marie, Joseph, gheboorne princesse van Rubempré etc. etc. Baronnesse van den ambaghte ende baronnie van Praat met de prochie van Oedelem, als van haeren heerelijcken leenhove van Praet in de prochie van Oedelem voornoemt, 't gonne de ghemelde haere excellentie voorders is houdende ten leene, ende in manschepe van syne Keyserlyke coninglyke ende apostolike Majesteit Josephus den tweeden, by der gratie Godts roomsch keyser altydt vermeerderinghe des ryckx coningh van Duytslandt, van Hongarien ende Bohemen, etc. etc. etc. als graeve van Vlaenderen, ende van synen *Princelycken leenhove den Burgh van Brugghe*, een leengoet wesende het vierentneghentigste van den voornoemden leenhove van Praet in de prochie van Oedelem, ligghende 't eenen blockke, ter reserve nochtans dat uyt desen Leene ghenaemt den Beverhoutschen velde verscheynst is in vorighe tyden voor sekeren termyn van jaeren door de veltheeren, onse voorsaeten met gemeen verdragh, aen de predecesseurs van hare excellentie de actuelle vrouw princesse van Rubempré, eenen nomber van salvo justo twee à dry hondert roeden landts op welcken vercheynsden grondt, eenen cooren windt molen met de noodige huysinghen ende voordere edificien gheconstrueert is, den gonnen daer op nog actueel is, staende ende ghenaemt den *oragnie molen* actúeelyck competerende ten tytele van coope aen weduwe de Badts, gedaen jegens haere voormelde excellentie, ende over welckers cheyns prestatie, jaerlyckx, in proffytte van desen Leene, moet betaeldt worden tot de somme van een pondt thien schellingen grooten s'jaars, als mede van eenighe partyen van Lande ende Meirsch de ghonne daer in besloten syn.

Op het einde staet noch soo volgt:

In teeken der waerheyt dat alle het gonne voorschreven alsoo al wel ende wettelyk is volbraght, ende te wette

volcommen, met alle de kennissen ende manynghen in sulcke saken, gheplogen ende onderhouden, ende niet min naer costume ende usantien, mitsgaeders dat de voorschreven letteren van rapporte advéu ende denombremente syn volbraght in conformiteyte van den inhouden hier vooren vermeldt ende gheinserreert soo hebbe ick Pieter Claeys in myne voorschreven qualiteit van Bailliu van den ambaghte ende Baronnie van Praet met de prochie van Oedelem ende wettelycken maender van de mannen van leene, van den voornoemden Leenhove van Praet hier op doen depecheren, dese jeghenwoordighe opene letteren van recepisse onder mijn ghewoonelyck handteeken, ende den zeghel van den meerghemelden Leenhove hier opgedrukt aldus gedaen in den jaere ons heeren als men schreef een duijsent seven hondert eenen tachentigh op den vyfden dagh van de maend October van den selven jaere, my toorconden, ondt. P. Claeys.

Accordeert met syn origineel geschreven op zeghel van vier stuyvers, ende is dit extrait voor soo veele daer uytgetrocken is bevonden te accorderen naer collatie, daer jegens gedaen, by den onderschreven notaris publicq in Brugge residerende, desen twee en twintigsten maerte xvij^{c} acht en tachentig toorconde.

(Geteekend) Jan Vanderhofstadt, not. pub.

Met alle welke stuks ende bewyzen irrepragabelyk vastgesteld zyn zoowel de proprieteyt van denzelven beverhoutschen velde als de possessie ende bezit van diere, zoo dat onze auteurs ende voorsaeten eeuwen en eeuwen daer in zyn voorzien geweest, ende t' allen tyde in justicie en *judicio contradictorio* gemainteneerd.

Omme alle welke redenen de opposanten gerustelyk ende met volle betrouwen zyn in ulieden justitie, ende zelve durven imploreren ten fijne dat gylieden gediend zoude zyn de geproponeerde verkoopinge negativelyk te

rescriberen, sonderlinge omdat de proprieteyt van een iegelyk moet gerespecteerd zyn, en geconserveerd blyven als eene geconsacreerde zaeke.

Implorerende op alles. etc.

Uyt craghte van speciale procuratien, door ons by copie autentique ten dage van de generale convocatie (23 januari 1788) overgeleverd.

(Geteekent) Frans Beyts. L. Govaert.

Accordeert met syn origineel naer collatie daer jeghens ghedaen door den onderschreven greffier van den voornoomden velde, onder wien het selve is berustende, dus Toorconden, onderteekent Guilliame de Rycker.

Accordeert met syn orrigineel geschreven op zegel papier van vier stuyvers, naer collatie daer jegens gedaen by den onderschreven notaris public in Brugge residerende den vyf en twintigsten Maerte xvij° acht en tachentigh. quod attestor.

(Geteekent) Bern. Vanderhofstadt, not. pub.

13 Avril 1768. — *L'avocat-fiscal de Flandre demande au collège du Franc, si le* Beverhoutsveld *ne rapporterait pas beaucoup plus, étant converti en terre arable. Il y joint quelques autres demandes de moindre importance.*

Mijnheeren,

Geinformeert synde dat binnen den lande van den vryen sigh bevindt eene remarcable partye heyde ofte ongecultiveerde landen genaemt het *Beverhout velt* sig extenderende binnen de prochie van Oedelem waer op de bestialen van de voorseide ende omliggende prochien pastureeren, sonder dat ter causen van diere omgesteld worden eenige

pointingen tot het betaelen haere Majeteyts subsidien ende andere publike lasten, gelyk nochtans volgens de fondamentele wetten ende constitutien van dese provincie soude moeten gebeuren; boven dat men ons heeft versekert, dat de gonne, wiens bestialen, als voorseyt, op de gemelde heije pastureren, betaelen eene jaerlycksche erkentenisse ende ander lasten, die regierders ende administrateurs goetvinden t'arbitreren, sonder tot dies te weten behoorelyk gequalificeert ende gehabiliteert ingevolge de placcaerten ende edicten op die materie geëmaneert, ter groote over lastinge van het publiek, ende in misachting van de publike wetten; dan, omme aennopende het gonne voorschreven met sekerheyd onderricht te syn, mitsgaeders volgens d'omstandigheden van saeken te konnen stellen de noodighe remedien, versoeken ende niet min belasten ulieden, van hare Majeteyts wege, van ons, soohaest doendelyk t'informeren ende adviseren op de naerschreven pointen.

1° De groote ende gelegentheyd van het voorseyde *Beverhout velt* met syne kanten ende abouten, doende dan of par experten landmeter formeren eene caerte figurative.

2° Waer mede het geseyde veld actuelyk bestaen is ende of, geconsidereert den nature van den grond, het het selve met geene meerder vrucht ende utiliteyd voor het publik en soude konnen gebracht worden tot culture.

3° Aen wie de proprieteyt is competerende ende uyt krachte van wat titel?

4° Uit wat hoofde d'opsetenen van Oedelem, Beernem ende van Oostcamp maintineren exclusivelyk gerecht te syn van aldaer hunne bestiaelen te laten pastureren.

5° Of, wat ende aen wie sy ter causen voorschreven jaerlycksche ofte andere erkentenisse betaelen.

6° Of, aen wie ende ten wat anderen effecte, de voorseyde opsetenen ter causen van de voorgeroerde pasturage, eenige lasten betaelen, mitsgaders door wie die worden geimposeert, uytgesonden ende geint?

7° In cas ulieden bevint dat' er erkentenisse ende lasten by de twee voorgaende artikelen gementionneert betaelt worden, sult ons dan of oversenden eene gecauseerde lyste, mede ook copie van de laeste rekeninge die dan of is overgegeven ende gesloeten.

8° Of het gemelde velt by transport is gequotiseert, in cas van neen: om wat redenen ende ter wat causen gelieden meynt dat het selve soude gelaeten syn buyten den transport.

9° Dan in cas het selve originairelyk in den transport ende smaldeelingen van een der voornoemde dry prochien *proparte* respectivelyk is begrepen geweest, waer om ende t'sedert wanneer men naerlaet het gemelde velt te pointen in den uytsend van boven ende andere publike lasten.

10° Door wie ende uyt crachte van wat titel den Bailliu, greffier ende wethouderen genaemt veltheeren aldaer worden aengestelt, wie in die actuële bedieninge syn ende t'sedert wanneer?

11° Wat jurisdictie sy aldaer exerceren? of deselve hebben directie van de publike penningen mitsgaders onder wie die officieren ten opsichte van het een ende het ander point resorteren.

Eyndelinge versoeken van ons ten voorderen t'informeren van alle het gonne daer by rapport tot de voorhandige saeke, is van uwe kennisse ende dies halvens op de materie te verleenen uw advies. Blyven

Mynheeren,

Uwen Dienstwilligen, den Raed, ende ende advocaet Fiscael van haere Majeteyts Raede in Vlaederen, *(geteekend)* JOANNES-FR. DIERICX.

Ghent, den 13 April 1768.

M. Burgmeester ende Schepenen s'lands van den vryen.

17 Avril 1768. — *Réponse du bailli, bourgmestre et* veldheeren *au collège du Franc de Bruges, à l'occasion des demandes de l'avocat fiscal.*

Actum ter prochie van Oedelem, den 17 April 1768 in de vergaederinghe van Bailliu, Burghemeester ende Veltheeren van het velt genaemt *Bevershoutvelt*, present d'heeren Schepenen, de Vooght ende D'hayeskercke van wegen den collegie s'Lants van den vryen, ten effecte naerschreven speciaelyck gedeputeert.

Eodem, aen Bailliu, Burgemeester ende Veltheeren voornoemt voorgehauden zynde verscheyde pointen ende vraegen vervat in den Brief van wegen den Edelen heere raedt Fiscael van hare Majesteyts raede in Vlaenderen op den 13 deser geschreven aen het Collegie s'Lants van vryen, ende hun van haere Majesteyts wege geordonneert op den inhoüden van alle deselve pointen en vraegen te geven pertinente antwoorde, hebben sy daer op geprocedeert in der manieren soo volght.

Art. 1.	Art. 1.
1°. Onder welcke prochien ofte heerelyckheden het *Bevershout veldt* is ressorterende.	1°. *Bevershout* velt is Leen releverende van den Leenhove van Oedelem, alleenelyk gelegen onder den ambachte van de Baronnie van Praet met de prochie van Oedelem.
2°. De groote van het selve velt ende in hoe vele gemeten het is bestaende?	2°. In salvo justo de 1400 gemeten, twee lynen ende... roeden.

3°. Des selfs kanten en aboutten.

3°. Aboutteert van noorden de meersschen van S. E. den heer Prince van Salm, noordt west Hassebrouck, west de prochie van Oostcamp, zuyt de gonne van Beernem, ende oost die prochie van Oedelem.

4°. Of de veltheeren syn voorsien van eene particuliere carte figurative van het gemelde velt.

4°. Seggen van geene diergelycke carte voorsien te wesen.

ART. 2.

1°. Waer mede het geseyde veldt actuëlyck is bestaen, ende tot concurrentie van hoe veel gemeten?

1°. Is rondom bestaen met alderhande soorten van tronncken, mitsgaders uut eenighe eecken ende esschen opgaende boemen.

Consisterende voorts in beth dan t'negentigh gemeten, bequaem tot meersch ende maeygaers, synde het resterende alle veldt ofte heye.

2°. Of geconsidereert de nature van den grondt, het selve met geene meerdere vrucht ende utiliteyt van het publick en soude konnen worden gebracht tot culture.

2°. Dat voor soo vele aengaet de geinteresseerde het meest util ende proffitaebel soude wesen dat het voorgemelde veldt soude weyde blyven.

Nemaer wat raeckt het publick ende de prochie van Oedelem, het voordeeligh soude wesen dat het selve velt gebracht wordt tot culture, geconsidereert dat den

meerderen deel is goeden ende vetten grondt.

ART. 3.

1°. Welcke is de origine ofte primitive uytgaeve van het selve velt?

ART. 3.

1°. Is van oude tyden yutgegeven ende gejont geworden van wegens Joffrouwe van Beveren aen alle de anborghers woonende op sekere distincte cantons, op de dry prochien van Oedelem, Oostcamp ende Beernem, synde de voorschrevene cantons bepaelt, ende gedesigneert uut straeten ende wegen, volgens oude possessie, sonder dat van deselve cantons sigh bevindt eene carte ofte terrier.

Seggende ten voorderen niet voorsien te wesen van den act van primitieve uytgaeve, nemaer te prœsumeren dat den selven sigh moet bevinden in de archiven tot Ryssel, ten waere den selven sigh soude bevinden onder eenighe andere pampieren actuelyck liggende tot Mechelen in handen van den gonnen eertydts is geweest den proprietaris van het veldt, ende wiens naeme (als synde seer langhe geleden) sy verclaeren te ignoreren.

2°. Te vraegen de ordon-

2°. Seggen voorsien te

nancien, statuten, ofte geschreven costuyme, ingevolghe van welcke sy veltheeren hun reguleren in het fait van de Directie van het gemelde velt, voor wie deselve is gedecreteert.

wesen van eene geschrevene costuymegeformeert uyt eenighe oude ende anterieure, mitsgaders vernieuwt ende ververscht met by een comste ende gedragh van alle de aenborghers, ende wanof sy hebben overgelevert eene gecollationneerde copie.

3o. Aen wie het selve velt is competerende, wie danof het gebruyk neemt, welcke persoon het selve gebruyck tot op hedent genomen hebben, hoe ende op wat wyse.

3o. Aen de veltheeren ende aen alle de amborgers woonende binnen het vrydom op de bepaelde cantons hier voorent gementionneert; alle welcke ende niemandt anders van het geseyde velt het gebruik hebben genomen, by middel van daer op te jaeghen ende laeten pastureren hunne bestiaelen, behoudens dat sy s'maendaechs voor de maendt meye van elcken jaere doen den eedt van het geseyde velt goettrauwiglyk vooren te staen, mits ter prestatie van den selven eedt betaelende twee oortiens, ende mits observeerende de voordere conditien in de costuymen hier vooren vermelt, ende in de gecollationneerde copie van diere in handen van d'heeren Commissarissen overgelevert.

ART. 4.

1°. Uyt wat hoofde ofte tytel d'opsetene der prochien van Oedelem, Beernem ende Oostcamp, ter exclusie van alle andere pretenderen gerecht te wesen van op het voorgemelde velt hunne bestiaelen te laeten pastureren.

ART. 4.

1°. Uyt krachte van de primitive uytgaeve en by virtute van eene immemoriale possessie conformentlyk aen de vooren geclameerde costuymen, ter reserve dat sekeren Caerel Van Bellegem by gedooghsaemheyd ende uyt eenighe particuleere consideratien, alhoewel woonende buyten het vrydom ende op Hassebrouck van het voorgemelde velt even als de andere syn gebruik comt te nemen.

ART. 5.

1°. Of de gonne doende hunne bestiaelen op het voorschreven velt pastureren, ter dier causen iets moeten betaelen, wat, aen wie ende ten wat tyttel.

2°. Of de voorseyde amborgers ofte wel de veltheeren over hun betaelen eene jaerlycxsche ofte andere recognitie, aen wie, uyt crachte van wat tyttel, ende hoe veel.

ART. 5.

1°. Niet voorders dan de twee oortiens hier boven art. 3 vermelt, en mits te vermaeken de luycken, baillen, straeten ende wegen, soo verre als elcx landt bestreekt, alles breeder by de voorgeroerde costuymen.

2°. De amborgers en betaelen geene andere recognitie dan de voorschreven twee oortiens, gelyck de veltheeren over hun aen niemant wie het sy geene der hande recognitie en gelden, ten reserve van drie guldens twee stuy-

vers t'jaers over eene singende misse geschiedende tot lavenisse van de siele van de voornoemde joutfrouwe Van Beveren.

ART. 6.

1°. Of de gonne laetende hunne beesten pastureren op het voorschreven veldt, ofte wel de veltheeren over hun gehouden syn eenighe lasten te betaelen, welcke, aen wie, ende door wien die worden geimposeert.

2°. Waer uyt de voorschreven croijsen benevens de voordere lasten worden gevonden ofte betaelt.

ART. 6.

1°. De aenborgers en syn niet gehauden iet anders te betaelen dan de voorschrevene twee oortiens, nemaer de veltheeren over hun moeten jaerlycx uytkeeren de costen van de voorgemelde zielmisse, mitsgaders de croysen van twee distincte obligatien, over penninghen, door hun opgelicht in voorgaende tyden, ten eynde van in justitie vooren te staen de proëminentien ende gerechtigheden van het bovengemelde velt, beloopende de geseyde croisen tot ontrent eene pistole s'jaers.

2°. De oncosten van het voorschreven jaergeteyde en de van de jaerlyksche kerckgeboden worden ordinairelyck gevonden uyt de jaerlycksche contributien van twee oortiens voorseyt.

Ende wat aengaet de bovengemelde croysen, die worden betaelt met de penninghen proveneerende van de ver-

coopinghe van eenighe boomen, ende van het hair van de troncken, voorts van de jaerlycksche verpachtinghe van de vetten gemaeckt worden op het voorschreven veldt, mitsgaders van de cheyns-prestaetie van eene courante pistole s'jaers, die gegolden wort door den graeve van Salm, over ontrent de twee gemeten aen hen uyt het selve velt gegeven in eenen eeuwighen cheyns, ende waer op is staende synen cooren wintmolen.

Wordende eyndelinghe uyt het voorgemelde incommen gevonden ende betaelt de voordere oncosten, dependerende aen de administratie ende Directie van het meergenoomde velt.

Art. 7.

1°. By wie den ontfanck van het voorschreven incommen word genomen.

2°. Of den selven Ontfanger belast is van rekening te doen, wanneer die geschiet, ende aen wie.

Art. 7.

1°. Wort alle genomen by den greffier Laureyns Goevaert.

2°. Is gehouden van alle synen genomen ontfanck, rekening te doen aen Bailliu, Burgmeester ende veltheeren.

De amborghers daer over niet wordende geropen, conforme de usantie; welcke re-

kening voorgaendelyck maer synde gedaen geworden alle ses ofte thien jaeren, is lest geresolveert geworden die te doen gebeuren alle twee jaren.

3°. Te vraegen eene gecollationneerde copie van de leste gesloten rekeninghe.

3°. Seggen de selve copie te sullen overleveren jegens saeterdaghe naestcommende.

ART. 8.

1°. Of het meergeschreven velt by transport is gecottiseert ofte wel begrepen in de smaldeelinghe der prochie ende heerelyckhede van Oedelem.

ART. 8.

1°. Is suyver ende vry van alle pointinghen ende settingen ende is van immemoriaele tyden daer van exempt geweest, sonder van iemants gedencken in eenighen transport ofte smaldeelinghe te syn, gecomprehendeert geweest; soo noghtans dat de naebeurigheyd ende aenpaelende landen gelegen onder het voorgemelde vrydom ende de paelen van diere uyt die consideratie in de jaerlycksche ommestellinghen veel hoogher worden gepoint.

2°. In cas van neen, waerom ende om wat reden het geseyde velt gelaeten is geworden buyten allen transport.

2°. Om dat soo sy by traditie alleenelyck hebben vernomen, de voorgenoemde Joffrouw van Beveren het vrydom van het meergemelde veldt in voorgaende tyden van elck Souvereyn soude hebben afgecocht, ende dies aengaende

met hem aengegaen hebben eene conventie.

Art. 9.

1°. Hoe veel ende welcke persoonen bestaet de directie van het voorschreven velt?

2°. Uyt crachte van welcken tyttel ende door wie die worden aengestelt.

Art. 9.

1°. In veerthien persoonen, te weten: in den Bailliu van de prochie van Oedelem, in eenen Burgmeester, ende twaelf Veltheeren daer onder begrepen den greffier.

Synde den Bailliu altydt den gonnen van de prochie van Oedelem, den Burgmeester eenen van d'opsetene woonende onder het vrydom op het selve Oedelem, voorts drie veltheeren der prochie van Oostcamp, twee van de gonne van Beernem, ende seven van de prochie van Oedelem, alle welcke moeten woonen onder het vrydom van het meergeroerde velt ende binnen de paelen van diere.

2°. Uyt crachte ende ingevolghe de voorberopen costuymen, wordende ter aflyvigheyd ofte vertreck buyten het vrydom van eenen der voorschreven veltheeren, door de gemelde Directie by pluraliteyt van voysen eenen anderen gekosen uyt d'opsetene woonende onder het

meergeseyde vrydom, soo noghtans dat den Bailliu der prochie van Oedelem, altyd is ende blyft Bailliu van het veldt, ende dat den Burgmeester ende den greffier, eens gekosen synde, in de selve qualiteyt blyven continuëren tot hunne aflyvigheyd ofte vertreck voormelt.

BAILLIU.

3°. Hunnen naem ende toenaem met de daete hunder respective aenstellinghe ofte Electie.

3°. *Pieter Claeys*, Bailliu der prochie van Oedelem, aengecommen in het jaer 1753.

BURGHEMEESTER.

Joannes Ryckaert, veltheer, verkoren in het jaer 1754.

VELTHEEREN VAN OOSTCAMP.

Sebastiaen Strubbe, verkoren in het jaer 1754.

Charles Boeye, in het jaer 1749.

Joannes Ballegeer, verkoren in het jaer 1767.

VELTHEEREN VAN BEERNEM.

Norbert Gailliaert, verkoren in het jaer 1761.

Guillialme Thoens, in het jaer 1750.

VELTHEEREN VAN OEDELEM.

Jan van Horicx, verkoren in het jaer 1734.

Jacobus Verstraete, verkoren in 't jaer 1754.

Ignatius Roelandts, vercoren in het jaer 1766.

Pieter Matthys, overleden.

Pieter D'halle, verkoren in het jaer 1767.

Pieter Braet, gekoren ten jaere 1761.

Laureyns Govaert, verkoren in het jaer 1753 ende actuêlen greffier van het velt.

ART. 10.

Waer inne bestaet de Directie van de veltheeren, ende welcke jurisdictie sy op het veldt exerceren, of sy kennisse nemen van de geschillen voorenvallende ten subjecte van de pasturagien op het voorschreven veldt.

ART. 10.

Hunne directie bestaet in het voorschreven veldt gaede te slaen, deszelfs preëminenten ende gerechtigheden vooren te staen, in te doen de schauwingen van de luycken ofte baillien, mitsgaders van de voetweghen ende van d'eynden van de straeten commende aen deselve luycken ofte baillien, in te verpachten de vetten, te vercoopen de boomen ende het hair van de troncken, sonder noghtans te nemen eenigh bericht ofte Judicature van de

geschillen tusschen d'aenborghers voorenvallende nopende pasturagie op het voorschreven veldt, de welcke alle berecht worden door de weth der heerlykheyd ende Baronnie van Praet met de prochie van Oedelem.

3°. Ofsy directie hebben van eenighe publycke penningen.

3°. En hebben geene Directie van eenighe publycke penninghen dan van de gonne provenierende van het incommen voorschreven, welcke penninghen verblyven onder den Greffier ende Ontfanger van het meergenaemd velt.

ART. 11.

Of sy syn voorsien van eene publique greffier ofte archive of de selve in goet order is, wie daer van de Directie heeft.

ART. 11.

De archiven ofte pampieren raeckende het meergenoemde velt berusten ten huyse van den voorschreven Greffier ende Ontfanger, bestaende voor den meerderen deel in copien van de veltschouwingen, rekeninghen, processtucken ende andere oude pampieren.

Aldus by Bailliu, Burghemeester ende veltheeren de voorenstaende afvraeghen beantwoort, daete als boven, t'oorconden den onderschreven raedt pensionnaris s'Lants van den vryen.

(Geteekend) J. C. ONRAEDT.

Juin 1768. — *Lettre d'envoi des réponses du Franc à la lettre de l'avocat fiscal du* 13 *Avril* 1768.

Edelen ende Weerden Heer,

Aenstondts op den ontfanck van UEDᵉˡ brief van den 13 der voorlede maendt april, hebben wy geresolveert te doen vergaderen de Bailliu, Burghemeester ende veltheeren van het veldt genaemt *bevershautveldt* ende ut hunder vergaderinghe commissarissen uyt onsen collegie te deputeren: soo om aen hun voor te honden de verscheide punten ende afvraeghen in UEDˢᵗᵉ brief vervat als ten eynde van op alle de selve te becommen eene cathegorique ende adœquate antwoorde, de gonne sy doch sonder de minste hœsitaetie hebben verleent, uytwysens het gebesoigneerde van onse commissarissen, t' gonne wy d' eere hebben par gecollationneerde copie hier nevens te senden sub nº j5.

Waer uyt het UEDˢᵗ zal believen te bemerken, dat het voornoemde veldt alswesende eene oprechte weede ofte pasturagie, niet en can worden gereputeert voor vague incult ofte verlaeten ende dat het selve oock niet en can worden aensien voor publicq ofte gemeyne aen alle de inwoonders ofte opsetene der prochie van Oedelem, waer onder het is geleghen, nemaer dat danof den eygendom ofte proprietyt privative toecomt aen de opsetene ofte gebruyckers van sekere aenpalende landen, — emmers dat de selve proprietyt individuëlyk haere relaetie heeft tot de gonne van de aenliggende landen waer van de paelen ofte limiten relativelyck tot de aenborghers ende tot het gebruijck t' gonne sy van dit veldt ofte weede vermoghen te nemen van alle oude tyden metter daedt syn gedistingueert, gefixeert ende gedetermineerd, alhoewel van de determinatie van de selve limiten geene particuliere carte ofte terrin en wort gevonden.

Het voorhandigh veldt synde een leen, ende bestaende in een weide ofte pasturagie, op d'eene plaets van eene betere qualiteyt dan op d'andere, heeft naer het exempel van menighvuldighe andere oude weeden van immemorialen tyde gedient tot het onderhout ende norriture van het vée ende van de andere beesten toebehoorende aen de aenborghers ofte opwoners van het geseide bepaelde vrydom onder eene van de voorschreven prochien: ende alhoewel Bailliu, Burgmeester ende veldsheeren voornoemt ons niet en hebben cannen produceren den act van de primitive concèssie van het geseide veldt, soo ende gelyck vier, in hunne beantwoordinge is beroopen het schynt eghter dat de immemoriaele posessie, de gonne sy reclameeren, het ontbrekende betoogh van de originaire concessie moet suppleren, ende hun dienen voor eenen validen tyttel. — Naementl: daer dat ter causen van de langhdeurigheyt des tydes bynaer niet eene van alle de communen ofte gemeyne weeden van haeren primitiven tyttel en is voorsien, ende dies te meer dat de possessie in desen niet alleenelyck en wort versterkt, met dien het geseide veldt, t'gonne oock de nature heeft van leen, is voorsien ofte voorsien geweest van oude keuren, ordonnantien ende vryheden, wanof de vernieuwinghe par copie alhier wort gevought sub n° ij°, nemaer dat de determinatie van den particulieren beroopen tyttel, te weten de donnatie van Joffe van beveren eenweeghs resulteert uyt het jaergetyde, t' gonne de aenborgers van het meergestelde veldt tot laefvenisse van de ziele van de selve Joffᵉ van beveren, van oudts continueren doen celebreren.

Vervolgens ende gelyckerwys verscheyde gemeyne pasturagies, selfs naer de verdeelinghe van de landen aen de aenpalende proprietarissen ende gebruyckers syn gelaeten tot de norriture ende onderhaut van hun vée ende andere beesten noodigh tot de culture, mitsgaders tot de vette hunder landen, en schynt het oock niet dat het meer-

gemelde veldt can sonder een overgroot prœjuditie van alle de aenborghers can worden veranderd van destinaetie ofte niet geconverteert tot eenigh ander gebruyck dan tot eene weide ofte pasturagie.

Dies te min dat de selve aenborgers daer souden absolutelyk buyten staete sonden wesen van te onderhauden de helft van de beesten ende vee, de gonne sy actuelyck besitten vermits het allesints te presumeren doet, ende oock teenemael waerschynlyck is, dat uyt consideratie van het geseide consort ofte gemeene velt alle de landen liggende onder het meergemelde vrydom indistinckt syn gebracht geworden tot culture, sonder eenigh insight ofte meijninghe op het onderhout van het vee en de beesten noodigh tot den lantsbouw, sulkerwys dat het veldt voorhanden verandert wordende van destinaetie ofte gebruyck ende gebracht wordende tot culture, van omtrent de drij honderd familien ofte menaegien wonende onder het vrydom van diere, meer dan zou jaerlijcks sullen worden gepriveert van het gebruyck.

t' Gonne sy van deze gemeene pasturagie tot en sedert hebben genoten, ende aldus gesaemenst[s] hun sullen moeten ontmaecken van meer dan 1000 Beesten die daer op ook jaerlijcx pastureren ende hunne norriture vinden.

Wat aengaet de quotisatie van het gemelde veldt in de ordinaire pointinghe van de prochie van Oedelem, waer onder het selve, soo voorst gansch is gelegen, sonder ons te arreteren aen 't gonne de meergestelde veltheeren in hunne beantwoordinghe by eene traditie hebben voorgehouden, wy meynen dat het selve veldt in geenen transport ofte smaldeelinghe of specifique en is gecomprehendeert geworden, omdat het gebruycke 't gonne de aenborghers danof vermogen te nemen niet en is gedetermineerd ende gerestringeert tot een seker gedeelte, in soo verre dat men een jegelycx naer advenante van syn portie soude hebben connen pointen: nemaer wy oordeelen ende de certificaten van de respective greffiers

van Oedelem, Oostcamp ende Berneem de gonne de voorseyde veltheeren ons behandight hebbende wy hier nevens vragen sub n^s 3 et 4, doet sien dat de aenpalende landen gelegen onder het meergestelde vrydom teenemael gehinderd syn, emmers vele meer transports-gewyse betalen als alle de andere en voordere landen bosschen ende meerschen niet genietende van het selve vrydom binnen de dry voornoemde prochien, indervoughens dat men in den transport, smael deelinghe ofte transactie van de geseide aanpalende landen schynt te hebben geconsidereert het voordeel, t' gonne de proprietarissen ofte gebruyckers er zelve voor hun vée ende beesten genieten – dat men dat gebruyck van het gemelde veldt heeft afgemeten van elc land en binnen de limiten van het vrydom ende dat men aldus het selfste einde heeft bereyckt, even alsof het zelfde veldt gecotiseerd zynde ende gepoint wordende op eene sekere somme s' jaers, alle de aenborgers naer de grootte van hunne landen in de betaelinghe der selve jaerlycx souden moeten draegen hunne quote ofte contingent, sulckerwys dat het selve velt ook niet en schynt particulierlyk ofte specifiquelyk te cannen worden gepoint, sonder de geseyde aenborghers met eene dobbele pointinghe uyt eenen ende selfsten hoofde te belasten.

Wy meynen noghtans dat soo het geseyde veldt uyt syne nature, als wel de Directie van diere susceptibel syn van eenigh reform ende amelioratie.

Het veldt by middel van op verscheyde plaetsen van diere eene betere pasturagie te procureren ende niet toe te laeten dat het selve word overlast met een excessif getal van vée ende beesten, determineerende by dier naer advenante van elcx gebruyk, wat nomber van beesten hy daer op vermagh te jaegen ende te laeten pastureren.

De Directie, by middel van den nombers van de Directeurs te verminderen, ende eene andere forme ofte maniere hunder aenstellinghe ofte verkiesinghe te introduceeren, by middel oock van de rekeninghe van het gemeyn

incommen ofte provenis van het geseyde velt — de gonne de veltheeren voorseyt, — volgens hunne beantwoordinghe onder hun onderlinghe liquideren te doen geschieden ten bywezen ofte interventie van alle de geassocieerde proprietarissen ende geinteresseerde gebruyckers, ende voorts niet meer toe te laeten dat de penninghen proveneerende van de verpachtingen der vetten, ende van de vercoopinghen van het houtgewas, worden geemployeert tot de toiten, de gonne de voorschreven veltheeren van tyd tot tyd goedvinden te doen gelyck gesien wort uyt de copie van hunne lest gedaen rekeninghe hier nevens gaende sub. n° 50.

Eyndelinghe, aengesien de geseyde veltheeren van geene particuliere carte figurative van hun velt en syn voorsien, hebben my nagelaten sodaenigh grayens werck te doen maecken ten coste van den lande omdat het ons dunckt dat sulcx is een last van de Directeurs ofte coproprietarissen van het selve veldt, die de costen danof comen vinden uyt het gonne sy volgens slote van rekeninghe par caisse moeten wesen, ende aen wie, wy UED[st] versoucken in cas van noodt het selve te willen ordonneeren.

Ondertusschen betrouwende aen den inhoud van UED[st] geeerden van den 13 der maendt april lestleden, by middel van het gonne voorschreven te hebben voldaen, wy hebben de eer van te wesen met respect.

Lecta et approbata in conc° den 18 Juny 1768.

Aen den heer Advocaat fiscael in Ghendt.

Requête du baron d'Heere.

A Sa Majesté l'Empereur et Roi.

Animé par le désir louable de contribuer au bien général de sa patrie pour son industrie, il croit d'après son goût pour l'agriculture et son étude en cette partie qu'il peut à cet égard lui être utile, s'il est en son pouvoir de saisir

l'occasion qui s'offre à son activité, et dont les avantages seraient décidemment plus considérables pour son pays, que pour lui-mème, même en cas du plus grand succès. Il est connu du Gouvernement que les encouragements donnés à l'agriculture ont fait défricher la plus grande partie des landes de la Flandre dont l'aridité avait semblé les destiner à une éternelle stérilité. Les riches moissons et les belles futayes qui couvrent des plaines immenses, où l'on ne voyait naguère que des bruyères, ont augmenté infiniment les richesses de notre belle province qui, quoiqu'on en dise, doit encore plus à l'industrieuse activité de ses habitants qu'à la fertilité de son sol. Il est également connu du Gouvernement qu'il reste encore une partie dans la Flandre, qui est sans produit, et l'on peut avancer sans crainte de se tromper, que si on continue à suivre les principes d'une sage économie politique, quelque soit l'ingratitude de la terre, le génie agriculteur de nos habitants saura la forcer à produire; mais ce que le Gouvernement ignore peut-être, ou a perdu de vue, c'est que dans le village d'Oedelem, à une lieue et demie de Bruges se trouve une plaine de quatorze cents mesures, qui au lieu de porter tous les ans de riches moissons, ce dont elle est susceptible, étant même en partie une terre à froment, ne produit cependant que de la bruyère et un misérable herbage à peine suffisant pour la nourriture de 400 à 500 bêtes maigres de toute espèce: et qu'une singularité qui tient à la nature de la possession semble destiner à ne jamais rien produire; c'est une bruyère donnée dans le 12e siècle par une demoiselle noble, nommée de *Beveren* au pâturage des bestiaux de tous ceux qui demeurent dans une circonférence connue. Ce champ nommé: *beveroutsveld*, du nom de la demoiselle donatrice est fief, et comme tel a une loi. Tous ceux qui demeurent dans la circonférence prescrite et dont les noms sont connus, ont droit d'y envoyer leurs bestiaux, mais la moitié n'en profite pas, soit qu'ils sont trop pauvres, ou d'un état à ne pas en

avoir, soit que leurs terres sont en bois ou prairies, en un mot sans manoir: de sorte qu'une partie de ces propriétaires ne désire que se défaire d'une propriété dont ils n'ont aucun profit, et n'attendent que la faculté de la vendre. Sur les plaintes de ceux-ci ou sur les offres de quelques spéculateurs, s'ensuivit, en 1788, une interpellation du conseiller fiscal de Flandre de vendre cette bruyère en parties détachées et d'en repartir le produit entre les propriétaires co-intéressés et leurs fermiers, ceux-ci à raison de la rata de leurs baux; mais soit que ce plan était vicieux, et parut non seulement impraticable, mais fit craindre, que les frais énormes d'une vente aussi détaillée qu'on l'avait préjugée eût absorbé la plus grande partie du produit, soit que l'esprit de parti et d'animosité qui existait entre les divers intéressés eut trop d'influence dans la décision, soit, ce qui n'est que trop probable, que la plus grande partie des propriétaires à fermes se vissent par ce système privés tout à coup de la nourriture de leurs bestiaux, mais tant est que la majorité fut contre la vente.

Le remontrant qui désirerait faire l'acquisition du champ entier, s'est appliqué à connaître les obstacles qui s'opposent à une vente, dont les avantages se feraient sentir dans tout ce qui l'environne, et il se flatte que les propositions qu'il fera aux intéressés seront de nature à les déterminer. Mais comme il n'est pas en son pouvoir d'interpeller tous ces propriétaires et de rien statuer à leur égard au défaut de comparution, raison pour laquelle il reprend son très humble recours vers votre Majesté, la suppliant très respectueusement que son bon plaisir soit d'interpeller soit directement, soit par l'entremise de ses officiers fiscaux, les greffier et gens de loi du *beverhoutschen velde*, demeurant à Oedelem, territoire du franc de Bruges, qu'ils aient (après convocation préalable des intéressés dans les formes usitées et avec clause que ceux qui resteront en défaut de comparution seront privés de

leurs voix et seront représentés par les présents) à s'expliquer sur les causes obstatives à la vente de la dite bruyère ou sur celles qui s'opposent à être mis en culture par les propriétaires actuels et qui les soustraient à l'imposition commune; les requérant au surplus de s'expliquer sur le projet préalable d'acquisition: (ci-joint:) présenté par un particulier suffisant qui offre de le réaliser.

Le remontrant supplie en outre votre Majesté de lui accorder, pour autant que de besoin, et en cas de l'acquisition, un octroi d'exemption de tailles, dîmes et impositions quelconques ensuite de ce qui est statué par les édits de votre Majesté sur le fait de défrichement, au moins pendant vingt-cinq ans, tant en considération de ce que cette bruyère a été exempte de tout temps, que du grand prix de l'achat, du dixième denier et des avances infiniment considérables pour la culture et ses accessoires d'un terrain aussi étendu et qui étant pour la plus grande partie couverte de bruyère ne présente point la certitude d'un succès assuré.

C'est la grâce etc.

Étaient signés: De Heere et G. Becker, ag[t].

Voorstellen aen de proprietarissen van den beveroutschen velde *door eenen particulieren gedaen ten eynde van het selve in proprieteit te becommen.*

Eenen particulieren nog meer door het motif van het gemeen welvaeren, als door het gonne van syne eygene voordeelen voorstelt aen de proprietarissen van den *beveroutschen velde* van het selve van hun te acquiereren op de naervolgende conditien, voor versekerthede van diere hy proposant in tyden ende stonden sal geven eene reële cautie ter satisfactie van de geinteresseerde.

1° Den propesant omme tot d'acquisitie van den geheelen

beveroutschen velde te commen, ongeschendigt gelyk het selve begroot is volgens d'acten van denombrementen daer af synde, presenteerd voor principaele coopsomme de gonne van twee mael hondert duysend gulden brabants courant te betaelen in twee jaeren tyds, tot verzekerthede van welcke hy sal geven ingevolge als hier boven sulkdanige securiteyt als dat er soude konnen verheyst worden.

2° Dat omme aen de aengelegende pachters in gewoonte van te gebruiken het recht van paturage te geven de middelen om hun gewoonelycke beesten te onderhouden ende hun niet te stellen in de triste noodsaekelykheyd van hun te ontmaken van hunne beesten, faute van gars, offreert hun te verpachten hun leven daege geduerende (is het dat sy selfs syn proprietarissen) ofte den tyd van hunnen pacht syn sy maer pachters sonder proprieteyt, den nomber van gemeten gars, stricktelyk noodsaekelyk tot het voormelde onderhoud dit tot eenen civilen prys volgens seggen van mannen hun dies aengaende verstaende ende behoorelyk in eede gestelt.

3° Boven de voormelde propositien den proposant engageert hem van te voldoen aen alle de eysschen die door de generaliteyt van de geinterresseerde soude konnen gedaen worden voor soo veel den proposant daer door niet merkelyk en soude beswaert worden.

Het is onfelbaer dat de voordeelen die souden spruyten uyt de culture in het groote van het voormeld veld, souden om soo te seggen incalculable syn voor alle de nabeuren: diminutie van pointingen, middelen van pachten, cheynsen, augmentatie van hand werk ende door het gevolg van de populatie, voordeelen uyt publique venditien, voordeelen van livrancien ende daer en boven de woonste van eenen ryken proprietaris die hem verbinden soude van ter plaetse een deel van het jaer met syn familie te komen woonen ende wiens depencien soo ter oorsaek van den landtsbouw van het veld soude doen leven alle het gonne dat hun saude omringelen. Dat men met attentie overlegt het kort

expositif van dese voordeelen ende men sal gedwongen wesen van te bevestigen dat er niet een gebeur in het rond is die er niet saade door begunstig worden.

Alzoo het aen Syne Majesteyt belieft heeft by het Decreet van den 27 December 1791, te verklaeren Syne Intentie te wezen, dat alle de Proprietarissen van het Beverhoutsveld ofte daer in geinteresseert zynde, moeten worden opgeroepen ten zekeren dage voor den Heer Raed ende Procureur-Generael Maroucx d'Opbrakel, om te worden gehoort op de voorstellingen alsdan te doen door Jor. Bruno de Heere, breeder als by het Project hier nevens gevoegt, zoo is 't, dat wy in opvolginge van het voorschreven Syne Majesteyts Decreet, ende daer opgevolgden Brief van den voornoemden Edelen Heer Raed ende Procureur-Generael van den 6 dezer, ten syne ende effecte als hier vooren gezeyd is, by dezen dag bestemmen jegens den 5 Maerte naestkomende, ten negen uren voor noene, om alsdan te compareren binnen het Wet-huys der Prochie ende Heerlykheyd van Oedelem, alswanneer den voornoemden Heer Raed ende Procureur-Generael, benevens Commissarissen uyt Onzen Collegie, hun ook aldaer zullen laeten vinden, U.-L. prevenieerende dat de presente zullen vervangen de absente. Dus blyft in geen gebreke ende weest Godt bevolen. Uyt Onze Collegiaele Vergaderinge, Brugge den 11 February 1792.

Burgmeesters ende Schepenen 's Lands
van den Vryen. SOLA.

Voorstellingen die worden gedaen by ende van wegens Jor. Bruno de Heere, Schout der Stad van Brugge, aen de Proprietarissen en andere geinteresseerde in den Beverhoutschen-velde.

1°. Den Voorstelder, om tot d'Acquisitie van den geheelen *Beverhoutschen-Velde* te komen, gelyk het gestaen ende gelegen is, mitsgaeders begroot volgens d'Acten van Denombrementen daer af zynde, presenteert voor principaele Koop-Somme de gone van twee-honderd-duyzend Guldens Brabants Courant, te betaelen in den tyd van twee Jaeren, ende zal middelertyd de zelve Somme verzekeren op zulkdanige wyze als de Verkoopers zullen konnen vraegen ende over-een-komen.

2°. Omme aen de Aengelande Pagters die in gewoonte zyn van te gebruyken het regt van Pasturagie, de middelen te geven om hunne Koey ende andere Beesten als voorgaendelyk te onderhouden, ende hun niet te stellen in de noodzaekelykheyd van hun daer af te moeten ontmaeken, immers om hun te bezorgen eene indemniteyt van het gone sy zouden konnen langst dien kant verliezen, zal den Heer Kooper zig verbinden, hun ten redelyken Pryse, immers ten zeggen van Mannen hun dies verstaende hinc-inde te nomeren, Verpagten zulkdanigen nomber van Gemeten, paelende aen hunne Landen, als sy noodig zouden konnen hebben tot den onderhoud hier boven vermelt, ende ook dies nood tot vermeerderinge van hun gebruyk.

3°. Boven de voormelde Propositien, den Voorstelder engageert hem ten voorderen van te voldoen aen alle de redelyke Conditien, die door de Generaliteyt van de Geinteresseerde zoude konnen geheescht worden, alles voor zoo vele den Voorstelder daer door niet te veel en zoude worden bezwaert.

TABLE DES MATIÈRES.



M^{R}. LE CHAN. FERD. VAN DE PUTTE
CURÉ - DOYEN DE COURTRAI
VICE - PRÉSIDENT ET MEMBRE - FONDATEUR
DE LA
SOCIÉTÉ D'EMULATION POUR L'ÉTUDE
DE L'HISTOIRE ET DES ANTIQUITÉS DE LA FLANDRE

Lith. Ch. van de Vyvere - Petyt, Bruges.

ESQUISSE BIOGRAPHIQUE

DE MONSIEUR

FERDINAND VANDEPUTTE

VICE-PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION.

En commençant l'esquisse biographique de Victor Puiseux, dans la Revue des questions scientifiques (1), M. le prof. Gilbert rappelait la parole prononcée lors de son entrée à l'Académie des sciences : « *L'élection* » *de Puiseux était due à son mérite, l'unanimité à* » *son caractère.* »

« *Chez Puiseux,* continue-t-il, *le savant et l'homme* » *sont inséparables et ce serait mutiler cette noble* » *figure que d'en retracer uniquement une des faces..:* » *il est impossible de rappeler ce nom, sans qu'au* » *souvenir de ses remarquables travaux se joigne aus-* » *sitôt celui de sa profonde modestie, de sa simplicité,* » *de son dévouement désintéressé à la science, de sa* » *conscience rigide dans l'accomplissement du devoir,* » *de l'élévation morale de son caractère* » (2).

---

(1) *Revue des questions scientifiques*, publiée par la Société scientifique de Bruxelles, 8e année, 1e livr. 20 Janvier 1884. Bruxelles, Vromant, p. 7.

(2) Ibid.

Ne dirait-on pas ces paroles écrites pour l'homme éminent dont nous entreprenons de retracer la carrière ?

Mieux que nous, des amis ayant vécu de longues années dans l'intimité du chanoine Vandeputte, eussent rendu à sa mémoire un hommage digne de lui. La Société d'Emulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre, dont il fut membre fondateur, a manifesté le désir de nous voir accomplir ce pieux devoir. Ne consultant pas notre faiblesse, mais uniquement le désir de faire aimer cet homme de bien, ce savant, ce saint prêtre qui nous honora, au soir de sa vie, de sa paternelle direction, nous nous sommes exécuté.

Il ne convient pas d'oublier qu' « *une biographie* » *n'est souvent pas plus un monument que des amas* » *de pierres ne sont une cathédrale* » (1).

Mais il peut être utile à ceux qui plus tard élèveront le monument au défunt, de trouver le souvenir érigé par les contemporains.

Il peut être utile de montrer aux jeunes membres de notre Société, à la jeunesse en général, les grands exemples d'énergique vouloir et de filiale piété, qui, dans la recherche des gloires du passé, guidèrent les infatigables pionniers de la science historique. Ils nous ont frayé la route et leurs conquêtes forment aujourd'hui le patrimoine commun des intelligences. Ils purent errer parfois, nous n'avons aucune peine à l'avouer, mais comme se trompent de routes ceux qui

---

(1) Notes autographes de M. le chanoine Carton, citées par M. le chanoine Vandeputte dans la biographie de son ami. *Annales de la Société d'Émulation*, t. XVI de toute la collection. 1862—63, p. 155.

précèdent en éclaireurs, dans les neiges de nos glaciers, les caravanes qui les suivent reconnaissantes. Revenant bientôt sur leurs pas, ils déblayent le terrain, et, à leur suite, les voyageurs s'avancent, convaincus que leur confiance est à bon droit placée dans des guides qu'une commune destinée leur a indissolublement unis.

Ce n'est pas d'ailleurs à une distance si rapprochée du décès que l'on peut écrire une biographie. L'hommage rendu, en cet endroit, par notre Société, n'aspire qu'au titre d'une modeste esquisse destinée à recueillir ce que les contemporains ont voué au défunt de reconnaissance, d'amour et d'admiration.

M. Ferdinand Vandeputte naquit à Rumbeke, en Flandre Occidentale, le 18 Mars 1807. Il eut pour père Jean Jacques, maire de cette commune, et pour mère Marie Elisabeth Delebecque.

Il eut le bonheur de trouver, au sein de sa famille, d'illustres exemples d'inébranlable attachement aux grands principes d'ordre et de liberté, profondément battus en brêche en ces jours de trouble et d'anarchie.

Josse Vandeputte, son oncle, venait de mourir à Bruges, le 19 Septembre 1800, après que la tourmente révolutionnaire l'eut arraché violemment à sa chère retraite, l'abbaye d'Eeckhoute dite de St Barthélémy, de l'ordre de S. Augustin, où il avait exercé le dernier les fonctions de prieur.

Sa grand' mère paternelle, Jeanne Desmet, épouse de Jean Emmanuel Vandeputte, avait eu deux frères qui s'étaient signalés dans la même voie. L'aîné, Jacques Augustin, chartreux au couvent de Bruges, sous le nom de Père Bruno, avait été expulsé de son couvent, le 27 Juin 1783. Il s'était rendu chez

sa mère, à Harlebeke, où il mena, dans le monde, une vie digne du cloître. Sa fidélité enflamma et soutint le courage de son second frère, Antoine Procope Joseph, bénéficier du chapitre de cette ville.

Lorsque, le 18 Novembre 1797, ce corps ecclésiastique, oublieux de ses devoirs, prêta le serment de haine à la royauté, le bénéficier Antoine Desmet et son frère le chartreux refusèrent énergiquement de trahir leur conscience. Le lendemain 19, avant l'aurore, entre trois et quatre heures du matin, tous deux furent saisis, dans la maison paternelle, et déportés, sous escorte militaire, à l'île de Rhé (1). avec d'autres prêtres restés fidèles.

Il est impossible que ces grands exemples n'aient pas fait l'objet des récits de la veillée. Il est tout aussi impossible qu'elles n'aient pas déposé dans la jeune âme de Ferdinand, si capable d'enthousiasme, le secret désir de les imiter un jour.

Bien jeune encore il suivit, au village, les classes chez M. Van Overberghe, instituteur à Rumbeke. On remarquait dans le jeune élève, disent ses condisciples, une dévorante activité. Elle l'accompagnait à l'école, elle ne l'abandonnait, ni pendant la récréation,

---

(1) M. Jacq. Aug. Desmet a écrit, sous forme de journal, une narration de ses épreuves et de sa déportation. Ses notes, ainsi que celles de M. Pierre François Heindryckx, dernier religieux de l'abbaye de Loo, ont mis M. Vandeputte en état de nous donner l'intéressant récit intitulé: « Ballingschap van den eerw. heer Petrus Franciscus Heindryckx, en van verscheide andere priesters naer het eiland » Oléron en Rhé, ten jaere 1798. »

Les deun déportés revinrent, après la tourmente révolutionnaire, à Harlebeke. Jacques y mourut, le 5 septembre 1832, et Antoine, le 10 Octobre 1828.

ni pendant son séjour à la maison paternelle. Malgré ses succès, il était cher à tous. Qui ne se rappelle, à cette note de caractère, le trait de Salluste: « *Et* » *quum omnis gloria anteiret omnibus tamen carus* » *esse* » (1).

Bientôt il s'agit pour lui de s'occuper d'études plus sérieuses et de tremper son caractère. Dans la formation du jeune homme, c'est la vie du collège qui doit accomplir cette tâche. M. Louis-François Morel-Delebecque, oncle maternel de Ferdinand, était, à cette époque, principal du collège communal d'Ypres. Depuis 1807 à 1826, il occupa cette position. Grâces à la direction paternelle mais ferme de son chef, cette maison jouissait, à bon droit, de la confiance des familles et d'un grand renom; plusieurs prêtres y occupaient des chaires: nous citerons entre autres M. l'abbé C. J. Denys, plus tard fondateur du collège épiscopal d'Ypres, en 1834, et décédé curé-doyen de Thielt, le 24 Novembre 1882.

On y apprenait à travailler et à vouloir: deux choses essentielles dans la vie. Une nature richement douée et un caractère ardent ne pouvaient être placés dans un meilleur milieu. Ajoutez que M. Morel avait reporté sur l'aîné des enfants de sa sœur toute l'affection dont celle-ci avait été l'objet pendant sa vie. Ferdinand avait, à l'âge de trois ans, perdu sa mère. Aussi, l'ancien élève du collège d'Ypres estima-t-il toujours bien haut son ancienne maison d'éducation; il y avait contracté des relations que la mort seule put rompre. Outre les langues anciennes,

---

(1) Salluste: De Bello Jugurthino VI.

il y cultiva spécialement les sciences exactes, — branche pour laquelle, soit dit en passant, M. Morel parvenait à enthousiasmer ses élèves. Dès lors, les succès du jeune humaniste firent entrevoir ce qu'on pouvait attendre de lui.

A la suite des célèbres arrêtés du 14 Juin 1825, par lesquels le roi des Pays-Bas dérogeait ouvertement à l'arrêté du 2 Août 1815 (1), les prêtres professeurs au collège communal d'Ypres furent, en 1826, brutalement renvoyés. « M. le principal Morel » donna alors un remarquable exemple de dignité. » Il se trouvait dans une position avantageuse. » L'établissement florissant qu'il dirigeait, ses pro» fondes connaissances dans les sciences mathéma» tiques et le respect dont il était entouré, rendaient » sa présence précieuse. Il n'eut pas manqué d'être » comblé des faveurs du gouvernement hollandais. » Mais il résigna sans hésiter tous ses avantages et » se condamna à l'ostracisme, plutôt que de con» courir, par son approbation tacite, à des plans » odieux, dont la fatale exécution fait ressentir encore » ses effets. Il ne voulait point que son nom ou » sa personne inspirât dorénavant une confiance dont » la base était détruite » (2). On le voit, les exemples d'énergie se succèdent dans la famille, et continuent à avoir la meilleure influence sur la trempe de caractère du jeune Ferdinand. Cette noble conduite fut universellement louée et appréciée. Aussi, lorsqu'en

---

(1) Art. 2. « Il est loisible à quiconque s'en croit capable, d'instruire » les autres, dans toutes les branches de l'enseignement. »

(2) *Le Propagateur de la ville et de l'arrondissement d'Ypres,* 3 Octobre 1852; article nécrologique sur Mme Morel-Delebecque.

1834, Monseigneur Boussen, évêque administrateur de Bruges, fonda le collège épiscopal d'Ypres, en nomma-t-il principal celui qui, pendant 20 années, avait dirigé le collège communal. Mais, non moins modeste que savant, M. Morel représenta à S. G. qu'un prêtre serait mieux qu'un laïc placé à la tête de l'institution. Ce fut alors que M. Denys, dont nous avons écrit le nom plus haut, accepta de fonder et de diriger le collège d'Ypres en compagnie de M. l'abbé Brel, ancien professeur des collèges d'Alost et de Ste Barbe à Gand (1). M. Morel y donna volontiers les leçons de physique et de mathématiques, grâces auxquelles le collège communal avait conquis une si légitime réputation (2). Entouré du respect universel, ce vénérable patriarche de l'enseignement mourut, à Ypres, à l'âge de 82 ans, le 13 Mars 1857.

La suppression du collège communal d'Ypres interrompt les études littéraires de Ferdinand, mais son brûlant désir d'apprendre trouvera moyen de triompher de l'obstacle qui se dresse devant lui.

M. Morel, parent de l'ancien principal du collège communal d'Ypres, avait ouvert, à Dixmude, un pensionnat où affluaient les jeunes gens des environs. Cette maison a inscrit, dans son livre d'or, le nom de Sa Grandeur Monseigneur Jean-Joseph Faict, XXe évêque de Bruges, qui y était élève en 1826. Telle était la haute estime en laquelle

---

(1) Ce respectable ecclésiastique fonda, en 1842, le collège épiscopal d'Ostende et prit en main, au mois de Janvier 1847, la direction du collège S. Louis à Bruges. Il y mourut subitement, le 24 Septembre 1848.

(2) Ces détails sont extraits d'un article du *Standaerd van Vlaenderen* du 30 Mars 1834.

on tenait le directeur de cette institution, qu'en 1830, l'arrondissement de Dixmude élut M. Morel membre du Congrès National et plus tard lui continua longtemps le mandat de représentant. Ce fut à ce maître expérimenté que Ferdinand se présenta pour occuper, dans son établissement, une place de sous-instituteur. A l'époque de son séjour à Dixmude remontent ses premières aspirations vers l'étude de l'histoire. C'est à cette époque que nous le trouvons prenant note des inscriptions funéraires placées sur les pierres tombales. M. François Morel, fils du directeur du pensionnat, qui mourut prêtre à Dixmude, l'assistait à faire cette collection. Il ne s'en tint pas là. Il compulsa les archives de la ville, et s'y intéressa vivement. Aussi, lorsqu'en 1841, il publia *l'Histoire de la ville de Dixmude et de ses châtelains* (1), il put écrire ces lignes : « Un séjour de » plusieurs années, que j'ai fait dans cette ville, m'a » mis à même de recueillir dans les monuments et » dans différents auteurs tout ce qui est de quelque » intérêt pour la postérité. Ce sont les fruits de ces » recherches que je publie ici, sous la forme de chronique » (2).

M. Vandeputte serait resté à Dixmude si des évènements d'une toute autre nature ne l'eussent rappelé au lieu de naissance et au foyer paternel.

La persistance des mesquines vexations du gouvernement hollandais avait fini par exaspérer le peuple

---

(1) *Annales de la Société d'Émulation*, t. III, 1841, p. 257-299.

(2) *Annales*, ibid. p. 258. Pour éviter l'encombrement des notes, nous citerons les *Annales de la Société d'Émulation* par le seul mot *Annales*.

belge. A la suite des journées des 25 et 27 Août 1830, ainsi que des émeutes, dévastations et incendies qui les avaient signalées, « les bourgeois, voyant » qu'ils n'avaient ni secours ni protection à attendre » de l'autorité, résolurent de s'armer pour leur propre » défense. Telle fut l'origine de la garde bourgeoise » dont le baron Em. d'Hooghvorst fut nommé com- » mandant » (1). De la capitale, le feu se communiqua à toutes les communes belges.

Ayant la conviction qu'à l'heure du péril tout citoyen est soldat, qu'il doit à sa patrie le tribut de son dévouement et, au besoin, celui de son sang et de sa vie, notre sous-instituteur va se ranger sous les drapeaux. Bientôt l'énergie et la franche allure de son caractère lui amènent la confiance de ses compagnons d'armes. A peine âgé de 23 ans, il occupe le grade de lieutenant-adjudant-major dans les rangs de la garde-civique mobilisée d'Ingelmunster.

Mais il ne pouvait oublier ses études. Tout en remplissant ces fonctions militaires, il devient professeur au pensionnat de cette localité. M. l'abbé Van Ooteghem, ancien vicaire de Ste-Anne à Bruges, avait succédé à son frère dans la direction de cette maison. Il y était assisté de plusieurs sous-instituteurs qui rivalisaient de zèle et de dévouement avec leur chef, et trouvaient leur plus douce récompense dans l'application et le bon esprit des élèves, non moins que dans la confiance des familles. On sera étonné, peut-être, que, depuis la suppression du collège communal d'Ypres, M. Vandeputte, malgré ses fonctions professorales et ses recherches histo-

(1) De Gerlache. *Histoire du royaume des Pays-Bas*, t. II, p. 248.

riques non interrompues, ait continué, en privé, ses études littéraires. C'est qu'il en avait vu le but et voulait l'atteindre, quelques difficultés qu'il rencontrât. Sous l'œil de Dieu, il choisit librement le chemin qui répondît le mieux au désir ardent dont il brûlait de se dévouer, entièrement et sans arrière-pensée, au service de Dieu et de ses semblables. Il demanda et obtint, sans peine, grâces aux excellents témoignages dont il était pourvu, son admission au cours de philosophie préparatoire à la théologie, attaché au séminaire épiscopal de Gand. « D'après le décret du Cardinal-légat, en date du » 9 Avril 1802, le territoire diocésain de Gand s'éten- » dait sur le département de la Lys (Flandre-Occi- » dentale) et de l'Escaut (Flandre-Orientale) y compris » la rive gauche de l'Escaut occidental, ou la Flandre » Zélandaise, anciennement appelée la Flandre des » États, *Staats Vlaanderen* » (1). Nous avons sous les yeux l'ordonnance datée d'Ingelmunster, le 21 Septembre 1831, et signée par M. F. Libbrecht lieutenant-quartier-maître du 2me bataillon de la garde-civique. Il y déclare que: « le nommé Vande- » putte Ferdinand, fils de Jean Jacques et d'Elisabeth » Delebecque, né à Rumbeke, Flandre-Occidentale, » le 18 Mars 1807, jeune homme faisant partie du » premier ban de la garde-civique en cette com- » mune, sous le nº 853 du registre matricule, nous » ayant témoigné son désir de transférer son domicile » à Gand, sera rayé aux registres, ici, aussitôt qu'il

---

(1) *La Belgique chrétienne depuis la conquête française jusqu'à nos jours* (1794-1880) II. Études biographiques, par P. Claessens. Brux. 1883. Évêché de Gand, p. 192.

» fera conster, qu'il est transcrit, en sa dite qualité, » au lieu de son nouveau domicile » (1).

Il entra au séminaire de Gand le 1er Octobre 1831 (2), et y demeura appliqué aux études philosophiques et théologiques jusqu'en 1833, — époque ou les élèves du séminaire de Gand originaires de la Flandre-Occidentale furent transférés à Bruges, dans l'ancienne abbaye bernardine des Dunes (3). L'année suivante, 1834, Monseigneur F. R. Boussen, XVIIIe évêque de Bruges, « se rendant aux vœux des familles » de cette ville, ouvrit, dans les dépendances de son » séminaire, un collège qui prit le titre de collège » de N. D. des Dunes (4) ». Le 9 Octobre de cette année, le pieux évêque célébra, en l'église des Dunes,

---

(1) Archives de la famille Vandeputte.

(2) Il est intéressant de lire, dans *La Belgique chrétienne par Mgr Claessens, études biographiques :* comment le roi de Hollande, après les deux décrets contradictoires du 20 Juin 1829 sur le collège philosophique de Louvain, ne recula pas moins devant les « *trois chapitres sur ces deux arrêtés, par un père de famille pétitionnaire* », que devant le pétitionnement lui-même. Il faut lire, dans la biographie de Mgr C. R. A. Van Bommel (p. 173 et 174 op. cit.), comment lui, évêque nommé, rédigea, avec son ami Mr E. Sterckx, plus tard cardinal archevêque, le texte du décret du 2 Octobre 1829. Par ce décret, le roi permit de rouvrir les séminaires et de les organiser d'aprés le concordat de 1827.

(3) « Les bâtiments de cette célèbre abbaye, dit Mgr Claessens » (op. cit. p. 324), supprimée en 1797, servirent successivement d'hôpital » militaire, d'école centrale et de lycée, sous le gouvernement fran- » cais, d'athenée sous le gouvernement hollandais. Du 27 Janvier » 1833 au 20 Août, ils avaient servi de résidence à S. G. Mgr Boussen » évêque de Ptolémaïde i. p. i. » Une histoire détaillée et consciencieuse du séminaire de Bruges, tant ancien que nouveau, paraîtra, au cours de l'an prochain, dans les *Annales* de notre Société. Les documents ont déjà paru. — *Annales*, t. XXXIII, 1883, 1e, 2e, 3e et 4e livraison.

(4) *Standaerd van Vlaenderen* 10 *September* 1834.

la messe du S. Esprit, pour l'ouverture du collège épiscopal de Bruges. Y assistèrent, outre les parents des élèves et les séminaristes, les professeurs et les 28 élèves qui composaient le personnel du nouvel établissement (1). Parmi les 7 membres du corps enseignant, se trouve M. Ferdinand Vandeputte. A l'ouverture des cours, il y est revêtu des fonctions délicates de surveillant (2). Jusqu'à quel point le collège fut sympathique à la ville, nous en trouvons la preuve dans l'accroissement rapide de la population scolaire. Nous venons de dire qu'il y avait 28 élèves au début. Au jour de la première distribution des prix — 17 Août 1835 — on en comptait 89 (3).

Mais une grande partie de cette faveur était incontestablement due à l'extraordinaire ascendant, à la sympathique déférence qu'inspirait partout M. le sur-

---

(1) Le récit de cette touchante cérémonie est inséré dans le *Standaerd van Vlaenderen* 10 *October* 1834.

(2) « *Almanach der bisdommen van Brugge en Gent voor het jaar* 1834. » Il peut être intéressant, à 50 années de distance, de présenter le corps professoral qui présida aux débuts du collège épiscopal de Bruges. Monseigneur L. J. Delebecque, président du séminaire, directeur du collège. Il mourut, XXI[e] évêque de Gand, le 2 Octobre 1864, après un laborieux épiscopat de 26 années. M. Maes, ancien directeur du Séminaire, principal. Il mourut archiprêtre de la ville de Bruges, le 25 mars 1877. M. De Preitere et Goethals, anciens professeurs du collège d'Audenarde, enseignèrent la langue latine. Le premier mourut religieux récollet, le second, curé de Wevelghem. M. Verstraete, ancien professeur du collège de Furnes, donnait les cours de sciences, en même temps que M. Isacq, aujourd'hui recteur de la résidence des pères Jésuites, à Lierre. M. F. Missu, diacre au séminaire, aujourd'hui curé émérite à Lichtervelde, était l'adjudant de M. Vandeputte, dans la surveillance.

(3) Cfr: Solemnis præmiorum distributio facta alumnis collegii episcopalis. Brugis, 17[a] Augusti 1835.

veillant Vandeputte (1). Aussi, dès la seconde année d'existence du collège, fit-on un nouvel appel à son dévouement. Il fut nommé à la chaire des sciences exactes. Ses études antérieures, non moins que ses aptitudes, le prédestinaient à cet enseignement. Aussitôt qu'il est investi de ces nouvelles fonctions, il voit le grand parti que la jeunesse confiée à ses soins peut retirer de l'enseignement des mathématiques, à condition que celui-ci soit solide et gradué. Il n'ignorait pas, en effet, combien, en cette science surtout, il est essentiel d'avancer à pas sûrs, afin de *marcher* toujours *du connu à l'inconnu*. En s'appliquant à perfectionner cette branche de l'enseignement, au collège des Dunes, il exécutait fidèlement le programme de Mgr Delebecque annonçant que chaque classe aurait, outre le professeur de littérature, un professeur de sciences exactes (2). Rappelons qu'à ses débuts le collège ne comprenait que les classes de sixième et de cinquième latines (3). En 1837, M. Vandeputte enseigne l'algèbre aux élèves de quatrième latine, la géométrie en troisième. L'année suivante (4), s'ouvre la seconde latine, il y donne un cours de physique. A l'algèbre et à la géométrie, il ajoute la trigonométrie rectiligne. Cette disposition lui permet d'expliquer aux rhétoriciens (5) ainsi dirigés la géométrie

---

(1) L'accroissement se maintint. A la distribution de la seconde année (16 août 1836) on comptait 161 élèves ; et ce chiffre alla augmentant jusqu'à ce qu'en 1839 on en comptait déjà 218. *Programmes des prix* de ces années respectives.

(2) *Standaerd van Vlaenderen* 10 *September* 1834.

(3) *Ibid.*

(4) 1er Octobre 1838. Cette extension des cours est annoncée au *Programme des prix* du 16 Août 1838.

(5) 1er Octobre 1839, moment où s'ouvre la première classe de rhétorique.

analytique. Pour comprendre le prix qu'il appartient d'attacher à cette organisation, il faut se souvenir qu'à cette époque, la loi (1) réservait aux cours universitaires préparatoires à l'examen de candidat en sciences naturelles, « l'algèbre jusqu'aux équations du second » degré, la géométrie élémentaire ». « La trigono- » métrie rectiligne et la géométrie analytique» n'étaient exigées que des candidats en sciences qui se préparaient au doctorat en sciences physiques et mathématiques; aussi ne fut-ce que dans le courant de l'année académique 1852-53, que l'enseignement des mathématiques élémentaires fut retranché des programmes universitaires (2), pour faire dorénavant partie du programme des études moyennes (3).

L'immense utilité que procurent des cours de commerce et de tenue des livres, dans un chef-lieu de province, détermina (4) Mgr l'évêque à attacher une section professionnelle au collège des Dunes. Le premier titulaire de ces cours spéciaux fut encore M. le professeur Vandeputte.

Nul ne s'étonna qu'un homme aussi universellement apprécié, fut appelé, par la confiance de son évêque,

---

(1) Loi du 27 Septembre 1835 sur l'enseignement supérieur, titre III, art. 47.

(2) La loi organique de l'enseignement supérieur, du 15 Juillet 1849, porte, titre III, art. 47, al. 4: « L'examen pour la candidature en sciences » physiques et mathématiques comprend.... la géométrie analytique » complète.... »

(3) La même loi établissant, titre III, art. 45, « l'examen pour le » grade d'élève universitaire », porte qu'il « comprend outre la litté- » rature.., l'algèbre jusqu'aux équations du second degré inclusivement; » la géométrie rectiligne; les notions élémentaires de physique. »

(4) 3 Octobre 1837. Cette mesure avait été annoncée par un avis ajouté à la suite du *Programme des prix* de la distribution du 16 Août 1837.

à prendre en main les rênes de l'administration du collège. Ceci se passait en 1838, lorsque M. le chanoine P. J. Maes quitta définitivement les Dunes pour se consacrer entièrement à ce qui allait être l'objet et la gloire de sa vie, le soin des aliénés, la fondation et la direction de la congrégation des *Sœurs de la Miséricorde de Jésus* (1). Des circonstances spéciales l'empêchèrent de prendre le titre de principal. Il se contenta de celui de régent des études, bien qu'en ses mains fussent concentrés tous les pouvoirs, non seulement de préfet des études mais aussi de chef de la discipline. Dans cette nouvelle phase de sa vie, il résolut admirablement le problème qui se pose devant tout recteur de maison d'éducation. Redouté mais aimé, il était, pour les élèves non moins que pour les professeurs, un guide éclairé et un père dépositaire de toute leur confiance. Ses élèves nous parlent de son dévouement, de son inflexible fermeté pour la loi du collège, mais aussi de sa paternelle indulgence pour tous les cas où elle pouvait s'allier avec son devoir. Ils nous vantent ses conférences du samedi soir, à la salle d'étude, ses visites des classes, ses encouragements si pleins de cordialité, ses réprimandes même si mesurées, que toujours on en reconnaissait l'équité et le fondement. Au point de vue matériel, on lui dut la création du pensionnat (2) qui, limité à 50 places, à cause de l'exiguité des locaux

---

(1) Petrus Joannes Maes. *Eene schets door den Z. E. A. Duclos.* Brugge. Verbeke-Loys. 1877.

(2) *Prospectus* du collège des Dunes, pensionnat-externat. Bruges. Félix De Pachtere. 1839.

et la bonne installation des pensionnaires (1), ajouta un nouveau fleuron à la couronne de M. Vandeputte.

En lui confiant leurs enfants, les personnes étrangères à la ville eurent l'occasion de lui prouver que ses services étaient appréciés au delà des limites de la cité.

Nous n'insisterons pas davantage sur sa direction (2). Mais il est un fait sur lequel nous désirons appeler un instant l'attention, d'autant plus qu'il est moins connu et que la modestie de notre régent l'a soigneusement voilé.

L'ancienne Académie de Belgique avait mis au concours, et la nouvelle avait reproduit la question: « Quel était l'état des écoles et autres établissements » d'instruction publique en Belgique depuis Charle- » magne jusqu'à l'avènement de Marie Thérèse; » quelles étaient les matières qu'on y enseignait, » les méthodes qu'on y suivait, les livres élémentaires » qu'on y employait, et quels professeurs s'y distin- » guèrent le plus, aux différentes époques » (3).

Restée plusieurs années sans réponse; cette « belle » et féconde question (4) » sourit à M. Vandeputte.

---

(1) « Chaque élève aura sa chambre à coucher ». Art. 4 des conditions du Prospectus, chapitre Pensionnat.

(2) Nous devrions encore rapporter à M. Vandeputte la fondation de « la couronne d'honneur accordée à l'élève qui réunit le plus grand » nombre de prix. » Il arrivait que cette distinction était obtenue par un élève qui n'appartenait pas aux classes supérieures: M. Eugène De Haene, aujourd'hui curé à Wevelghem, l'obtint en 3e latine. M. le comte Alph. van de Walle l'obtint en 5e latine.

(3) *Bulletins de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles*, t. IX, 1e partie, 1842, p. 424.

(4) Posée en 1839, *Bulletins* cités, t. VI, 1e partie, p. 407; t. VII, 1e partie, p. 317, elle reçut une réponse insuffisante en 1841.

En 1843, malgré ses classes et sa régence, il avait trouvé le temps d'écrire un mémoire qu'il adressa à la savante compagnie. Ce travail « portait pour devise » ces mots tirés d'un auteur du moyen-âge connu » sous le nom du moine d'Angoulême: *Ante ipsum » enim dominum Carolum regem, in Gallia nullum » fuerat studium liberalium artium* » (1). Ce mémoire fut le seul qui parvînt à la classe des lettres (2). M. le baron de Reiffenberg, premier commissaire, résumant l'opinion des deux autres académiciens chargés de l'examen du mémoire, l'appréciait de cette façon: « Ce mémoire mérite des encourage- » ments, l'auteur s'est livré à des études sérieuses, » mais son travail est incomplet; il n'est pas disposé » de manière à faire comprendre le génie de chaque » époque, il n'est pas assez synthétique, si on l'ose » dire; et le style pèche par la négligence et l'in- » correction. » « La partie historique, » continue l'éminent rapporteur, « est divisée en trois parties. » *La première*, l'époque depuis Charlemagne jusqu'à » la renaissance des lettres, *était la plus difficile* et » c'est cependant la moins imparfaite » (3).

Après avoir indiqué certaines lacunes (4), et montré

---

(1) *Bulletins* cités tome X, 1e partie, 1843, p. 408. Séance du 8 mai, rapport de M. le baron de Reiffenberg.

(2) En même temps que le mémoire de M. Vandeputte parvenait à l'Académie, M. Fr. Cramer, directeur du collège de Stralsund, imprimait un ouvrage intéressant sur le même objet. Il est intitulé « Geschichte der Erziehung und des Unterrichts in den Niederlanden, während des Mittelalters ». (Stralsund, 1843, in 8° de 338 pages.)

(3) *Bulletins* cités, t. X., 1e partie, 1843, p. 411.

(4) « Parmi les objets que nous aurions voulu voir approfondir » davantage nous indiquerons les frères de la vie commune. Il nous » a paru que, dans la seconde partie, l'Université de Louvain aurait » pu fournir des détails plus neufs et plus étendus. »

par différentes considérations et indications (1), combien lui-même était au courant de la matière, le baron de Reiffenberg conclut en ces termes: « Quoi » qu'il en soit, et malgré quelques inexactitudes » échappées à la rapidité de la rédaction, le mémoire, » tel qu'il est, nous a paru mériter une médaille » d'argent (2), sans obtenir toutefois les honneurs » de l'impression. Nous espérons qu'une révision » sévère nous vaudra incessamment un travail irré-

---

(1) « L'auteur s'est occupé des livres classiques, et on doit l'en » remercier; mais cette partie est très nue, très décharnée. Que n'y » avait-il pas à dire sur les grammaires, par exemple, telles que » celles de Georges Halewin dont l'existence a été longtemps révoquée » en doute, sur les dictionnaires et les autres ouvrages didactiques? » Idem. ibid. « Le chapitre consacré aux maîtres a-t-il tout l'intérêt » dont il est susceptible? Nous en doutons. Non seulement les grandes » villes eurent des écoles dirigées par des hommes qui aujourd'hui » seraient des savants considérables, mais il y en avait de cette espèce » jusque dans les endroits les plus modestes. Nous ne citerons que » Pierre Papæus, à Menin, en 1535; Petrus Langenius, à Wêert, en » 1550; Petrus Curius, à Bergues-St-Winoc, en 1530; Paulus Leopardus, » à Hondschote, en 1550; Nic. Busius, à Hilvarenbeek, en 1560; Laur. » Campester, à Diest, en 1555; Ant. Silvius, à Vilvorde, en 1560; Arn. » Orydrius, à Enghien, George Sylvanus, à Ghierle-lez-Turnhout, » (1535-1540); Jacob Vivarius, à Herenthals et à Anderlecht, etc. »

(2) Voici l'inscription de la médaille, faite à la demande de l'Académie par M. N. Cornelissen :

Quod
de ratione studiorum
usque ab Karoli Magni tempore
ad recens Aug. Mariæ Theresiæ imperium
in provinciis belgicis
Dissertationem scripsit
F. Vandeputte
Coll: episc. Brug. rector.

Le revers porte:
Academia Reg: scientiar: et litterar: Belg. *Bulletins* cités, t. X, 2e partie, p. 562.

» prochable, et auquel l'Académie sera en droit » d'accorder une plus haute récompense. »

L'espoir exprimé par le vénérable savant ne fut pas réalisé. La question fut maintenue au programme des concours annuels de l'Académie (1). En 1847, ce corps la limite à l'époque: « depuis Charlemagne » jusqu'à la fondation de l'Université de Louvain » (2). Le seul mémoire envoyé en réponse ne fait que suivre Cramer et ne vaut à son auteur, resté inconnu, qu'une mention honorable (3). Pourquoi M. Vandeputte ne reprit-il pas le travail? Certes, préparé comme il l'était, il eût vu son labeur couronné, l'année suivante, par les palmes académiques, la plus haute récompense scientifique qu'un auteur puisse ambitionner dans notre pays. Nous l'ignorons. Mais il nous sera permis d'exprimer un regret, c'est que dans sa longue carrière, notre savant ait si rarement jugé à propos de donner, même par fragments, communication au monde savant, des patientes recherches auxquelles il s'était livré dans sa jeunesse. Au soir de sa vie, seulement, nous trouvons trois intéressants articles dans nos *Annales*. En 1870, il écrivit un article, « De la grammaire latine de » Paschase De Zouter, recteur des études latines à » Ypres, et de quelques auteurs classiques » (4).

---

(1) Jusqu'en 1849, la question fut maintenue au programme de l'Académie. En 1850, ce corps savant reçut enfin un mémoire qui fut digne de la médaille d'or. Dû à MM. Ch. Stallaert et Ph. Vanderhaeghen, il est inséré aux « Mémoires couronnés.... publiés par l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, » t. XXXIII, 1848-1850. Bruxelles. Hayez. 1850.

(2) *Bulletins*, t. XIV, 1e partie, 1847. Concours de 1848, p. 483.

(3) *Bulletins*, t. XV, 1e partie, 1848, p. 494.

(4) *Annales*. t. XXII, 1870, p. 97-104.

Plus tard, en 1875, il commença une série d'études « sur la littérature latine dans la West-Flandre au » XVI[e] siècle ». La première (1) visait plus spécialement Jacques Sluperus; la seconde traitait de François Hème et de son prédecesseur Jean Hantsaeme (2), successivement principaux du collège de Courtrai. Pour qui lit attentivement ces études, il demeure évident que l'auteur s'est appliqué à reprendre l'idée exprimée en 1843 par le baron de Reiffenberg; surtout dans le recensement des écrivains latins dont nous devons l'indication à Jacques Sluperus et que son biographe a soin de nous donner (3).

A cette partie de la vie de M. Vandeputte se rattache une création qui lui fut chère jusqu'à la fin de ses jours. J'ai nommé LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION.

Je ne crois pouvoir mieux faire que de transcrire ici la page émue où lui-même redit les origines de notre société.

« Il y a vingt-cinq ans (4), — c'était en 1838 — » quelques amis mus par des sentiments et des » goûts communs pour l'étude de l'histoire natio- » nale, se réunissaient, tous les vendredis, pour se » communiquer les fruits de leurs recherches et de » leurs études (5). Croyant que le but qu'ils se pro- » posaient, ne pouvait être atteint, si les fruits de

---

(1) *Annales*. t. XXVII, 1875, p. 161-189.

(2) *Annales*. t. XXVIII, 1876-77, p. 75-93.

(3) Lisez à ce sujet les pages 181, 183, 184, *Annales*, t. XXVII.

(4) *Société d'Émulation de Bruges*, XXV[e] anniversaire de sa fondation. *Cronicque de Flandres*, Bruges, Vande Casteele-Werbrouck, MDCCCXXXIX—LXIV. Préface, § 2, p. XI et suiv.

(5) Ils avaient pour lieu de réunion la maison de M. le pharmacien De Stoop, rue Eeckhout.

» leur labeur n'étaient rendus publics par la presse, » ils résolurent de s'adjoindre quelques membres » dont les talents et la position comme préposés » aux dépôts d'archives pussent contribuer à renforcer » les travaux.

» Dès lors il fut décidé qu'une société, ayant pour » but l'étude de l'histoire et des antiquités de la » province, serait constituée. Les statuts de l'asso- » ciation furent arrêtés et publiés le 16 Janvier 1839 ».

La société avait été érigée le 1er Septembre 1838.

Le but que se proposaient les 8 membres (1) fondateurs, dans l'érection de cette société provinciale, était de répondre aux vœux du gouvernement. Celui-ci avait, dès 1835, institué la Commission royale d'histoire, « afin de montrer l'importance qu'il atta- » chait à l'étude de nos fastes nationaux » (2).

Rien d'étonnant sans doute que la Belgique régénérée en 1830, et ayant obtenu « l'accomplissement » providentiel des longs désirs du passé: une patrie » et son indépendance » (3), n'eût rien de plus empressé que de rechercher les glorieux faits de ses illustres aïeux. « Un peuple qui a foi dans son avenir,

(1) Ce furent MM. l'abbé C. Carton, directeur de l'Institut des Sourds-Muets et des Aveugles à Bruges, président; P. De Stoop, trésorier; Edm. Veys, docteur en droit, secrétaire; l'abbé J. O. Andries, ancien membre du Congrès national; F. De Hondt, graveur en médailles; l'abbé Vandeputte, régent du collège épiscopal à Bruges; Octave Delepierre, archiviste provincial et bibliothécaire de la ville; Bogaerts, archiviste de la ville de Bruges.

(2) Discours prononcé par M. Gachard, archiviste général, sur la tombe de Mgr P. F. X. De Ram, 1er recteur de l'Université Catholique de Louvain. *Journal des petites affiches de Louvain*, 21 Mai 1865.

(3) Discours prononcé à la séance de la classe des lettres de l'Académie royale de Belgique, le 10 Mai 1854, par P. F. X. De Ram, p. 35.

» aime et honore tout ce qu'il y a de grand et de » noble dans son passé » (1).

Dans le vaste champ que la *Société d'Émulation* a exploité, depuis 1839 jusqu'à nos jours, son activité n'a jamais faibli. Témoin ses publications in-4°. Témoin les XXXIV volumes de ses *Annales*. Or, dans cette double collection, on sent partout l'action puissante de celui qu'on peut, à juste titre, nommer la maîtresse roue de notre Société. Nous en demeurerons convaincus, en parcourant ses ouvrages relatés dans les *Tables générales des Annales de la Société d'Émulation* (2). Nous souscrivons volontiers à l'avis du R. P. Delsaux: « Si pour louer un homme ver- » tueux, il suffit de raconter ses actions, nous esti- » mons que, pour honorer un savant, il n'est besoin » que de faire connaître ses travaux. Heureux les » hommes dont le panégyrique se confond ainsi avec » la peinture fidèle de leur vie et de leur dévouement » à une noble cause » (3) !

Déjà, en 1839, on écrivit ces lignes: « Une pre- » mière chronique inédite d'une des plus fameuses » abbayes, celle des Dunes, est sur le point d'être » livrée au public. Écrit par Adrien De But, cet » ouvrage servira de supplément à celui du même

---

(1) Discours prononcé par M. le chanoine P. F. X. De Ram, à l'inauguration de la statue de Juste-Lipse, à Isque, le 18 Juin 1853. Louvain, 1853, in-8°.

(2) Tables générales des *Annales de la Société d'Émulation*, par F. H. d'Hoop.

(3) *Les travaux scientifiques de Joseph Plateau*, par le R. P. Delsaux, S. J. *Revue des questions scientifiques*, publiée par la Société scientifique de Bruxelles, VIIIe année, 1e livraison, 1884, p. 115.

» auteur, inséré dans le *Corpus chronicorum* » (1). L'accueil fait par le monde savant à ce nouveau genre de publication de la part d'une société provinciale, fut tel qu'en peu de temps l'édition fut complètement épuisée. Voilà le premier jalon que M. Vandeputte posa dans la voie de l'édition d'un *Monasticon Flandriæ* (2), à l'instar du *Monasticon Anglicanum* que Dodsworth et Dugdale éditèrent de 1655 à 1661.

C'était une heureuse idée de s'adresser aux chroniques des monastères et des abbayes comme à une source historique. « Le moine, » dit notre auteur, « était le lettré du moyen-âge; il était le compagnon » du peuple qu'il civilisait et dont il écrivait les » actes. Confident des peines et des misères du » peuple, le moine partageait souvent les mêmes » préjugés; aussi les chroniques expriment-elles toute » la naïveté et toute la rudesse de l'époque. Elles » peignent d'après nature » (3).

L'importance de l'abbaye des Dunes est telle que M. Vandeputte se décida, en 1864, à donner une seconde édition de cette chronique. Il y ajouta deux suppléments embrassant une époque de 3 siècles, — de 1480, date à laquelle finit la chronique de De But, jusqu'à la suppression de l'abbaye, en 1797. — Ce

---

(1) *Annales*, t. I, 1839, p. 3.

(2) Le *Monasticon Flandriæ ou recueil des chroniques avec cartulaires des institutions monastiques en Flandre*, atteint aujourd'hui le chiffre de 22 publications dont l'énumération se trouve au verso de la couverture de nos *Annales*. Voir t. XXXIII, 3e et 4e livr. Bruges, 1883.

(3) *Cronicque de Flandres*. Publication jubilaire de l'Émulation, 1864, Introduction, p. XIV.

cartulaire contient 685 chartes, et fait atteindre à l'œuvre les proportions de 4 volumes grand en 4° (1).

Dans le volume des *Annales*, publié en 1839, nous trouvons déjà six articles dus à la plume de notre infatigable chercheur. Deux appartiennent au domaine juridique sur *les Keuren de Furnes* (1240), *du Village de Ter Piete* (1265) (2) et sur *les anciennes lois de Bruges*, avec édition des « lois en » vers flamands » (3). Jusqu'à la fin de ses jours, il se préoccupa de l'étude des lois de notre pays et voulut qu'on y cherchât l'explication des faits historiques. « La loi du peuple », pensait-il, à bon droit, « est l'expression de l'époque qui l'a vu naître. » Une loi, en effet, est bien plus imprégnée de la » civilisation du peuple que du génie du prince » qui l'a promulguée » (4). « C'est pour constater » un usage, pour combattre une habitude, pour » régler une coutume, qu'elle a été publiée. Elle a » été faite, parce qu'il y avait des motifs de la » faire » (5).

Des lois du peuple aux statuts des corporations

---

(1) *Cronica et cartularium monasterii de Dunis*, Brugis, typis Van de Casteele-Werbrouck, societatis typographi. MDCCCLXIV. Pour nous convaincre de l'importance de cette abbaye citons le « Codex » Dunensis, sive diplomatum et chartarum medii ævi amplissima » collectio. Edidit baro Kervyn de Lettenhove ». Bruxelles, 1875, in-4° de XX1X-593 p.

(2) *Annales*, t. I, 1839, p. 5-29. Ce dernier village fut détruit et son emplacement converti en un bras de mer par l'inondation du 16 Novembre 1377.

(3) *Annales*, t. I, 1839, p. 211-273.

(4) *Cronicque de Flandres*, 1864, publication citée. Introd. p. XIV.

(5) Discours de M. Carton, président, séance 16 Septembre 1839. *Annales*, t. I, 1839, p. 305.

et confréries, à la description de leurs fêtes, il n'y a qu'un pas. Et voilà comment M. Vandeputte fut amené à insérer, dans ce même volume, les « recherches historiques sur l'origine et la nature » de la société dite *Confrérie de l'Ours Blanc* à Bruges » (1). Aux débuts de la *Société d'Émulation* il s'agissait de tracer quelques routes aux travailleurs que la compagnie s'adjoindrait. A leur intention, il écrivit la *Notice sur la bibliographie de la Flandre Occidentale au moyen-âge* (2). Dans le même ordre d'idées, nous citerons la *Lettre de Sanderus à Charles De Visch, prieur des Dunes*, datée du 27 Septembre 1663 (3). Le discours qu'il prononça à la séance solennelle et publique de la Société, tenue le 16 Septembre 1839, résume parfaitement la pensée qui l'a guidé jusqu'ici et qui demeurera la règle de sa conduite, dans les recherches historiques de sa vie entière. « Étudions l'histoire, mais sérieusement.... et le » résultat de nos recherches historiques servira » à rendre les hommes plus sages et par là plus » heureux » (4).

Le séjour fait par M. Vandeputte au pensionnat de M. Van Ooteghem ne pouvait être perdu pour l'histoire.

Flanqué de ses quatre tourelles, entouré de ses eaux profondes, précédé de son pont-levis, l'antique castel devait avoir sollicité souvent les recherches du jeune archéologue. Aussi avait-il soigneu-

---

(1) *Annales*, t. 1, p. 29-41.
(2) *Ib.* p. 169-189.
(3) *Ib.* p. 82.
(4) *Ib.* p. 317.

sement étudié et noté *l'Histoire de la baronie d'Ingelmunster* (1). Il avait pénétré aux archives de la localité et la description qu'il en donne (2), nous montre qu'il ne s'était pas contenté de les voir superficiellement.

Ses relations de famille, auxquelles nous avons déjà fait allusion en parlant de ses grands-oncles, les RR. MM. Desmet, nous expliquent la prédilection avec laquelle il avait recueilli des notes sur *les antiquités d'Harlebeke* (3). Tel fut le soin religieux avec lequel il en étudia l'église, qu'il put écrire: « J'ai mesuré moi-même toutes les dimensions, jusqu'à » la flèche, et j'en garantis l'exactitude » (4). Cet article fut l'origine d'une discussion qu'on me permettra d'exposer entière (5). La sagacité du défunt y paraîtra dans tout son jour.

L'historien soutenait dans cet article que « Robert » le Frison fut le fondateur de la tour d'Harlebeke » (6). Cette thèse souleva la question de savoir si les *Forestiers* furent enterrés à Harlebeke et même sous l'église ancienne, comme le prétendait une tradition locale. « Si la régence d'Harlebeke permettait de faire des » fouilles, pour l'exploration des tombeaux (7), il est » possible qu'on parviendrait à dilucider un point

---

(1) Cette étude ouvre le t. II des *Annales*, 1840, p. 5

(2) *Annales*, t. II, 1840. Discours prononcé dans la séance du 28 Septembre 1840.

(3) *Annales*, t. II, 1840, p. 373-397.

(4) *Ib.* p. 280.

(5) Pour le faire nous devrons grouper plusieurs travaux qui ne se succédèrent pas immédiatement, dans nos *Annales*.

(6) *Ib.* p. 281.

(7) Il s'agit d'une découverte faite en 1769.

» de notre histoire (1) qu'on tirera toujours quelque » peu en doute à défaut de monuments connus » (2). Allant plus loin, le 23 Septembre 1841, à l'hôtel de ville de Bruges, il fit officiellement la proposition de diriger ces fouilles et demanda le concours généreux du gouvernement (3).

Cet appel fut écouté, les fouilles autorisées et exécutées, et, le 10 Juin 1843, M. Vandeputte, en compagnie de son ami M. Carton, présenta un « rapport » à M. le comte de Mûelenaere, ministre d'État et » gouverneur de la province, sur les fouilles faites » à Harlebeke » (4). La conclusion fut : « Le tombeau » qu'on avait présumé contenir les restes de Lyderic, » Ingelram et Odoacre, est la sépulture ou un monu- » ment de la famille des Courtroisins » (5).

M. le gouverneur ne s'en tint pas à ce renseignement. Il sollicita du Conseil communal d'Harlebeke, par lettre du 2 Août 1845, la permission de faire de nouvelles fouilles confiées à d'autres investigateurs (6). Faites, pendant la nuit du 3 au 4 Août, elles amenèrent la découverte d'un tombeau. Les journaux chantèrent victoire; la sépulture des Forestiers était découverte. Toute discussion devait cesser. MM. Vandeputte et Carton reprirent la plume et prouvèrent que « le tombeau découvert en 1845 ne confirme » ni ne détruit rien : la question de la sépulture des

---

(1) Celui des Forestiers.
(2) *Annales*, ib. p. 285.
(3) *Id.* t. III, 1841, p. 451.
(4) *Id.* t. VI, 1844, p. 21.
(5) *Ib.* p. 32.
(6) Ce furent MM. De Corte, ancien professeur d'histoire, Albert Verstraete et De Busscher.

» Forestiers n'a pas fait un pas » (1). Les commissaires de 1845, hommes de très bonne foi, soumirent à M. Didron (2) leur manière de voir. Ils soutenaient que « le tombeau, tant par son style (byzantin) » que par les peintures qui l'ornent, peut avoir été » construit au IXe siècle, et appartenir à l'époque vers » laquelle les Forestiers sont morts » (3). MM. Vandeputte et Carton, de leur côté, lui firent tenir leur rapport et il conclut « que les peintures du tom- » beau en question sont plutôt du XIVe et même » du XVe siècle » (4). Pour terminer cette question des fouilles d'Harlebeke, M. Vandeputte publia l'année suivante un article, où, exposant, d'après M. Goethals, la généalogie des Courtroisins, il dit l'âge d'un tombeau nouvellement trouvé, et la dame Ide Van Steenhuyze décédée le 9 Août 1361 qui y avait été enseveli (5).

Depuis 1839, on peut dire qu'aucun évènement ne se passe, en Flandre, sur le terrain historique ou archéologique, sans éveiller son attention. Associé, dès cette année, aux fouilles faites dans et autour de l'église de Damme pour retrouver le tombeau de Jacques Van Maerlant,

De Vader
der dietscher dichters altegader,

il avait fourni à M. Willems des documents du

---

(1) *Annales*, 1845, t, VII, p. 1-16.

(2) Le rédacteur des précieuses « Annales archéologiques », regardé comme la première autorité en fait d'archéologie.

(3) Lettre de M. Alb. Verstraete à M. Didron. *Annales*, t. VII, 1845, p. 374.

(4) *Annales*, t. VII, p. 375.

(5) *Id.* t. VIII, 1846, p. 404-407, et t. XXII, 1870, p. 407.

plus haut intérêt. Ce savant avait eu soin de les utiliser dans le *Belgisch Museum* (1).

Depuis une année, on trouvait des objets divers sur le champ de bataille de Groeninghe. Une étude parut traitant de ces trouvailles. Elle était encore due à la plume de M. Vandeputte. Sa thèse était que « les inscriptions et les formes de ces objets » attestent leur provenance de chevaliers ayant pris » part à la grande journée du 11 juillet 1302 » (2).

Dans ses travaux sur Harlebeke, il avait été amené à étudier les difficultés que cette ville rencontra de la part de Maximilien d'Autriche. Ceci fixa son attention sur ce règne turbulent. Deux pièces, qu'il découvrit, le mirent en état d'écrire les *Confiscations de ce prince* (3). Dans le tome II, nous trouvons encore, les *Notices sur les bibliothèques modernes de la Flandre occidentale* (4). Toujours dans le but de faciliter la tâche à ceux qui s'occuperont de nos sources historiques, il indique, dans son discours à la séance générale du 28 Septembre 1840, les richesses inexplorées contenues dans les archives provinciales et communales de nos villes et villages (5). Le regret de voir cette terre demeurer en friche lui

---

(1) *Belgisch Museum*, II[de] deel, fol. 406. Il aida beaucoup à la composition de l'article sur les traductions rimées du *Stabat Mater*, insérées à la fin de ce même 2[e] volume. Nous avons entre les mains une lettre datée de Gand, le 16 Février 1839, par laquelle M. Willems lui témoigne sa reconnaissance pour la traduction qu'il lui avait remise, l'ayant découverte dans la bibliothèque du Séminaire de Bruges.

(2) *Annales*, t. II, 1840, p. 331-338.

(3) *Ib.*, p. 341.

(4) *Ib.*, pp. 146-176 et 246-270.

(5) *Ib.*, p. 309.

suggéra, bien des années après, l'article *Quand publiera-t-on l'inventaire des archives de la ville de Bruges* (1). Dans le discours prononcé, l'année suivante, le 23 Septembre 1841, la même idée est reprise, mais élargie. « Les archives ne sont pas la seule source » où l'on peut puiser les faits historiques ; les » monuments, les médailles, les monnaies, les » peintures anciennes méritent aussi l'attention de » l'antiquaire et de l'historien » (2).

Après avoir rendu, au t. III de nos *Annales*, un éclatant hommage (3) de regret et de pieux souvenir à la mémoire de M. J. J. Lambin, archiviste de la ville d'Ypres, décédé le 16 Janvier 1841, M. Vandeputte édita *l'Histoire de la ville de Dixmude et de ses châtelains* (4). On a vu plus haut comment il avait été mis en état d'écrire ce travail, sur pièces authentiques.

Plus tard il revient volontiers à ces origines et nous donne *la Chronique de Dixmude* (5), *la Monnaie de Dixmude* (6) et *la Généalogie des châtelains de Dixmude* (7).

---

(1) *Annales*, t. XVI, 1862-63, p. 241-256. Jusqu'à quel point son vœu a été exaucé, par l'œuvre magistrale de notre infatigable archiviste communal, « *Inventaire des archives de la ville de Bruges*, par L. Gilliodts-Van Severen, » tous nous le savons, et, à notre défaut, le monde savant le proclamerait.

(2) *Annales*, t. III, 1841, p. 450.

(3) *Ib.*, p. 145-170.

(4) *Ib.*, p. 257-308.

(5) *Id.*, t. IV, 1842, p. 9-120.

(6) *Id.*, t. VII, 1845, p. 34.

(7) *Annales*, t. III, p. 289, t. IV, p. 111. C'est dans les archives de cette ville qu'il trouva la preuve (insérée dans le t III des *Annales*, 1841, p. 597,) d'une visite faite par l'historiographe J.-B. Gramaye

Décrivant en 1840, les richesses de la bibliothèque du Séminaire de Bruges, notre auteur avait indiqué le remarquable livre d'heures (1) confectionné pour Louis van Boghem, le célèbre architecte. Celui-ci s'était mis à la disposition de Marguerite d'Autriche, lorsque cette princesse eut fait appel à tous les artistes de l'Europe pour l'érection et la décoration de l'église de Brou, monument conjugal élevé par Marguerite à la mémoire de son second mari, Philibert de Savoie (2). M. Leglay, archiviste du département du Nord, manifesta l'intérêt que cette description lui avait inspiré. Pour le prouver, il envoie à M. Vandeputte, par sa lettre du 27 Octobre 1841, une lettre de Van Boghem, en date du 2 Septembre 1528, ainsi qu'une seconde signée par L. Van Boghem et par frère Louis Gleyrens, vicaire du couvent des Augustins de Brou, adressée à l'archiduchesse, en date du 14 Juillet de la même année. Ces documents furent utilisées d'abord dans les « additions et rec- » tifications » (3) du t. III, et plus tard dans la « notice sur Van Boghem » (4).

Au cours de l'année 1841, la *Société d'Émulation* reçut en format in-4°, l'ouvrage intitulé: *Geusia-*

à la ville de Dixmude. Cet écrivain avait, sur l'ordre de ses princes, parcouru les archives « des provinces de Luxembourg, Gueldres, Flandres, Artois et Haynau. » La lettre qu'il adressa aux autorités de la ville, fait voir le soin avec lequel Gramaye revoyait ses notes et ses recherches.

(1) *Annales*, t. II, 1840, p. 165 et 166, n° 12.

(2) Consultez *Histoire et description de l'église royale de Brou*, par le P. Rousselet. Bourg, 1826.

(3) *Annales*, t. III, 1841, p. 432 et s.

(4) *Id.* t. IV, 1842, p. 203.

nismus Flandriæ occidentalis, auctore R. P. C. Wynckio, p. t. l. (1).

Etrangère au *Monasticon*, cette publication fait partie d'une série parallèle aux Cartulaires. Elle a trouvé pour le XVI[e] siècle son complément dans l'édition faite par notre Société du splendide ouvrage de M. Ed. De Coussemaker, qui a pour titre: *Troubles religieux du XVI[e] siècle dans la Flandre Maritime*, 1560-1570 (2).

M. le baron de St. Genois donna du *Geusianismus* une appréciation très élogieuse. « Ce beau volume », dit-il, « contient le récit, en forme de chronique, » de toutes les horreurs auxquelles les catholiques » et surtout les prêtres furent en proie de la part » des sectaires, connus sous le nom de gueux des » bois, dans cette partie de la Flandre qu'on nomme » le Westquartier. » M. l'archiviste Leglay en fait le plus grand éloge, ne se permettant qu'une seule critique: « Je vous en veux un peu d'avoir été » si sobre de notes » (4).

---

(1) Bruges, 1844, Van de Casteele, p. XII, 107.

(2) Bruges, 1876, 4 vol. in-4°. Cette œuvre dont l'édition fut achevée, après la mort de l'auteur, par son ami M. l'abbé De Haisnes, archiviste du département du Nord, valut à son auteur les éloges de la presse belge et étrangère. « A part ses ouvrages musicaux, » dit M. le chevalier van Elewyck (*Annuaire de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.* 1884, Bruxelles, Hayez, Biographie de M. De Coussemaker, p. 293), « celui-ci est le » livre auquel il travailla avec le plus d'ardeur. On y constate qu'il » l'écrivit *con amore*. Il le termina peu avant sa mort et put en » dire, en toute vérité, comme le poète latin: *Exegi monumentum* » *œre perennius*. Tel est, pour cette belle publication, l'avis de tous » les biographes. »

(3) *Messager des sciences historiques de Belgique*, 1841, Gand, L. Hebbelynck, p. 480 et suiv.

(4) Lettre Ms. datée de Lille, 27 Octobre 1841.

Les encouragements qu'on venait d'adresser à notre ami, lui firent prendre la résolution de se livrer à des recherches ultérieures sur une époque aussi intéressante de notre histoire nationale. Jean-Pierre Van Male, né à Bruges en 1684, décédé curé à Vladsloo (1), en 1735, avait traduit du latin en flamand une chronique écrite par Ph. de Kempenaere (2). M. Blommaert l'avait éditée à Gand en 1839; elle rencontra le plus sympathique accueil. M. Vandeputte découvrit, dans la riche bibliothèque de M. van Huerne de Puyenbeke, un travail personnel de Van Male sur cette époque troublée. Il l'édita en 1843 (3). Pour qu'on comprenne l'importance attachée par l'éditeur à cette œuvre, je lui cède la parole: *Deze geschiedenis is geene van die drooge jaerboeken in welke maer afgezonderde daden aengehaeld worden; zy behelst achtervolgens het tydvak van den tachtigjarigen oorlog der vereenigde Nederlanden tegen Spanjen, welken oorlog meest beschreven wordt als betrekking hebbende met Vlaenderen. De partyen worden onzydiglyk geoordeeld en de schryver, alhoewel hy katholyk*

---

(1) Fils de Siger et d'Agnès d'Herbe il devint prêtre en 1707, desservit Zuyenkerke, fut vicaire de St Jacques à Bruges, curé à Bovekerke, et enfin curé à Vladsloo. Il était poète et historien.

(2) En voici le titre: *Daghregister van al het gonne gedenkweerdigh voorgevallen is binnen de stadt Gent sedert den* 15 *July* 1566, *tot den* 15 *Juny* 1585; *onderhouden by Philippus de Kempenaere, advocaet van den raed van Vlaenderen. Overgeset uyt het latyn door heer ende meester Joannes Petrus Van Male, pastor van Bovekerke.*

(3) « Geschiedenis van Vlaenderen, van het jaer 1566, tot de vrede » van Munster, door J. P. Van Male, thans, voor de eerste mael, » uitgegeven door F. Vandeputte, regent by het bisschoppelyk col- » legie te Brugge. Brugge, drukkery Vande Casteele-Werbrouck, 1843. »

en priester was, weet de misslagen door Spanjen begaen even te berispen als die bedreven door hollandsch gezinde. Dusdanig moet eene geschiedenis wezen: elkeen beoordeelen gelyk hy is geweest, de daden niet verminken, maer die doen strekken tot nut van het nakomelingschap. Dit heeft Van Male gedaen en hy heeft het doel dat hy voor zich genomen had, bereikt: hy heeft zyn Vaderland eenigen dienst bewezen (1). En terminant, il avait écrit: *Hier mede sluyt ik dit werk dat ik ondernomen heb, niet om eer, dank of voordeel, maer om eerlyk mynen tyd over te brengen; en, zoo het mogelyk is, myn vaderland eenigen dienst te bewyzen* (2). Le rapprochement de ces deux citations écrits à un siècle de distance est assez éloquent.

Le monde apprécia cette œuvre. « Nous avons », dit M. de St. Genois, « loué le *Geusianismus*. Le » livre de Van Male est autrement important....; nous » n'hésitons pas à placer cet ouvrage parmi les documents les plus importants sur l'histoire de la » dernière moitié du XVI[e] siècle et de la première » moitié du XVII[e]. En le mettant au jour, M. Vandeputte a rendu un service signalé à la science » historique. Bruges est en quelque sorte aujourd'hui » le foyer où s'élaborent les principales publications » d'histoire du pays. La *Société d'Émulation* fait rude » concurrence à la Commission royale d'histoire; » tant mieux, tout cela tourne au profit de la » vraie science » (3).

A peine les éditions de Wynckius et de Van Male

(1) Ouvrage cité, Voorrede, p. VII.
(2) Ouvrage cité, p. 320.
(3) *Messager des sciences historiques de Belgique*, 1843, p. 85.

étaient-elles terminées que M. Vandeputte édite *Annales et historia abbatiæ Sti Petri Blandiniensis* (1). Il y donne une première chronique qui s'étend de l'an 570 à 1292: une seconde, inédite, s'étendant jusqu'à l'année 772; puis, sous le titre de « *historia et » privilegia Sti Petri Blandiniensis,* un livre censal: » mais, d'une telle antiquité, renfermant des détails » topographiques sur l'ancienne Flandre si impor- » tants, si ignorés, qu'il a certainement plus de » prix qu'une véritable chronique: enfin, un fragment » de chronique intitulé, *de exordio civitatis Gan- » densis* » (2). On attacha une telle importance à cette publication que non seulement on s'en préoccupa dans notre pays, mais que l'Allemagne n'y resta pas indifférente. M. Warnkönig, dans une lettre à notre auteur (3), lui dit: « Je viens » de voir par une lettre adressée à M. Pertz par » M. Bethmann que vous avez découvert une » ancienne chronique de St. Pierre de Gand. Cela » doit être fort curieux ». Il regrette de n'avoir pu la connaître pour l'édition de son histoire de Flandre (4). Bethmann, Pertz et Warnkönig n'étaient pas des étrangers pour M. Vandeputte. L'origine de leurs relations tourne trop à l'honneur de ce dernier pour que nous puissions la passer sous silence.

---

(1) Gandavi. — Annoot-Braeckman. 1842. pp. XXII et 208.

(2) *Messager des sciences historiques de Belgique*, 1842, p. 89 à 92.

(3) Datée de Fribourg en Brisgau, le 17 Septembre 1841.

(4) *Flandrische Staats- und Recht geschichte bis zum jahr* 1306, *von L. A. Warnkönig.* Tubingen 1842. in-8° M. Gheldolf en a donné une très bonne traduction en français, divisée en 5 vol. Elle complète l'œuvre de l'auteur. Le 3e vol. traite spécialement de la ville de Gand. Qu'on lise le § 2 et l'on ne s'étonnera plus de l'importance du « *Blandinium*» et partant des « *annales et historia* » dont nous nous occupons.

« Le besoin » dit Bethmann, « de collationner le ma-
» nuscrit bruxellois de la chronique de Thietmar,
» dont la publication devait faire partie du 5e volume
» des *Monumenta Germaniæ historica inde ab anno*
» *Christi quingentesimo usque ad annum millesimum*
» *et quingentesimum, auspiciis societatis de aperien-*
» *dis fontibus rerum germanicarum medii ævi* (1), fut la
» cause première de mon voyage en Belgique » (2).

---

(1) Le baron de Stein, premier ministre du roi de Prusse, en 1808, fut démis de ses fonctions, par ordre de Napoléon I. Après différentes missions remplies auprès de princes étrangers, après avoir soutenu le courage des opprimés et organisé une levée générale du peuple allemand, s'étant retiré du Congrès de Vienne, peu de jours après l'ouverture des débats diplomatiques, il vécut, à partir de 1814, dans ses terres de Westphalie. L'étude de l'histoire de son pays, qu'il avait toujours cultivée avec amour, remplissait ses heures de loisir. En 1818, il commença l'exécution du vaste projet qu'il avait conçu d'écrire l'histoire de l'Allemagne, en s'appuyant sur une base solide. On aura beau faire de l'histoire, disait M. de Stein, avant de s'être assuré de la bonté des sources dans lesquelles on puise. Formons une société d'hommes studieux, pour l'examen critique et pour la publication, dans un grand recueil, de toutes les véritables sources de l'histoire de l'Allemagne, au moyen-âge, c'est-à-dire du Ve jusqu'au XVe siècle. Tel est le but de la société *de aperiendis fontibus rerum germanicarum medii ævi*, fondée à Francfort, le 20 janvier 1819, sous la présidence de M. de Stein. Pour l'exécution de ce gigantesque projet, on fit appel à tous les bibliothécaires et à tous les hommes de lettres allemands; des voyageurs furent envoyés par l'Europe entière. M. Pertz, de Hanovre, fit un premier voyage d'exploration des bibliothèques de Belgique, en 1826. En 1824, il avait été nommé rédacteur en chef du recueil. (Notice sur les *Monumenta Germaniæ historica*, par le Dr Hallmann, insérée au *Messager des sciences historiques de Belgique*, Gand, 1843, p. 163-174.)

(2) Rapport de Mr Bethmann, de Hanovre, sur les résultats de ses recherches historiques dans les bibliothèques de la Belgique, faites en 1839, 1840, 1841. Ce savant y raconte son arrivée en Belgique le 23 juin 1839, ses travaux à la bibliothèque de Bourgogne, à Namur, à Liége, à Louvain. Après un séjour de 4 mois en Hollande il revint à Bruxelles, visita les trésors de St. Trond, Malines, Anvers, Mons,

Après avoir décrit tous ses travaux et ses découvertes dans les bibliothèques et archives tant publiques que privées, l'auteur expose son voyage à Bruges, où il est resté du 18 au 28 Août 1841. Pendant ce séjour, il lie connaissance avec M. Vandeputte, et cite à cette occasion le fait suivant, preuve d'un désintéressement, chez ce savant, aussi rare qu'il est digne d'éloges. Je cède la parole à M. Bethmann. « M. Vandeputte me » fit voir trois diplômes originaux d'Othon, relatifs à » la ville de Gand, qu'il était occupé à faire impri- » mer, ainsi que six feuilles (1) d'un terrier de Gand, » de l'écriture du IX[e] siècle. A peine eut-il achevé la » publication de ces six feuilles, qu'un hasard heu- » reux lui fit découvrir un terrier complet de S. » Pierre remontant au XI[e] siècle; c'était une copie de » celui du IX[e] mais suivi d'additions faites par des » contemporains jusqu'au XI[e], puis transcrites dans le » nouveau terrier et prolongées jusqu'au XIII[e] siècle. » M. Vandeputte avait déjà commencé la publication » de ce curieux document dont les premières feuilles » étaient imprimées. Voyant le prix que j'attachais » à ces annales, il me fit cadeau des épreuves, » m'offrit de me laisser emporter le manuscrit » entier à mon domicile pour en faire une nouvelle » révision et transcrire le reste à mon aise. Au » moment où je le remerciais de cette généreuse » complaisance, il me répondit simplement: *Nous*

Tournai enfin Gand et Bruges. Ce fut de cette dernière ville qu'il partit le 28 Août pour rentrer à Hanovre le 4 Septembre, après plus de 2 années d'absence. *Messager* cité, 1843, p. 133-162.

(1) Ces notes étaient destinées au travail sur « *La mise en culture de la Flandre-Occidentale* ». *Annales*, t. III, 1841, p. 173, 227.

» *tous nous ne travaillons pas pour nous, mais dans* » *un seul et même but commun.* »

Personne ne s'étonnera donc de voir le baron de Stein offrir (1) à M. Vandeputte le titre de membre de la Société *de aperiendis fontibus rerum Germanicarum medii ævi;* on comprendra la parole de Warnkönig : « Je suis charmé du beau mouvement » historique en Flandre. Il est glorieux pour la célèbre » ville de Bruges qu'elle y prenne une part si active (2) ».

Nous venons de faire allusion, en note, au remarquable travail que notre ami intitula modestement : *Esquisse sur la mise en culture de la Flandre-Occidentale* (3). Laissant de côté le mérite des précieuses découvertes insérées aux pièces justificatives (4), nous n'hésitons pas à dire que M. Vandeputte y a frayé la route dans un pays inexploré. Tel est l'avis de Leglay (5). Tel sera l'avis de tous ceux qui étudieront les indications qu'il donne sur un terrain autrefois inculte conquis sur la mer, aujourd'hui le jardin de l'Europe. S'il nous y montre les grands services rendus par les souverains, dans les travaux d'endiguement, la justice lui fait un devoir de reconnaître l'incontestable dette de reconnaissance, contractée par nos populations, surtout quant aux travaux d'irrigation, à l'égard de nos grandes institutions monastiques telles que Loo, les Dunes et Ter Doest.

A cette étude qui mériterait, à juste titre, le nom

---

(1) Le diplôme est daté de 1845.
(2) Lettre Ms. 17 Septembre 1841.
(3) *Annales*, t. III, 1841 p. 173-237.
(4) Spécialement la pièce de 1125, p. 216, celle de 1175, p. 222, et celle de 1060, p. 224 et 25.
(5) Lettre Ms. du 27 Octobre 1841.

d'Histoire de l'agriculture en Flandre, se rapporte le travail si riche en faits, intitulé : *Mémoire sur le dessèchement des moëres de Furnes* (1), suivi de la biographie de Wenceslas Coberger, « à qui revient » tout entier le premier honneur de ce colossal » ouvrage » (2).

En 1840, M. le chanoine J. B. Malou, professeur et bibliothécaire de l'université catholique de Louvain, avait édité la petite chronique de l'abbaye d'Oudenbourg (3). Dans la préface, il avait promis l'édition d'une seconde chronique plus étendue que la première. Le nombre et la variété des œuvres de zèle du savant docteur, les absorbantes fonctions du haut enseignement l'empêchèrent de satisfaire l'attente des lecteurs.

M. Vandeputte, qu'aucun travail n'effrayait, le remplaça et édita, en 1843, le *Chronicon Aldenburgense majus* (4). Mais M. Malou avait bien recommandé qu'on ne négligeât pas dans la préface, de rendre hommage à l'éditeur et de dire « qu'il acquittait » la dette du professeur de Louvain vis-à-vis du » public, auquel celui-ci avait promis cette publi» cation » (5).

---

(1) *Annales*, t. V, 1843, p. 33-84. A côté des travaux de M. Vandeputte sur cette matière, citons également la remarquable « *Notice » sur la grande bruyère flamande de Bulscamp ou itinéraire de Walter » de Marvis en* 1242, *par M. le chanoine Andries* ». *Annales*, t. XVII, 1864-65, p. 271-330, et l'on verra que notre Société a diligemment étudié cette question intéressante pour un pays agricole.

(2) *Ib.* p. 34.

(3) *Chronicon monasterii Aldenburgensis*, édidit Rev. adm. Dom. J. B. Malou, in 8°, 1840, avec gravures.

(4) *Quod edidit R. D. F. Vandeputte*, in 4°, 1848.

(5) Lettre Ms. de M. Malou à M. Carton, datée de Louvain, 26 Novembre 1842.

Au cours de l'année 1842, M. Vandeputte, outre les ouvrages déjà cités, écrivit la *Biographie de M. Pycke* (1), décédé à Courtrai le 8 Février 1842, à l'âge de 64 ans. « Il a été, » dit l'auteur, « un des » membres honoraires de la Société qui lui ont montré » le plus grand intérêt. L'envoi de ses ouvrages (2) » et sa correspondance nous ont témoigné qu'il avait » à cœur l'encouragement des lettres et surtout » l'histoire de sa province » (3).

« Les forêts qui couvraient jadis la Flandre ont » été presque toutes défrichées et mises en culture. » Mais les bois situés entre Poperinghe, Crombeke » et Westvleteren ont été respectés par la cognée. » Ils ont servi, depuis plus de dix siècles, de retraite » à quelques cénobites, qui, dégoûtés du monde, » y cherchaient un repos dans le service de Dieu ». Ce furent deux arguments puissants pour que M. Vandeputte écrivit *l'Histoire du couvent de S. Sixte* (4). On y voit ces terres passer successivement des moines

---

(1) *Annales*, t. IV, 1842, p. 161.

(2) Il convient de faire remarquer combien ce concours était précieux. Jurisconsulte éminent, M. Pycke avait plusieurs fois cueilli le laurier vainqueur du concours académique. Sa réponse à la question juridique de 1822 avait obtenu la médaille d'argent. En 1827, il avait obtenu la médaille d'or pour sa réponse à la question historique : « En quels » temps les corporations connues sous le nom de métiers, *Neeringen* » *en ambachten*, se sont-elles établies dans les provinces des Pays- » Bas ? Quels étaient les droits, privilèges et attributions de ces » corporations ? Et par quels moyens parvenait-on à y être reçu et » à en devenir membre effectif ? (*Mémoires couronnés de l'Académie*, 1827, *Hayez*, *in* 4°). Il avait préparé également une réponse à la question de droit public interne lorsqu'il apprit que l'Académie venait de retirer cette question du concours.

(3) *Annales*, t. IV, 1842, p. 166.

(4) *Ib.* p. 185.

de Sithiu à ceux des Dunes, puis aux Brigittins, qui y demeurèrent jusqu'en 1783. Après la révolution française, J. B. Victoor y pratique la vie érémitique, puis cède le bois et la cabane aux religieux trappistes, qui y ont élevé leur monastère, objet de la vénération publique.

L'étude des *Monuments funèbres de la Flandre Occidentale* (1), fournit à M. Vandeputte l'occasion de signaler aux habitants de la province plus d'une *perle cachée.* Elle le mit lui-même sur la trace d'une pièce dont la valeur archéologique est fort élevée: j'ai nommé le mausolée de Ferry de Gros à l'église S. Jacques à Bruges. Aujourd'hui la chantrerie, l'autel et la chapelle sont restaurés et visités par les étrangers qui viennent voir la Venise du Nord.

Dès 1842, notre archéologue signala son état délabré, dans une publication spéciale (2). « Le mau- » solée, » dit-il, « est fortement endommagé et réclame » de grandes réparations, pour qu'il soit rétabli dans » son état primitif. Nous osons espérer que le » gouvernement voudra intervenir dans les frais de » réparations que l'église n'est pas à même de sup- » porter, afin d'arracher à une destruction totale » un des monuments les plus curieux en style de » renaissance que possède le pays » (3). Cette publication éveilla l'attention de la Commission royale

(1) *Annales*, p. 315.

(2) *Notice sur le mausolée de la famille de Gros, avec des données historiques sur cette famille*, par l'abbé Vandeputte, régent du Collège à Bruges; membre de la *Société d'Émulation* de la même ville et de celle des antiquaires de la Morinie, etc. Bruges, chez J. Gailliard, rue de la Bride, in-4°, 52 p.

(3) *Ib.* p. 8.

des monuments qui en avait eu communication. Bien des personnes apportèrent, depuis lors, leur concours d'influence à cette restauration. Je ne tairai ni le nom de M. Joseph Alberdingk-Thym (1), ni celui de M. W.-H. James Weale (2). Mais je me permets de m'étonner que dans le récit de cette restauration, on ait passé sous silence le nom de M. Vandeputte qui, le premier, en signala la nécessité et en réclama l'exécution.

Plusieurs fois, j'ai fait allusion aux préoccupations qu'avait notre ami pour faciliter la route aux jeunes débutants dans la carrière historique. Non seulement il trouvait son plaisir à les stimuler, à leur indiquer les sources, mais il avait soin de revoir leurs travaux avec une scrupuleuse attention. Cette vigilance m'est surtout indiquée par la correspondance de M. Vandevelde, décédé procureur du roi à Anvers. En 1842, il débutait à Furnes dans la magistrature debout. Il charmait les loisirs de sa profession et trompait les ennuis d'une santé délicate en scrutant, à la suite du Dr Wolf (3), « les contes et » traditions populaires sous le rapport de leur im- » portance historique » (4). Après avoir fait voir l'importance des contes, à cause du vaste champ qu'elles

---

(1) Article de la *Dietsche Warande*, Octobre, 1858

(2) *Journal des beaux-arts*, 30 Septembre 1859. *Bruges et ses environs*, 3e édition, 1875, Bruges, Aimé De Zuttere, p. 161, note 12.

(3) *Niederlændische Sagen. Gesammelt und mit anmerkungen begleitet herausgegeben von Johan Wilhelm Wolf*, Leipzig, F. A. Brockhaus, 1843, in 8°. Ce jeune savant, pour explorer sur les lèvres du peuple, les matières qu'il étudiait, vint se fixer en Flandre, y apprit notre langue, y importa le goût de sa science et y recueillit des éléments nouveaux pour ses études.

(4) *Annales*, t. IV, 1842, p. 363.

offrent pour l'étude des plus hautes antiquités, surtout quand on les trouve dans tous les pays où passèrent les guerriers du Nord, le jeune magistrat ajoutait: « Ces contes que nos pères récitaient partout, étaient » probablement, pour la mythologie germanique, ce » que les légendes des saints sont devenues plus » tard pour la religion catholique, dans ce sens au » moins, qu'elles ont également parcouru tous les » pays qui professaient la même religion » (1). Saisissant l'inconvenance qu'il y avait à assimiler les contes aux légendes des saints, M. Vandeputte y ajouta le mot *apocryphes* (2). Dès lors la pensée de l'auteur était rendue et une inexactitude corrigée. Un peu plus loin, M. Vandevelde parle de l'ancien temple de Woden, converti en église de S[e] Walburge; le judicieux correcteur y ajouta une note (3), qui, s'appuyant sur une tradition populaire, corroborait l'opinion de l'auteur. Combien ces deux additions répondaient à ses désirs, nous en trouvons la preuve dans la satisfaction qu'il éprouva en recevant son fascicule d'*Annales*. Aussi remercia-t-il avec effusion son Aristarque. « Acceptez, dit-il, l'expres- » sion de ma gratitude pour la correction que » vous avez bien voulu faire. En ajoutant à propos » le mot *apocryphe*, vous m'avez sauvé d'une faute » que je n'avais pas l'intention de commettre. La

(1) *Annales*, t. IV, p. 365.

(2) Touchant les légendes apocryphes des saints et leur valeur historique et littéraire, cfr: *Rapport fait, sur les nouveaux bollandistes, à la Commission royale d'histoire*, 1860, Hayez. — Cfr: *Études d'histoire religieuse*, par Ernest Renan, membre de l'Institut. Académie des inscriptions et belles lettres, 3e édit. Paris, 1858, p. 308.

(3) *Annales*, Ib. p. 368.

» note que vous y avez ajoutée a été une seconde » preuve de la bonté que vous avez eue de me prêter » votre attention » (1). Les premiers efforts du magistrat engagèrent le régent du collège à stimuler l'ardeur du débutant.

Celui-ci venait de terminer sa remarquable étude: *Sur l'origine flamande du roman du Renard et sur ses rapports avec les anciennes factions des Blavotins et des Isangrins* (2). Vous êtes à Furnes, lui écrivait M. Vandeputte, sur un terrain vierge qui ne demande qu'à être exploité. Et le jeune savant de lui répondre: « Vous le dites avec beaucoup de vérité. Aussi ai-je » songé depuis du temps à écrire l'histoire de Fur- » nes » (3). Voilà ce qui s'appelle découvrir les travailleurs, encourager les jeunes talents (4).

Tout provoquait l'attention de notre archéologue historien. Personne, peut-être, n'a mieux que lui pratiqué le *Colligite.... fragmenta, ne pereant* (5). Telle est la raison qui lui fit éditer l'articulet: *L'ancien port de Damme* (6). Une circonstance fortuite lui fait connaître les écrits de Pierre Lootyns. Il les

---

(1) Lettre Ms. de M. Vandevelde à M. Vandeputte, datée de Furnes, 18 Décembre 1842.

(2) *Annales*, t. V. 1843, p. 87.

(3) Lettre Ms. datée de Furnes, 16 Février 1843.

(4) Aussi comment M. Vandevelde exploita ce « terrain vierge », témoignent ses études sur *les Dunes en Flandre*, *l'origine et l'histoire du bourg de Furnes*, *l'ancien état du Furnambacht*, diverses études se rapportant aux reliques de S[e] Walburge, de ses frères et de la S[e] Croix. *Étude sur la cloche le Boomke de Furnes*, *sur le pays de Buc*. On peut sans crainte faire remonter au maître éclairé une partie de la gloire des travaux de l'élève.

(5) Jōis. VI, 12.

(6) *Annales*, t. V, 1843, p. 85.

étudie, et édite une notice biographique et bibliographique sur *Pierre et Louis Lootyns* (1). Dans le même ordre d'idées, je cite l'article nécrologique sur *M. Auguste Voisin, bibliothécaire et professeur extraordinaire à l'Université de Gand* (2). On retrouve la même pensée présidant à l'édition du *Mémoire sur la ville d'Ypres* (3) de Jean Godefroy. Cet écrit était une réponse à la demande de mémoires statistiques, historiques et administratifs, pour l'instruction du duc de Bourgogne. M. Vandeputte le fit suivre d'un autre mémoire, dû à M. Lambin, relatant ce que l'on trouvait dans les établissements publics et religieux, en fait de richesses artistiques.

Quelques documents inédits, différentes notes successivement recueillies sur *Langemarck* (4), donnèrent l'occasion de planter les premiers jalons pour l'histoire de cette commune et de ses intéressantes dépendances.

Comparez, dans les notices bibliographiques des années 1842 et 1843, les appréciations émises par le défunt. Vous verrez qu'après avoir rendu de justes hommages à des publications qui méritaient de fixer l'attention (5), il sait fustiger de main de maître la

---

(1) *Annales*, t. V, 1843, p. 175.
(2) *Ib.*, p. 193.
(3) *Ib.*, p. 273.
(4) *Ib.*, p. 205.
(5) « *Rapport à M. le ministre de l'intérieur sur différentes séries » de documents concernant l'histoire de la Belgique qui sont conservés » dans les archives de l'ancienne chambre des chartes de la Flandre » à Lille.* » Par Gachard. (*Annales*, t. IV, 1842, p. 321.) *Flandrische Staatsund Rechtgeschichte...* von A. Warnkönig. Ouvrage, apprécié aux *Annales*, t. IV, p. 524. *La Belgique monumentale*, par MM. Baron, Moke, de S. Genois. (*Annales*, t. V, 203.)

négligence, l'ignorance ou l'erreur volontaire (1).

« Les honneurs publics rendus aux hommes émi- » nents excitent l'émulation dans les diverses classes » de la société et contribuent puissamment à affermir » l'esprit national » (2). Cette idée fit prendre au conseil provincial, sous l'impulsion de M. le gouverneur de Mûelenaere, ministre d'état, la décision d'ériger des monuments aux grands hommes de la province. Un comité fut constitué pour juger le mérite de ceux que l'on voulait honorer et la manière dont on le ferait (3). Comme l'avait conçue M. de Mûelenaere, cette idée était toute pratique. « Il n'entre point dans les idées du conseil provincial, » ni dans les miennes, » dit ce haut fonctionnaire (4), « que des communes ordinairement assez restreintes » dans leurs ressources dressent des monuments » dispendieux; nous ne voulons qu'un modeste sou- » venir, quelquefois une simple pierre avec une » inscription convenable. La gloire ne naît pas du » bronze ou du marbre qui la rappelle, mais des

---

(1) *Mémoire sur Messines, ou antiquité de l'image et du pèlerinage de N. D. de Messines, fondation de l'abbaye et de la ville; son état florissant et sa décadence; fondation de l'institution royale pour les filles de militaires, etc. par I. Heugle.* (*Annales*, t. V, p. 200.)

Alouden Staet van Vlaenderen vóór en gedurende het leenroerig bestier, gevolgd van eene beknopte etymologische en geschiedkundige beschryving der steden, en van een groot deel der parochien, gelegen in het oud graefschap van dien naem; door P. Lanssens. Brugge, drukkery van C. De Moor. 1841, *in* 8°, *de* 498 *pages, XII de préface.* (*Ib.*)

(2) Considérant de l'arrêté du conseil provincial de la Flandre Occidentale, 23 Juillet 1840.

(3) Art. 3, 4 et 5 même arrêté, approuvé par arrêté royal du 6 Août 1840.

(4) Circulaire de M. le gouverneur, 26 Septembre 1840, N° 9162.

» droits qu'elle tient au respect, à l'admiration et » à la reconnaissance de la postérité. »

Les membres du comité répondirent au désir du représentant du roi en éditant les *Hommes remarquables de la Flandre Occidentale* (1). Environ 650 biographies s'y trouvent. Sont-elles toutes parfaites? L'œuvre réussit-elle au gré des auteurs? Eux-mêmes nous répondent, lorsque, en terminant, M. Vandeputte écrit: « Nous reconnaissons l'imperfection » de notre œuvre; nous l'avouons, si nos volumes » étaient à refaire, ils seraient moins imparfaits » (2). Après avoir indiqué une série de lacunes, les unes inévitables, les autres dues à la retraite de certains membres du comité il achève en disant: « Nous » faisons les vœux les plus sincères pour que le » travail entrepris par nous soit complété dans ce » sens » (3). Il prouva la sincérité de ce désir. Dans l'exemplaire qui lui appartenait, chacun des volumes contient, à la suite de l'imprimé, une série de notices supplémentaires, remarques biographiques, bibliographiques et historiques de tout genre, rédigées ou copiées de sa main. Elles doublent l'étendue de chaque volume. Bien plus, dans une nouvelle série de 3 volumes, il réunit une collection d'esquisses imprimées, dues à la plume de divers savants et servant à glorifier des hommes remarquables de la Flandre Occidentale (4).

---

(1) Bruges, chez Vande Casteele-Werbrouck, 1843. L'ouvrage se divise en 4 volumes. Dédié à M. le gouverneur, il est rédigé par MM. Carton, Vandeputte, De Meerseman et Delepierre.

(2) *Hommes remarquables*, t. IV, p. 337.

(3) *Ib.* p. 344.

(4) Cette précieuse collection de 7 volumes fut acquise à la vente de M. Vandeputte, par M. l'abbé Slosse, vicaire à Iseghem. Honorant

Au milieu de ces études variées, de ces soins attentifs pour que rien ne se perde de tout ce qui doit intéresser la postérité, qui s'attendrait à trouver M. Vandeputte mêlé activement à une délicieuse plaisanterie: LA SOCIÉTÉ DES BIBLIOPHILES CAMPAGNARDS (1)? Il en était devenu membre, sous je ne

---

du même culte nos gloires nationales, ce modeste savant continua ce travail. Dans le même format il groupa d'autres notices encore, qu'il parvint à recueillir, jusqu'à en former 4 nouveaux volumes. Cela fait monter la collection complète à 11 volumes.

(1) Nous nous faisons un plaisir d'insérer ici les « *Statuts* » de cette société unique. *Cette pièce est rarissime.*

Art. 1. Une Société anonyme de Bibliophiles Campagnards est instituée à Ardoye, province de la Flandre Occidentale, district de Roulers.

Art. 2. Le but de la Société est la publication d'ouvrages singuliers.

Art. 3. La Société est composée de 25 membres.

Art. 4. Le fondateur s'est élu président à vie. Il désigne son secrétaire.

Art. 5. Le président et le secrétaire forment le comité-directeur.

Art. 6. Le comité ne rend compte à personne de sa gestion.

Art. 7. Les membres de la Société sont élus par le comité et sur leur demande.

Art. 8. Les membres sont désignés par une des lettres de l'alphabet. Le président se réserve la lettre A et octroie à son secrétaire la lettre Z.

Art. 9. Il y aura annuellement jusqu'à 4 publications. Les membres s'engagent à payer fr. 2.00 à la réception de chaque ouvrage.

Art. 10. La Société fera tirer ses ouvrages à 25 exemplaires sur papier de choix, et 5 exemplaires pour le commerce.

Art. 11. Aucun ouvrage ne sera publié, s'il contient la moindre allusion contraire à la religion ou aux bonnes mœurs.

Art. 12. Toute communication adressée au comité-directeur doit être envoyée, franc de port, à M. De Moor, libraire, à Bruges, sous les initiales A-Z.

Art. 13. Le présent règlement arrêté en séance générale du comité-directeur, sera surtout envoyé aux bibliomanes qu'on désirerait s'adjoindre.

Ardoye, 1er Août 1841. *Le Président,*
A.

Par ordonnance, *Le Secrétaire,*
Z.

sais quelle initiale (1), en 1841. C'était l'époque où les savants prenaient volontiers part à une mystification et ne redoutaient pas d'en devenir, à leur tour, la victime. On entendait raillerie. Je n'en veux d'autre preuve que le catalogue et la vente de la bibliothèque du comte de Fortsas pendant l'été de 1840 (2).

Avant de terminer cette partie de la biographie de M. Vandeputte, pour nous faire une idée de la considération dont il était entouré, remarquons combien les sociétés savantes se faisaient un honneur de le compter parmi leurs membres. La *Société des beaux-arts et de littérature*, à Gand, lui offrit en 1842, le titre de Membre correspondant. En 1841, la *Société des antiquaires de la Morinie* et, en 1842, celle *des Antiquaires de la Picardie* se l'associèrent, comme, dès 1839, l'avait fait la *Société des sciences naturelles de Bruges*.

Nous ne pouvons résister au plaisir de mentionner la large part prise par lui au mouvement flamand, à cette époque.

Cette Société publia, *à Paris*, en 1841, le premier volume des *Œuvres complètes de M. L. I. Pieters, chirurgien-accoucheur, à Bruges, précédées de l'oraison funèbre de l'auteur faite de son vivant.* Ceci constitue le t. I des publications. Le t. II comprend les procès-verbaux des séances de la Société, une intéressante appréciation médicale de l'œuvre du t. I et les remerciements de l'auteur à ses Aristarques. Nous savons que le t. III ne parut jamais. Mais la Société continua d'exister. Nous avons sous les yeux un diplôme délivré dans la séance solennelle du mois de Février 1849. N'ayant plus trouvé d'exemplaires de ces publications, à Bruges, je dois celui que j'ai consulté, à M. le chanoine Reusens, bibliothécaire de l'Université de Louvain, à qui je présente l'expression de ma gratitude. Cfr. encore: *Annuaire de la Bibliothèque royale de Belgique*, année 1842.

(1) Ceci s'explique par l'article 8 des statuts.

(2) Cette inoffensive plaisanterie est racontée au t. II. *Annales*, 1840, p. 300.

Opprimée et abandonnée (1), cette langue vit surgir, en face de l'indifférence des uns et du découragement des autres, des champions qui défendraient sa cause. En 1834, deux sociétés se fondèrent. L'une (2) avait son siège à Gand; l'autre (3), à Anvers. Toutes deux devaient concentrer les efforts des savants convaincus que « la langue est la clef de voûte de la nationalité » (4). Diverses difficultés semblaient barrer le chemin. Le gouvernement le comprit. Une société centrale, fondée sous la protection de S. M. le roi, s'établit à Bruxelles (5). Elle étendit ses ramifications dans les diverses villes. Déjà, en 1837, Bruges avait sa section, et dès lors aussi M. Vandeputte compte parmi ses membres. Unis, sous l'action puissante des David, Willems, Van Duyze, Bormans, Snellaert, etc., les amis de la langue flamande s'avancent, au milieu de contradictions, mais d'un pas ferme, vers l'époque du premier congrès linguistique flamand. Il se tint, au palais de l'Université de Gand (6), les 23 et 24 Octobre 1841, sous la présidence de M. le professeur J. B. David (7). Nous avons sous les yeux les actes de cette réunion.

---

(1) Aucune des anciennes chambres de rhétorique, si florissantes autrefois, ne donnait plus signe de vie.

(2) Sous le titre : *De tael is gansch het volk.*

(3) Sous le titre : *Olyftak.*

(4) *Taelcongres en Vlaamsch feest, gehouden te Gent den* 23 *en* 24 *October* 1841, *beschreven door F. A. Snellaert. Gent, Algem : boekw. Hoste,* 1842, p. 4.

(5) Sous le titre : *Maatschappy ter bevordering der nederduitsche tael- en letterkunde.*

(6) M. le comte D'Hane-De Potter, curateur de l'Université, avait gracieusement mis ce local à la disposition de l'assemblée.

(7) Voir son discours dans le *Taelcongres*, etc., p. 11-15.

Les exposer nous entraînerait bien loin du cadre que nous nous sommes tracé. Mais nous désirons signaler l'insistance mise par le secrétaire, pour obtenir à cette fête le concours de M. le régent des études du Collège des Dunes (1).

Qu'il me soit permis ici d'anticiper quelque peu sur les évènements en groupant les faits de même nature, et de dire que, sa vie entière, M. Vandeputte fut fidèle à cette cause. Cette même année (1841), il prend rang parmi les membres de la société *de Vlaemsche Bibliophilen.* En 1843 il reçoit le titre de « Correspondant » de la *Nederduitsch tael- en letterkundig genootschap,* de Bruxelles (2). En 1844, il encourage, de son nom et de son patronage, la jeune société, *Met Tyd en Vlyt,* fondée parmi les étudiants de l'Université Catholique de Louvain.

Les congrès linguistiques continuaient d'année en année. En 1844, le nombre des sociétés diverses était tel qu'il y eut lieu à fonder entre elles une Union (3) ou alliance. M. Vandeputte y figure. Peu après, l'irritation entre la Hollande et la Belgique — fruit naturel de la révolution de 1830 — s'était calmée. Dans le but d'aider plus puissamment au développement littéraire de la langue, on étendit l'horizon du congrès qui, dès lors, prit le titre de *Nederlandsch*

---

(1) Témoin la lettre que Willems lui adresse le 15 Octobre 1841 et où il multiplie les formes les plus pressantes d'invitation.

(2) Lettre du président J. De Jonghe, 7 Août 1843, lui annonçant que son nom a obtenu l'unanimité des suffrages.

(3) Cfr. *Voorstel tot meerdere verbintenis der Maetschappyen van Nederduitsche tael- en letterkunde in België. Ontwerp van een vlaamsch taalverbond.*

letterkundig Congres (1). Ce premier congrès international s'ouvrit à Gand le 26 Août 1849. Des savants de la Hollande, de la Flandre française et de l'Allemagne y prirent part. Nous y retrouvons notre infatigable travailleur. Il y prend la parole, et son sujet est tout pratique, — chose passablement rare dans un congrès. Il traite, en effet, *Over het schryven en verspreiden van vlaemsche boeken ten dienste onzer volksklas*. L'année 1850, dans la réunion tenue par le second congrès à Amsterdam (2), on précisa et limita le plan d'une œuvre ébauchée l'année précédente. J'ai en vue *Het Algemeen Nederlandsch Woordenboek*. Les rédacteurs, désignés par les congrès (3), rédigèrent un appel aux savants sympathiques à la cause. Ils eurent soin d'indiquer le genre de travail qu'ils réclamaient de chacun. A M. Vandeputte on demande qu'il s'occupe de la lecture des *keuren* westflamandes, des archives et manuscrits de ce pays, en ayant soin de noter les mots anciens, encore en usage dans la langue populaire, qui mériteraient d'être admis dans le dictionnaire (4). On ne s'en tint pas là. Son con-

---

(1) La lettre d'annonce du premier congrès de ce genre, datée du 20 Janvier 1849, signée du président Snellaert et des secrétaires Blommaert et baron Jules de S. Genois, porte cette note : « Door Neder- » land verstaet men de hedendaegsche ryken België en der Nederlanden ».

(2) Au local de la société *Felix Meritis*, sous la présidence de M. Ab[m]. des Armorie Van der Hoeven.

(3) MM. De Vries (de Groningue), David (de Louvain) et Te Winkel (de Leide).

(4) *De redactie... zich bepaaldelijk tot u rigtende, geloofl het meest in uwen geest te handelen, wanneer zij u beleefdelijk uitnoodigt tot het lezen der voornaamste Westvlaamsche keuren, oorkonden of handvesten met aanwijzing van oude maar in de volkstaal nog gebruikelijke woorden, welke verdienen in het woordenboek opgenomen te worden.*

cours fut réclamé encore pour parcourir les œuvres de quelque prosateur ou poète et pour en extraire les mots convenables. On lui propose les œuvres du P. Poirters (1). Tel fut le favorable accueil que reçut ce double appel auprès de notre ami, que le Dr De Vries, dans son rapport fait au congrès Néerlandais d'Utrecht le 22 Septembre 1854 (2), le cite avec reconnaissance et signale surtout le sérieux contingent de mots scientifiques dont il avait fait l'envoi. Il n'est donc pas étonnant, que, plus tard, au moment de la rédaction d'un « idioticon » général (3), on s'adressa de nouveau à la bienveillance de M. Vandeputte. M. Schuermans dans ses rapports lui rend un légitime hommage pour la part qu'il a prise à sa rédaction (4).

Revenons à l'année 1843. Un changement de direction est imprimé à l'activité de M. Vandeputte. Au mois d'août, il se retire du collège de Bruges, et est nommé desservant d'abord, et, bientôt après, curé de Boesinghe. Il y succédait à son parent,

---

(1) *....tot het excerperen van zoodanige dichter of prozaschrijver, als u zelve wenschelijk zal voorkomen b. v. van de werken van Pater Poirters.*

(2) *Verslag der redactie van het nederlandsch Woordenboek omtrent den staat harer werkzaamheden voorgedragen door* Dr M. De Vries, hoogleeraar te Leiden. Haarlem, A. C. Kruseman. 1854. Dans une lettre ms., que nous avons en main, David lui dit que la collection par lui envoyée est la première reçue.

(3) Sur l'idée qui a présidé à l'édition de l'*Algemeen vlaamsch idioticon*, cfr. le remarquable discours prononcé par David à la séance jubilaire de la société « *Met tijd en vlijt* », le 1er Décembre 1861.

(4) *Algemeen vlaemsch idioticon of verzameling van woorden en zegwyzen in België gebruikelyk en in de bestaende woordenboeken niet te vinden.* 4de aflevering.

M. Vincent Jos. Delebecque (1). Quittant la ville de Bruges, l'ancien membre du comité directeur de *l'Emulation* devait renoncer à faire partie de ce corps. L'art. 5 du règlement (2) portait: « Les membres du comité-directeur doivent résider à Bruges ». Pour obvier à l'inconvénient qu'aurait causé la perte d'un membre aussi dévoué, M. le président, dans la séance générale du 1er Septembre 1843, propose « de changer, sur ce point, ce que notre » règlement a d'exclusif » et « la proposition faite » par lui de biffer l'art. 5 est admise à l'unanimité » des membres » (3).

M. Vandeputte nous demeurait. Que dis-je? jamais il ne nous avait appartenu davantage. Quand, après son installation dans son presbytère, ses nombreux amis allaient le saluer, il les conduisait faire la promenade jusqu'au sas ou écluse à portes busquées (4), merveille de Boesinghe, qu'il devait étudier et décrire plus tard avec tant de soin.

---

(1) Il nous plaît de citer, à l'occasion de ce nom, un trait de courage cadrant parfaitement avec ceux que nous avons admirés plus haut, dans la personne de MM. les abbés De Smet, et de M. Morel-Delebecque, principal du collège d'Ypres. Nommé, grâce à la faveur impériale, chevalier de la légion d'honneur, en 1810, M. Delebecque refusa, à l'exemple de son évêque Maurice de Broglie, le serment exigé des membres de cet ordre, et donna sa démission. Ce fait est consigné sur son souvenir funéraire, que nous avons sous les yeux. Comme son chef spirituel, « il comprenait, » dit Mgr Claessens (*Belgique chrétienne, études biographiques*, p. 202), « qu'il ne lui était » pas permis de prêter un serment qui l'obligeait à soutenir l'in- » tégrité du territoire de l'empire, au moment même ou le patrimoine » de S. Pierre venait d'y être annexé par un sénatus-consulte du » 17 Février ».

(2) Voté le 16 Janvier 1839.

(3) *Annales*, t. V. 1843, p. 419. 420.

(4) *Id.* t. VIII. 1846, p. 17. 27.

Après les absorbantes occupations, disait-il, qu'amène la direction d'une grande maison d'éducation, et les multiples relations de la ville, comme je serai heureux de consacrer maintenant un temps considérable à l'étude des monuments anciens et aux travaux historiques! Ce vœu ne demeura pas stérile. Pour le prouver, il nous suffira de suivre, pas à pas, les publications de notre auteur.

En 1844, sous le titre de *Chronique des rues d'Ypres* (1), il groupe tout ce qui était connu, touchant les origines et modifications des noms de rue de cette cité. Tant au point de vue de la critique qu'à celui des découvertes, ce travail ne peut, même de loin, entrer en comparaison avec la remarquable *Etude sur les noms des rues et des maisons de Bruges* (2), par feu Ch. Verschelde; mais n'oublions pas la distance de 40 années séparant les deux travaux. A titre de mémoire, je cite la *Petite chronique d'Harlebeke d'après un ms. écriture du XVIe siècle* (3), ainsi que l'*Inventaire des archives* (4) *de la collégiale* et un *Réglement de police du XIVe siècle* (5). Que cet endroit lui fut cher, tous ceux qui ont lu cette notice et qui comprennent la mémoire du cœur, le saisiront sans peine. Aussi ses recherches y reviennent-elles toujours. « La plus ancienne ville » de notre Flandre est la moins connue », écrivait-il, en 1875, et, après avoir résumé ses travaux antérieurs, il éditait sous le titre, d'*Analectes concernant Har-*

---

(1) *Annales*, t. VI. 1844, p. 1-20.
(2) *Id.* t. XXVII. 1875, p. 228-437.
(3) *Id.* t. VI. 1844, p. 37.
(4) *Ib.* p. 41.
(5) *Ib.* p. 64.

lebeke (1), différents documents de l'histoire civile et religieuse qu'il était parvenu à sauver de l'oubli et de la destruction.

Deux fois déjà nous avons signalé la patience de notre auteur à collectionner les inscriptions funéraires. Les *Monuments sépulcraux de l'église de Mouscron* (2) nous révèlent le futur membre de la commission royale des monuments. Il y donne des conseils et prévient la perte de trois documents, précieux jalons pour reconstituer la chaîne des tenanciers de la terre de Mouscron (3). Non moins intéressant est l'article *Inscriptions sépulcrales* (4). Après avoir, à la suite des travaux du comte de Montalembert, indiqué les déplorables actes de vandalisme que l'ignorance de l'archéologie a fait commettre, il cite une série d'épitaphes disséminées en Flandre. Annotées autrefois par Corneille Gailliaert (5), elles sont éminemment utiles au point de vue de l'art héraldique.

« Si l'histoire générale du pays semble avoir peu » d'intérêt à l'édition de la chronique d'une abbaye » de femmes, l'histoire ecclésiastique diocésaine y » verra un côté utile »; ce fut la pensée qui guida notre société à admettre l'*Histoire de l'abbaye de N. D. du Mont d'Or à Wevelghem* (6), publication due encore à notre infatigable ami. L'invitation de M. le comte de Mûelenaere aux communes portait

---

(1) *Annales*, t. XXVII, 1875, p. 125.
(2) *Id.* t. VI, 1844, p. 180.
(3) Le premier appartient à la famille de la Barre dit de Tournai : les deux autres sont de Liedekerke.
(4) *Annales*, t. VII, 1845, p. 118.
(5) Le ms. date de 1561. Son auteur était roi d'armes de Charles V.
(6) *Annales*, t. VI, 1844, p. 185.

ses fruits. « Voulant honorer la mémoire du plus » illustre de ses enfants, Merckem résolut de perpétuer » la gloire qu'elle devait à Sidronius Hosschius, en » lui élevant un souvenir » (1). Il fut modeste, d'après le désir du commissaire du roi. Au-dessus d'une fontaine en pierre de taille on dressa la statue en bronze du poète latin. L'inauguration de ce monument se fit le 20 Août 1844. Pour imprimer plus profondément dans la mémoire des témoins le souvenir de ce jour glorieux; pour en faire jouir ceux qui n'avaient pu y assister, M. le curé de Boesinghe édite une histoire de Merckem, de ses juridictions, de ses seigneurs; décrit succinctement la vie du célèbre Jésuite, et termine enfin par le récit des fêtes du 20 Août (2). Ce fascicule si intéressant déjà est couronné par une série de pièces en vers latins et flamands célébrant la gloire du littérateur (3).

Comme annexes, on y trouve une série d'extraits des journaux scientifiques, documents servant à corroborer la réputation de l'auteur que l'on venait de glorifier. Nous avons cité déjà la publication faite en 1841 d'un *Fragment de généalogie des comtes de Flandre*, attribué à une main du XI[e] siècle et lu au dos d'une charte du X[e] (4). Afin de compléter cette étude, notre défunt publia la *Généalogie des comtes de Flandre extraite du liber Floridus de Lam-*

---

(1) *Annales*, t. VI, 1844, p. 327.

(2) *Merckemensia. Annales*, t. VI, p. 299-334. Joignez y l'étude sur le *Véritable portrait de Hosschius. Annales*, t. VII, p. 225.

(3) D'après les *Herinneringen aen het feest gevierd te Merckem...* door Prudens Van Duyse. Gent, 1845.

(4) *Annales*, t. III, 1841, p. 228.

bert, fils d'Onulfe (1). Ce livre forme en effet « le » fond de tous les écrivains, qui, au moyen-âge, » se sont mêlés d'écrire l'histoire de Flandre sous » forme de chroniques » (2). Aux extraits du ms. du Mont Blandin, il en ajouta du *Codex Aldenburgensis*, conservé à la bibliothèque du Séminaire de Bruges, ainsi que d'un ms. conservé à la Bibliothèque royale de Bruxelles. Comme source de notre histoire nationale, ces généalogies étaient fort intéressantes. Nous en trouvons la preuve dans l'appréciation qu'en font les *Monumenta germaniæ historica* (3). Dans le t. XI de cet important ouvrage, Bethmann groupe les différentes généalogies connues des comtes de Flandre. Son but est de montrer comment elles sont nées les unes des autres, ayant pour première origine le monastère de S. Bertin et ses environs. Or, parmi les fragments cités par le savant allemand, la publication que je signale est la seconde en date d'antiquité (4). J'appelle l'attention sur ce fait.

Au cours de cette même année, citons la publication de trois pièces touchant l'histoire de S. Martin d'Ypres (5). Elles servent de complément à un mémoire de M. Lambin sur les origines de cette collégiale.

La publication de la *Biographie et généalogie des-*

---

(1) *Annales*, t. VII, 1845, p. 35.

(2) *Id.* t. VII, 1845, p. 35.

(3) *Lettre à M. l'abbé Carton, sur les généalogies des comtes de Flandre considérées comme source de notre histoire, par Bethmann.* Bruges, Vande Casteele-Werbrouck, 1849, parmi les publications in-4° de notre société.

(4) La seule généalogie plus ancienne est la *Witgeri genealogia Arnulfi comitis*, insérée dans le *Corpus chronicorum Flandriæ*. 1837, I, 42.

(5) *Annales*, t. VII, 1845, p. 105.

cendante (1) *de Jean de Bourgogne, comte d'Etampes* (2), complète l'*Histoire d'Ingelmunster et de ses seigneurs* (3).

Le titre piquant *Pêche du hareng sur les côtes de la Flandre au moyen-âge* (4), nous procure l'occasion de lire une page intéressante de l'histoire industrielle de Nieuport et d'Oostduynkerke. Elle se base sur une série de documents dus au Souverain Pontife, aux comtes de Flandre, aux évêques de Térouane, ainsi qu'aux échevins de l'ancien *Sandeshove*.

La seigneurie de la Clite (5) donne le dénombrement des droits qui compétaient au seigneur de Pontpepers, sur une partie de Reninghelst. Jean de Pingele, bailli de ce seigneur, le dressa d'après la déclaration faite par Adrien Van Eechoutte, qui tenait cette terre en relief de Josse Braem, légitime administrateur des biens de son épouse, Jeanne Zedelaer, héritière de Pontpepers.

« Après l'abbaye des Dunes, celle de Ter Doest » fut la première de la Flandre Occidentale, par » son opulence, par la part qu'elle a prise à cultiver » les marais et les terres incultes de la Flandre » et de la Zélande, ainsi que par les soins apportés » à la civilisation du peuple » (6). Il n'existait pas

---

(1) La généalogie ascendante avait été insérée dans l'*Histoire d'Ingelmunster*.

(2) *Annales*, t. VII, p. 111.

(3) *Id.* t. II, p. 9. Jeanne d'Ailly lui avait apporté en dot, le 24 Novembre 1435, les terres d'Ingelmunster, Roesbrugge et Vive S. Eloi.

(4) *Id.* t. VII, 1845, p. 339.

(5) *Ib.* p. 364.

(6) *Chronique de l'abbaye de Ter Doest par F. V. et C. C.* Bruges, Van de Casteele. 1845. Introduction signée F. Vandeputte, p. 1.

d'ancienne chronique de Ter Doest (1), mais au moyen des archives de cette institution, réunies à celles des Dunes, M. Vandeputte avait, avec M. Carton, reconstitué une chronique complète. Bien plus, à la nomenclature des abbés, à l'exposition de leurs faits et gestes, il ajouta un *Codex diplomaticus* de 57 documents dont le plus ancien remonte à 1106. On le voit, l'œuvre du *Monasticon* n'est pas perdu de vue.

Comme tous ceux qui ont sérieusement étudié, M. Vandeputte était convaincu que l'Église ne peut que gagner à être connue, non seulement en elle-même, dans son dogme et sa morale, mais encore dans son histoire et ses institutions. Cette idée lui avait fait prendre la résolution d'insérer au calendrier diocésain (2) des analectes sur l'histoire ecclésiastique en rapport avec notre pays (3). De 1837 à 1846, il rédigea une chronique de l'Église belge en procédant par siècle (4). Dès 1847, il spécialise son œuvre et s'occupe des institutions monastiques de la Flandre. Les 21 parties dont ce travail est composé occupent chacune une année du calendrier, jusqu'en 1869 (5); à partir de l'année 1869 son travail se spé-

(1) *Chronique de Ter Doest*, p. 2.

(2) *Almanach der bisdommen van Brugge en Gent.* Felix De Pachtere.

(3) Sous le titre *Kerkelyke kronyk van Belgie.*

(4) L'année 1837, il traite depuis le Ier jusqu'au VIIe siècle inclus. En 1838, nous voyons le VIIIe et le IXe siècle. L'année 1839, le Xe et XIe. 1840, le XIIe. Depuis lors, il nous donne, chaque année, le résumé d'un siècle. Le XVIIe s'étend sur 2 années, 1845 et 1846.

(5) L'année 1847 parle de l'abbaye de S. Pierre à Gand. 1848, des Dunes. 1849, de l'Eeckhout. Nous n'avons aucune notice aux 2 années 1850 et 1851. Mais 1852 nous apporte une histoire de Loo; 1853, de Vormezeele; 1854, de Watou; 1855, de Zonnebeke; 1856,

cialise encore davantage. Il s'intitule : *Beknopte geschiedenis der recollecten kloosters in Vlaanderen* (1). L'histoire de cet ordre se subdivise, d'après le nombre des maisons de cette obédience, en six nos. Chaque maison fournit matière aux analectes d'une année ; excepté Thielt, Courtrai et Ypres qui en embrassent chacune deux (2). Montrant les incontestables services matériels et moraux dont la société est redevable aux ordres religieux, il venge des injures de l'ignorante impiété ces institutions que notre illustre apologiste belge S. E. le Cardinal Dechamps appelle si bien « les plus belles fleurs de l'Église » (3). En écrivant *Oorsprong der devotie tot O. L. V. ter hulpe, die gevierd wordt in de kapel te Eessen* (4), et *Histoire de*

---

d'Eversam; 1857, de l'abbaye de S. Nicolas à Furnes; 1858, de S. Joseph ou Béthanie à Furnes. Depuis de cette année, nous abordons l'ordre bénédictin. En 1859, nous étudions la maison d'Ypres ; en 1860, Oudenbourg ; en 1861, S. André (lez-Bruges); en 1862, l'abbaye de Se Godelieve, autrefois à Ghistelles, aujourd'hui à Bruges. En 1863, nous passons aux Dames du Mont d'Or de Wevelghem ; 1864 nous donne l'abbaye d'Hemelsdale ; 1865 Spermaillie ; 1866 les Dames Augustines d'Ypres, sous le nom de Dames de Rousbrugge ; 1867 les religieuses de Nonnenbossche ; 1868 enfin l'abbaye de Groeninghe.

(1) *Almanach der bisdommen van Brugge en Gent*, Brugge 1869. Vanhee-Wante.

(2) Dixmude parut en 1869 ; Poperinghe, en 1870 ; Thielt, en 1871 et 1872 ; Courtrai, en 1873 et 1874 ; Ypres, en 1875 et 1876 ; Bruges en 1877. Pour le sens des mots *Province de la Flandre*, dans l'ordre récollet, Vr *Notes historiques sur les anciens couvents des récollets formant la province franciscaine dite de la Flandre*, par N. J. Cornet. (*Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. VIII, 1871, Louvain, p. 257.)

(3) *Le libre examen de la vérité de la foi par le R. P. Dechamps, de la congrégation du T. S. Rédempteur*. Tournai, Casterman, 1857. Entretien 5e, p. 370.

(4) Bruges, Vande Casteele-Werbrouck, 1843.

Notre-Dame de la Potterie à Bruges (1), il affirmait la tendre dévotion et la solide piété qui le distinguaient. « La science, en effet, n'eut jamais chez lui » le pas sur la piété: le savant, le bibliophile, l'écri- » vain n'absorbèrent point l'homme de Dieu : toujours » et avant tout, le savant fut prêtre » (2). Nous le remarquerons davantage, à mesure que nous avancerons dans l'exposé de sa vie.

Si nous avons vu l'ancien professeur de Dixmude éditer une série de documents touchant sa résidence passagère (3), écrire l'*Histoire d'Ingelmunster*, en souvenir du séjour fait en cette localité, nous comprendrons sans peine qu'il écrive l'*Histoire de Boesinghe*

---

(1) Brugge, Vande Casteele-Werbrouck, 1842. Il fut édité en même temps une petite édition populaire.

(2) *Oraison funèbre de Mgr J. B. Malou, évêque de Bruges, prononcée en l'église Cathédrale de Bruges, le* 12 *Avril* 1864, *par Mgr de Montpellier, évêque de Liège*. Bruxelles, Goemaere, 1864. p. 25.

(3) Il ne se contenta pas des recherches faites durant son séjour, il ne perdit pas Dixmude de vue. Lorsqu'en 1861, fut fondée la *Société historique, archéologique et littéraire de la ville d'Ypres et de l'ancienne West-Flandre*, il inséra au 1er vol. de ses *Annales* un travail : *Généalogie des châtelains de Dixmude et de leurs descendants, connus sous le nom de famille de Dixmude*, où il put écrire : « Nous » avons consacré, dans notre *Histoire de Dixmude*, un chapitre à la » succession des châtelains de cette ville. Il y a de cela dix-neuf ans. » Depuis lors nous avons recueilli tant de documents sur ces châte- » lains, que nous croyons devoir compléter notre travail et le rectifier » en plus d'un endroit ». Il y ajouta sous forme de *pièces justificatives* 12 pages de renseignements inédits. Pour faire suite à cette étude, il écrivit la *Biographie de Jean de Beveren*, évêque de Potenza en Calabre, petit-fils de Thierri VII, seigneur de Dixmude et de Beveren. Ces deux travaux furent tirés à part et imprimés chez Simon Lafontaine, à Ypres, en 1861, in-8°, 39 pages. Ajoutons encore un détail qui prouve son attachement au pensionnat. Jamais, à moins d'empêchement absolu, il n'eût manqué d'aller applaudir aux succès des élèves à la distribution annuelle des prix.

et de sa seigneurie (1), lorsque, curé, il y a fixé son domicile et ses affections. De ce travail, plus que d'aucun autre, on peut dire qu'il l'écrivit de tout cœur. Ceux-là me comprendront qui l'auront lu. Mais cette publication atteignit un but bien plus directement utile pour la localité. L'année précédente (1845), le conseil provincial, dans sa séance du 9 Juillet avait « institué pour chaque ville et pour » chaque arrondissement administratif de la pro- » vince, une commission chargée de rechercher les » objets d'art dans les maisons communales et les » établissements publics; et ceux appartenant aux » communes, aux fabriques d'église, ou à d'autres » institutions, et déposés par elles dans des locaux » privés. Elle avait de plus la mission d'en faire » un inventaire et de proposer les mesures pour » assurer leur bonne conservation » (2). Outre ces attributions touchant le mobilier, cette commission en avait d'autres qui regardaient les bâtiments. « L'administration provinciale pourra invoquer le » concours des lumières et l'appui de l'expérience » des membres de la commission, alors qu'il s'agira » de construire ou de réparer un monument pu- » blic » (3). Approuvé par arrêté royal du 30 Juillet (4), ce règlement fut mis à exécution, par la députation permanente. Aux termes de l'art. 4 (5), la nomination

(1) *Annales*, 1846, t. VIII, p. 136.

(2) Art. 1 et 2 du règlement provincial, 9 Juillet 1845.

(3) Art. 9, ib.

(4) *Moniteur* du 7 Août 1845, n° 219.

(5) Cet article portait : « Cette commission est nommée par la dépu- » tation permanente du conseil provincial ; elle se compose de trois » membres, au moins, et de sept membres, au plus. »

des membres lui appartenait. Au nombre des titulaires (1), pour la ville d'Ypres, nous retrouvons M. Vandeputte, curé à Boesinghe (2).

Profitant des relations que cette commission lui procurait, il obtint qu'on s'occupât de son église. En 1847, il put écrire ces paroles: « Mon *Histoire » de Boesinghe* vaudra à mon clocher une restau» ration complète. La commission pour la conser» vation des monuments s'est rendue sur les lieux; » les plans et devis sont approuvés, et il ne faut » plus que les fonds nécessaires, pour commencer » les travaux. La commune a voté 1500 francs. La » restauration, d'après le devis estimatif, doit coûter » 7000 francs. Nous espérons que le gouvernement » et la province nous viendront en aide » (3). Dans ce même article, intitulé: *Réponse à la lettre sur les clochers de la Flandre Occidentale à M. H. Vandevelde* (4), il entra dans les détails les plus soigneux sur la construction des tours sveltes dont Boesinghe,

---

(1) Les autres membres de ce comité étaient: MM. Vanderstichelen, bourgmestre d'Ypres; Vandenpeereboom J.-B. propriétaire ib.; de Gheus Théodore, propriétaire; Diegerick, professeur à Ypres; Merghelynck Arthur, propriétaire ib.; Vandermeersch Désiré, propriétaire ib.

(2) Sa nomination lui fut notifiée par dépêche du gouvernement provincial, 13 Septembre 1845. — 3e Div. no 17743.

(3) *Annales*, t. IX, 1847, p. 245.

(4) Ce jeune savant avait, quelques mois auparavant, appelé l'attention de notre auteur sur les populations au milieu desquelles s'élèvent ce genre de tours. Cet article est intitulé: *Lettre, sur les clochers de la Flandre Occidentale, à M. Vandeputte, à propos de l'Histoire de Boesinghe. Annales, ib.* p. 33. Ces idées sont reprises dans les discussions auxquelles la *Gilde de S. Thomas et de S. Luc* se livra, dans sa septième session, à Dixmude et Poperinghe. (*Bulletins de la Gilde de S. Thomas et de S. Luc*, t. II, pp. 28 et suivantes.)

Notre-Dame de Bruges et Ghistelles présentent des spécimens curieux, mais variés dans leur unité. A la dernière page de ce travail je trouve une idée, qui me semble toute pratique. Si, aujourd'hui même, on s'unissait davantage pour la réaliser, il est incontestable qu'il y aurait lieu de s'étonner des fruits qu'elle produirait. Je cède la parole à M. Vandeputte. « Il n'y a pas de si chétive commune qui ne mérite » chez nous l'attention des amateurs de l'art. Partout » où je ne suis rendu, j'ai pu recueillir quelques » notes sur un objet quelconque de l'art. Malgré » nos commissions officielles et les ordres positifs, » que d'objets mutilés et aliénés! Je propose que » nous formions, entre quelques amis de l'art, une » ligue artistique pour la conservation de ce que » notre Flandre possède. Nous nous rendons souvent » dans l'une ou l'autre commune, nous y admirons » des objets dont le souvenir nous échappe, après » quelques années; annotons à l'instant ce que nous » avons sous les yeux, publions nos observations » dans nos *Annales de la Société d'Émulation*, qui » deviendront ainsi un inventaire artistique de la » province. Réunissons-nous, une ou deux fois par » an, soit à la ville, soit à la campagne, pour causer » de nos travaux, visitons les monuments les plus » curieux, discutons, publions et nous mériterons le » beau titre de conservateurs de nos monuments » (1).

(1) *Annales*, t. IX, p. 224. L'idée ici exposée fut reprise et exécutée, mais sur une échelle plus étendue, par la création, en 1863, de la *Gilde de S. Thomas et de S. Luc*. Cette société consacre régulièrement, chaque année, quatre jours francs à des excursions ou sessions. Chaque jour des discussions archéologiques, liturgiques et artistiques remplissent les soirées et y alternent avec des réflexions sur les monu-

Cette idée de prendre des notes (1) préoccupait M. Vandeputte, depuis longtemps. Et comme il savait que « la mémoire est une faculté qui oublie » (2), d'après la parole pittoresque, mais pleine de vérité du R. P. Gratry, il rendait fréquemment les *Annales* dépositaires de ses trésors. Qui ne serait, avec nous, frappé de l'intérêt qu'offrent les articles de moindre étendue (3)? Ils sont utiles à beaucoup et sauvent de l'oubli, un nom, une date, que sais-je? Nous nous le disions en lisant les douze lignes intitulées *Monnaies de Cadsand* (4). Non seulement les De Baenst et leur origine, mais la seigneurie de Cadsand, la numismatique générale et particulière, tout peut y avoir intérêt. Il en est de même de *Jean Casembroot* (5). Quoique cet article ne tienne pas un feuillet entier, il donne des indications sur les Goltzius, les Laurin et consacre

---

ments visités. La 18e session a été tenue à Trèves, au courant du mois d'Août 1884. — M. Vandeputte salua, avec plaisir, la naissance de cette association. Aussi la Gilde put-elle écrire de lui, dans une note nécrologique qu'elle lui consacra (*Bulletins de la Gilde de S. Thomas et de S. Luc*, t. V, 16e réunion, p. 180): « M. le cha- » noine Vandeputte s'était fait inscrire des premiers dans notre société. » Il avait compris depuis longtemps les beautés du moyen-âge et » s'efforça de relever de leurs ruines et de restaurer un grand nombre » d'églises du diocèse de Bruges. »

(1) A condition qu'on sache les prendre d'une manière utile. Beaucoup a été écrit à ce sujet, mais tout me paraît parfaitement résumé dans l'article intitulé: *De kunst van aan te teekenen, door den Z. Eerw. H. Ad. Duclos*, inséré dans *Rond den Heerd, een leer- en leesblad voor alle lieden, XXe jaar, no* 8, 18 *Januari* 1885, Brugge, A. De Zuttere.

(2) *Les sources, par le R. P. Gratry, prêtre de l'Oratoire.* Paris, Douniol.

(3) *Rond den Heerd* en publie fréquemment sous le titre judicieux *Waar 't vliegen wilt.*

(4) *Annales*, t. VIII, 1846, p. 258.

(5) *Id.* t. IX, 1847, p. 62.

le souvenir d'une famille mêlé à bien des faits de notre histoire.

Le comité institué par la députation permanente pour la ville de Bruges avait accompli sa tâche, au moins en partie, en éditant l'inventaire des objets dignes d'attention que contenaient les églises de la ville (1). Il ne m'a pas été donné de découvrir la moindre trace des besognes de la section de la ville d'Ypres. Que M. Vanderstichelen de Maubus, bourgmestre, ait « procédé à l'installation de la commission, » en la maison de ville, le 27 Novembre 1845 » (2); que, par les lettres, au sceau de la commune, il en ait convoqué (3) les membres aux séances du 8 et du 20 Janvier 1846, j'en ai la preuve sous les yeux. Mais notre auteur n'était pas homme à voir dans sa nomination un vain titre. L'antiquité lui avait enseigné *honores onera*. *Les fonts baptismaux de Zillebeke près d'Ypres* (4) furent son cadeau de bienvenue, au sein de cette société. Après les avoir décrits avec soin, il les met en comparaison avec ceux de Zedelghem (5), S. Venant (6) et Termonde (7).

---

(1) *Inventaire de la commission chargée de rechercher les objets d'art de la ville de Bruges*, 1847, Vande Casteele-Werbrouck. La plupart de ces catalogues dressés par églises parurent dans nos *Annales*, années 1846, 1847 et suivantes.

(2) Lettre d'invitation adressée à M. Vandeputte par le bourgmestre, le 21 Novembre 1845.

(3) Le 7 et le 19 Janvier 1846.

(4) *Annales*, t. IX, 1847, p. 63.

(5) Indiqués dans le *Messager des sciences et des arts*, Gand, 1825, p. 437; ils furent étudiés et expliqués par M. le chanoine Andries, dans le *Bulletin du comité archéologique du diocèse de Bruges*, Cahier unique, 1850.

(6) Vr: *Mémoires des antiquaires de la Morinie*, article de M. Woillet, 1835.

(7) Cfr. *Messager des sciences et des arts*, Gand, 1838, p. 233.

Westvleteren (1) forme encore un article jalon, si cette expression est permise, qui sera continué dans *La vallée de l'Yser — ses églises — ses objets d'art* (2). Soustraire à l'oubli les noms des artistes Cornelis Coedyck de Bruges et Mahieu de Waele d'Ypres ainsi que ceux de leurs Mécènes, ce fut encore l'unique but des *Notes sur quelques peintres verriers de la province* (3).

Quoique publié sans un mot de commentaire, les *Joyaux de Robert de Bethune déposés par lui en gage à Ypres en* 1319 (4) fut un article remarqué. Il signalait une situation intéressante de ce prince. Non moins curieux est le mode formaliste de solder l'arrentement de la *terre à chapons* située à Hooglede, stipulé en 1253 par les religieux de l'abbaye de Zonnebeke (5).

La découverte des lettres par lesquelles Louis XIV garantit de toute incursion Winendael et ses dépendances — propriété de Guillaume Wolfgang, prince de Neubourg, donne (6) le moyen de compléter la notice (7), de Delepierre, sur cette ancienne résidence de nos comtes.

L'attention de la *Société d'Émulation* s'était porté dès l'abord sur l'abbaye des Dunes, comme première grande institution religieuse de notre province. Pour ne rien laisser dans l'ombre des services qu'elle

---

(1) *Annales*, t. IX, p. 227.
(2) *Id.* t. XIX, p. 89.
(3) *Id.* t. IX, p. 234.
(4) *Id.* t. VIII, 1846, p. 410.
(5) *Id.* t. X, 1848, p. 153, sous le titre d'*Arrentement*, 1253.
(6) *Id.* p. 149.
(7) *Id.* t. VI, 1844, p. 1.

rendit, le *Cabinet de tableaux des Dunes* (1) montra ce que ces religieux firent en particulier pour la culture des beaux-arts (2).

J'ai dit ailleurs (3) le généreux désir de rendre service qui animait notre ami. Le trait suivant le montre encore mieux. Non seulement il répond aux demandes qu'on lui adresse, mais il va jusqu'à les prévenir. M. De Baecker venait de publier quelques articles dans nos *Annales* (4); M. Vandeputte lut aussi ses *Recherches historiques sur Bergues*. Il y remarqua que le jeune historien avait à peine consacré quelques lignes à Gérard Van Meckeren, vice-amiral sous Charles-Quint. Possédant une partie des archives de cet illustre Bergueois, il s'empresse d'en faire part à son jeune confrère de l'*Emulation*. « Je suis prêt, » lui écrit-il, « à mettre à votre dis-» position tout ce que ma bibliothèque renferme » de papiers provenant de la mortuaire de Van » Meckeren » (5).

Ce fut une révélation. La réception qui attendait le jeune auteur à Boesinghe, les précieux documents dont il y fut gratifié, prouvent le bon cœur, non moins que l'immense érudition de notre défunt. De

(1) *Annales*, t. X, 1848, p. 171.

(2) Ajoutons y encore la délicate sculpture, en pierre à rasoir, d'après le dessin d'Albert Dürer, représentant en haut-relief la Visitation, que procura à son monastère l'abbé Engelbert Vander Woude, en Janvier 1714.

(3) Rappelons l'entrevue avec Bethmann en 1841, et les corrections aux premiers essais de M. Vandevelde.

(4) *Eglises du moyen-âge dans les villages flamands de la France* (*Annales*, t. X, 1848, p. 1), et: *Archives déposées sous le beffroi de Bergues* (*Ib.* p. 116).

(5) Lettre de M. Vandeputte à M. De Baecker, du 15 Mai 1849.



Baecker utilisa ces instructions dans un travail (1) dont la critique (2) put dire qu'il tranche définitivement la question de la ville natale de l'amiral. Jusque là, en effet, la Hollande soutenait (3) que Gerrit Van Meckeren était né à Vere, ville située au N. O. de l'île de Walcheren.

Lorsque la tourmente révolutionnaire du siècle passé eut abattu et rasé l'antique cathédrale de S. Donatien, quatre monuments, érigés à la mémoire des anciens chanceliers de Flandre et à nos évêques, échappèrent aux vandales et furent placés plus tard dans la nouvelle cathédrale de S. Sauveur (4). La vue des cénotaphes de ces grands prélats fit naître dans l'esprit de Mgr. F. Boussen (5) l'idée de consacrer un souvenir à tous ses illustres prédécesseurs. Sous son inspiration, M. Vandeputte édita l'*Histoire du diocèse de Bruges* (6). Dans une première partie,

(1) *Etude biographique sur Gérard Van Meckeren, vice-amiral de Flandres sous Charles-Quint*, par L. De Baecker (*Annales*, t. X, 1848, p. 313).

(2) Gheldof : *Observations touchant l'étude biographique sur Gérard Van Meckeren* (*Annales*, t. XI, 1849, p. 129).

(3) *Heldhaftig Zeeland*, door Delarue, bl. 193. *Zeeuwsche oudheden, stad Vere*, door Ermerius, 3de stuk, bl. 188.

(4) Savoir : 1° le monument de Jean Carondelet, archevêque de Palerme, avant-dernier prévôt de S. Donat qui fut chancelier de Flandres, mort à Malines en 1544. 2° Celui de Mgr. Van Susteren XIVe, 3e celui de Mgr. J. de Castillon, XVe, et 4° celui de Mgr. Brenart XVIIe évêque de Bruges. Le premier se trouve à la chapelle de S. Joseph, le second et le troisième au chœur, le quatrième à la chapelle de N.-D. de Lorette.

(5) Dès 1845. Des lettres de ce prélat à M. Vandeputte le prouvent.

(6) *Histoire du diocèse de Bruges publiée sous les auspices de S. G. Mgr. F. R. Boussen, XVIIIe évêque de Bruges. Ouvrage illustré des portraits de tous les évêques qui ont gouverné ce diocèse, par J. G. Canneel, peintre et dessinateur lithographe.* Ouvrage grand in-f°, 1849.

l'auteur semble suivre l'idée de Diercksens dans son *Antwerpia Christo nascens et crescens* (1). Nous y voyons successivement l'introduction du christianisme en Flandre et son développement jusqu'à l'érection des nouveaux évêchés au XVI[e] siècle. Passant de là à la question épineuse de la géographie ecclésiastique, l'auteur indique les limites des anciens diocèses de Tournai et de Térouanne, avant la réorganisation sous Philippe II; il relate (2) les doyennés et paroisses situés aujourd'hui sous la jurisdiction de l'évêque de Bruges ayant appartenu, avant 1559, à Tournai ou à Térouane, et, depuis cette époque, aux diocèses de Gand, Ypres ou Tournai. A ce premier aperçu succède l'histoire proprement dite du diocèse. Débutant par l'analyse de la bulle d'érection, cette histoire comprend une esquisse biographique des XVII premiers évêques (3). L'histoire du vicariat capitulaire (4), celle des deux évêchés unis sous Fallot de Beaumont, de Broglie et Vandevelde, y est ajoutée. Puis vient la notice sur Mgr. Boussen lui-même, décédé le 1[er] octobre 1848 (5). Un coup d'œil sur la vie anté-

---

(1) Sept vol. in-8°. Anvers, 1773.

(2) D'après le *Registrum decime biennalis domino regi Francie concesse pro anno* 1331. N° 83 des archives de la Flandre Orientale.

(3) Depuis Pierre de Corte nommé au siége en 1560, jusqu'à F. G. Brenart, décédé à Anholt, dans le Cercle de Westphalie, au château des princes de Salm-Salm, le 26 Octobre 1794.

(4) Les 4 vicaires capitulaires furent: MM. Depauw, De Gryse, Joris et Van Parys.

(5) Elle est due à la plume élégante de M. le docteur Malou, qui devint son successeur. D'après les usages académiques, il l'inséra d'abord dans l'Annuaire de l'Université catholique de Louvain, 1849, 13e année. Louvain, Vanlinthout et Vandezande. Notre société en fit un tiré à part, dans nos publications in-4°.

rieure de Mgr. Malou, la description des cérémonies de son sacre et de son intronisation terminent cette seconde partie. Sous forme de 3e partie, nous voyons esquissée l'histoire des sept collégiales que comptait notre province; en outre celle des augustins: chanoines réguliers, chanoinesses et ermites; celle de l'obédience de Prémontré et de Citeaux. On le comprend, puisqu'elle était si largement conçue, l'œuvre ne pouvait être exécutée que lentement, au risque d'être incomplète. Si elle n'eut eu ce défaut, elle eut fourni la part due par le diocèse de Bruges au plan gingantesque de la *Belgica sacra* (1).

En 1847, ouvrant la série de chroniques des cinq abbayes augustines (2), qu'Ypres vit, au XIe siècle, se fonder dans ses environs, M. Vandeputte édita une chronique de Vormezeele (3). Les éditeurs des *Monumenta germaniæ historica* avaient été heureux d'en insérer une (4) dans leur Ve volume, quoiqu'elle fût plus succincte et bien moins exacte. Elle était extraite d'un ms. de la bibliothèque de Bourgogne.

---

(1) Mgr. De Ram en conçut le plan et en publia le sommaire, le 13 Mai 1831. Il le fit insérer, avec quelques changements, dans le *Compte-rendu des séances de la commission royale d'histoire*, 1e série, t. X, p. 258. Le *Synodicum Belgicum* n'en est qu'une minime partie. En 1872, Mgr. P. Claessens reprit cette idée. Il l'exposa clairement à la fin de l'introduction des *Civilisateurs chrétiens de la Belgique*. Liége, H. Dessain, 1872.

(2) Ces abbayes étaient Vormezeele. Loo, Warnéton, Eversam et Zonnebeke.

(3) *Chronicon Vormeselense*, per F. V. et C. C. Brugis, ex typographia C. De Moor.

(4) *Annales Formoselenses*, ed. Bethmann, ap. Pertz. *Mon. Germ. Scr.* V, p. 34. Vr. *Wegweiser durch die geschichtswerke des Europaïschen mittelalters von* 375-1500, *von Aug. Potthast.* Berlin, Kastner, 1882. Les nouveaux éditeurs la mirent en tête de leur publication.

Nous venons de dire que ce ne fut qu'un premier pas pour les chroniques des chanoines de S. Augustin. En 1852, MM. Carton et Vandeputte éditèrent la chronique d'Eversam que Gérard De Meestere, de Bergues S[t] Winoc, avait écrite en 1629 (1), et, pendant la même année, celle de Warnêton la pauvre. Ils dédièrent cette dernière publication à Mgr. L. J. Delebecque, évêque de Gand, originaire de la ville même où l'abbaye s'était élevée (2). J'ai nommé Gérard de Meestere. Ce religieux avait, en 1640, écrit un ouvrage dont le but principal semble être l'histoire du diocèse d'Ypres. Beaucoup de détails y sont joints qui sont connus ou inutiles. Négligeant ces derniers, nos infatigables travailleurs publièrent, sous le titre d'*Historia episcopatus Iprensis* (3), les faits intéressants du ms. d'Eversam. « Pour com- » pléter l'histoire de cet évêché », disent les éditeurs, « nous l'avons fait précéder par un catalogue des

---

(1) *Chronicon monasterii Evershamensis, conscriptum per Gerardum De Meestere, ejusdem monasterii canonicum, Winnoci-Bergensem, pro gloria Dei et utilitate confratrum.* 1629, *cura et studio duorum diœc. Brug. sacerdotum.* Bruges, Vande Casteele-Werbrouck, 1852.

(2) *Chronicon abbatiæ Warnestoniensis, ordinis canonicorum regularium S. Augustini, ex actis quibusdam monasterii et ex auctoribus collectum, cura et studio duorum diœc. Brug. sacerdotum.* Bruges, Vande Casteele-Werbrouck, 1852. La *Société d'Émulation* ne s'en tint pas là. En 1870, M. Léopold Van Hollebeke, attaché aux archives générales du royaume, publia le *Cartulaire de l'abbaye de S. Pierre de Loo, de l'ordre de S. Augustin,* 1094-1794. Bruxelles, M. Weissenbruch, MDCCCLXX. Nous espérons que l'on pourra bientôt éditer Zonnebeke.

(3) *Historia episcopatûs Iprensis ex autographis D[ni] Gerardi de Meestere, can. reg. in abbatia de Eversam et past. S. Richarii, collecta cura, et studio duorum diœc. Brug. sacerdotum.* Bruges, Vande Casteele-Werbrouck, 1851.

» évêques de Térouanne, imprimé d'après un ms. de » la bibliothèque de Mgr. Malou, évêque de Bruges, » et que Sa Grandeur nous a gracieusement accor- » dé » (1). On sait en effet que lorsque Térouanne eut été détruite par Charles-Quint, les chanoines de ce chapitre cathédral furent agrégés à celui d'Ypres, sous le titre de membres de Térouanne (2).

Bientôt à l'étude des abbayes cisterciennes et augustines succède celle de la seule abbaye norbertine que notre Flandre a possédée: S. Nicolas de Furnes (3). Fondée par le B. Jean de Warnêton comme abbaye augustine, elle avait passé sous l'obédience de S. Norbert, était devenu un monastère double, et demeura tel jusqu'à ce que: « *anno* 1797, *furente » impiorum malitia, manum suam sacrilegam misit » ad omnia desiderabilia ecclesiæ, et monasterium » S*[ti] *Nicolai Furnensis communi fere exitio involvit, » et religiosis in fugam actis, ecclesiam et cunctas » fere ædes solotenus evertit* » (4). A la chronique succède un cartulaire d'une extrême importance pour l'histoire du Furnambacht. Cette publication

(1) *Cathalogus episcoporum ecclesiæ Morinensis desumptus ex chronico Morinensi, Alphonso Ciaconio de vitis pontificum et Petro Frison de Gallia purpurata etc. Scriptus* 14 *die mensis Aprilis* 1645 *de mandato R. D. Francisci de Mamez, prothonotarii apostolici J. U. Doctoris, ecclesiæ cathedralis iprensis canonici et cantoris Morinis Ipras translati.* La première feuille porte *Codex hic apographus ex originali codice, empta transcribendi facultate, transcriptus est a J. B. Malou, diebus* 24 *et* 25 *Januarii* 1837. Le livre fut imprimé à Bruges en 1851, chez Vande Casteele-Werbrouck.

(2) *Esquisse historique et biographique sur Rythovius, premier évêque d'Ypres, par Ad. Iweins. Annales*, t. XV, p. 147.

(3) *Chronicon et cartularium S*[ti] *Nicolai Furnensis, ordinis præmonstratensis*, ed. F. V. et C. C. Brugis, 1849.

(4) *Ib.* p. 33.

se termine par quelques pages donnant la nomenclature des supérieures et l'histoire de la maison de Béthanie, primitivement hôpital à Wulpen, plus tard couvent S. Joseph à Furnes (1). Ce genre de publication est de plus en plus apprécié. Le *Messager des sciences historiques* le loue hautement. « Le cartulaire, » dit-il, « contient un grand nombre de chartes, » d'actes de toute espèce relatifs au XIIe, XIIIe et » XIVe siècle. On y trouve des renseignements curieux » sur l'état agricole du pays, les délimitations terri- » toriales, les endiguements, le dessèchement des » marais, l'ancien droit, l'histoire ecclésiastique.... » La Flandre Occidentale est la seule de nos provinces » qui ait entrepris la publication d'une série de chro- » niques et de cartulaires relatifs à l'histoire du pays. » Cet exemple est digne d'être imité; aussi ne » saurions-nous donner trop d'éloges aux savants à » qui on doit les différents ouvrages déjà édités à » Bruges » (2). A Furnes, de S. Nicolas à S^e^. Walburge il n'y a qu'un pas. Déjà deux fois, nous avons constaté le plaisir qu'a notre ami de s'occuper de cette contrée. En société de M. Carton il commence (3) l'étude de *La collégiale de S^e^. Walburge* (4) en général *et* de *la relique de la S^e^. Croix* en particulier. L'une des sources de l'intérêt qu'inspire à l'historien et à l'archéologue, cet édifice le plus beau et le plus

(1) *Bethania, Xenodochium Wulpense, postea domus S. Josephi Furnensis, extractum ex annalibus sacri et canonici ordinis præmonstratensis, cui adjunximus quædam ex ms. flandrico historiam ejusdem domûs continente.* Bruges, Vande Casteele, 1849.

(2) *Messager des sciences historiques et archives des arts de Belgique.* Gand, 1849, p. 270.

(3) Car les deux premiers chapitres parurent seuls en 1850.

(4) *Annales*, t. XII, 1850, p. 191.

ancien de la ville, c'est qu'il contient des restes de constructions dues à des époques diverses. Les unes remontent au X[e] siècle, d'autres au XIII[e] et au XIV[e], d'autres encore ont été ajoutées postérieurement. Le dernier mot n'était pas dit dans cette étude. Les deux savants continuèrent leurs recherches. M. Vandevelde fut heureux de les seconder (1), et, en 1863, parut la suite du travail (2). Prévenu par la mort (3) M. le chanoine Carton n'avait pu le terminer. M. Vandeputte y ajouta un chapitre VII[e] et dernier, qui, sous le titre d'*Étude supplémentaire et rectifications* (4), ne se rencontre pas de tous points avec les opinions de son ami sur les époques de la construction de l'église nouvelle et de l'église romane. Cette divergence est constatée dans le remarquable travail : *Les monuments de la ville de Furnes*, dû à M. le baron J. B. Bethune (5). Mais cet écrivain, par une délicatesse qui l'honore, ne voulut point éditer son travail, sans l'avoir soumis à celui qui depuis plus de vingt ans étudiait S[e]. Walburge. M. Vandeputte fut sensible à cette déférence et déclara souscrire pleinement « au verdict impartial » du jeune archéologue-historien (6).

---

(1) *Inscriptions murales concernant les reliques de S[e]. Walburge et de ses frères ainsi que du bois de la S[e]. Croix à l'église collégiale de S[e]. Walburge à Furnes. Annales,* t. XIV, 1855-56, p. 231.

(2) *Annales.* t. XVI, 1862-63, p. 61.

(3) Arrivée le 19 Septembre 1863.

(4) *Annales,* t. XVI, 1862-63, p. 141.

(5) *Bulletins de la Gilde de S. Thomas et de S. Luc,* t. II, 1873, p. 101. Ce travail fait suite aux procès-verbaux de l'excursion de *Dixmude, Poperinghe, Ypres.*

(6) Lettre de M. Vandeputte à M. le baron J. B. Bethune-de Villers, 1 Mai 1872, insérée à la suite du travail. *Bulletin de la Gilde,* t. II, p. 144.

Les *Notes et analectes devant servir à une histoire complète de Neuve-Église* contiennent des renseignements importants sur cette localité. Cet article nous apprend « qu'elle n'a vu tomber sa *draperie,* » industrie importée de Kemmel avant 1340, que » sous le règne de Marie-Thérèse » (1). L'auteur avait patiemment exploré les archives communales de notre province, afin de montrer à la génération actuelle ce qu'étaient nos villages à l'apogée de leur grandeur. « Le commerce et l'industrie fleurissaient à côté » de l'agriculture et la littérature était cultivée de » père en fils même dans nos chétifs hameaux » (2). Outre l'intéret qu'offre toute commune à l'historien, celle de Lampernisse (3) en présente de particuliers. N'y trouvait-on pas la cloche la plus ancienne de la province fondue par un flamand et portant une inscription flamande de 1352 (4)? N'y trouvait-on pas le lieu natal du fameux Zannekin? Ce nom donna l'occasion d'insister sur les hauts faits du héros et d'assigner à son influence le caractère que d'autres avaient cru utile de ternir (5). L'inscription de la cloche détermine M. Vandeputte a rechercher les ren-

---

(1) *Annales,* t. XII, 1850, p. 254.

(2) *Ibid.* p. 255. Rappelons aussi ce que disait le baron de Reiffenberg dans le rapport sur le mémoire académique de M. Vandeputte.

(3) *Notice sur la commune de Lampernisse. Annales,* t. XIII, 1851-54, p. 193.

(4) Voici cette inscription :

Gode si bequame
Maria es mine name
Herman Coene makende mi
MCCCLII.

(5) *Ib.* p. 224.

seignements historiques que pourraient lui fournir ce genre particulier de *documents* (1). Aux indications déjà fournies sur la *Monnaie de Dixmude* (2) et de Cadsand (3), il convient de joindre celle assignant la place occupée, en 1361, dans la rue d'Elverdinghe, par la *Monnaie d'Ypres* (4). En classant les archives d'Ypres, M. Diegerick avait trouvé une lettre adressée de Noorwich, au poète Yprois Salomon Faber, le 3 Octobre 1567, par son père (5). Après avoir fait remarquer les détails intéressants que cette correspondance contient, l'archiviste se trouve arrêté par le mot *Thynophanio* de la suscription. M. Vandeputte répond que ce titre n'appartient pas uniquement à cette lettre, que le poète Sluperius le donne à Faber dans le *Lovanii encomium,* et il l'explique comme « antonomase de *Yprensis* » (6). Après avoir obtenu du gouvernement la restauration de l'église et de la tour de Boesinghe, le curé voulut que le mobilier répondît au vaisseau lui-même. Son zèle pour la maison de Dieu lui inspira, en 1847, l'organisation d'une tombola ou loterie. Tel en fut le succès que l'on put renouveler les meubles principaux, savoir

---

(1) *Notes sur quelques cloches de la Flandre. Annales, Ib.* p. 366.

(2) *Annales,* t. VII, p. 34.

(3) *Id.* t. VIII, p. 258.

(4) *Id.* t. XIII, 1851-54, p. 263. Communiqué, pour plus ample informé par M. Carton à M. Diegerick, ce renseignement fut par l'archiviste développé et confirmé. *Joyeuse entrée de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, dans sa bonne ville d'Ypres etc.* (*Annales, Ib.* p. 265.) M. Carton saisit cette occasion pour signaler la *Monnaie de Thourout* (*Ib.* p. 264).

(5) Il informe le comité-directeur de sa trouvaille le 20 Octobre 1852 (*Annales, ib.* p. 10).

(6) *Annales, ib.* p. 253.

la chaire de vérité, les confessionnaux, les stalles et les boiseries. Il avait lu dans S. Grégoire le Grand: « Le pasteur n'est jamais plus éloquent ni plus per- » suasif dans ses instructions que lorsqu'il les corro- » bore par les faits et les exemples de sa vie » (1). Aussi, désirant établir dans sa paroisse la pratique du chemin de la croix, commença-t-il par faire les frais de la première station. « Les paroissiens, » nous écrit-on (2), « suivirent son exemple ». Il se demandait souvent:

La foi qui n'agit point est-ce une foi sincère?

Il fonda donc des œuvres pieuses, et débuta par la confrérie du T. S. Sacrement de l'autel. Car sa pitié était non moins sérieuse et raisonnée que profonde et sincère. Voilà l'explication du grand ascendant qu'il avait obtenu sur ses ouailles. Non seulement tout ce qu'il possédait était à leur disposition, mais pour eux il se dépensait lui-même (3). Il était le père de son peuple, le conseiller des familles. Chacune d'elles savait que ses affaires temporelles non moins que ses intérêts spirituels ne pouvaient être confiées en des mains plus sûres. Il était prudent. Même à une époque où la grande hérésie contemporaine, qui « contient toutes les autres en

---

(1) *Homil. in Luc.* 10. Lect. VIII, ex off. S. Greg. M. (*S. Greg. M. de Cura past.* p. 2. Cap. 3.)

(2) Ce renseignement, et ceux qui suivent nous sont communiqués par le successeur médiat de M. Vandeputte, le R. M. Maertens, curé actuel de Boesinghe, auquel nous sommes heureux de présenter l'expression de notre reconnaissance pour l'empressement qu'il a mis à compléter les détails de cette vie sacerdotale.

(3) 2 Corinth. XII, 15.

puissance », n'attaquait pas encore les populations, la visière levée ; il était aux aguets et sauvegarda la pureté des mœurs de sa paroisse. En outre, il était bon. Sévère pour lui seul, il entendait retentir à ses oreilles cette parole de nos Livres Saints : *Portez ceux qui vous sont soumis dans vos bras comme une nourrice a coutume de porter son petit enfant* (1). Accessible à tous, il se prêtait facilement aux rapports avec ses paroissiens. Mais sans rien perdre de sa paternelle dignité, conversant avec les plus humbles, il semblait moins descendre jusqu'à eux que les élever jusqu'à lui. Tous les jours, qu'on me permette ce détail, douze pauvres recevaient la soupe à la porte du presbytère. Le pasteur voulait qu'on les servît avant que son dîner commençât. C'était une fête pour ces pauvres gens d'aller à la soupe de M. le Curé ; ils étaient sûrs d'en avoir la meilleure part. Aussi bien celui-ci et ses commensaux n'en eurent-ils souvent que la seconde édition considérablement délayée. La délicatesse pouvait s'en offenser, mais la charité y trouvait son compte.

L'ancien principal du collège de N.-D. des Dunes, toujours si attaché à la jeunesse, ne put se faire à l'idée de ne plus s'occuper d'elle. « Ne pouvant » se transporter à un collège, il résolut de faire » venir le collège à lui » (2), d'après l'expression originale d'un biographe de S. E. le cardinal Dechamps.

---

(1) Num. XI, 12.

(2) *Vie du Cardinal Dechamps de la Congrégation du T. S. Rédempteur, archevêque de Malines et primat de Belgique, par le P. Henri Saintrain de la même Congrégation.* Ve H. Casterman. Tournai. 1884.

Il accepta comme élèves les fils de M. Charles des Cantons de Montblanc, baron d'Ingelmunster et dirigea leur éducation moyenne. Loin de nous, à coup sûr, de nous poser en défenseurs de l'éducation privée en face de l'éducation publique; mais, pour certaines circonstances particulières, nous souscrivons volontiers à la parole de Mgr Cartuyvels, lorsqu'il dit que parfois « cette éducation presque » solitaire est éminemment propre à développer la » spontanéité de certaines âmes » (1). De quelle instruction solide et variée M. Vandeputte orna leur esprit, comment il leur forma le cœur, leur trempa le caractère, nous en avons le témoignage dans les carrières qu'ils parcourent, dans les services qu'ils rendent à la chose publique, dans la reconnaissance enfin de ceux à la disposition desquels ils se placent avec le plus sincère dévouement (2). Ces Messieurs aiment à redire les soins de M. Vandeputte; mais surtout ils ne tarissent pas dans les éloges qu'ils donnent à l'étonnante facilité de travail et à la dévorante activité intellectuelle de leur ancien maître.

Les services signalés rendus par le curé de Boesinghe à la famille de Montblanc furent encore ap-

---

(1) *Eloge funèbre de Mgr. N. J. Laforêt, recteur magnifique de l'Université Catholique de Louvain, prononcé après le service célébré, au nom de l'Université, en l'église de S. Pierre, le* 29 *Février* 1872, *par le chanoine Cartuyvels, vice-recteur. Annuaire de l'Université Catholique de Louvain.* Vanlinthout, p. 302.

(2) Je fais allusion à M. le vicomte Albéric de Montblanc, baron d'Ingelmunster, membre de la Chambre des Représentants pour l'arrondissement de Roulers, et à M. le baron Ernest, conseiller provincial de la Flandre-Occidentale. Beaucoup de détails sur la vie intime de M. Vandeputte m'ont été transmis par M. le vicomte, auquel je présente l'expression de toute ma reconnaissance.



préciés par celui qui en fut toujours l'intime ami, Son Eminence Monseigneur Donnet, cardinal-archevêque de Bordeaux, sénateur de l'empire français. Lorsqu'au mois de Mai 1854, ce prince de l'Église visita solennellement (1) le manoir d'Ingelmunster, il daigna conférer le titre de chanoine honoraire de son église archiépiscopale au précepteur des fils de son ami. Le rang hiérarchique et la juste réputation du prélat qui lui conférait cette dignité, en doubla la valeur à ses yeux. Aussi, en vertu d'une coutume propre aux cathédrales de France, avait-il soin de revêtir aux grands jours le camail en soie noire et rouge bordé d'hermine. Qui ne se rappelle l'avoir vu en ce costume, qui convenait si bien à sa haute stature? L'année suivante, accompagné de son fidèle ami, M. de Montblanc, M. Vandeputte se rendit à Bordeaux pour présenter à Son Éminence l'expression de sa gratitude et pour visiter la métropole à laquelle son titre l'unissait dorénavant. La réception fut des plus cordiales, tant de la part de Son Éminence le Cardinal, que des hauts dignitaires du chapitre de cette antique église.

Sans négliger en rien les intérêts de sa paroisse, le curé de Boesinghe dilatait encore son zèle au delà de ces étroites limites. S'honorant d'avoir pour collègue un homme de cette valeur, les curés voisins

---

(1) A l'occasion de cette visite, S. E. célébra un office pontifical à l'église paroissiale d'Ingelmunster, le jour de la fête de l'Ascension de l'année 1854. Dans ce même séjour en Flandre, Elle visita, le 22 Mai, la chapelle du S. Sang à Bruges. Mgr. le Cardinal était accompagné de son grand-vicaire le Marquis de la Tour, commandeur de l'ordre de Carlos III. *Het Duurbaar Heilig Bloed te Brugge*, door den eerw. H. L. Vanhaecke. Brugge, Modest Delplace, 1873, p. 32.

réclamaient fréquemment son concours pour évangélisér leur troupeau, aux époques des missions et des jubilés. Et, comme il ne pouvait rien refuser, tous profitaient de son dévouement et de son éloquence à la fois claire et persuasive. Il n'est donc pas étonnant qu'on nous écrive de Boesinghe : « L'époque » de l'administration de M. Vandeputte fut une ère » de paix et de prospérité pour la paroisse », et que S. G. Monseigneur Faict ait pu dire, à ses funérailles, « qu'il y fit renaître le peuple à une vie » morale complète et entière » (1). Bientôt il dressa le plan et dirigea les travaux de construction du presbytère. A cette même époque se rapportent les soins qu'il donna à la presse de la ville d'Ypres. On y comptait deux journaux. L'un, journal hebdomadaire intitulé: *De Yperling*, eut la primeur du récit détaillé de l'exil de M. Heindryckx, mis en ordre et annoté par le curé de Boesinghe (2). Le second, paraissant deux fois par semaine et intitulé: *Le Propagateur de la ville et de l'arrondissement d'Ypres*, recevait de lui régulièrement des articles politiques, scientifiques ou historiques. Le comité de rédaction (3)

---

(1) *Courrier de Courtrai et de l'arrondissement*, 7e année, no 7, samedi 18 Février 1882.

(2) C'est ce récit *Ballingschap van den eerw. Heer P. F. Heindryckx, en van verscheide andere priesters naer het eiland Oleron, ten jare* 1798, dont nous avons parlé au commencement de cette esquisse.

(3) Ce comité était composé, entre autres, — pour ne citer que les défunts — de M. l'avocat Smaelen, devenu plus tard religieux de la Compagnie de Jésus et décédé récemment à Oostacker, en 1885; de M. Mulle, ancien membre du Congrès National, décédé en 1884; et il était présidé par le savant abbé Boucquillon, alors directeur des Dames de Rousbrugge, à Ypres, décédé directeur du pensionnat de N.-D. des Anges à Courtrai.

lui en fut toujours très reconnaissant; mais il admirait surtout l'esprit de complète abnégation avec lequel notre savant ami lui envoyait ses autographes, l'autorisant à y faire des retouches, suppressions et changements à sa discrétion.

Le curé de Boesinghe était trop mêlé à tout ce qui se passait à Ypres pour demeurer étranger ou indifférent aux brillantes fêtes qui s'y célébrèrent à cette époque. Soucieuse de ses anciennes gloires, la seconde cité de notre province avait inscrit dans ses annales la glorieuse délivrance du siège de 1383, grâces à la protection de N.-D. de Thuyn. Témoignage de sa reconnaissance, au frontispice de ses halles gothiques, au milieu des statues des ducs de Bourgogne, elle avait placé l'image de sa première protectrice. Deux fois, aux jours de l'effervescence populaire, des mains sacrilèges l'avaient renversée. Mais de même, qu'en 1609, le peuple et le magistrat avaient supplié l'évêque d'Ypres (1) de replacer la statue bénie de N.-D. (2); ainsi, en 1854, Monseigneur Malou, XIXe évêque de Bruges (3) et enfant d'Ypres, bénit-il l'image replacée à la façade des Halles. Un splendide cortège historique et religieux, des fêtes variées, furent organisés et deux brochures (4) parurent. Elles retraçaient en

---

(1) Charles Masius, IIIe évêque d'Ypres.

(2) *Den oorsprong ende cause van de jaerlykscke feeste der stede van Yper, genaemt den Tuyndagh, met de geschiedenis.... in Vlaenderen in de jaren* 1382, 1383 *ende daeromtrent*, te Ypre by Francois Bellet, 1610, in 12.

(3) A la révolution française l'évéché d'Ypres fut supprimé. Plus tard soumis à l'évêque de Gand le territoire d'Ypres l'est, depuis 1833, à l'évêque de Bruges.

(4) *Beschryving der feesten en godsdienstige plechtigheden ter gelegenheid van de herstelling der standbeelden van O. L. V. van Thuyne,*

flamand et en français le souvenir de ce jour, l'un des plus beaux de l'histoire religieuse d'Ypres, et étaient l'œuvre de M. Vandeputte auquel s'était adjoint M. Alphonse Vandenpeereboom, alors échevin de la ville, décédé ministre d'état, en 1885.

Dame Adélaïde (1), comme on l'appelait à Bruges, venait de mourir dans l'enceinte même de l'ancien monastère où elle avait fait profession, au siècle dernier, et d'où la révolution française l'avait chassée (2). Dans sa mortuaire, les infatigables éditeurs du *Monasticon Flandriæ* trouvèrent la chronique de l'abbaye cistercienne de Hemelsdaele, écrite par l'historiographe Charles de Visch, religieux des Dunes, d'après les documents de cette institution religieuse, pendant les douze ans qu'il l'avait dirigée à Dixmude (3). Ils l'éditèrent (4), en la faisant suivre d'un cartulaire comprenant 147 documents, dont plusieurs remontent aux années 1200. Dans une courte introduction,

---

patroones der stad Yperen, en van de hertogen van Bourgundie, herplaetst in den voorgevel der Halle te Yperen den 9en *Ougst* 1854. Yperen, Simon Lafonteyne.

Description des fêtes et cérémonies religieuses célébrées à l'occasion de la restauration de l'image de N. D. de Thuyne à Ypres, en 1854. Ypres, Simon Lafonteyne.

(1) Mademoiselle Monique Dorothée Buylaert, née à Pervyse, le 20 Février 1768, entrée à l'abbaye de Hemelsdaele en 1791, fut admise à la profession, par la 31e abbesse, dame Humbeline Storme, le 15 Avril 1792, subit la suppression, vers la fin de l'année 1796, et mourut le 29 Mai 1847.

(2) *Les dames de l'instruction chrétienne* ayant acquis l'immeuble, qui, avant la révolution, avait été l'abbaye, furent heureuses d'y donner l'hospitalité aux anciennes religieuses cisterciennes encore survivantes.

(3) *Annales*, t. IV, 1842, p. 205.

(4) *Chronique et Cartulaire de l'abbaye de Hemelsdaele*, publiés par C. Carton et F. Vandeputte. Bruges, Vande Casteele-Werbrouck, 1858.

M. Vandeputte nous raconte les vicissitudes (1) de cette institution, intéressante au point qu'il peut écrire: « Les savants y puiseront d'utiles notes pour la con- » naissance de la topographie de la Flandre, sa con- » stitution, ses mœurs et ses habitudes. Le généa- » logiste y découvrira des noms de personnages de » distinction, des dates qui serviront à lier des généa- » logies, à rattacher des faits historiques » (2).

A la mort de M. Vergote, curé-doyen de S. Bertin à Poperinghe, S. G. Mgr. Malou, jaloux d'ouvrir un plus vaste champ au zèle et aux connaissances variées du curé de Boesinghe, le promut, le 20 Décembre 1858, aux honneurs du décanat. Constitué, à ce titre, pasteur des curés de son doyenné (3), il voulut, sans rien diminuer de ses études antérieures, y ajouter tous les soins que les SS. Canons, les décrets synodaux, et les coutumes de nos contrées exigent des doyens dans l'exercice de leurs fonctions. C'est pourquoi, il s'appliqua, dès l'origine, à ce que les visites décanales se fissent avec la plus grande régularité, et les recours que le clergé et le peuple ont au doyenné, avec la plus entière liberté; mais il ne fit usage des droits et privilèges dont il était investi, à l'égard de ses collègues, qu'en y faisant présider la plus cordiale fraternité. On nous écrit que la raideur apparente de son exté-

(1) Fondée à Eessen en 1237, cette institution fut transférée, en 1270, à Zillebeke. Elle y prit son titre de Hemelsdaele. De là elle passe à Wercken, en 1295. Dispersées par les gueux, les religieuses vont à Bruges et à Thourout, en 1590. Elles se réunissent bientôt à Nieuport; bâtissent, en 1607, à Dixmude, un couvent exproprié en 1671, et posent, l'année suivante, les fondements du bâtiment encore subsistant, à Bruges, rue Se. Claire.

(2) *Chronique de Hemelsdaele*. Introduction, p. 10.

(3) *Statut. diœc. Brug.* Brugis, 1854, p. 1, tit. II, art. II.

rieur cédait bientôt, pour qui s'approchait de lui, et laissait voir un homme aux rapports de la plus franche cordialité. Ceux qui l'ont connu de près, insistent particulièrement sur la bonté qu'il aimait à témoigner aux jeunes professeurs débutant au collège de Poperinghe, qui plaçaient en lui leur confiance. A plus d'un parmi eux, il signala des dangers que leur inexpérience n'eut jamais soupçonnés, et leur épargna ainsi des regrets d'autant plus déchirants qu'ils sont inutiles.

L'indisposition de M. Carton, ses travaux en vue du concours de Paris, les soucis que le changement de fonction cause à M. Vandeputte, le travail qu'il dut faire pour s'orienter dans sa nouvelle position eurent leur influence dans les travaux de notre société (1). Mais le pas en arrière que fit notre ami ne lui servit qu'à mieux prendre son élan.

Le missel de la cathédrale de Térouanne, sauvé du sac de cette ville, fait partie des ouvrages de la bibliothèque publique d'Ypres. Divisé en deux volumes in-folio, écrit sur vélin, par ordre de l'évêque Henri de Lorraine, il contient deux inscriptions relatant des détails sur le pillage et expliquant sa conservation (2).

Lorsque fut fondée à Ypres (3) la *Société historique, archéologique et littéraire de la ville d'Ypres et de l'ancienne Westflandre*, le doyen de Poperinghe s'inscrivit

(1) Alors que chaque tome des *Annales*, jusqu'au XIIe, répond à une année, le XIIIe s'étend de 1851 à 1854, le XIVe comprend 1855 et 1856, et le XVe, 1857-1861.

(2) *Sur un manuscrit sauvé du sac de Térouanne. Annales*, t. XVI, 1862-63, p. 58.

(3) Le 17 Février 1861.

au nombre des membres-fondateurs. Outre le travail dont nous avons parlé déjà (1), il inséra dans ces annales un article sur les *Pierres tombales de l'église de Crombeke* (2), et, l'année d'après, un troisième, *De quelques œuvres de peinture conservées à Ypres* (3). Dans ce dernier écrit, il cite plus d'un peintre jusqu'alors inconnu et manifeste ses vues en disant: « Que le lecteur ne prenne pas cette étude comme » achevée, elle n'est qu'une ébauche, qu'un plan » devant servir à une étude plus approfondie sur » la matière. Elle pourra être complétée au fur et » à mesure qu'on fera de nouvelles découvertes. » Il suffit bien souvent de donner l'éveil pour attirer » l'attention sur un point historique quelconque, » pour que chacun s'empresse à le compléter, en » communiquant à son tour les notes qu'il a re- » cueillies dans ses recherches » (4). Malheureusement lui-même n'a plus écrit sur la matière dans les *Annales de la Société historique*. Mais nous trouvons encore dans nos *Annales* un article fort intéressant sur les *Maisons de bois à Ypres* (5).

Antérieurement, notre auteur a rendu dans cette collection les derniers devoirs à plusieurs de ses collègues décédés. Il n'est donc pas étonnant de lui voir payer une dette de funèbres regrets à M. Jean de Cioet (6), le traducteur de Schiller, décédé subite-

---

(1) *Les châtelains de Dixmude et Jean de Beveren*, p. 330.

(2) *Annales de la Société archéologique et littéraire de la ville d'Ypres et de l'ancienne Westflandre*. Ypres, Simon Lafonteyne. t. I. 1861.

(3) *Id.* t. II, 1862, p. 175.

(4) *Ib.* p. 213.

(5) *Annales*, t. XVII, 1864-1865, p. 75.

(6) *Id.* t. XIV, 1855-56, p. 229.

ment à Freyr, où il était administrateur des biens et du domaine du duc de Beaufort. Mais la *notice* qu'il appartenait surtout à M. Vandeputte d'écrire, fut celle sur *M. Charles Louis Carton*, fidèle confident de ses pensées, collaborateur assidu de ses travaux (1). Quoique l'auteur s'attachât à faire ressortir tout d'abord les services éminents rendus par le fondateur de l'institut des sourds-muets et aveugles, à la classe si intéressante de ces déshérités de la nature; qu'il mit en lumière la méthode qui avait valu à son ami la palme académique belge en 1844 (2) et la médaille d'or de Paris en 1855 (3); il ne put négliger d'indiquer, au moins sommairement, la part d'influence qui revenait à M. Carton dans le domaine des arts, des lettres et de l'histoire.

Le décès du président de la *Société d'Émulation* força le doyen de Poperinghe à mettre la dernière main à deux travaux qu'il trouva inachevés dans

---

(1) *Annales*, t. XVI, 1862-1863, p. 153.

(2) L'Académie royale de Belgique avait posé la question : *Faire un exposé raisonné des systèmes qui ont été proposés pour l'éducation intellectuelle et morale des sourds-muets; établir un parallèle entre les principales institutions ouvertes à ces infortunés dans les différents pays, en exposant les divers objets de l'enseignement, les moyens d'instruction employés, le degré d'extension donnée à l'application de ces moyens dans chaque institution, et enfin, déterminer, d'après un examen comparé de ces moyens d'enseignement, ceux auxquels on doit donner la préférence.* M. Carton entra en lice, et son mémoire couronné dans la séance du 7 Mai 1845 fut inséré aux *Mémoires couronnés de l'Académie de Belgique*, t. XIX, Bruxelles, Hayez.

(3) La *Société centrale d'éducation et d'assistance pour les sourds-muets en France* avait posé la question : *Indiquer les meilleurs moyens théoriques et pratiques pour mettre les instituteurs primaires et toutes les personnes instruites en état de commencer l'éducation d'un sourd-muet.* M. Carton vainquit ses dix-sept concurrents et reçut la médaille d'or, le 19 Juillet 1855.

la succession. Le premier fut l'*Obituaire de la société de S. Luc à Bruges, avec gravure représentant la pierre sépulcrale d'Adrien Van Pollinckhove, chapelain de la société* (1). Avec une modestie que nous avons déjà souvent admirée et qui caractérise le vrai savant, M. Vandeputte clôture le travail par ces simples paroles: « Cet obituaire était terminé, lorsque la » mort surprit l'honorable président. Cette mort... » nous met dans l'impossibilité de donner, aux mem» bres de la société, les conclusions que le défunt » se proposait de tirer de ces pièces » (2).

Quelques mois avant son décès, M. Carton avait accepté de publier, pour la société des bibliophiles flamands, l'histoire néerlandaise d'Augustin Van Hermelghem. L'ouvrage complet de cet auteur embrasse les évènements de 1566 à 1591. Le ms. se divisait en 6 parties. La première, aujourd'hui perdue, comprenait probablement les faits qui se sont passés de 1566 à 1572. La seconde, qui forme le 1er volume de la publication des bibliophiles, s'étend de 1572 à 1583 (3). La 3e et la 4e partie, également perdues, contiennent la chaîne des évènements de l'année 1584 jusqu'au 10 Novembre 1587. La 5e et la 6e partie étaient entre les mains de M. Carton. Elles forment le 2d volume de cette édition (4). Cette circonstance fut même l'occasion de la publication. Dans la préface, M. Vandeputte regrette surtout la perte

---

(1) *Annales*. t. XVI, 1862, p. 1.

(2) *Ib*. p. 36.

(3) *Nederlandsche historie van Augustijn Van Hermelghem. Eerste deel*. 1572-1583. Gent. Annoot-Braeckman. 1864. *Maatschappij der Vlaamsche bibliophilen*. 3e série, no 10.

(4) Zelfde titel 2e deel. 1587-1591. Gent 1867. 3e serie no 10. 2.

du récit relatant la fin du siège d'Ypres et la reddition de la place au duc de Parme (1583-1584). Pour réparer cette perte et combler cette lacune, l'éditeur expose la série des faits telle que les autres documents nous la montrent.

« Chose digne de remarque, et qui témoigne haute- » ment de son esprit intérieur: de même qu'il joignit » toujours la prière à l'étude, les entretiens avec » Dieu au commerce avec les livres; de même, il » mêla toujours à celle des ouvrages scientifiques, » la publication de livres de piété composés ou » réédités par lui » (1). Déjà auparavant, il avait complété la vie du respectable curé C. L. Grimminck (2), écrite par P. L. Danes, président du séminaire d'Ypres (3). On y admire surtout la piété du cénobite qui, après avoir été un éloquent prédicateur, parut un pénitent accompli.

Sachant quels constants efforts étaient tentés par les ennemis de l'Église pour répandre partout les ouvrages les plus pernicieux, le doyen vit qu'il n'y avait pas de meilleur moyen pour combattre fruc-

---

(1) *Oraison funèbre de Mgr Malou par Mgr de Montpellier.* Bruxelles, 1864, p. 26.

(2) *Leven van den eerbiedweerdigen Heer. K. L. Grimminck, pastor van Caester, overleden eremijt te S. Jan in de Biezen, door den eerw. H. F. Vandeputte, pastor te Boesinghe.* Brugge, Van de Casteele-Werbouck, 1849.

(3) *Kort begrijp van het deugdzaem leven van den Z. E. Heer, K. L. Grimminck, priester, voor dezen pastor tot Caester, gestorven in de ermytagie te St Jan in de Biezen, parochie van Watou, onder het district van Poperinghe, in het bisdom van Ipre, op den* 12 *November* 1728, *in den ouderdom van* 53 *jaeren.* Gemaekt door den uitmuntenden heer P. L. Danes, D[r] in de Godsgeleerdheid. Ipre, J. F. Moerman.

tueusement ces efforts que d'écrire, rééditer et répandre de bons ouvrages. C'est pourquoi, à peine installé à Poperinghe, il y fonda, en 1860, une *Bibliothèque des écoles dominicales et des congrégations* (1). Sous ce titre les fondateurs décidèrent de grouper de petites lectures utiles et agréables: jamais on ne devait y rencontrer rien qui ne fût édifiant. Lui même met résolûment la main à l'œuvre. Bénie par NN. SS. les évêques de Bruges (2) et de Gand (3) cette bibliothèque commença par rééditer quelques articles insérés précédemment en feuilleton dans l'*Iperling*; et d'abord le journal (4) des MM. Heyndrickx et Desmet mentionné déjà.

Bientôt après, M. Vandeputte y donna une description des souffrances endurées par les prêtres Belges déportés à la Guyanne Française par la *Bayonnaise* et la *Charente* (5). Il est intéressant de voir reprendre aujourd'hui les études sur ce sujet, grâces à l'examen et au depouillement des archives au ministère de de la Marine et aux archives nationales de France (6).

---

(1) *Bibliotheek der Zondagscholen en Congregatien*. Poperinghe, Duclos-Visage.

(2) Lettre du 21 Janvier, 1860.

(3) Lettre du 9 Février, 1861.

(4) *Ballingschap van den eerw. Heer P. F. Heindryckx, etc.* Poperinghe, Duclos-Visage, 1860. 2 v.

(5) *Ballingschap der belgische priesters naer de fransche Guyanne ten jaere* 1798 *en* 1799. Poperinghe, Duclos-Visage 1861. 2 v. Cet ouvrage est composé au moyen des souvenirs personnels de plus d'une des victimes.

(6) *La déportation à la Guyanne, après fructidor*, par Pierre Victor. *Revue des questions historiques,* XVI[e] année, t. XXXI, 1882, p. 438. *La déportation à l'île de Ré et à l'île d'Oléron, après fructidor*, par P. V. *Id.* XVII[e] année, t. XXXIII, 1883, p. 471. Mais ce qui est surtout intéressant pour nous, ce sont les articles, *La persécution*

Mais parmi ces *confesseurs de la foi* (1), il y en eut qui, après avoir survécu à la persécution et à ses avanies, rendirent de grands services au peuple chrétien. Celui-ci avait cru facilement à des *témoins* dont le sang avait confirmé l'enseignement. Il pouvait être utile de conserver leur souvenir. Le doyen se chargea de ce soin, en éditant *Les confesseurs de la foi* ou prêtres flamands qui ont souffert persécution pendant la révolution française (2). Le premier volume comprend, écrites par notre ami, les vies de MM. Flotteu, décédé curé à Borre (diocèse de Cambrai); B. Porreye, ancien doyen de Renaix, décédé curé à Steenbeke (Flandre française), F. Jonghes, décédé doyen à Bailleul, et enfin, Aug. Ryckewaert, chanoine de la cathédrale et président du séminaire de Gand. Dans le 2[d] volume nous trouvons les vies de Mgr Boussen (3); de ses vicaires-généraux Mgr Corselis et M. Simons; du vicaire-général de Gand, Amb. Goethals; des doyens Moens de Roulers, Baeten et De Clerck de Renaix; des curés Delebecque de Boesinghe et Verhelst de Moorslede. Le 3[e] volume

---

religieuse en Belgique, après fructidor, par P. V. *Id.* XVIII[e] année, t. XXXV, 1884, p. 496, et *Les émigrés et les commissions militaires, après fructidor*, par P. V. *Id.* XIX[e] année, t. XXXVI, 1884, p. 524.

(1) M. le chanoine Duclos fait remarquer que le titre de *confesseur* était, dans les premiers temps, réservé à ceux qui avaient rendu témoignage de leur foi devant un juge, mais n'étaient pas morts à la suite des tourments. *Étude sur la conservation des Saintes Reliques. Bulletin de la Gilde de S. Thomas et de S. Luc*, 8[e] réunion 25-30 Août 1873, t. II, p. 73.

(2) *De Geloofsbelyders of levens van vlaemsche priesters, die, tydens de fransche omwenteling, vervolging hebben onderstaen voor het geloof.* 2 deelen, Poperinghe, Duclos, 1860-61.

(3) Traduction de la vie écrite par son successeur, Mgr Malou.

quoique annoncé (1) n'a jamais paru. M. Vandeputte résuma, pour les mêmes lectures, la vie édifiante de M. Van Daele, auquel la reconnaissance de la ville de Courtrai avait donné le titre de père des pauvres (2), retraça, en termes émus, la vie du pénitent d'Amette que S.S. Léon XIII vient de placer sur les autels, pour enseigner les persistants triomphes de la sainte pauvreté (3), et donna, enfin, sous la forme de récits entremêlés de vers, un bouquet d'exemples utiles à la jeunesse (4).

Comme il aurait désiré enflammer l'ardeur des jeunes gens de sa nouvelle résidence pour l'étude de notre histoire nationale! Mais les démarches qu'il fit dans ce sens ne furent point couronnées de succès auprès de ceux qui avaient terminé leurs études moyennes et disposaient de leur temps. Il tourna la difficulté.

M. l'abbé Monstrul, professeur de rhétorique, venait de fonder au collège S. Stanislas à Poperinghe, la société littéraire entre les élèves des classes supérieures. Ceux-ci devaient s'y exercer à parler et

---

(1) On lit à la fin du 2d vol. *De persoon n die eenige inlichtingen kunnen geven over priesters, welke, gedurende de fransche omwenteling, uitgemunt hebben door hunnen apostelyken iever of door onderstane vervolgingen, worden aenzocht dezelve te zenden naer den drukker der Bibliotheek der Zondagscholen, om ingelyfd te worden in het* 3de *deel der Geloofsbelyders, welke eerstdaegs zal ter pers gelegd worden.*

(2) *Leven van M. J. S. M. Van Daele, stichter van het broederhuis voor arme zieken en kinderen, te Kortryk ingericht.* Kortryk, Beyaert, 1862, in 18.

(3) *Leven van den geluhzaligen B. J. Labre.* Poperinghe, Duclos, 1860.

(4) *Kristelyke en zedelyke verhalen ten dienste der leerzame jeugd.* Poperinghe, Duclos, 1860, in 18.

à écrire; des compositions sur des sujets historiques, littéraires, artistiques, en dehors du cadre habituel des devoirs de classe, fournissaient aux membres l'occasion de se livrer à un travail personnel, qui développait spécialement leur spontanéité. Le fondateur ne crut pouvoir offrir à personne mieux qu'au doyen la présidence d'honneur de son nouveau cercle. Cette proposition répondait trop bien aux désirs de ce haut dignitaire pour qu'il ne l'acceptât pas immédiatement. Il promit d'être assidu aux réunions, et, de fait, il n'y manqua presque jamais. On comprend la légitime fierté des élèves de voir leur modeste académie présidée, leurs devoirs jugés par un homme de la valeur de M. Vandeputte, que les sociétés littéraires et scientifiques du pays et de l'étranger s'honoraient de compter parmi leurs membres (1).

Qu'il me soit permis d'insister un instant sur les services qu'il rendit à la Commission royale des monuments. Nommé membre correspondant de ce corps (2), il fit à la séance générale, tenue le 25 Septembre 1861, deux rapports: le premier est présenté au nom du comité provincial de la Flandre Occidentale (3), le second, au nom des membres correspondants de cette province. Il y donne des détails

---

(1) Outre les titres cités plus haut il était membre de la société française d'archéologie (1845); lid van het friesch genootschap te Leeuwarden; membre honoraire de l' « historisch gezelschap te Utrecht » (1847); membre correspondant de la société historique et littéraire de Tournai (1848).

(2) Arrêté royal du 31 Mai 1860, créant les membres correspondants.

(3) Royaume de Belgique. *Commission royale des monuments.* Séance générale du 25 Sept. 1861, p. 50.

précis sur l'âge et la situation architecturale des édifices qu'ils ont visités, les plus vénérables par leur antiquité ou par leur caractère monumental (1). Il remplit encore la même fonction de rapporteur, à la séance générale de 1862 (2). Au courant de l'année suivante, il insère au bulletin de la Commission une étude sur *Loo, son église et sa tour* (3), une autre sur *Nieuport, ses églises, sa halle, son phare et sa maison de ville* (4). Tel fut l'intérêt de cette étude, qu'au fascicule suivant, M. Piot en complète les renseignements, et tranche, par ses découvertes personnelles, les points laissés douteux par son collègue (5).

Négligeant les détails de moindre importance, je désire faire mention des discours de M. Vandeputte sur les mesures à prendre pour la conservation des objets d'art mobilier (6), et l'étude sur le *lampier* au moyen-âge, connu sous le nom de roûe ou de couronne de lumière (7).

Dans les réunions du Comité de la Flandre-Occidentale, auquel il assista régulièrement, nous trouvons de lui plusieurs rapports. Les uns sont remarquables au point de vue archéologique, les autres au point de vue historique. Citons l'usage que l'on observe dans les églises du diocèse de

---

(1) *Commission royale*, 25 Sept. 1861, p. 52.
(2) *Id.* 30 Sept. 1862, p. 22.
(3) *Bulletins des Commissions royales d'art et d'archéologie*, 2e année, Bruxelles, Bols, 1863, p. 39.
(4) *Id.*, 3e année, 1864, p. 515.
(5) Lettre de M. Piot à M. Vandeputte. *Id.*, 4e année, 1865.
(6) *Commission royale des monuments*. Séance publique du 15 Janvier 1864, p. 137. — *Id.* Séance publique du 19 Janvier 1865, p. 78-93.
(7) *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, t. V, p. 487.

Térouanne, d'avoir une porte appelée *lykdeur*. Elle sert à se rendre à l'enterrement après l'office, et est située à l'extrémité S. O. du bas côté sud (1). Ajoutons y l'étude historique, accompagnée de dessin et de pièces justificatives, sur l'histoire et la restauration de l'église S. Médard à Wervicq (2), le rapport sur les deux projets d'église à Blankenberghe (3) et celui qui traite de la construction de l'église de Wevelghem (4).

Nous avons déjà eu l'occasion de faire remarquer combien M. Vandeputte était ennemi de la théorie pure. Comme il avait agi à Boesinghe, ainsi fit-il dans sa nouvelle résidence. Encouragé par lui, l'architecte Van Ysendyck étudia « le cachet de l'archi- » tecture spéciale qui distingue les trois églises de » S. Jean, de S. Bertin et de N.-D. à Poperinghe » (5). L'artiste se mit à l'œuvre et aujourd'hui son œuvre parle assez haut. Mais si l'on doit savoir gré à celui qui exécuta ces travaux, on ne peut oublier celui qui en prit la généreuse initiative.

Revenons à la *Société d'Émulation*. Elle demeura, jusqu'à la fin de la vie de M. le doyen, son œuvre de prédilection. L'exaltation de l'auguste relique des SS. Cheveux de N. S. J.-C. (6), conservée en l'église de N.-D. à Courtrai, procura à M. Vandeputte l'occasion

---

(1) *Commission royale des monuments. Bulletin du comité de la province de la Flandre-Occidentale*. Bruges, Gailliard, 1876, p. 12.

(2) *Ib. Id.* Séance du 26 Octobre 1876, p. 90.

(3) *Ib. Id.* Séance du 24 Octobre 1877, p. 119.

(4) *Ib. Id.* p. 122.

Nous n'avons cité que ceux des rapports faits par M. Vandeputte insérés *in extenso* aux procès-verbaux de la commission provinciale.

(5) *Ib.* p. 1.

(6) Le 17 Mai 1860.

de faire des recherches sur les documents qui établissent l'authenticité de la relique. Il édita la série des *Inventaires du trésor de la collégiale de N. D. à Courtrai, datant respectivement de* 1407, 1578 *et* 1612 (1). Il y ajouta des *Annexes* contenant d'intéressants détails sur la topographie de la ville de Courtrai (2). Personne qui lira l'article : *De quelques coutumes païennes combattues par S. Eloi* (3), ne doutera de l'utilité qu'offrent pour la connaissance de nos anciens usages nationaux les sermons du St Apôtre qui visita nos pères, au VIIe siècle et bâtit à Bruges l'oratoire devenu l'église S. Sauveur (4). Le tome XVIIIe de nos Annales ne compte aucun article dû à la plume de l'infatigable défunt. M. D. Van de Casteele y édita une monographie curieuse *De la société S. Luc à Bruges* et des sept professions ou métiers qui en faisaient partie. Elle occupe, à peu près, les quatre fascicules de l'année. Mais l'auteur ne manque pas de signaler la large part de son travail due à M. le doyen. « Nous ne » pouvons assez reconnaître, dit-il, la manière obli- » geante avec laquelle M. Vandeputte nous a aidé » de ses utiles conseils et de ses propres recherches : » nous sommes heureux de lui présenter ici notre » sincère gratitude » (5).

Le 15 février 1867, la jeune *Société archéologique de Bruges* célébrait sa première assemblée générale.

---

(1) *Annales*, t. XVII, 1864-65, p. 1.

(2) *Ib.* p. 67.

(3) *Ib.* p. 107.

(4) *De Kathedrale van Sint Salvator te Brugge. Geschiedkundige beschrijving door Karel Verschelde.* Brugge, Gailliard 1863, 2de deel, 1ste hoofdstuk, bl. 75.

(5) *Annales*, t. XVIII, 1866, p. 43.

Invité par le président M. Vercauteren-De Cock, à y prendre la parole, le vice-président de la *Société d'Émulation* accepta de tout cœur, et traita de la vie, des voyages et des travaux du numismate Hubert Goltzius (1) que la générosité des Laurin (2) fixa à Bruges. Dans le même tome, la *Notice sur David Verbeke* (3) esquissa l'homme politique, le savant, mais surtout le polémiste constamment préoccupé « de relever et fortifier l'esprit national » (4). *La Seigneurie de Guise dite Couthy ou Coucy à Bixschote* (5) nous fournit, outre l'édition d'une pièce de droit féodal datée de 1696, des détails sur la descendance et les alliances de cette famille, dont le chef était *beer* (6) de Flandre, et sur ses possessions. Ayant déjà cité *La vallée de l'Iser, ses églises et ses objets d'art* (7), je n'y reviendrais pas, si je n'avais à signaler la haute valeur de ces remarques et indications pour la restauration de plus d'un monument.

En 1864, la *Société d'Émulation* atteignait la vingt-cinquième année de son existence. « Les » membres résolurent de célébrer cet évènement » d'une manière digne de leur glorieux passé. Ils

---

(1) *Annales*, t. XIX, 1867, p. 11. La *Société d'Émulation* fut heureuse d'ouvrir ses *Annales* au compte-rendu entier de la première séance solennelle de sa « jeune sœur, la Société Archéologique ».

(2) Qui ne connait ces Mécènes et leur splendide villa appelée *Laurocorinthus* que l'on peut voir près de la porte Se Croix, sur la carte de Bruges dressée par Marc Gheeraerdt.

(3) *Annales*, t. XIX, 1867, p. 139.

(4) *Ib.* p. 141.

(5) *Ib.* p. 379.

(6) *Id.* t. XXVIII 1876-77, p. 94, Vr. l'art: sur *Les Beers de Flandres.*

(7) *Id.* t. XIX, 1867, p. 89.

» publièrent, à cette intention, et, avec plus de » luxe que de coutume, une chronique de Flandres (1), » curieux manuscrit, renfermant un résumé succinct » de l'histoire de ce pays et de ses institutions » (2). Dans l'avant-propos (3) écrit par M. Vandeputte, nous trouvons les origines de la société, le plan de ses travaux, le nécrologe de ses membres. Personne mieux que lui ne pouvait écrire ce récit. Il entretenait le lecteur de choses qu'il connaissait *de visu*. L'ouvrage édité était, d'après une « note » apposée au haut de la première page, un *Abrégé » de la chronique et histoire de Flandres tiré d'un » vieux manuscrit reposant entre les mains du seigneur » Jean Baptiste Immeloot, escuier, Sr Brumault, de- » meurant à Ypres* » (4). Les recherches de l'éditeur et surtout la comparaison qu'il fit avec divers fragments du même auteur, lui prouvèrent qu'il se trouvait en face de l'abrégé du *Recueil des antiquitez de Flandres par Philippe Wielant*, président du grand conseil de Malines en 1520.

Comme cette œuvre « résume en quelques pages » l'histoire de la Flandre depuis les Forestiers jusqu'à » Charles-Quint, embrasse l'état civil, religieux et » politique à un point de vue impartial, et de manière » à faire connaître au lecteur le véritable état de » la Flandre durant toute la période du moyen-âge; » on ne pouvait éditer, pour servir de souvenir » à vingt-cinq années d'existence, un ouvrage plus

---

(1) Cronicque de Flandres. Bruges, Vande Casteele-Werbrouck. 1864.
(2) Ib. p. XI.
(3) Nous y avons fait de nombreux emprunts.
(4) Ib. p. XXIV.

» complet, qui embrassât, dans un cadre très étroit, » une histoire plus générale » (1). Le public ratifia ce jugement de la société. Dès lors celle-ci vit s'ouvrir une ère nouvelle de vie et d'avenir. Les annales commencèrent leur troisième série et la part qu'y prit notre défunt nous montre sa jeunesse se renouvelant comme celle de l'aigle: *renovabitur ut aquilœ juventus tua* (2).

Appuyé sur les écrits du capitaine d'artillerie Scharnhorst il décrit le *Siége de Menin, lors de l'invasion des armées républicaines en Belgique, l'année* 1794 (3). Découvrant, peu d'années après, chez Vroye, à Lille, une feuille imprimée en petit in-4° devenue fort rare, relatant, d'une manière à peu près officielle, le siége de cette même ville, en 1744, il l'inséra encore dans nos publications (4). Il savait que son édition aiderait à compléter l'histoire militaire de cette intéressante localité « tant de fois » prise et reprise par les différentes armées qui » voulurent faire la conquête de notre Flandre, depuis » deux siècles » (5).

Un nouveau et dernier changement de résidence se prépare pour M. Vandeputte. Mais avant de quitter avec lui Poperinghe, signalons une utile publication

---

(1) *Cronicque*, p. XXXI.
(2) Ps. CII, 5.
(3) *Annales*, t. XX, 1868, p. 1.
(4) *Id.* t. XXV, 1873, p. 365.
(5) *Ib.* Menin a depuis lors trouvé son historien. L'*Histoire de Menin d'après les documents authentiques*, par le Dr Rembry-Barth, archiviste de la ville, Bruges, Edw. Gailliard, 1881, 4 vol. gr. in-8°, est une œuvre dont tous les organes scientifiques ont fait le plus grand éloge.

qu'il commença. Tous les hommes spéciaux regretteront qu'il dût l'abandonner. Ses intentions si droites et ses vues si justes ne furent pas comprises. Voyant l'incontestable utilité de l'*Annuaire de l'Université Catholique de Louvain* (1), il avait conçu l'idée d'éditer un *Annuaire des séminaires*, *des collèges et des institutions ecclésiastiques du diocèse de Bruges*. Une seule année a paru (2). Conçu sur le plan de la publication universitaire, l'*Annuaire* devait relater le personnel enseignant des établissements libres du diocèse. La jeunesse y devait trouver « l'histoire de ces » différentes institutions, depuis le grand séminaire » jusqu'à l'école normale, le recueil des lois, or» donnances, programmes et autres pièces émanées » des autorités religieuse et civile. Des biographies » de personnes qui se sont distinguées dans l'en» seignement, ou qui l'ont protégé; des pièces de » littérature, en prose ou en vers, écrites en diffé» rentes langues par les professeurs ou par les élèves; » des analectes sur l'enseignement des temps anté» rieurs, présenteront des matières variées, qui » joindront l'utile à l'agréable » (3). Tel était le plan. Comme S. G. Mgr. Malou l'avait béni, ainsi en approuva-t-il le premier essai (4). Non sans cause. Au simple point de vue historique nous y trouvons des notes *sur le séminaire des missions étrangères de Thourout* et *sur les écoles latines d'Ypres* (5).

---

(1) *L'annuaire de l'Université Catholique* paraît depuis 1837 jusqu'à nos jours et forme l'histoire la plus complète de cette institution.

(2) 1863. Poperinghe, Duclos-Visage.

(3) *Ib.* p. 34.

(4) *Ib.* p. 89.

(5) *Ib.* p. 85.

Nous terminons ici la vie de M. Vandeputte à Poperinghe. De nouveaux honneurs lui étaient échus. Mgr. Faict l'avait promu, le 26 Décembre 1866, à la dignité de curé-doyen de N.-D. à Courtrai. Quel changement heureux pour la science, et combien le vice-président de la *Société d'Émulation* pourrait y utiliser davantage ses vastes ressources, tout le monde le comprit. Les archives de sa nouvelle église ne lui étaient pas étrangères, nous l'avons déjà dit. N'en avait-il pas déjà publié les anciens inventaires (1)? Il reprend de les fouiller. Ses recherches nous procurent un premier travail intitulé: *Jubé de* 1463, *et orgues de* 1529, *à N.-D. de Courtrai* (2). Le but était d'appeler l'attention sur la valeur artistique de son église et sur la manière dont il fallait conduire les travaux pour réparer les grandes fautes commises au moment où l'on avait *modernisé* le chœur. Mais avant de pouvoir y songer, le vaisseau fort délabré devait être mis en état. Aussi, dès la première année de son administration, dirige-t-il les grands travaux de restaurations des toitures et préside-t-il à la réparation de la délicate galerie à jours, construite en pierre, couronnement de *la chapelle des comtes de Flandres*. Les travaux aux voûtes, la décoration des chapiteaux gravement entamés et le soin jaloux de l'entretien à l'intérieur occupent ses journées. Il trouve néanmoins encore du temps pour l'exploration des archives. Entrepris le soir, au moment où d'autres se délassent, ce

---

(1) *Annales*, t XVII, p. 1.
(2) *Id.* t. XX, 1868, p. 246.

travail nous vaut une série nouvelle d'études. Il veut payer sa dette de bienvenue et il offre au monde savant les *Analectes concernant la ville de Courtrai, ou documents pour l'histoire militaire de la ville*. Basée, en partie sur les archives de N.-D., en partie sur celles de la ville et sur les documents reposant dans les bibliothèques particulières, cette étude nous retrace, dans le § 1, les péripéties que traversa la citadelle, dans la guerre entre la France et l'Espagne, de 1646 à 1675 (1). Le § 2 (2), sous diverses subdivisions, nous montre le duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, décrétant, en 1386, l'érection de la nouvelle citadelle, raconte l'occupation française de 1744 à 1748, et enfin, publie trois inventaires des pièces d'artillerie trouvées à Courtrai, au XVI[e] siècle (3). L'auteur, dans un 3[e] § (4), nous initie aux documents touchant la prise de Courtrai par les Gantois, en 1487, les difficultés survenues en 1578 et les sièges subis par la ville en 1646, 1667 et 1683.

La Westflandre (5) sert à dilucider deux questions: l'une historico-chronologique: de quelle époque date l'emploi de ce nom; l'autre géographique: quelles étaient les limites de cette contrée? Mieux que personne, notre auteur était admis à déposer ses conclusions en cet objet des études de sa vie entière. Les *Épitaphes copiées par Christophe Van Huerne*,

---

(1) *Annales*, t. XX, 1868, p. 305.
(2) *Id.* t. XXII, 1870, p. 267.
(3) Ces inventaires sont datés de 1540, 1555 et 1580.
(4) *Annales*, t. XXIII, 1871, p. 185.
(5) *Ib.* p. 7.

seigneur de Schiervelde (1), complètent des travaux déjà recensés dans cette notice et rendent un égal service aux généalogistes et aux archéologues. Quel n'est pas le charme qui s'attache à la lecture de la *Biographie de Jacques Petyt, professeur à l'académie des beaux-arts à Bruges* (2)? On y voit l'ancien régent des Dunes, au soir de sa vie, jeter un complaisant regard rétrospectif sur la classe de dessin qui se donnait, il y a quarante ans, dans son collège, et nous montrer « une » petite compagnie de jeunes gens d'avenir usant en- » semble leurs premiers crayons » (3); il pouvait écrire: « nous avons suivi pas à pas la carrière de Petyt, » depuis le début de ses études jusqu'à sa tombe », il eut pu ajouter: nos conseils ne lui ont jamais fait défaut. Sous le titre *Analectes pour servir à l'histoire des troubles du XVIe siècle* (4), nous trouvons une série de documents retraçant les actes de vandalisme des iconoclastes de 1566 à 1578. Rien de plus propre, croyons-nous, à jeter sur cette lamentable époque le sinistre jour qui lui appartient, que de publier *in extenso* les documents contemporains enfouis dans les archives de nos communes (5). Qu'on les lise sans

---

(1) *Annales*, t. XXIII, p. 279. Non seulement Courtrai, mais Pitthem, Wervicq, Moorseele, Halluin, Heule, Waereghem et Ypres y paraissent successivement. Une table onomastique des familles citées dressée par ordre alphabétique facilite singulièrement les recherches.

(2) *Ib.* p. 305.

(3) *Ib.* p. 304. C'étaient Pierre de Pauw le miniaturiste, Henri Dobbelaere le peintre d'histoire et peintre verrier pour ne citer que les défunts.

(4) *Id.* t. XXIV, 1872, p. 257.

(5) La *Société d'Émulation* a prouvé déjà l'importance qu'elle attache à ce genre de publications. Elle ne s'arrêtera pas en si bon chemin. Nous croyons pouvoir affirmer que l'un de ses plus jeunes membres explore, à ce point de vue, les archives d'une de nos villes.

parti pris et on souscrira immédiatement aux paroles de M. Ed. De Coussemaker. « Les auteurs des trou- » bles qui ont éclaté dans les Pays-Bas, vers le milieu » du XVI[e] siècle, étaient des rebelles, entretenant des » relations avec des étrangers, adversaires déclarés de » l'état: ils exerçaient de véritables actes de brigan- » dage: c'étaient donc des gueux » (1).

L'édition des *Keuren ou statuts de la ville de Comines* (2) fut faite pour offrir, par l'examen de pièces similaires, « une étude comparative sur l'ancien » droit coutumier de notre Flandre; d'autant plus » que chaque ville, chaque châtellenie avait son livre » de coutumes, vrai code civil et pénal modifié d'après » les exigences du peuple et les nécessités du » temps » (3). Continuant ses recherches dans « l'iné- » puisable trésor des archives du département du Nord » à Lille, » M. Vandeputte publia plus tard un *Supplément aux keuren ou statuts de la ville de Comines* (4).

L'abbaye cistercienne *Speculum B. M. Virginis* ou de *Groeninghe* est trop importante pour que sa chronique ne vînt pas enrichir le *Monasticon Flandriæ*. Ne négligeant ni les archives de la ville, ni les vastes ressources des bibliothèques privées, M. le doyen en fit l'édition. Il la fit précéder d'une notice sur les abbayes cisterciennes qui ont surgi en Flandre, dès le XII[e] siècle et sur celle de Groeninghe en particulier (5).

---

(1) *Troubles religieux dans la Flandre maritime*. Préface, n° 2, p. LXVIII, LXXII.

(2) *Annales*, t. XXIV, 1872, p. 335 et 499.

(3) *Ib.*

(4) *Id.* t. XXX, 1879, p. 119.

(5) *Chronique et cartulaire de l'abbaye de Groeninghe à Courtrai*, publiés d'après les documents originaux, par le chanoine Vandeputte. Bruges, Vande Casteele, 1872.

Le 9 Décembre 1872, après la mort de M. le curé Samyn, le titre de doyen de Courtrai est annexé à la cure de S. Martin; M. Vandeputte passe de N.-D. à cette église. Mais il fut loin de se désintéresser des travaux de restauration qu'il avait commencés. Grâces à ses démarches, et, d'accord avec M. le baron J.-B. Bethune-d'Ydewalle, on fit la polychromie de la chapelle de l'Immaculée Conception et le placement des verrières. En même temps il fait diligence pour obtenir les vitraux légendaires de S. Roch et de la Madeleine. Ceux-ci sont à peine placés, qu'il s'occupe de ceux de la claire-voie, et la balustrade en fer battu, clôture du chœur, achève ses travaux. Mais tout cela n'était que le prélude de la restauration du bijou de l'église: *La chapelle des comtes de Flandres*. S'appuyant sur les données fournies tant par les comptes de l'église que par les chroniques, il retrouva les traces de la peinture ancienne des voûtes. Sous sa direction, M. Vanderplaetsen, artiste peintre (1), traça, sur le mur latéral, les statues peintes en pied des souverains de Flandre depuis Lideric, passant par Louis de Maele, fondateur du monument, jusqu'à François II, qui, en 1797, vit, au traité de Campo-Formio, finir le comté de Flandre. En face de l'autel, du côté occidental, M. Vandeputte fit peindre par le même

(1) C'est à l'obligeance de ce Monsieur, ainsi qu'aux bons soins de M. Albert Verhoost, président du conseil de fabrique de S. Martin, que nous devons les précieux renseignements sur les travaux de M. le doyen dans les deux églises qu'il administra successivement à Courtrai. Nous les prions d'agréer ici l'hommage public de notre reconnaissance.

artiste la majestueuse scène du Jugement dernier, mais, par une heureuse inspiration, il saisit le moment du *triomphe du Christ après la sentence*. Il obtint pour cette œuvre l'intervention pécuniaire de la ville, de la province et de l'état. Afin d'achever le décor de cette chapelle, sur les dessins de l'architecte de la ville, M. De Geyne, M. le doyen présida à l'établissement d'un autel et d'une clôture; il y ajouta un pavement artistique. Ainsi restauré ce monument méritait, à juste titre, d'être décrit. Le restaurateur ne manqua pas à ce devoir. *La chapelle des comtes de Flandre à Courtrai* (1) forme une étude en 11 chapitres, où l'auteur a condensé tout ce qui peut servir à faire connaître et à relever le monument, au triple point de vue historique, archéologique et religieux. Mais se trouvant insérée dans les publications d'une société qui ne s'adresse qu'à un public restreint, cette étude ne suffisait pas à faire connaître la chapelle par tous les amis de l'art. M. Vandeputte en donna une édition nouvelle (2). Il fait précéder son étude d'une introduction où, « avant » de parler de cette dépendance de l'église de N.-D., » il esquisse, à larges traits, l'histoire du temple » lui-même. N'était-il pas le plus ancien des monu- » ments de Courtrai, bâti dans les premières années » du XIIIe siècle, dans le style ogival primaire » (3)? Pour cette édition, M. le doyen avait glané jusqu'aux moindres détails sur les diverses pièces du mobilier artistique qui remplissent le temple.

(1) *Annales*, t. XXVII. 1875, p. 189.
(2) *La chapelle des comtes de Flandre à Courtrai*, par le chanoine F. Vandeputte. Courtrai. E. Beyaert. 1875.
(3) *Ib.* p. VI.

On appréciait son goût et ses connaissances artistiques; aussi le conseil communal fut-il heureux d'y faire appel lorsqu'il s'agit de la restauration des statues ornant la façade de l'hôtel de ville de Courtrai. Quand M. Tack eut été chargé de présider à l'exécution des deux panneaux de peinture murale, à la salle du conseil, ce fut à M. le doyen qu'il déféra le choix des sujets (1). Enfin, dans les derniers temps de sa vie, il soutint de sa persévérante activité feu Monsieur Nolf, le regretté bourgmestre. De commun accord ils obtinrent et conduisirent à bonne fin la restauration des tours du *Broel* situées sur la Lys. On se proposait d'y établir un musée à l'instar de ce que Bruges a si vaillamment commencé et si généreusement exécuté. Ce projet est aujourd'hui devenu une réalité. Aux tours du *Broel* est organisé le musée archéologique (2). Quel regret que les deux auteurs principaux n'aient pu assister à l'inauguration!

Personne ne s'étonnera donc de voir Sa Majesté Léopold II, juste appréciateur du vrai mérite, offrir, le 23 octobre 1878, à M. Vandeputte, la décoration de chevalier de son ordre. C'était une tardive justice rendue à un mérite hors ligne.

Pendant que M. le doyen présidait à tous ces travaux à N.-D., il trouve une besogne non moins épineuse à S. Martin. Lors de sa translation, il est installé dans un édifice qu'après l'incendie on avait relevé en partie, mais sans goût et surtout sans étude

(1) On sait que ce travail est exécuté par Guffens et Zwerts.

(2) *Rond den Heerd,* dans ses n[os] 15, 17, 18, etc., XX[e] année, 1885, en a parlé avec éloge et même proposé cette institution comme modèle d'œuvres similaires.

suffisante du monument qu'il s'agissait de reconstruire. Ne pouvant songer à défaire ce qui était définitivement mal fait, il porta sa première attention sur la solidité du bâtiment dont les voûtes murailles et colonnes, fortement entamées par l'élément destructeur, réclamaient impérieusement cette sérieuse inspection. Dans la partie nouvelle les meneaux des fenêtres sont corrigés au fur et à mesure du placement des vitraux peints sortis des ateliers de M. Dobbelaere de Bruges. C'est ainsi qu'il lui fut donné de placer six verrières et une peinture murale, dans la chapelle Eucharistique, six autres dans celle de N.-D. des VII Douleurs, une dans la chapelle de S. Joseph, et une autre dans celle des âmes du Purgatoire. Enfin les hautes influences dont il disposait ne contribuèrent pas peu à obtenir le renouvellement du campanille et du carillon à S. Martin.

Sans nous appesantir sur les constructions d'églises et de monuments (1) qu'il dirigea personnellement, pendant la dernière partie de sa vie, nous affirmerons uniquement, sans crainte d'être démenti, que presque toutes les restaurations, faites en ce temps, furent par lui ou dirigées ou soutenues: tous les constructeurs étaient heureux de prendre son avis; plus heureux encore ceux qui le suivirent!

Que d'occupations diverses! Cependant M. Vandeputte a encore du temps pour les études historiques. *Les droits et gages des dignitaires et employés à la cour de Philippe le Bon* (2), est une description des officiers

---

(1) Je cite seulement le couvent et l'église des RR. PP. Passionistes à Courtrai.

(2) *Annales*, t. XXVIII, 1876-77, p. 1.

du palais chez les princes bourguignons, avec le détail de leurs droits et devoirs d'après l'ordonnance donnée, le 12 Janvier 1437, par Philippe le Bon. Ce prince aimait les fêtes et le luxe. Son fils aimait la guerre: il fut donc forcé de viser à l'économie. Notre auteur trouva l'occasion de faire ressortir cette caractéristique différence entre les deux souverains en éditant: *L'estat et ordonnance de la maison du très illustre et très puissant prince, le Duc Charles de Bourgoigne, filz au bon Duc Philippe de Bourgoigne* (1). C'est le moment où il publie son travail sur les études latines au XVI[e] siècle, tant à Ypres qu'à Courtrai, — études que nous avons signalées plus haut.

Les *Recherches sur les Sires de Lichtervelde* (2) se composent de notes historiques généalogiques et artistiques du plus haut intéret, résumé complet de ce qui est connu sur cette antique famille et ses seigneuries. L'occasion de cette publication fut l'insistance que l'auteur crut devoir mettre à demander la restauration des tombeaux des Lichtervelde découverts, en 1857, à Coolscamp.

Depuis lors, nos *Annales* ne contiennent plus de travail dû à M. Vandeputte. Mais plus heureux à Courtrai qu'à Poperinghe, il avait su inspirer le goût des études historiques aux jeunes gens des familles aisées. Lorsqu'existait encore l'ancien *Cercle Catholique de Courtrai*, il y donna une conférence *sur l'histoire de la ville*. Elle fut remarquée et goûtée. Ce soin

(1) *Annales*, t. XXVIII, p. 189.
(2) *Id.* t. XXX, 1879, p. 43.

de s'attacher les jeunes gens par la communauté d'études nous valut l'adjonction, comme membre de la *Société d'Émulation*, de différentes personnes en vue, parmi lesquelles je me contenterai de citer M. le Ministre actuel des chemins de fer, postes et télégraphes. De cette façon, le doyen ne pouvant plus nous donner des travaux dont il fût l'auteur, travaillait par ceux qu'il nous avait associés. Témoin l'article de M. Jean Van Ruymbeke *sur la paroisse de S^te^. Catherine Capelle* (arrondissement de Courtrai) (1). L'auteur ne dissimule pas combien notre vice-président lui fut utile, l'aida et le soutint constamment. Il eût été impossible d'oublier tout ce que notre défunt confrère avait fait autrefois en faveur de la langue flamande. Aussi, dès que Courtrai eut fondé dans son sein une section du *Davidsfonds*, la présidence d'honneur lui en fut elle déférée. Il la conserva jusqu'à son décès.

Nous l'avons dit déjà: l'historien était prêtre et patriote. Il ne l'oublia jamais. C'était l'époque où le gouvernement Belge promulgua la loi sur l'enseignement primaire, que M. le prince de Ligne, au Sénat, avait si parfaitement stigmatisée de *loi de malheur*. Les limites et le caractère de cette notice m'empêchent de retracer les efforts généreusement tentés par les catholiques belges, à la suite des évêques pour revendiquer la liberté de l'enseignement. Mais il nous appartient de signaler la part qu'y prit notre défunt. « Il a fait mieux que com-» battre les ravages de la loi, » écrivait le *Courrier*

---

(1) *Annales*, t. XXXI, 1880, p. 125.

de Courtrai (1), « il en avait, pour autant qu'il était » en lui, prévenu les désastreux effets. Sa longue » expérience, son attention à suivre la marche du » libéralisme, forme profane et vulgaire de la franc- » maçonnerie, lui avaient indiqué l'asservissement de » l'enfance et de la jeunesse comme étant le but » poursuivi par nos adversaires. Aussi, dès 1878, » M. Vandeputte, qui présidait depuis longtemps la » commission des écoles d'adultes, réunissait autour » de lui un comité chargé de pourvoir aux besoins » de l'enseignement primaire catholique, et il ouvrait » *l'école Saint-Joseph*, au boulevard de Groeninghe. » Ce n'était qu'un premier pas. La loi de discorde » était à peine votée, que nous fûmes, ici comme » ailleurs, témoins de la magnifique efflorescence du » dévouement catholique. Encore une fois, le principal » honneur en revient au regretté défunt, comme celui » d'avoir procuré un abri aux communautés bru- » talement expulsées par commissaires spéciaux des » biens qu'elles occupaient par la volonté expresse de » leurs fondateurs. »

Son zèle d'ailleurs ne connaissait pas de bornes. Un des hommes les plus activement mêlé aux bonnes œuvres, M. Demulié-De Bien, nous écrivait: « Sans » faire le moindre étalage de ses travaux, M. le doyen » a rendu les plus signalés services et a su trouver » pour les œuvres de charité, de grandes ressources. » Il est vrai qu'il faisait des sacrifices personnels, au » point que peu de personnes connaissent toute » l'étendue du bien qu'il a fait » (2). Une des cri-

(1) *Courrier de Courtrai et de l'arrondissement.* Samedi, 11 Février 1882, 7e année, n° 6.

(2) Lettre du 26 Mars 1885.

tiques les moins fondées faites du défunt est, qu'il négligeait les humbles et les petits. Pour la réfuter victorieusement, disons qu'il établit à Courtrai, et soutint, jusqu'à sa mort, aidé par la R. D. Hiers, supérieure du béguinage, l'*œuvre des Saltimbanques*. Dieu seul connait le bien qu'il a fait à ses malheureux, les plus abandonnés, hélas, qu'il y ait au monde.

Ces grands travaux, les longues veilles qui les soutenaient, l'infatigable ardeur du prêtre, du curé, du doyen dans ses fonctions professionnelles, sa dévorante activité avaient, depuis du temps, ébrêché considérablement une santé jusqu'alors très robuste. Mais, lors même qu'il était cloué à son fauteuil, il s'intéressait à tout et voulait être renseigné sur tout. A mesure que la maladie faisait des progrès on put voir quelle était l'influence sociale de ce prêtre distingué. Il avait eu le rare mérite de faire aimer la vertu autour de lui.

Il s'intéressait surtout à la *Société d'Émulation*. Pour elle, il avait médité de nouveaux travaux et n'attendait, nous disait-il, que l'hiver pour y mettre la main. Lorsqu'au mois de Décembre 1881, mourut le secrétaire de la Société, feu Charles Verschelde, il écrivit, d'une main que la maladie faisait trembler, une lettre à notre vénéré président (1). Après y avoir dit que « la ville de Bruges et la Société perdent par ce » décès un homme et un confrère distingué qu'on » remplacera difficilement », il ajoute des regrets de ne pouvoir se joindre à ses collègues pour lui rendre les derniers devoirs. Cette lettre nous fut une pénible annonce d'une catastrophe imminente. Nous espé-

(1) Lettre du 1er Décembre 1881.

rions encore. Tant de prières, de la part des communautés religieuses de la ville, de la part de ses paroissiens et de ses amis, tâchaient d'obtenir la prolongation de ses jours précieux. Mais lui parfaitement résigné se préparait à la mort et l'attendait comme un repos accordé par Dieu à l'ouvrier qui se l'était toujours refusé à lui-même. Grandes furent la consternation et la douleur que sa mort (1) occasionna aux nombreux obligés du défunt. Touchante manifestation de la reconnaissance populaire, des centaines de pieux chrétiens allaient faire une dernière visite à la chapelle ardente où leur guide fidèle était exposé, et versaient une larme sur son trépas et une prière pour le repos de son âme. Mais ce fut le lundi 13 Février 1882 surtout, aux obsèques solennelles de M. le doyen, que l'on put juger de la considération dont M. Vandeputte était si légitimement entouré.

Qu'on nous permette de céder la parole au *Courrier de Courtrai* qui a rendu compte de cette grandiose manifestation (2).

« Lundi dernier ont eu lieu les obsèques de M. le chanoine Vandeputte, curé-doyen de Saint-Martin, chevalier de l'Ordre de Léopold. Depuis la mort de M. Legrand, décédé en 1843, on n'avait plus eu en notre ville l'enterrement d'un doyen en fonction. Jamais nous ne vîmes foule pareille assister à un service funèbre.

» A dix heures, le révérend M. Vyncke, curé de

---

(1) Elle arriva le 8 Février 1882.

(2) *Courrier de Courtrai et de l'arrondissement*, 18 Février 1882, 7e année, no 7.

Notre-Dame, procéda à la levée du corps. Les honneurs militaires furent rendus par un détachement de l'école régimentaire du 2me de ligne en garnison à Courtrai. Les coins du poêle étaient tenus par MM. Lammens, sénateur; Albert Verhoost, président du conseil de fabrique; Camille Vercruysse, président du comité des Écoles catholiques, et Jean van Ruymbeke, membre de la *Société d'Émulation*, dont le regretté défunt était vice-président.

» Dans la foule qui suivait la dépouille mortelle, nous avons remarqué M. le baron Paul Bethune, sénateur, les représentants de l'arrondissement de Courtrai, MM. le baron et le vicomte de Montblanc d'Ingelmunster, anciens élèves de M. Vandeputte, une nombreuse députation de chanoines de Bruges, plusieurs doyens du diocèse, M. le Bourgmestre et le Conseil communal de Courtrai et de nombreux membres du clergé.

» Mgr l'Évêque de Bruges n'avait voulu céder à personne de célébrer la messe pour le repos de l'âme de son ancien maître et de son meilleur ami. Le rév. M. Verraes, curé d'Harlebeke, remplissait les fonctions de diacre, et le rév. M. Vandewalle, curé de Saint-Eloi à Courtrai, celle de sous-diacre. Les prêtres assistants étaient MM. les chanoines Van Steenkiste et Delbar.

» L'offrande se prolongea jusqu'à la fin de la messe.

» A l'issue de la messe solennelle, Mgr l'Évêque monta en chaire et, dans une chaleureuse improvisation, il retraça dans ses grandes lignes la vie de M. Vandeputte. Prenant pour texte ces mots du Livre de la Sagesse (cap. X, v. 12): *Certamen forte dedit illi ut vinceret. — Un grand combat lui fut*

offert afin qu'il eût l'occasion du triomphe; Sa Grandeur commença par décrire la douleur du peuple, que l'amour et la reconnaissance avaient réuni autour de cette tombe. Ce sont les mêmes sentiments qui ont poussé Monseigneur à venir à Courtrai, mêler ses larmes aux nôtres. M. le doyen était son ami personnel.

» Sa Grandeur entre ensuite dans le détail de cette vie si occupée, si traversée, vie toute de luttes, mais luttes qui semblaient ne lui être présentées que pour lui donner l'occasion de vaincre. Monseigneur le montre d'abord entravé dans ses premières études par les arrêtés de Guillaume supprimant les collèges. Pour rien au monde il n'eût voulu entrer dans les établissements ouverts par le gouvernement de l'époque. Il continue ses études moyennes tandis qu'il est professeur au pensionnat de Dixmude d'abord, d'Ingelmunster ensuite. C'est à Dixmude que Monseigneur apprend à le connaître et à l'estimer. C'est aussi dans ce premier professorat que, mettant à profit ses moments de loisir, M. Vandeputte commença par l'étude des dalles tumulaires, des parchemins et des vieux documents, ses recherches sur les origines de nos paroisses, de nos communes, de nos églises, en un mot, sur l'action civilisatrice, dans notre pays, de l'Église catholique. Ce goût des recherches et des études historiques, il y demeura fidèle jusqu'au dernier souffle, et souvent il disait que c'était là son repos, au milieu des travaux de l'administration.

» Lorsque la liberté politique fut rendue à l'Église de Belgique, après 1830, et que, partant, les séminaires furent ouverts de nouveau, Monsieur Vandeputte

brûlant de se dévouer tout entier à Dieu et au prochain, entra au séminaire de Gand. Il y demeura jusqu'à ce que, par suite de la reconstitution du diocèse de Bruges, les jeunes séminaristes appartenant à la Flandre Occidentale, retournassent dans leur province. Mgr Boussen ouvrit, en 1835, tout joignant son séminaire, un collège dans les dépendances de l'ancienne abbaye des Dunes. M. Vandeputte y occupa successivement les positions de surveillant, de professeur, et, en 1839, après le départ de M. Maes, celle de Régent. En 1843, il fut promu à la cure de Boesinghe. Sa Grandeur fit voir quels immenses travaux M. le chanoine Vandeputte exécuta en cette paroisse, quel ascendant il y conquit, comment il fit de l'église une restauration aussi savante que bien réussie, comment il fit renaître le peuple à une vie morale complète et entière. Après avoir si bien répondu aux vues de son évêque, le chanoine devint curé-doyen de Saint-Bertin à Poperinghe.

» Grâces à ses connaissances spéciales, grâces aux influences qui lui étaient acquises, il fit à Poperinghe ce qu'il avait fait à Boesinghe. Restauration des églises de son doyenné, restauration à Poperinghe surtout des églises de Saint-Jean, de N.-D. et de Saint-Bertin, établissement des œuvres catholiques, vie nouvelle donnée à cette ville toujours si attachée à la foi mais où le mouvement anticatholique commençait à se faire sentir: voilà ce qui fut l'objet de la dévorante activité de M. Vandeputte. De Poperinghe il vint à Courtrai comme curé-doyen de Notre-Dame. Au point de vue matériel, son œuvre fut ici la restauration de la chapelle des comtes de Flandre, résumé artistique de l'histoire de notre

province, précieux joyau où tous les arts se sont donné rendez-vous pour célébrer ces deux choses qui tenaient M. le chanoine Vandeputte le plus au cœur: amour de la religion et de la patrie. En 1871, il fut transféré comme curé-doyen à Saint-Martin. Ce qu'il y fit, il n'est pas nécessaire de le dire, le monument où se célèbre cette funèbre cérémonie le proclame assez haut. S. G. s'étend ensuite sur les services immenses rendus par le défunt à la jeunesse de la ville et du doyenné, surtout depuis la loi de malheur. Il le montre âme et centre de toutes les œuvres, les présidant souvent, les encourageant toujours.

» Esclave de son confessionnal, de ses fonctions pastorales, de sa chaire, jusqu'à ce que ses forces le trahissent, il continua toujours ce glorieux combat qui était *son œuvre*. Mais la victoire l'a suivi, et on peut dire en vérité que la carrière ne lui semblait être ouverte que pour lui donner le moyen d'en cueillir les lauriers victorieux. Après ce splendide éloge, Sa Grandeur remercia, au nom du défunt, tous ceux qui, à des degrés divers, avaient soutenu le doyen dans sa pénible lutte; il se recommanda, lui et son auditoire, aux prières de celui qu'ils avaient aimé et vénéré sur la terre.

» Sa Grandeur chanta ensuite les absoutes. Puis le cortège funèbre, à travers une foule compacte et émue, s'achemina vers le cimetière où M. l'abbé De Leyn, principal du collège Saint-Louis à Bruges, au nom de la *Société d'Émulation* pour l'histoire et les antiquités de la Flandre occidentale, dit les regrets de cette société par suite de la mort de son fondateur.

» Voici ce discours : (1)

« Messieurs. Au milieu des pieux devoirs que la religion, la patrie et la science viennent rendre à l'homme éminent qu'ensemble nous pleurons, la *Société d'Émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre* se doit à elle-même de déposer sur cette tombe le tribut de ses profonds regrets et de son inaltérable reconnaissance.

» L'âge (88 ans) de notre président M. le chanoine Andries, l'a seul empêché de venir rendre personnellement ce suprême hommage à la mémoire bénie de notre collègue défunt, son ami de près de 40 ans.

» Pendant cinq années, de 1838 à 1843, M. Vandeputte dirigea, sous le titre de régent, le collège épiscopal de Notre-Dame des Dunes à Bruges, avec un zèle qui jusqu'aujourd'hui y fait vivre sa mémoire dans le souvenir reconnaissant de ses anciens élèves. Malgré les soucis de la direction d'un vaste établissement d'instruction moyenne, il sut trouver des loisirs pour continuer et développer ses études favorites, les recherches historiques. Intimement lié au regretté chanoine Carton, il jeta ensemble avec lui, en 1839, les fondements de la *Société d'Émulation*. Cinq années venaient à peine de s'écouler depuis que le gouvernement, « dans le but de montrer l'importance qu'il attachait à l'étude de nos fastes nationaux », avait institué la commission royale d'histoire. Répondant à ces vues, notre société se donna pour mission, « outre la recherche, l'analyse » et la publication des chartes et diplômes des anciens

(1) Ce discours servira de résumé analytique à notre esquisse biographique.

» titres, des cartes et plans du moyen-âge, des dis-
» sertations et mémoires sur des points obscurs de
» notre histoire; l'édition intégrale ou par extrait
» des chroniques, mémoires ou recueils historiques
» inédits. »

» Pour donner suite à ce dernier objet, on publia la chronique de l'abbaye des Dunes écrite par le Frère Adrien De But. Cette publication avait suggéré au défunt l'idée d'éditer un *Monasticon Flandriæ*, à l'instar du *Monasticum Anglicanum* dont Doodsworth et Dudgale ont doté leur patrie.

» L'édition des vingt-deux chroniques que notre société a données au monde savant atteste combien cette idée servait les intérêts de la science historique. M. Vandeputte ne se contenta pas d'encourager les éditeurs, mais il leur donna l'exemple. Il édita successivement, orna de préfaces et de tables, enrichit de notes, le *Chronicon Aldenburgensis abbatiæ majus*, la *Chronique de Ter Doest*, celle de *S. Pierre du Mont Blandin*, celle de *l'abbaye de Voormezeele*, la *Chronique et le cartulaire de l'abbaye de S. Nicolas de Furnes*, ainsi que celle *de Béthanie* dans la même ville, la *Chronique et le cartulaire de 'S Hemelsdale*. En 1854, il réédita la *Chronique des Dunes* en y ajoutant deux suppléments embrassant une époque de trois siècles: de 1480, date à laquelle finit la chronique de De But, jusqu'à la suppression de l'abbaye, en 1797. Ce cartulaire contient 685 chartes et fait atteindre à l'œuvre les proportions de 4 volumes, grand in-4°. En 1872, il édita la *Chronique et le cartulaire de l'abbaye de Groeninghe* à Courtrai. Je ne cite que pour mémoire la *Petite chronique d'Harlebeke* et l'*Histoire de l'abbaye du Mont d'or à Wevelghem*.

» Mais pour se former une idée de l'activité d'esprit et de l'incomparable application au travail qui caractérisait M. le chanoine Vandeputte, il faut parcourir surtout les 31 volumes de nos *Annales*. Qu'il me suffise de dire qu'aucun volume, que dis-je? aucun fascicule, à peu près, ne parut sans qu'il y eût inséré quelque dissertation, mis au jour quelque pièce inédite.

» Pendant que le mal qui l'a emporté, le clouait déjà à son fauteuil, il travaillait encore. L'été dernier, il nous entretenait de ses projets de travaux nouveaux sur les généalogies des fondateurs d'abbayes, sur les lois germaniques, sur ses fouilles enfin qu'il avait obtenu de tenter le long de la route tenue par la procession de S. Wandrille en 944 (1). Que de travaux il espérait non seulement commencer mais poursuivre et terminer!... *pendent opera interrupta*.

» Les trésors de science, la vaste érudition que le culte des lettres et de l'histoire lui avaient acquis, tout cela a disparu pour nous. Mais ce qui reste à notre cher et regretté défunt, ce sont les fruits de vertu et de mérites que son dévouement à l'Église lui a procurés. Si une bouche autrement autorisée que la mienne vient de nous redire jusqu'à quel point le zèle de la Maison de Dieu le dévorait, nous pouvons incontestablement soutenir qu'il tenait *à montrer dans l'histoire les incontestables services rendus par l'Église catholique à la société*. Voilà le point de vue élevé auquel il convient de se placer pour juger la

---

(1) Sur l'itinéraire de cette procession, voir *Notice sur la route romaine de Cassel à Poperinghe et Winendale*, par Ch. Verschelde. *Annales*, t. XXVIII, 1876-77, p. 241.

carrière de M. le chanoine Vandeputte comme historien. Et maintenant qu'il n'est plus, il a laissé un grand exemple. L'histoire est le champ clos, où, depuis trois siècles, l'erreur lutte contre la vérité. Sachons comprendre la voix qui s'élève de cette tombe pour nous dire: « Continuez le combat que j'ai soutenu pen- » dant quarante-deux ans. » Cher et vénéré Confrère, qui m'honoriez de votre amitié, au nom de notre société, nous prenons l'engagement de saisir l'arme que vous avez maniée, de continuer à défendre, sur le terrain de l'histoire, l'influence de l'Église catholique, sachant que seule elle est la dépositaire de la vérité. Puisse votre intervention, du séjour de la récompense, où vous habitez, nous obtenir de marcher sur vos traces, afin qu'après le travail pour l'œuvre commune, nous puissions nous revoir au sein de Celui pour qui vous avez toujours travaillé.

» Cher et vénéré Collègue, au revoir, au ciel ».

» Une dernière prière fut dite et tout le monde tira de cette cérémonie la conclusion qu'elle contenait. Si M. le chanoine Vandeputte est mort entouré de tant d'honneur et de tant de gloire, c'est que, s'oubliant lui-même, il avait pratiqué, sa vie entière, le dévouement aux plus grandes choses qu'il y ait: Dieu, la patrie, la science ».

De nombreux hommages posthumes furent rendus à sa mémoire. Les divers organes de la publicité se disputèrent l'honneur de proclamer les mérites du défunt. *La Patrie* de Bruges (1), *le Bien Public* de Gand (2), la *Gazette van Thielt* (3), la *Gazette van*

(1) *La Patrie*, N° du 11 Février 1882.
(2) *Le Bien Public*, N° du 13 Février 1882.
(3) *Gazette van Thielt*, 15 Februarij 1882.

Kortrijk (1), le *Zondagbode* (2) et bien d'autres que nous pourrions énumérer, qui consacrèrent des articles nécrologiques. M. Théodore Sevens, instituteur à Walle (Courtrai), édita quelques strophes de reconnaissante élégie à sa mémoire (3), et le sympathique poète flamand, le R. M. Guido Gezelle, vicaire de N.-D. à Courtrai, consacra à la mémoire de celui qui fut son guide, une pièce où la richesse de l'expression ne le cède en rien à la délicatesse du sentiment (4). Mais si le souvenir reconnaissant de la ville de Courtrai lui est resté, sa mémoire

---

(1) *Gazette van Kortrijk*, 11. Feb. 1882.

(2) *Zondagbode van het bisdom van Brugge*, 1882, 6de jaar, N° 8.

(3) Les voici. Bij den dood van den Z. E. Heer Kan. F. Vandeputte, Pastor-Deken. † 8 Februari 1882.

Het is volbracht, o Vlaanderen!
Gij hebt een zoon verloren,
Wiens hoofd de deugd omstraalde,
Een priester uitverkoren...
Des Heeren wil geschiede!

Hij wijdde aan God en Vlaanderen
Zijns levens vreugd en smerte;
Waar iemand leed of juichte,
Daar zwol of kromp zijn herte....
Des Heeren wil geschiede!

Voor Vlaandrens kunst en grootheid
Nam zijne hand de veder;
Voor Vlaandrens heil en toekomst
Boog hij zich, biddend, neder....
Des Heeren wil geschiede!

God gaf hem, riep hem weder;
Hij ruste hier in vrede
En heersche ginds voor eeuwig!
Ons troost alleen de bede:
Des Heeren wil geschiede!

(4) *Rond den Heerd*, XVIIe jaar, n° 29 en 30, p. 239.

surtout demeure en éternelle bénédiction au sein de notre *Société d'Émulation* dont il fut l'âme et la vie et pour laquelle je désire lui appliquer les paroles du poète :

Mens agitat molem et magno se corpore miscet (1).

Arrivé à la fin d'une esquisse qu'il ne nous a pas appartenu de rendre moins longue, nous remercions Dieu qui nous a donné ce grand exemple de vertu et de travail, au milieu de la dégénérescence des caractères et des volontés. Nous ne remercions pas moins la *Société d'Émulation* dont l'existence nous a a valu les études que nous venons d'admirer. Si quelqu'un s'étonnait que nous louions à ce point les travaux auxquels, dans un cercle restreint, une société provinciale se livre, nous citerons en terminant, les paroles que M. le chevalier van Elewyck emprunta à M. l'abbé Dehaisnes, dans la biographie de M. de Coussemaker, écrite au nom de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.

« Il est des personnes », dit-il, « qui volontiers » plaisantent les sociétés de province. Même ceux » qui officiellement leur décernent des éloges, se » donnent le malin plaisir de tourner en dérision » l'importance qu'on leur attribue. Et pourtant les » érudits de province rendent de véritables services. » Non seulement, dans leurs notices spéciales, ils » redressent les erreurs des écrivains qui ont fait des » travaux d'ensemble, mais ils préparent les maté-

(1) *Virg. Æneid.* VI, 727.

» riaux pour les esprits généralisateurs.... Ils tournent
» vers la science l'existence d'hommes notables
» parmi lesquels se révèlent les savants d'une sérieuse
» valeur » (1).

A. DE LEYN.
CHANOINE.

---

(1) *Annuaire de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique*, 1884. Bruxelles, Hayez. Biographie de Ed. De Coussemaker, p. 292.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TOME VII DE LA QUATRIÈME SÉRIE

TRENTE-QUATRIÈME TOME DE LA COLLECTION.

PLANCHES.





